

# RAPPORT SUR LES RISQUES

## PILIER III - 2023



PARIS 2024  
OLYMPIC GAMES

PARIS 2024  
PARALYMPIC GAMES

GRUPE  
**BPCE**

PARTENAIRE PREMIUM

## Sommaire

	Préambule	3			
<b>1</b>	<b>CHIFFRES CLÉS</b>	<b>5</b>			
	1.1 Typologie des risques	9			
	1.2 Évolutions réglementaires	10			
<b>2</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>13</b>			
<b>3</b>	<b>DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>29</b>			
	3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques	30			
	3.2 Appétit au risque	30			
	3.3 Gestion des risques	34			
	3.4 Contrôle interne	41			
	3.5 Plan de prévention et de rétablissement	47			
<b>4</b>	<b>GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES</b>	<b>49</b>			
	4.1 Cadre réglementaire	50			
	4.2 Champ d'application	52			
	4.3 Composition des fonds propres prudentiels	56			
	4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés	59			
	4.5 Gestion de la solvabilité du groupe	61			
	4.6 Informations quantitatives détaillées	65			
<b>5</b>	<b>RISQUES DE CRÉDIT</b>	<b>101</b>			
	Préambule	102			
	5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit	103			
	5.2 Mesure des risques et notations internes	108			
	5.3 Techniques de réduction du risque de crédit	115			
	5.4 Informations quantitatives	118			
	5.5 Informations quantitatives détaillées	141			
<b>6</b>	<b>RISQUE DE CONTREPARTIE</b>	<b>191</b>			
	6.1 Gestion du risque de contrepartie	192			
	6.2 Informations quantitatives	194			
	6.3 Informations quantitatives détaillées	196			
<b>7</b>	<b>OPÉRATIONS DE TITRISATION</b>	<b>207</b>			
	7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables	208			
	7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE	211			
	7.3 Risques liés aux opérations ou montages de titrisation	213			
	7.4 Informations quantitatives	220			
	7.5 Informations quantitatives détaillées	223			
<b>8</b>	<b>RISQUES DE MARCHÉ</b>	<b>229</b>			
	8.1 Politique de risques de marché	230			
	8.2 Organisation de la gestion des risques de marché	231			
	8.3 Informations quantitatives	234			
	8.4 Informations quantitatives détaillées	236			
<b>9</b>	<b>RISQUE DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE</b>	<b>243</b>			
	9.1 Gouvernance et organisation	244			
	9.2 Politique de gestion du risque de liquidité	245			
	9.3 Informations quantitatives	249			
	9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt	254			
	9.5 Gestion du risque structurel de change	256			
	9.6 Informations quantitatives détaillées sur le risque de liquidité	257			
<b>10</b>	<b>RISQUES JURIDIQUES</b>	<b>267</b>			
	10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE	268			
	10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis	268			
	10.3 Situation de dépendance	272			
<b>11</b>	<b>RISQUES DE NON-CONFORMITÉ</b>	<b>273</b>			
	11.1 Conformité	275			
	11.2 Sécurité financière	278			
<b>12</b>	<b>RISQUES DE SÉCURITÉ</b>	<b>279</b>			
	12.1 Continuité d'activité	280			
	12.2 Sécurité des systèmes d'information (SSI)	281			
	12.3 Protection des données personnelles	282			
<b>13</b>	<b>RISQUES OPÉRATIONNELS</b>	<b>283</b>			
	13.1 Pilotage des risques opérationnels	284			
	13.2 Surveillance	286			
	13.3 Contrôle	287			
<b>14</b>	<b>RISQUES ASSURANCE, GESTION D'ACTIFS, CONGLOMÉRAT FINANCIER</b>	<b>291</b>			
<b>15</b>	<b>RISQUES DE MODÈLE</b>	<b>299</b>			
	15.1 Introduction	300			
	15.2 Organisation	300			
	15.3 Gouvernance	300			
<b>16</b>	<b>RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE</b>	<b>303</b>			
	16.1 Pilotage, politiques et gouvernance	304			
	16.2 Surveillance des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	308			
	16.3 Contrôle permanent	312			
	16.4 Informations quantitatives détaillées	313			
<b>17</b>	<b>POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION</b>	<b>337</b>			
<b>18</b>	<b>POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE ET ATTESTATION</b>	<b>339</b>			
	18.1 Politique de contrôle interne	340			
	18.2 Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III	341			
<b>19</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>343</b>			
	19.1 Index des tableaux du rapport Pilier III	344			
	19.2 Table de concordance du rapport Pilier III	347			
	19.3 Glossaire	348			



# RAPPORT SUR LES RISQUES

PILIER III - 2023

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Le Pilier III enrichit ainsi les prescriptions minimales de fonds propres (Pilier I) et le processus de surveillance prudentielle (Pilier II).

[www.groupebpce.com](http://www.groupebpce.com)



# Préambule

Le règlement (UE) n° 2019/876 (CRR2) prévoit de nouvelles dispositions relatives au calcul des actifs pondérés et de nouvelles exigences de ratio, applicables à compter du 28 juin 2021. Les principaux impacts pour le Groupe BPCE sont les suivants :

- les exigences réglementaires de ratio de levier et de ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR) deviennent effectives, avec un minimum de 3 % pour le levier et de 100 % pour le NSFR ;
- une nouvelle approche standard (Standardised Approach (SA-CCR), correspondant à la somme du coût de remplacement et de l'exposition potentielle future calculée,

est désormais appliquée au calcul de la valeur exposée au risque des dérivés ; cette exposition était jusqu'à présent modélisée selon la méthode de l'évaluation au prix de marché.

Ce rapport présente l'information relative aux risques du Groupe BPCE ; le format des tableaux du Pilier III a évolué au 30 juin 2021 selon les normes techniques définies par le règlement d'exécution (UE) n° 2021/637.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre un cadre de contrôle interne afin de vérifier que les informations publiées sont appropriées et conformes.

## Structure du rapport Pilier III

Le rapport Pilier III est composé de 17 sections dédiées à la gestion des risques :

- la section 1 présente les chiffres clés, la typologie des risques et le contexte réglementaire ;
- la section 2 est dédiée aux facteurs de risques ;
- la section 3 explique l'organisation générale du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE ;
- la section 4 est consacrée à la gestion du capital et à l'adéquation des fonds propres ;
- la section 5 reprend les principaux éléments relatifs à la gestion du risque de crédit ;
- la section 6 présente le risque de contrepartie ;
- les opérations de titrisation sont détaillées en section 7 ;
- les risques de marchés sont présentés en section 8 ;

- le risque de liquidité, de taux et de change est détaillé en section 9 ;
- les sections suivantes de 10 à 17 fournissent une information détaillée sur les principaux autres risques.

Chaque section décrit les principes d'organisation et de gestion du risque, présente une vision synthétique des informations essentielles et expose dans une partie dédiée les informations quantitatives détaillées.

La politique de contrôle interne et l'attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III sont présentées en section 18.

La section 19 est dédiée aux annexes qui contiennent l'index des tableaux, la table de concordance du Pilier III et le glossaire.



# CHIFFRES CLÉS

## 1.1 Typologie des risques

9

## 1.2 Évolutions réglementaires

10

Une solidarité européenne retrouvée face à la crise ukrainienne

10

Progrès de l'union bancaire

10

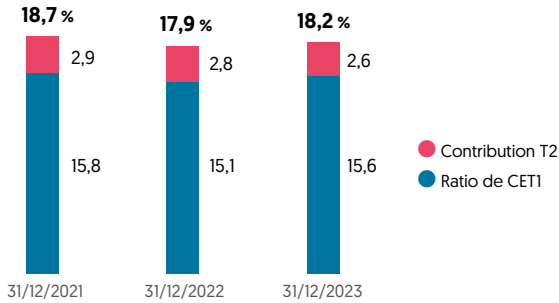
Un agenda réglementaire toujours soutenu

10

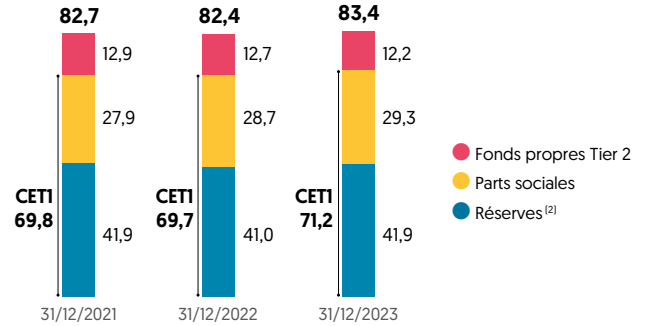


INDICATEURS PRINCIPAUX

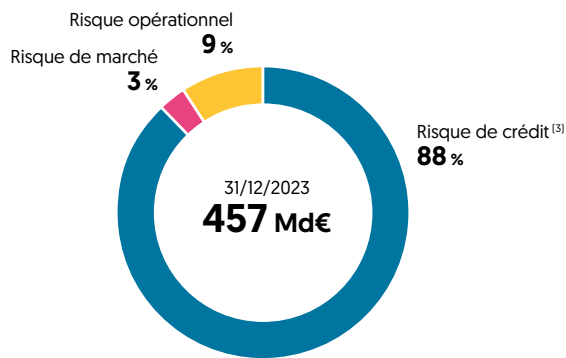
RATIOS DE SOLVABILITÉ <sup>(1)</sup>  
(en %)



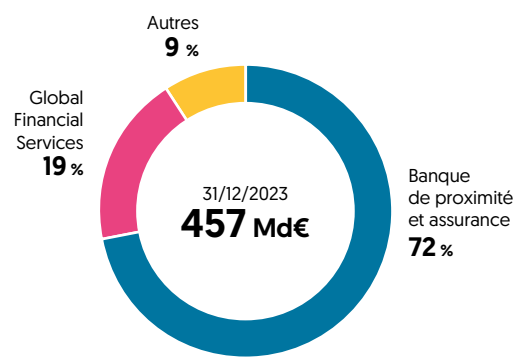
FONDS PROPRES GLOBAUX <sup>(1)</sup>  
(en milliards d'euros)



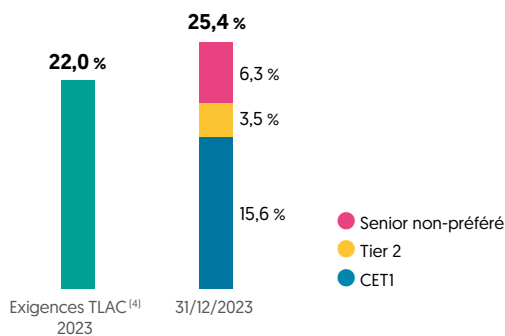
RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE



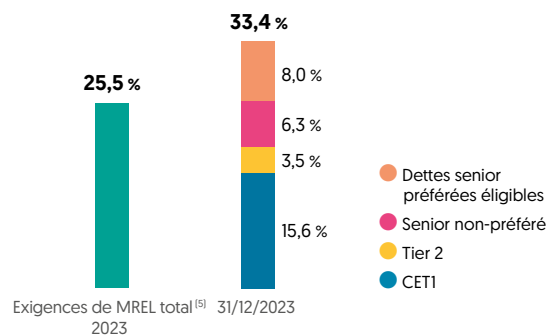
RISQUES PONDÉRÉS PAR MÉTIER



RATIO DE TLAC (en % des risques pondérés)



RATIO DE MREL (en % des risques pondérés)



(1) Selon la réglementation en vigueur CRR/CRD IV  
 (2) Réserves nettes des retraitements prudentiels.  
 (3) Y compris risque de règlement livraison.  
 (4) Sur la base du term sheet sur le TLAC du Conseil de Stabilité Financière du 9 novembre 2015.  
 (5) Basée sur la notification de l'ACPR du 22/03/2021.



## INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

	31/12/2023	31/12/2022
Coût du risque <i>(en points de base)</i> <sup>(1)</sup>	20	24
Taux d'encours douteux/Encours bruts	2,4 %	2,3 %
Dépréciations constituées/Encours bruts	39,8 %	41,3 %
VaR consolidée du Groupe BPCE <i>(en millions d'euros)</i>	9,0	10,3
Réserves de liquidité <i>(en milliards d'euros)</i>	302	322

(1) Hors éléments exceptionnels.

## EU KM1 — INDICATEURS CLÉS

		a	b	c	d	e
<i>en millions d'euros</i>		31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2022
<b>FONDS PROPRES DISPONIBLES</b>						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	71 246	70 459	70 108	69 391	69 665
2	Fonds propres de catégorie 1	71 246	70 459	70 108	69 391	69 665
3	Fonds propres totaux	83 411	83 352	83 381	82 979	82 424
<b>RISQUES PONDÉRÉS</b>						
4	Montant total des risques pondérés	457 606	456 987	460 589	462 988	460 858
<b>RATIOS DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)</b>						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	15,57 %	15,42 %	15,22 %	14,99 %	15,12 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1	15,57 %	15,42 %	15,22 %	14,99 %	15,12 %
7	Ratio de fonds propres totaux	18,23 %	18,24 %	18,10 %	17,92 %	17,88 %
<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES AUTRES QUE LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)</b>						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	1,13 %	1,13 %	1,13 %	1,13 %	1,13 %
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP	10,00 %	10,00 %	10,00 %	10,00 %	10,00 %
<b>EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)</b>						
8	Coussin de conservation des fonds propres	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,47 %	0,47 %	0,46 %	0,04 %	0,03 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,00 %
11	Exigence globale de coussin	3,98 %	3,97 %	3,96 %	3,54 %	3,53 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres	13,98 %	13,97 %	13,96 %	13,54 %	13,53 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	8,07 %	7,92 %*	9,22 %	8,99 %	9,12 %
<b>RATIO DE LEVIER</b>						
13	Mesure de l'exposition totale	1 413 461	1 414 525	1 392 680	1 388 080	1 388 681
14	Ratio de levier	5,04 %	4,98 %	5,03 %	5,00 %	5,02 %
<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)</b>						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
<b>EXIGENCE DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)</b>						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,00 %
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,00 %
<b>RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ</b>						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	211 590	216 001	218 079	220 889	220 931
EU 16a	Sorties de trésorerie (Valeur pondérée - moyenne)	224 243	227 766	230 535	236 193	236 292
EU 16b	Entrées de trésorerie (Valeur pondérée - moyenne)	78 615	77 690	78 049	80 592	80 389
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée - moyenne)	145 629	150 076	152 486	155 601	155 903
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	145,11 %	144,16 %	143,33 %	142,16 %	141,96 %
<b>RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET</b>						
18	Financement stable disponible total	856 936	844 608	844 487	843 047	828 977
19	Financement stable requis total	797 016	788 850	783 054	780 036	780 086
20	Ratio NSFR	107,52 %	107,07 %	107,85 %	108,08 %	106,27 %

\* À compter du 30 septembre 2023 le surplus est calculé en tenant compte du P2R du groupe BPCE.

# 1.1 Typologie des risques

Macro-familles de risques	Définitions
<b>Risques de crédit et de contrepartie</b>	
• Risques de crédit	Risque de pertes résultants de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
• Risques de titrisation	Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.
<b>Risques financiers</b>	
• Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
• Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
• Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre
• Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
• Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
<b>Risques non-financiers</b>	
• Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
• Risque opérationnel	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.
• Risques de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
• Risque de modèle	Risque de modèle est défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du Groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.
• Risque juridique	Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.
• Risque de réputation	Risque de réputation est défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
<b>Risques stratégiques d'activité et d'écosystème</b>	
• Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
• Risque climatique et environnemental	Vulnérabilité directe ou indirecte ( <i>i.e.</i> via les actifs/passifs détenus) des activités bancaires aux risques liés au climat et à l'environnement, incluant les risques physiques (aléas climatiques, pollution, perte de biodiversité, etc.) et les risques liés à la transition (réglementaire, technologique, attente des clients).

## 1.2 Évolutions réglementaires

### Une solidarité européenne retrouvée face à la crise ukrainienne

Le déclenchement d'une guerre aux portes de l'UE, avec son impact sur l'accès à l'énergie et sur l'accélération de l'inflation a encore plus recentré les travaux réglementaires européens et français sur la protection des consommateurs et la souveraineté

économique. Les Européens semblent soudés sur différents sujets, ce qui pousse la commission et les parlementaires à maintenir une activité réglementaire soutenue.

### Progrès de l'union bancaire

Malgré les efforts déployés au sein du trilogue, les négociations sur le paquet bancaire CRR3/CRD6 n'ont pu aboutir en 2022.

Le projet de la Commission européenne qui date d'octobre 2021 et qui a vocation à décliner l'accord Bâle III finalisé (dit également Bâle IV de décembre 2017) a donné lieu à un compromis entre les États membres après 6 mois de travail sous la présidence française. I. Les intérêts nationaux se sont exprimés sur quelques sujets politiques comme le niveau d'application des exigences prudentielles de fonds propres (individuel ou consolidé) pour satisfaire les pays « host » (mécanisme de l'« output floor »), l'introduction d'une clause de grand-père pour les participations « stratégiques » au bénéfice des IPS « Institution protection schemes » allemands, le calcul forfaitaire du risque opérationnel sans prise en compte des pertes historiques pour les banques espagnoles... Le compromis reste proche du projet initial de la Commission et des amendements techniques du projet du Conseil, à l'exception des sujets de

gouvernance propres au texte européen : le traitement des succursales de pays tiers et les modalités d'évaluation de l'aptitude des dirigeants. Ainsi les travaux du Trilogue n'ont pu se conclure sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023 si bien qu'une publication des textes dans leur version définitive au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) avant la fin de l'année apparaît peu réaliste.

S'agissant du cadre de résolution, l'Eurogroupe en juin 2022 a validé une approche pragmatique et a demandé à la Commission de renforcer le projet de réforme sur un nombre de sujets limités (hiérarchie des créances, notion d'intérêt public...) afin de renforcer le traitement applicable aux banques de taille moyenne. La Commission européenne a publié le 18 avril 2023 ses propositions de textes révisant le cadre de la résolution et la garantie des dépôts dit CMDI « crisis management and deposit insurance framework » ont été publiées le 18 avril 2023. Leur adoption définitive est attendue au plus tôt mi 2024.

### Un agenda réglementaire toujours soutenu

L'agenda réglementaire reste soutenu pour les banques et le Groupe BPCE réalise un suivi adapté aux enjeux, qu'ils portent sur le secteur bancaire ou sur l'ensemble de l'environnement économique et à son modèle de banque coopérative.

La directive 2008/48 concernant les contrats de crédit aux consommateurs a fait l'objet d'un réexamen depuis 2020 ayant abouti à sa révision via un compromis au sein du trilogue en décembre 2022. La publication au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) est attendue pour le second semestre 2023, la mise en application estimée pour la mi 2025. Les évolutions principales portent sur le champ d'application (excluant de fait les GAFAM), l'instauration d'une étude de solvabilité obligatoire, le renforcement des informations précontractuelles ainsi que des modalités d'exercice des activités pour les prestataires ne relevant pas d'une réglementation sectorielle.

Le règlement et la directive sur la résilience opérationnelle numérique (Digital Operational Resilience Act, ou DORA) publiés le 27 décembre 2022 renforcent la maîtrise des risques afférents aux technologies informatiques et visent à atténuer les cyberattaques et les autres risques liés aux systèmes d'information. Il comprend également des dispositions sur la gouvernance des entités financières, la gestion des risques liés aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) et sur des tests de résilience tous les trois ans. La publication des textes définitifs l'année dernière a été suivie par le

lancement de travaux par l'EBA, l'ESMA et l'EIOPA visant à compléter le cadre européen par des normes techniques de second niveau (RTS et ITS).

La directive 2002/65 concernant la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs ou en anglais Distance Marketing in Financial Services directive (DMFSD) a également fait l'objet d'un exercice de révision depuis l'été 2020. La proposition d'évolution de la directive, publiée le 11 mai 2022, a abouti à un accord politique le 6 juin 2023. Les évolutions concernent, en particulier, l'information précontractuelle ainsi que la facilitation du droit de rétractation, par l'introduction d'une « fonction de rétractation » accessible via l'interface du prestataire. Cette fonction présente des similitudes avec la résiliation des contrats par voie électronique dite « résiliation en 3 clics » introduite, en France, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023 par la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et les décrets du 16 mars 2023 et du 31 mai 2023.

La Commission européenne a publié le 24 mai 2023 un train de mesures, dit « Retail Investment Package » visant à renforcer la protection de la clientèle de détail en matière d'investissement dans des produits financiers. Il se traduira par une révision des textes sectoriels et pourrait introduire une interdiction partielle des rétrocessions (« inducement ») entre le producteur et le distributeur de produits financiers.

La Commission européenne a ouvert le 28 juin une consultation plus spécifique sur sa proposition de révision de la directive sur les services de paiement (DSP3).

La Commission européenne a publié le 28 juin sa proposition de cadre réglementaire pour l'accès aux données financières (Framework for Financial Data Access -FIDA-) jusqu'alors dénommé « open finance ». Le même jour, la Commission a publié une proposition de règlement sur l'euro-digital.

Sur la finance durable, de nombreux textes ont déjà été adoptés et sont en phase d'implémentation et de développement technique : EU taxonomy, CSRD (corporate sustainability disclosure regulation) qui remplace NFRD et intégrera les standards de reporting extra financiers (EFRAG, SFDR -sustainable finance disclosure regulation – Déforestation). La loi

du 9 mars 2023 portant diverses adaptations au droit de l'Union européenne dite « DDADUE » habilite le gouvernement à transposer cette directive par voie d'ordonnance dans un délai de 9 mois. D'autres textes sont toujours en cours de négociation au niveau européen : CSDDD (Corporate sustainability due diligence directive) – devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, et EU green bond standards.

Cette déferlante réglementaire invite le Groupe BPCE à se montrer vigilant sur ses analyses d'impact opérationnel, les modalités de sa prise en charge et allouer ses ressources au regard de l'intérêt de ses clients, la responsabilité sociale et environnementale des entités du groupe et la préservation de son modèle de banque coopérative.



## FACTEURS DE RISQUE

Risques de crédit et de contrepartie	14	Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	20
Risques financiers	15	Risques assurance	24
Risques non financiers	17	Risques liés à la réglementation	25



L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses

résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

## Risques de crédit et de contrepartie

**Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats.**

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

*À titre d'information, au 31 décembre 2023, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 486 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 38 % sur la clientèle de détail, 29 % sur les entreprises, 17 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 399 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).*

*Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38 % des expositions brutes au 31 décembre 2023), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Industrie manufacturière (6 %).*

*Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 1 059 milliards d'euros, représentant 84 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5 %, les autres pays représentent 11 % des expositions brutes totales.*

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

**Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont

comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

*À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1 731 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 1 964 millions d'euros sur l'année 2022, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 38 % concernent la clientèle de détail et 29 % la clientèle d'entreprises (dont 70 % des expositions sont situées en France).*

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de *backstop* prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

**Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou



indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si

leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

*Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 486 milliards d'euros au 31 décembre 2023. En terme géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 69 %.*

## Risques financiers

### **D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.**

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. L'évolution de celle-ci, en lien avec l'évolution des taux d'intérêt, peut influencer de manière significative sur le produit net bancaire du Groupe BPCE et sa rentabilité. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle de crédits sont des éléments très sensibles à l'environnement de taux mais également à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE.

Dans un environnement récent marqué par la forte hausse des taux de la Banque centrale européenne, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation avec un impact majeur sur les taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été contraint par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Alors même que les banques centrales mondiales dont la Banque centrale européenne (BCE) semblent avoir achevé leur cycle de durcissement de politique monétaire au terme de l'année 2023, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme s'établissent, à la fin de l'année 2023 à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis les années 2000. En effet, La BCE a augmenté 6 fois ses taux directeurs sur 2023, passant de la fourchette de 2,5 %- 3 % à la fourchette de 4 %- 4,5 %. La Réserve Fédérale Américaine (FED) a pour sa part augmenté 4 fois ses taux directeurs passant de la fourchette de 4,25 %- 4,5 % à 5,25-5,5 % sur l'année 2023.

Cependant, depuis le troisième trimestre 2023, il est à noter une inversion sensible des taux de marché avec un différentiel de - 90 points de base entre le taux du 10 ans et celui du 3 mois. En parallèle, le taux du Livret A connaît une trajectoire similaire puis est stable depuis février 2023 à 3 % (taux annoncé stable jusqu'au début 2025).

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction massive de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences les éléments suivants sur la période :

- la production de crédits a diminué de 30 % avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec - 44 % entre 2022 et 2023 ;
- une forte remontée des taux client entre le début de l'année 2022 et la fin de l'année 2023 sur l'ensemble des crédits ;
- une croissance de la production des crédits à taux variables particulièrement sur le marché aux entreprises avec 17 % de la production totale sur 2023.

De ce fait, le coût moyen de la ressource du bilan clientèle a augmenté de 93 à 100 points de base sur l'année 2023 sur les deux principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et Caisses d'Épargne). Le Groupe BPCE a répercuté progressivement la hausse des taux observés fin 2022 et en 2023 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe, entraînant une évolution des taux clients tous crédits confondus d'environ 170 points de base sur l'année 2023, après une hausse de près de 140 points de base sur l'année 2022. À titre illustratif, le taux des crédits habitat à taux fixe et de maturité 20 ans ont augmenté de 205 points de base sur l'année 2023 ; tandis que les taux swaps de même maturité ont augmenté de 31 points de base sur 2023, après une hausse 170 points de base sur les trois derniers trimestres 2022 (période de référence liée à l'effet retard).

D'autre part, les clients ont opéré des arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme), accentuant la diminution de la valeur de tout portefeuille de créances ou actifs à taux fixe comportant des taux moins élevés. Dans ce contexte de pincement des marges et la vitesse de répercussion de la hausse rapide des taux, le Groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macrocouverture) d'environ 35 % sur 2022, puis de nouveau d'environ 30 % sur 2023, afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge d'intérêt future.

Ainsi, même si la hausse des taux s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

*La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31/12/2023, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 10,80 % par rapport au Tier 1 contre - 13,94 % au 31/12/2022. La mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre*

scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central indique la « baisse des taux » (choc à -25 bp) comme le scénario le plus défavorable avec un impact négatif, au 31 décembre 2023, de -2,1 % sur une année glissante (perte de 127 millions d'euros envisagée) tandis que le scénario à la hausse de faible amplitude (+25 points de base) aurait un impact positif de 2,0 % (gain de 125 millions d'euros envisagé).

D'un point de vue réglementaire, l'Autorité bancaire européenne (ABE) a introduit le SOT MNI, défini comme le ratio de la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt rapporté aux fonds propres Tier 1. Ce nouveau SOT (Supervisory Outlier Test) mesure l'impact d'un choc de taux (+/- 200 points de base) sur la MNI à un an avec un bilan constant et l'exprime en pourcentage des fonds propres Tier 1. La Commission a adopté la contre-proposition de l'ABE de monter la limite réglementaire sur le SOT MNI, initialement de 2,5 %, à 5 % des fonds propres Tier 1. Le texte réglementaire doit désormais subir un processus de validation formel avec notamment une validation par le Conseil et le Parlement Européen, pour une entrée en vigueur au plus tard le 31 mars 2024.

L'introduction du SOT MNI complètera les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne génèrera pas directement de charge en pilier 1.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (GFS) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

*Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit environ 3 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 18 % pour l'année 2023. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.*

**Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.**

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le

financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques, sanitaires, financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque centrale européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales. *La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et permet de couvrir 161 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du refinancement MLT. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 145 % au 31 décembre 2023, contre 142 % au 31 décembre 2022.* Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

**L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.**

*Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2023 sont A pour Standard & Poor's, A1 pour Moody's, A pour Fitch ratings et A+ pour R&I. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher*

des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

**Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.**

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la *seed money* apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

*Au titre de l'année 2023, le montant total net des commissions perçues est de 10 318 millions d'euros, représentant 46 % du*

*produit net bancaire du Groupe BPCE. Les revenus tirés des commissions sur les opérations avec la clientèle pour prestation de services financiers représentent 51 millions d'euros et les revenus tirés des commissions sur les opérations sur titres représentent 25 millions d'euros. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.*

**Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.**

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

*Au 31 décembre 2023, le total des actif/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 215 milliards d'euros (avec 203 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 204 milliards d'euros (avec 170 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.*

## Risques non financiers

**En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.**

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet *Anti-Money Laundering* (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier –et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, ...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par de mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse

de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

**Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour fidéliser ses clients et en acquérir de nouveaux. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la

réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

*Au 31 décembre 2023, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 934 millions d'euros.*

**Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.**

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

*Au 31 décembre 2023, les risques opérationnels représentent 9 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2023, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Éléments d'entreprise » à hauteur de 41 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Clients, produits et pratiques commerciales » pour 43 %.*

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.**

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type

d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

**Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexacts, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements », figurant dans les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023.

## Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

**Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.**

Les risques associés au changement climatique et à l'environnement constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité, la pollution des sols et des eaux, les situations de stress hydrique). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines ou bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité de nos clients. De plus, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques pourraient s'accroître et entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE tant dans ses composantes bancaires qu'assurantielles.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone ou à moindre impact environnemental qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques. Ces processus de réduction des impacts environnementaux sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limite partiellement à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget ou par l'absence de transition qui pourrait amener un risque de réputation. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolubles, ce qui entraînerait des pertes financières pour le Groupe BPCE.

**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

*Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (78 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023) et en Amérique du Nord (12 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3 % et 7 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.*

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques, comme c'est le cas depuis ces derniers mois. En effet, l'ampleur des déséquilibres à résorber (dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à de nombreux risques mondiaux superposés) peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. S'y ajoutent le retour du risque d'instabilité financière (à l'instar des récentes inquiétudes en Chine liées au niveau de l'endettement privé et à la crise immobilière), la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Ces menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; les tensions géostratégiques sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes ; la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2024, les incertitudes liées au résultat de l'élection à la présidence des États-Unis en novembre pourraient relancer une politique de guerre commerciale contre l'Europe, néfaste à la zone euro et au reste du monde. Cela pourrait aussi renforcer un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie, susceptible de créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe.

Plus précisément, plusieurs risques spécifiques peuvent être décrits. Les pays avancés ont échappé aux risques superposés qui pouvaient être anticipés fin 2022, allant de l'amplification de la crise énergétique dans la zone euro à la pression sur les cours mondiaux de nombreuses matières premières avec l'intensification éventuelle de la guerre en Ukraine ou dernièrement au Moyen-Orient, ou de la perturbation des chaînes d'approvisionnement dans l'industrie. Jusqu'à présent, l'incidence du conflit au Moyen-Orient sur les cours de l'énergie a été réduite, mais des perturbations des approvisionnements énergétiques pourraient toujours surgir, ce qui aurait une incidence significative sur les prix de l'énergie, la production mondiale et le niveau global des prix. À l'exemple de l'invasion de l'Irak en 2003 ou du conflit entre Israël et le Hezbollah en 2006, le récent conflit entre Israël et le Hamas n'a pas eu d'effet macro-économique au-delà d'une légère hausse sur les prix du pétrole et du gaz, en raison de l'absence de mise en jeu durable

d'un producteur énergétique majeur, à l'inverse de la guerre du Kippour (1973), de la révolution iranienne (1978-79) ou de la guerre du Golfe (1990-91). De plus, l'OPEP conserve une capacité de production inutilisée importante (4 millions de barils/jour) pouvant se substituer à la production officielle de l'Iran (3 millions de barils/jour). Cependant, il existe un risque latent en cas d'extension du conflit avec l'Iran ou les pays du Golfe, car 20 % du trafic mondial de pétrole et de GNL passe par le détroit d'Ormuz. Cela pourrait se matérialiser en cas d'extension du conflit à l'Iran ou de volonté des pays du Golfe de faire pression sur les occidentaux en restreignant leurs exportations d'hydrocarbures. De plus, le développement de la guerre en Ukraine (situation militaire russo-ukrainienne et évolution des sanctions contre la Russie), outre le risque d'approvisionnement énergétique, par sa proximité géographique, entretient parmi les agents privés européens tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

Concernant spécifiquement l'Europe, la perte de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques, compte tenu de la remontée des taux d'intérêt, a intensifié le ralentissement économique. L'attractivité du site européen et français de production est remise en cause par l'activisme des États-Unis en matière de réindustrialisation. Le développement de tendances protectionnistes s'est notamment accentué aux États-Unis, à l'exemple du *Chips Act* – 270 Mds \$ – et de l'*Inflation Reduction Act* (IRA) – 370 Mds \$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs (semi-conducteurs) et des énergies renouvelables (transition énergétique). Les crédits d'impôts et autres subventions publiques pourraient davantage augmenter le coût budgétaire global, estimé ex ante à 470 Mds \$ sur dix ans, du fait de l'ampleur et du nombre des projets industriels concernés. L'attractivité de la zone euro est encore plus mise à mal par la forte dégradation des coûts relatifs en Europe, conséquence notamment d'un choc énergétique qui lui a été spécifique. Cette situation est susceptible d'installer l'Europe dans la stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation relativement forte, de croissance durablement faible et de hausse des taux d'intérêt et du chômage, à l'exemple des années 1970. En outre, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des États-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, pourrait conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela induirait alors progressivement une restriction en matière de dépenses publiques, susceptible de provoquer une chute de la demande. L'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, pourrait aussi présenter des risques.

L'effet croisé du krach obligataire (pertes latentes), de la hausse des taux d'intérêt et des restrictions d'accès à la liquidité fragilise les banques, notamment américaines, avec des conséquences à effet plutôt récessif sur le crédit, également en Europe et en France, plus spécifiquement sur l'immobilier. En particulier, le niveau très élevé du levier d'endettement de certains types de fonds d'investissement, comme ceux investis dans l'immobilier commercial ou résidentiel, constitue probablement un risque important pour la stabilité financière en 2024. Ces fonds pourraient subir des pertes élevées sur les actifs risqués qu'ils détiennent en cas de nécessité de les vendre pour se désendetter. De même, la valorisation des actions ou les multiples d'Ebitda dans les opérations de *private equity* pourraient nettement reculer face à la forte hausse des taux d'intérêt réels à long terme. Plus généralement, en mars 2023, le risque d'instabilité financière a brutalement réapparu, sans provoquer une crise équivalente à celle des

Subprime de 2007-2008 et sans révéler pour l'instant d'autres zones de fragilité, à l'exemple des questions, redevenues majeures, de liquidité. Deux des trois plus grosses faillites bancaires des cinquante dernières années aux États-Unis ont propagé cette panique bancaire à l'une des banques européennes qui fait partie des trente banques globales systémiques au niveau international. Ces défaillances (SVB, Signature et Crédit Suisse entre autres) sont liées à des erreurs de gestion et à des circonstances particulières comme l'importante base de dépôts non-garantis et volatils, une couverture défailante du risque de taux, une surexposition à la tech et aux cryptos ou encore une réputation détériorée. Elles proviennent plus fondamentalement du déséquilibre des maturités entre actif et passif du bilan des banques. Elles ont fondamentalement été provoquées par la plus rapide remontée des taux directeurs depuis celle conduite par Paul Volcker en 1980, entraînant alors l'ensemble de la courbe des taux d'intérêt à la hausse. Celle-ci a entraîné une baisse de 15 à 20 % de la valeur de la plupart des titres obligataires, engendrant des moins-values latentes, singulièrement dangereuses pour les banques confrontées à un processus de fuite des dépôts devant mobiliser leur réserve de liquidité dont la valeur avait brutalement et fortement chuté. Ces secousses financières, qui sont venues percuter une conjoncture mondiale déjà en net ralentissement économique, risquent de freiner davantage la distribution de crédits aux agents privés, sans pour autant forcément déboucher sur l'émergence d'un véritable processus de « credit crunch ». Cependant, la situation du système bancaire apparaît meilleure que celle de 2008, avec des ratios de capitalisation et de liquidité largement renforcés, ainsi que des crédits représentant un levier plus faible par rapport aux dépôts, surtout en Europe. En outre, les banques centrales ont développé des filets de sécurité pour assurer la liquidité. De plus, les banques de la zone euro sont plus étroitement supervisées.

Concernant plus spécifiquement la France, la transmission du resserrement de la politique monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement que prévu, l'ajustement des entreprises, des ménages et des finances publiques au nouvel environnement de taux d'intérêt pouvant alors s'avérer beaucoup plus difficile. En particulier, même si la consommation devait davantage stimuler l'activité en 2024 plus que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, le taux d'épargne pourrait être renforcé par le maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques. Ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15 % d'avant-Covid, il diminuerait d'autant moins en dessous de 17,5 % qu'il existe une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation.

Le marché du logement neuf a subi plus rapidement et plus durement les effets conjugués d'une situation déjà dégradée, bien antérieure à la crise Covid-19, et de la détérioration de son environnement. L'affaiblissement progressif des soutiens administrés par la politique du logement à la construction de logements pendant des décennies, en France, pénalise désormais des professionnels confrontés, à la fois, à une hausse des coûts et à une baisse du pouvoir d'achat immobilier des accédants et investisseurs. Le secteur est aussi enlisé dans des problématiques structurelles lourdes (rareté et cherté du foncier, ZAN (zéro artificialisation nette), coût et rareté de la main d'œuvre, coûts élevés de revient des promoteurs), avec une sortie de crise qui s'annonce lente et plus difficile. Conformément aux enjeux nationaux de transition écologique, les pouvoirs publics réorientent leurs efforts vers la rénovation des logements, fléchant les aides moins vers le neuf (fin du dispositif Pinel en 2024 déjà plus restrictif en 2023, recentrage du PTZ...) et davantage vers l'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement (engagements budgétaires accrus pour MaPrimeRénov, Eco-PTZ...). Les opérateurs

immobiliers devront parallèlement faire face à un fort recul de l'activité et chercher de nouveaux modèles économiques plus efficaces en ligne avec ces enjeux environnementaux, impliquant d'engager des ressources conséquentes en recherche et développement dans un contexte économique plus contraignant. Cette mutation, qui s'inscrirait dans un temps long, concernerait notamment les constructeurs de maisons individuelles et les promoteurs privés. En complément, l'immobilier commercial souffre dans les grands centres urbains notamment compte tenu de mouvements sociétaux liés au développement du travail à distance nécessitant moins de m<sup>2</sup> en termes de bureaux.

L'atteinte des objectifs très ambitieux de rénovation des logements paraît encore difficile à se concrétiser au rythme actuel observé, renforçant la probabilité que la contribution de la rénovation à l'activité dans le secteur du bâtiment ne compensera pas, dans un avenir proche, le déficit d'activité lié au recul de la construction.

En 2024, le contexte de crédit apparaît à peine plus favorable qu'en 2023, avec des taux toujours élevés dont la baisse apparaît plus probable à partir de la mi-année, et des mesures d'assouplissement du HCSF peu impactantes à un instant de l'histoire immobilière où les ménages visés par ces mesures essentiellement techniques (investisseurs locatifs...) se détournent de marchés devenus moins attractifs pour eux. Malgré les motivations prégnantes des ménages (desir d'accession à la propriété, préparation à la retraite, placement patrimonial, perspective de transmission, ...), le ralentissement de l'activité immobilière dans l'ancien devrait se poursuivre en 2024 et être accompagné d'une baisse des prix qui s'approfondirait et se diffuserait géographiquement. Un recul des taux d'intérêt, plus limité ou différé par rapport aux attentes, voire la formation d'anticipations croisées de baisse des prix et des taux d'intérêt seraient de nature à accentuer et à prolonger cette baisse des prix. La forte baisse des volumes de transactions immobilières accompagnant ce processus pèserait aussi bien sur l'activité des agences immobilières que sur les ressources des collectivités locales.

La contraction conjointe des marchés résidentiels du neuf et de l'ancien, la concomitance du calendrier de transition énergétique qui pèse sur l'ensemble du parc de logements et particulièrement sur le parc locatif privé (plus du tiers des résidences principales est occupé par des locataires du secteur privé) dont la rentabilité locative s'affaiblit tendanciellement (facteurs cumulatifs de désengagement croissant des investisseurs privés), pourraient assécher l'offre globale de logements face à une demande forte et insatisfaite.

Enfin, les phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, gelée tardive, grêle, rétrécissement des sols schisto-argileux...) ont frappé de plus en plus souvent et toujours plus fortement l'ensemble du continent. Ce changement climatique s'accompagne d'une montée des risques physiques et de transition énergétique susceptibles d'entraîner des conséquences très sévères pour l'environnement et les personnes touchées dans leur logement. Au-delà des impacts sociaux dévastateurs (précarité énergétique, perte de valeur patrimoniale potentielle, instabilité sociale), l'économie française continuera à en subir également les effets négatifs.

*Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 4.2 « Environnement économique et financier » et 4.8 « Perspectives économiques de 2024 » figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.*

**Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.**

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

**Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.**

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et dans un cadre économique qui ne prenait pas en compte un développement de l'inflation et une hausse des taux d'intérêts de l'ampleur constatée.

Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que la plupart des objectifs du plan stratégique devraient être atteints, certains pourraient ne pas l'être, du fait de ce changement majeur et brutal de contexte économique. Si le Groupe BPCE ne réalisait pas l'ensemble des objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient en être affectés plus ou moins significativement.



**Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.**

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est aussi exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes, comme de dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne seraient pas sous son contrôle et pourraient, à ce titre, engager sa responsabilité, lui faire subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés pourraient avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

*Au 31 décembre 2023, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 1,6 milliard d'euros. Pour de plus amples informations se référer à la note 12.4.1 « Participation dans les entreprises mises en équivalence », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.*

**La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il

pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

*À titre d'exemple, au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE est, en France, la première banque des PME<sup>(1)</sup>, la deuxième banque des particuliers, des professionnels et entrepreneurs individuels<sup>(2)</sup>. Il détient 26,2 % de part de marché en crédit à l'habitat (x). Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 719 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 701 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et les encours d'épargne<sup>(3)</sup> à 918 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 888 milliards au 31 décembre 2022 (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 4.4.2 « Métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2023).*

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

**La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. À défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

[1] Étude Kantar PME-PMI 2023.

[2] Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages [Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

[3] Épargne de bilan et épargne financière.

Au 31 décembre 2023, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élevaient à 100 670 collaborateurs. 8 738 collaborateurs CDI ont été recrutés dans l'année (pour de plus amples informations, se référer au chapitre 2.4. « Une stratégie sociale, active et responsable » du document d'enregistrement universel 2023).

**Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles.**

## Risques assurance

Au 31 décembre 2023, le produit net bancaire des activités d'assurance est de 1 311 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 991 millions d'euros au titre de l'année 2022 (données 2022 retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance).

**Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus- ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers notamment de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de Grande Clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le Groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

**Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

## Risques liés à la réglementation

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.**

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le Conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de

provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourraient amener quelques retards dans leur implémentation dans les outils du Groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

**BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.**

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant avec une obligation de résultat de l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2023. Au 31 décembre 2023, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 174 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds

de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique n° 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

*Au 31 décembre 2023, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 71,2 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 32,4 milliards d'euros à cette même date, dont 28,9 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.*

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de

résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L. 613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

**La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.**

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont

fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document.



# DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

<b>3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques</b>	<b>30</b>	<b>3.4 Contrôle interne</b>	<b>41</b>
		Dispositif de contrôle permanent	41
<b>3.2 Appétit au risque</b>	<b>30</b>	Organisation des filières de contrôle intégrées	43
Principes encadrant l'appétit au risque	30	Comité de coordination du contrôle interne	44
Dispositif d'appétit au risque et déclinaison au sein du groupe	31	Contrôle périodique (niveau 3)	44
Une solidité financière robuste	31	<b>3.5 Plan de prévention et de rétablissement</b>	<b>47</b>
Résumé du profil de risque du groupe en 2023	32		
Risques émergents	33		
<b>3.3 Gestion des risques</b>	<b>34</b>		
Gouvernance de la gestion des risques	34		
Organisation de la gestion des risques	34		
Organisation des fonctions de contrôle permanent dans les établissements du Groupe	35		
Gouvernance de la filière des Risques	36		
Culture risques	38		
Macro-cartographie des risques des établissements	39		
Pilotage consolidé des risques	40		
Dispositif de stress tests	40		



## 3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques

Le Comité des Risques et de la Conformité Groupe, présidé par le président du directoire, s'est réuni à six reprises en 2023 ; il a notamment examiné l'adéquation des dispositifs d'encadrement des risques et validé la révision annuelle des politiques de risques. Ces dispositifs couvrent l'ensemble des risques, tels que décrits dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne modifié par l'arrêté du 25 février 2021.

La couverture des risques est jugée adéquate, en cohérence avec le dispositif d'appétit au risque validé par le directoire et le conseil de surveillance de BPCE et en lien étroit avec la stratégie et le pilotage budgétaire du groupe.

## 3.2 Appétit au risque

L'ensemble des risques est couvert par des dispositifs (en central et au niveau des établissements) permettant, en lien avec l'appétit au risque et la stratégie du groupe, d'avoir une gestion des risques adaptée.

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé à l'unanimité le dispositif d'appétit au risque du groupe :

indicateurs quantitatifs, seuil de résilience pour chaque indicateur et gouvernance associée. Le conseil de surveillance a revu et a validé, à l'occasion de sa révision annuelle, l'appétit au risque du groupe le 29 novembre 2023.

### Principes encadrant l'appétit au risque

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement dans les établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé, optimisant les ressources apportées aux entités.

Le Groupe BPCE :

- de par sa nature mutualiste, se considère engagé auprès de ses sociétaires et de ses investisseurs à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué de banques régionales, détenant la propriété du groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante de banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;

- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - développement de la Banque de Grande Clientèle, de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et Gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle. L'évolution du modèle d'affaires étend l'exposition du groupe à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et aux activités à l'international.

Le groupe s'interdit d'exercer des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment ou des activités de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, le groupe a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de bonne conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.



## Dispositif d'appétit au risque et déclinaison au sein du groupe

Le cadre général de l'appétit au risque repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que le groupe accepte de prendre et décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur.

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre les entités et l'organe central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif dédié à l'appétit au risque.

Le dispositif d'appétit au risque du groupe est mis à jour régulièrement (a minima annuellement) et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- un seuil d'observation ou seuil de tolérance, dont le dépassement conduit les membres du directoire de BPCE à décider, soit d'un retour en dessous du seuil de cette limite, soit la gestion d'une exception ;

- une limite RAF (risk appetite framework) ou seuil de résilience dont le dépassement ferait peser un risque potentiel sur la continuité et/ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement de ce seuil nécessite une communication auprès du conseil de surveillance de BPCE et un plan d'action validé par celui-ci ;
- le seuil extrême en lien avec le dispositif du groupe dédié au plan de résolution et de redressement, mettant en jeu la survie du groupe. Ce seuil extrême concerne certains des indicateurs retenus dans le cadre de l'appétit au risque du groupe.

Un tableau de bord trimestriel est réalisé par la direction des Risques du Groupe, permettant ainsi un suivi régulier et détaillé de l'ensemble de ces indicateurs et un reporting à l'organe de surveillance et/ou tout comité en émanant.

Ce dispositif est décliné par les établissements pour un déploiement en cohérence dans le groupe.

La DRG donne annuellement un avis de conformité aux établissements dans leur proposition de version annuelle permettant une grande cohérence entre les appétits au risque mis en œuvre localement et celui du groupe.

## Une solidité financière robuste

Le Groupe BPCE présente un niveau élevé de liquidité et de solvabilité :

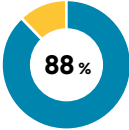
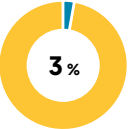
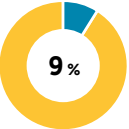
- en termes de solvabilité le groupe est en capacité d'absorber, le cas échéant, la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du groupe ;
- en termes de liquidité, le groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et d'accéder aux dispositifs non-conventionnels

de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'un montant suffisant d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la Banque centrale européenne.

Le groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux ou dédiés comme ceux à la gestion des risques climatiques, réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du groupe notamment en cas de crise grave.

## Résumé du profil de risque du groupe en 2023

Du fait de son modèle d'affaires, le groupe assume les risques suivants :

<p><b>RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE</b></p>	<p>Le risque de crédit, induit par une activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises, est encadré par des politiques de risques appliquées à toutes les entités du groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et des suivis approfondis des portefeuilles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risques pondérés : <b>399 milliards d'euros</b> (- 0,5 % vs.2022)</li> <li>Ces encours reposent principalement sur l'approche en modèle interne (60 % des risques pondérés)</li> <li>Coût du risque : <b>1,7 milliard d'euros</b>, (- 12% vs. 2022)</li> <li>Coût du risque annuel moyen: <b>20 pb</b> (vs. 24 pb en 2022)</li> <li>Taux des encours douteux sur encours bruts : <b>2,4 %</b></li> <li>Taux de couverture des encours douteux par des provisions : <b>39,8 %</b></li> </ul> <p><b>Le portefeuille de crédit présente un profil équilibré</b></p> <p>Expositions brutes : <b>1 487 milliards d'euros</b>, + 0,2 % vs. 2022</p>	<p><b>POIDS DANS LES RISQUES PONDÉRÉS</b></p>  <p><b>88 %</b></p>
<p><b>RISQUES DE MARCHÉ</b></p>	<p>Le suivi et l'analyse des indicateurs en risques de marché sont réalisés à différents niveaux d'agrégation des positions permettant un pilotage de l'exposition globale et des consommations des risques par facteur de risque.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risques pondérés : <b>13 milliards d'euros</b> (- 12,5 % vs. 2022)</li> <li><b>50 %</b> des encours déterminés en modèle standard</li> <li>Les indicateurs de VaR et de stress ont été maintenus à des niveaux faibles sur l'ensemble de l'année 2022.</li> <li>VaR : <b>9,0 millions d'euros</b></li> </ul>	 <p><b>3 %</b></p>
<p><b>RISQUES STRUCTURELS DE BILAN</b></p>	<p>Le risque de taux structurel, notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées est encadré par des normes communes et des limites par entité ; le risque de liquidité est piloté en central en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées par les entités.</p> <p>En 2023, maintien de la situation de liquidité à un <b>niveau élevé</b> et forte capacité à couvrir les <b>situations de stress</b>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réserve de liquidité couvre <b>161 %</b> des encours de refinancement court-terme</li> <li>Ratio LCR moyenne 12 mois : <b>145 %</b></li> </ul>	
<p><b>RISQUES NON-FINANCIERS</b></p>	<p>Les risques non-financiers sont les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, de réputation et de mauvaise conduite ainsi que d'autres risques opérationnels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risques pondérés au titre du risque opérationnel : <b>42 milliards d'euros (+ 2,9 % vs. 2022)</b></li> <li>Les principales causes de pertes opérationnelles se situent dans la catégorie bâloise "<b>Clients, produits et pratiques commerciales</b>" à hauteur de <b>43 %</b></li> </ul>	 <p><b>9 %</b></p>

## Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude conduite en juin 2023, le contexte macro-économique reste toujours dégradé avec des perspectives de croissance plus faibles qu'anticipé précédemment. Le ralentissement de l'économie et la détérioration de la situation des entreprises se poursuivent, les mutations initiées depuis 2022 s'étant maintenues (inflation en repli mais toujours élevée, hausse des taux). Par ailleurs, le contexte géopolitique est à nouveau en tension du fait du conflit au Moyen Orient, représentant une source d'incertitude supplémentaire.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Les conditions macro-économiques font peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour

certains segments de clientèle tels que les professionnels et les entreprises dont la situation se dégrade, ainsi que pour les secteurs les plus sensibles à la hausse des taux, parmi lesquels le secteur immobilier.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

La vigilance sur les risques de taux, d'investissement, et de liquidité est maintenue à un niveau élevé. Si l'évolution du contexte de taux pèse aujourd'hui fortement sur la rentabilité du Groupe, son impact devrait progressivement diminuer à partir de 2024. Quant au risque de liquidité, les conditions de refinancement deviennent plus difficiles pour les banques dans un contexte de baisse des ressources clientèles à la suite de la réorientation de la collecte, et de sortie du TLTRO.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

## 3.3 Gestion des risques

### Gouvernance de la gestion des risques

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de deux instances principales au niveau du groupe : le conseil de surveillance, qui s'appuie sur le comité des risques du conseil, et le comité de direction générale dont le directeur des Risques est membre.

Présidé par le président du directoire, le comité des risques et conformité groupe, comité faitier, fixe les grandes lignes de la politique de risques, examine les sujets liés aux risques non financiers, dont spécifiquement ceux liés à la conformité bancaire, assurantielle, des services d'investissement et à la sécurité financière, instruit la révision annuelle du dispositif d'appétit au risque et valide une analyse prospective des risques.

### Organisation de la gestion des risques

La direction des Risques Groupe et le Secrétariat général, en charge de la conformité et de la coordination du contrôle permanent, du Groupe BPCE assurent la mesure, la surveillance et la maîtrise dans chaque entité significative ;

Ces directions veillent à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens du groupe et de ses établissements.

Ces missions sont formalisées dans la charte du contrôle interne du Groupe BPCE, charte faitière. Celle-ci s'appuie sur les

deux chartes des filières de contrôle, à savoir la charte de la filière audit interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe.

Les différents départements de la direction des Risques du Groupe interviennent sur l'ensemble des risques (crédits, financiers, opérationnels, climatiques, modèles et des participations non bancaires) en agissant sur :

- la politique risques et les normes qui en découlent ;
- la surveillance et le contrôle permanent ;
- l'animation...

Les Départements de la direction des Risques du Groupe interviennent sur trois domaines (Pilotage, Surveillance et Contrôle) :

#### Pilotage

- proposent au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour le groupe, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative ;
- définissent à l'élaboration des politiques des risques applicables sur le périmètre du Groupe et instruisent le dispositif des plafonds globaux de risques (établissements, clients, secteur d'activités), et, prennent part aux réflexions sur l'allocation des fonds propres et assurent la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocations ;
- définissent et mettent en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;
- pilotent le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques ;
- entretiennent un lien fonctionnel fort avec les filières de gestion des risques et de la conformité, en participant ou en étant destinataires des travaux des comités des risques locaux, en animant les filières et en agréant la nomination ou la révocation de tout nouveau directeur des Risques, directeur de la Conformité ou directeur des Risques et de la Conformité, en rencontrant les dirigeants et/ou les équipes concernées lors de réunions nationales ou locales et de visites sur place ou à BPCE ;
- contribuent à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein du groupe.

#### Surveillance

- réalisent la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ;
- procèdent à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ;
- accompagnent le directoire du Groupe BPCE dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ;
- réalisent des stress tests visant à appréhender les zones de risques et la résistance du groupe à différents scénarios de chocs.

#### Contrôle

- évaluent et contrôlent le niveau du risque à l'échelle du groupe ;
- assurent le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;
- mettent en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements et sur les activités sensibles de la direction des Risques Groupe.

## COMITÉS SPÉCIFIQUES

Plusieurs comités ont vocation à définir les normes méthodologiques communes, de mesure, de contrôle, de reporting et de consolidation pour l'ensemble des risques dans le groupe.

<b>Comité risques et conformité groupe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce comité couvre les grands risques du groupe et prépare les sujets qui remontent au Comité des Risques du Conseil de Surveillance, il examine les principales zones de risques du groupe (toutes natures de risques) y compris les risques de non-conformité, assurance, existantes ou potentiellement naissantes (vision prospective) et valide les plans d'actions associés, il effectue la revue du tableau de bord des risques Groupe comprenant les indicateurs du RAF et de l'arrêté du 3/11/2014, les dépassements potentiels des indicateurs, les alertes sur les incidents significatifs à titre de l'article 98.</li> <li>Il se réunit trimestriellement.</li> </ul>
<b>Comité de Crédit et contrepartie groupe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Comité de Crédit et de Contrepartie Groupe est un Comité Risques décisionnaire Groupe.</li> <li>Ce comité couvre les risques de crédit, contrepartie, concentration, résiduel. Le comité valide le tableau de bord de suivi des plafonds internes, les limites groupes/individuelles par contrepartie, par secteur, par pays et leur répartition entre les entités le cas échéant, les analyses sectorielles et les analyses des portefeuilles crédit conso et crédit habitat.</li> <li>Le comité se réunit deux fois par mois en moyenne.</li> </ul>
<b>Comité Watch List Groupe et Comité IFRS 9</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Comité Watch List et Provisions Groupe est un Comité Risques décisionnaire Groupe.</li> <li>Ce comité se scinde en deux parties avec un Comité spécifique IFRS 9 Groupe et couvre les dépréciations des encours crédit (dossiers individuels de montants significatifs ou partagés et provisionnement statistique sur sains) et encours marché.</li> <li>Il se réunit à une fréquence trimestrielle.</li> </ul>
<b>Comités des risques de marché groupe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Comité Risques de Marché Groupe est un Comité décisionnaire et de surveillance Groupe.</li> <li>Ce comité couvre les risques de marché, taux, titrisation, réserve de Liquidité (investissement), liquidité, spread, et change. Le comité prend des décisions sur la revue du dispositif d'encadrement des risques ALM et des risques de marché, les plans d'actions et le suivi en cas de dépassement, les nouveaux produits autorisés pour les activités propres des établissements et les nouvelles activités de marché, la revue des portefeuilles (<i>private equity</i>, Immobilier hors exploitation et autres Actifs).</li> <li>Le comité se réunit 9 fois par an.</li> </ul>
<b>Comité des risques non financiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Comité des Risques non Financiers Groupe est un Comité Risques décisionnaire et de surveillance Groupe.</li> <li>Ce comité couvre les risques opérationnels, modèles, juridiques, non-conformité, fraudes et le dispositif de maîtrise des risques PUPA, sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à la sécurité des systèmes Informatiques groupe.</li> <li>Il effectue également une surveillance consolidée du niveau des pertes, incidents et alertes, incluant les déclarations adressées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au titre de l'article 98 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, pour les risques non financiers, et contribue à la cartographie des risques et surveille les plans d'action visant à la réduction des risques non financiers.</li> <li>Il se réunit à une fréquence trimestrielle avec les différentes lignes métiers du groupe.</li> </ul>
<b>Comité GAP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le comité de gestion actif-passif est le comité décisionnaire et de surveillance sur l'activité de gestion de bilan, et de gestion du risque de taux et de liquidité.</li> <li>Le Comité a comme principales missions de déterminer la politique générale du Groupe à l'égard du risque de liquidité et de transformation (y compris risque de taux), examiner la vision consolidée des risques structurels du Groupe et de ses différentes entités ainsi que les évolutions du bilan, définir les limites de risques structurels du Groupe et des Bassins et en effectuer le suivi (avec validation de la direction des Risques), valider l'allocation aux bassins de la liquidité et des limites ; et suivre la consommation en liquidité au niveau du Groupe et des bassins, valider le programme de refinancement annuel global MLT et CT du Groupe BPCE et en effectuer le suivi global, valider les critères d'investissement et d'allocation ainsi que le profil global souhaité de la réserve de liquidité du Groupe.</li> <li>Le Comité se réunit 6 fois par an (tous les deux mois).</li> </ul>
<b>Comité des risques climatiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce comité faitier sur les risques climatiques physiques, de transition, de responsabilité et sur les risques environnementaux du groupe se réunit trois fois par an, en réponse, notamment, aux dispositions réglementaires de la BCE et de l'ACPR.</li> <li>Ce comité vérifie la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et contrôle de celle-ci.</li> <li>Il se réunit à une fréquence de 4 fois par an.</li> </ul>
<b>Comité Model Risk Management</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce comité propose à la gouvernance un cadre de gestion du risque de modèle résilient, permettant de proposer aux instances des indicateurs des risques et les éventuels seuils associés, de suivre l'évolution du portefeuille de modèles, de s'assurer de la bonne diffusion du cadre de gestion du risque de modèle au sein du groupe.</li> <li>Il se réunit à une fréquence de 6 à 8 fois par an.</li> </ul>

## Organisation des fonctions de contrôle permanent dans les établissements du Groupe

La direction des Risques du Groupe et le Secrétariat général Groupe exercent leurs missions dans le cadre d'un fonctionnement en filières métiers dédiées à la gestion des risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques et risques de non-conformité étendus aux fonctions continuité d'activité, contrôle financier et sécurité des systèmes d'information. Ils s'assurent notamment de la conformité de la politique des risques des affiliés et filiales avec celle du Groupe BPCE.

Les directions des Risques et/ou de la Conformité des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques Groupe et au Secrétariat général du Groupe BPCE.

Ce lien fonctionnel fort est exercé par le Directeur des Risques et par le Secrétaire Général, tous deux membres du comité de direction générale du Groupe BPCE, et permet, notamment, d'assurer l'objectivité du contrôle des risques par l'indépendance de toute filière opérationnelle des filières risques et conformité dans les établissements du groupe, de diffuser

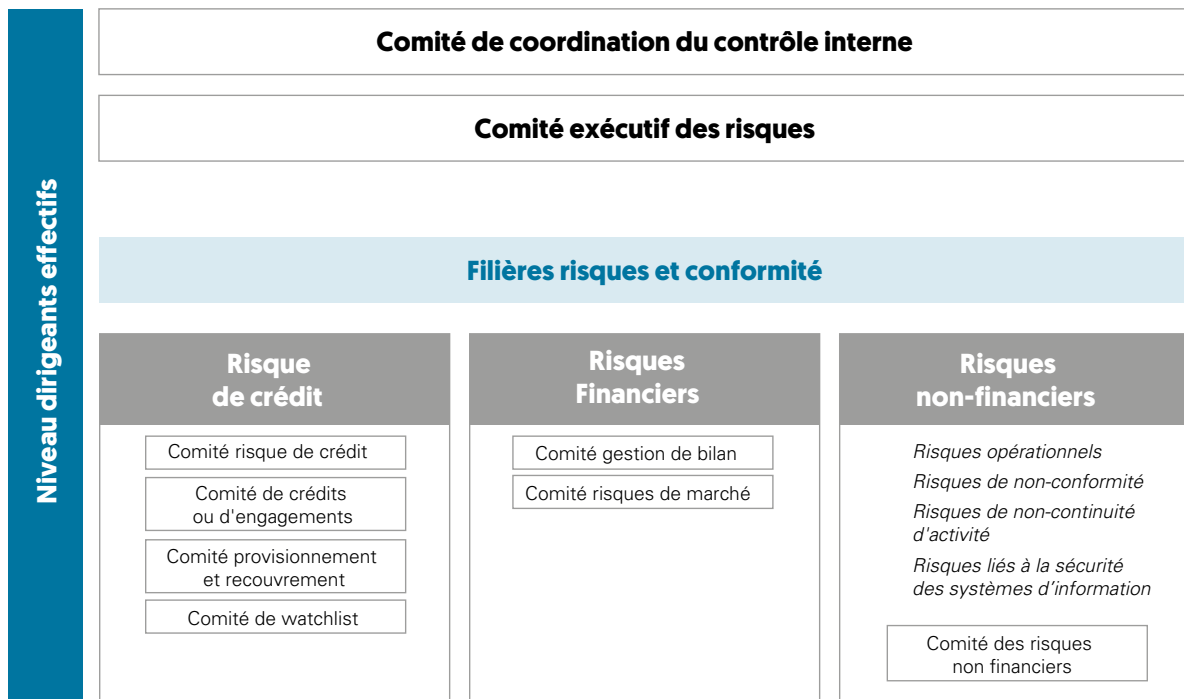
une culture risques et conformité, d’avoir des standards et normes partagés de gestion des risques et de garantir une information indépendante, objective et complète aux dirigeants de l’état des risques et de toute dégradation éventuelle.

Les établissements du groupe sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la direction des Risques Groupe et du Secrétariat général de l’organe central. Ils s’assurent de la qualité, de la fiabilité et de l’exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée, dans le respect des normes et des politiques de risques du Groupe.

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements s’appuient sur la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe. Cette dernière précise notamment que l’organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation.

Une évaluation des fonctions de gestion des risques, d’une part, et de conformité, d’autre part, est effectuée annuellement au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE, et adressée aux dirigeants des établissements principaux du groupe.

ORGANISATION TYPE DE LA GOUVERNANCE RISQUES DANS UN ÉTABLISSEMENT DU GROUPE



## Gouvernance de la filière des Risques

### ORGANISATION

Le département Gouvernance et Contrôle risques est chargé d’assurer la coordination et l’animation de la filière risque, et le contrôle permanent de deuxième niveau de la filière risques au sein du Groupe BPCE et des activités de la DRG. La charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents prévoit notamment que la direction des Risques groupe participe, à leur initiative, à l’évaluation annuelle des performances du ou des directeurs des fonctions de contrôle permanent, notamment risques et/ou conformité, en lien avec le président du directoire ou le directeur général.

Le département Gouvernance et contrôle risques décline au quotidien l’ensemble du dispositif et contribue à la surveillance globale des risques du groupe, au travers notamment :

- du suivi et de l’actualisation des documents référents des filières risques et conformité tels que les chartes et référentiels ;
- de l’analyse des travaux des comités exécutifs des risques des Banques Populaires, des Caisses d’Epargne, des SEF, et des filiales ;
- de l’animation des filières de gestion des risques au travers de plusieurs journées nationales, moments privilégiés d’échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les filières, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent par domaines : crédit, financier, opérationnel, conformité, climatiques associant tous les établissements du groupe. De manière plus globale ces journées permettent de renforcer la cohésion du groupe autour des métiers risques dans un environnement réglementaire très évolutif. Ces journées sont complétées d’audioconférences bimensuelles très fréquentes

et de plateformes régionales ou de réunions régionales réunissant les directeurs des Risques et Conformité des réseaux, des SEF et/ou des filiales autour de thématiques d'actualité ou de projets ;

- du contrôle permanent de deuxième niveau de la filière risques du Groupe BPCE, ainsi que des activités sensibles de la direction des Risques Groupe, via un pôle dédié ;
- d'une base documentaire dédiée aux filières ;
- de la mesure du niveau de culture risques des établissements du groupe via un self assessment dédié ;
- de la réalisation de travaux d'efficacité opérationnelle (normes repères effectifs), de travaux liés à l'approche par les risques (reporting semestriel risques et conformité, dispositif d'appétit au risque, macro-cartographie des risques...);
- du suivi de l'ensemble des recommandations émises par les superviseurs et par l'Inspection générale groupe sur le périmètre risques et contrôle permanent ;
- d'une évaluation des fonctions de gestion des risques, effectuée annuellement et présentée au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE ;
- du pilotage du dispositif d'appétit au risque des établissements : définition en lien avec le dispositif groupe, consolidation et reporting aux instances ;
- de l'accompagnement des nouveaux directeurs des Risques et/ou Conformité d'établissement ainsi que de managers risques via un parcours dédié et du plan annuel de formation des filières risques ;
- de déplacements au sein de toutes les directions des Risques des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, des SEF et

des filiales, afin d'échanger avec les directeurs des Risques et Conformité et leurs équipes ;

- au-delà des comités opérationnels auxquels la direction des Risques assiste, des réunions dédiées globales avec les principales filiales de BPCE : Global Financial Services (Natixis), Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International (gestion extinctive), les filiales du pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) ainsi que Oney pour une revue complète avec le directeur des Risques et/ou Conformité ;
- de la diffusion d'une newsletter « le mag R&C » à destination des dirigeants des établissements du groupe, des directeurs des différentes filières, dont la filière commerciale, ainsi qu'aux collaborateurs des filières risques, conformité et contrôles permanents et à l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Pour mener à bien sa mission de coordination, le département Gouvernance et Contrôle risques déploie et exploite un reporting semestriel instruit par les établissements, visant à s'assurer que les différentes composantes des dispositifs locaux sont correctement déployées et fonctionnent dans des conditions satisfaisantes, notamment au regard de la réglementation bancaire et des chartes groupe. Les résultats de ce reporting permettent, notamment, un gain en efficacité opérationnelle et une optimisation des bonnes pratiques au sein du groupe.

Un dispositif de suivi des activités dédiées au rapport dit « Lagarde » est également mis en œuvre de manière spécifique avec les établissements du groupe. Il est complété par un dispositif dédié au suivi des dysfonctionnements dans les établissements du groupe qui contribue à s'assurer de la bonne conduite et du respect des règles déontologiques.

### FAITS MARQUANTS

- Contribution aux chantiers de transformation de la filière Risques.
- Refonte du dispositif d'appétit aux risques Établissements avec la création de deux niveaux, RAF Conseil, de niveau conseil d'administration et de COS, et RAF Exécutif, de niveau Dirigeants exécutifs.
- Regroupement des fonctions d'animation filières Risques et Cultures Risques.
- Mise en œuvre d'un tableau de bord de suivi des travaux Gouvernance et contrôle risques.

## Culture risques

Pour promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux, le pôle filière et culture du département Gouvernance et contrôle risques a pour objectif de développer les programmes de formation et de sensibilisation aux risques, à tous les échelons du groupe, d'établir une communication régulière sur les sujets risques dans l'ensemble du groupe et de rendre concret et mesurer la notion de culture risques.

<b>Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risk Academy</li> <li>• Risk Pursuit</li> </ul>	<p>Un ensemble de 43 formations dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un programme certifiant dédié au contrôle permanent de la banque et de l'assurance</li> <li>• un programme certifiant de contrôle interne mis en place à Paris Dauphine</li> <li>• Quiz de sensibilisation aux risques bancaires : 206 questions/4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Climate Risk Pursuit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quiz de sensibilisation aux risques climatiques en 190 questions à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Operational Risk pursuit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quiz de sensibilisation aux risques opérationnels en 200 questions à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compliance Academy</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres des organes de surveillance et des comités risques des BP et CE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations annuelles, réalisées pour compte de la Fédération Nationale des Banques Populaires et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne aux risques, à la conformité et à la sécurité</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres du conseil de BPCE SA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations sur les risques/conformité/sécurité informatique / formation aux risque de modèle</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeurs risques et conformité et managers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement via un parcours dédié en deux sessions des nouveaux Directeurs risques et conformité et une session de nouveaux managers risques</li> </ul>
	<b>Communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'heure réglementaire risques</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Mag R&amp;C</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusé 2 fois par an en version française et en version anglaise à l'ensemble des collaborateurs de la filière risques et conformité avec le décryptage de sujets risques, conformité, contrôle permanent et sécurité, réglementaires ou non. Focus sur les questions réglementaires telles que CRR3/CRD6 et le paquet bancaire, Focus sur l'output floor, la loi du 21 mars 2022 sur la protection des lanceurs d'alerte et son décret d'application, Éthique et conduite....</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication réglementaire</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination des chapitres risques et conformité pour les rapports réglementaires (document d'enregistrement universel, Pilier III, rapport annuel du contrôle interne, ICAAP)</li> </ul>
<b>Échange de bonnes pratiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partage de bonnes pratiques et regards croisés entre entités opérationnelles et fonctions de contrôle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation de la filière des directeurs des Engagements des BP, CE et des filiales</li> <li>• Expertise risques auprès des filières commerciales des établissements (comité de nouveaux produits, mise en œuvre et actualisation des processus commerciaux)</li> <li>• Partage des bonnes pratiques avec l'animation de la filière risques, notamment les directeurs risques et/ou conformité par la mise en commun de dispositifs locaux de gestion des risques sur les périmètres des BP, CE, SEF et filiales</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Auto-évaluation du niveau de culture risques et conformité : dispositif EVAL R&amp;C</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du Financial Stability Board 2014, Agence Française Anticorruption 2017 et les guidelines European Banking Authority 2021 permettant un self-assessment et la mise en place de plans d'action</li> </ul>



## Macro-cartographie des risques des établissements

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

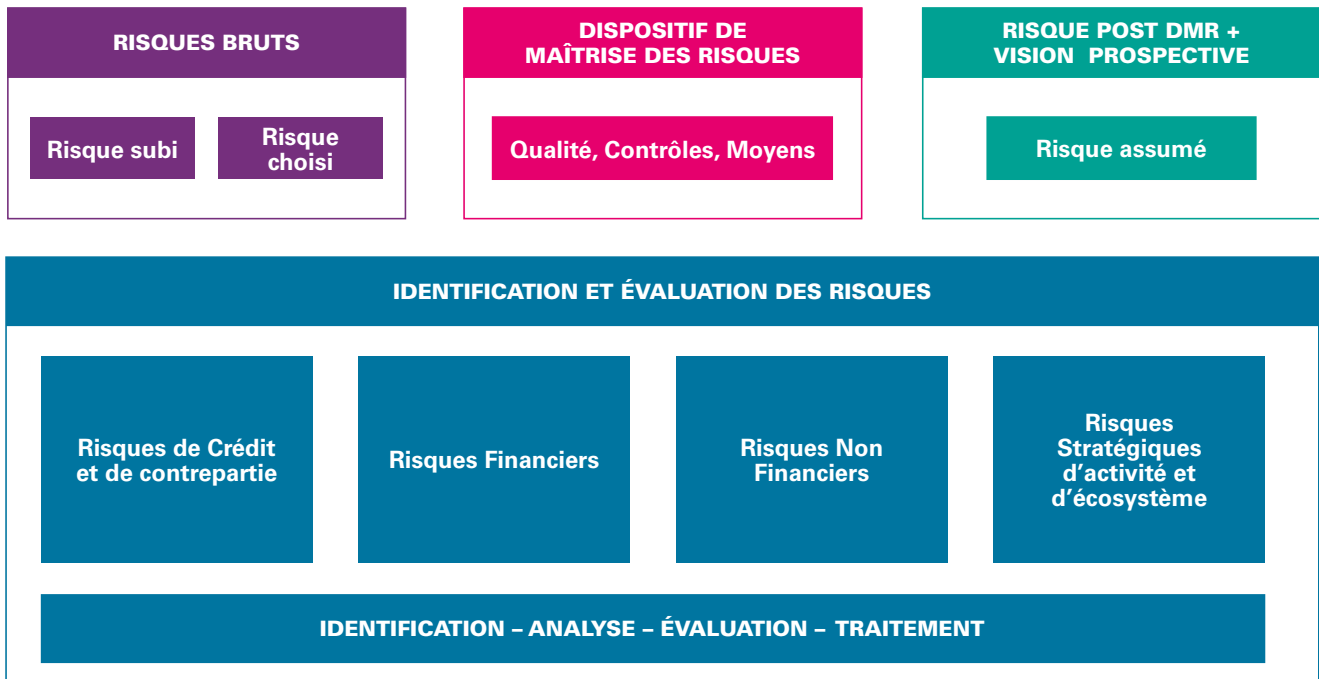
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Évaluation Process) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2023, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

La macro-cartographie des risques au niveau groupe est établie en 2023 comme les précédentes années, grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



Enfin, le département Gouvernance et contrôle risques prend en charge la validation des modèles du groupe hors Natixis et le Secrétariat général (ressources humaines et budget) de la direction des Risques groupe.

## Pilotage consolidé des risques

### ORGANISATION

Au-delà du suivi des risques individuels et par typologie de risques, la direction des Risques du Groupe BPCE (DRG) assure également la surveillance consolidée des risques du groupe. Un tableau de bord des risques du groupe est produit trimestriellement. Il contient notamment un suivi de l'appétit au risque défini par le groupe ainsi qu'une surveillance globale des risques reposant sur une analyse du profil de risque du groupe par domaine (cartographie des encours pondérés, des risques de crédit et de contrepartie – par segment de clientèle –, des risques de marché, des risques structurels de bilan, des risques non financiers et des risques liés aux activités d'assurance). Ce tableau de bord est enrichi d'un flash mensuel permettant de disposer, de façon plus réactive d'une vision actualisée des principaux risques du groupe.

La direction des Risques Groupe mène ou coordonne également des analyses transversales des risques et des stress tests

spécifiques sur les principaux portefeuilles ou activités du groupe et, au besoin, au niveau d'entités. Elle a également développé un dispositif semestriel d'analyses prospectives des risques visant à identifier les facteurs économiques de risques (avérés et émergents, internationaux, nationaux et régionaux), les menaces des environnements (réglementation, etc.) et leurs impacts potentiels pour le groupe. Ces analyses prospectives sont présentées en comité des risques du conseil de surveillance du groupe.

De plus, elle réalise des mesures du risque sur des bases de portefeuille. Elle revoit et valide les modèles de risque développés en interne. Enfin, elle contribue aux travaux de définition du besoin interne de capital ainsi qu'aux exercices de stress tests internes ou externes de solvabilité dont l'objectif est de mesurer la sensibilité du groupe à un ensemble de facteurs de risques et sa résilience à un choc sévère, en produisant les impacts en coût du risque et en RWA.

## Dispositif de stress tests

Le Groupe BPCE a développé depuis 2011 un dispositif de stress tests pouvant être réalisés par modules de risques pour répondre aux besoins d'analyse stratégique du groupe et aux besoins réglementaires.

#### Ces exercices de stress tests sont de deux types :

- stress test internes (y.c. analyses reverse) ;
- stress test réglementaires (y.c. stress test EBA, stress climatique BCE).

La gouvernance des stress tests du Groupe est fondée sur une approche globale couvrant toutes les entités du Groupe tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques et couvrant les risques ci-dessous :

- risques de crédit : variation du coût du risque et des risques pondérés ;
- portefeuille de titrisation et risque de contrepartie : variation des dépréciations et des risques pondérés ;
- risques de marché : chocs des marchés, variation des portefeuilles titres et des risques pondérés ;
- risques de revenus (dont marge nette d'intérêt et commissions)
- risques opérationnels ;
- risques climatiques ;
- risques assurance.

Les risques associés aux expositions souveraines sont traités en fonction de leur classification comptable dans le risque de marché ou le risque de crédit.

Pour chacune des typologies de risques, des modélisations sont utilisées pour déterminer les impacts des scénarios sur les différentes lignes du compte de résultat et des exigences en fonds propres.

Les méthodologies utilisées pour réaliser les projections reposent sur :

- la méthodologie prescrite par la BCE et l'EBA pour les stress tests réglementaires ;
- des méthodologies internes adaptées au business model du Groupe, dans le cadre de l'exercice budgétaire et de la gestion des risques.

Lors de ces stress tests, plusieurs scénarios sont testés afin d'évaluer l'ensemble des impacts :

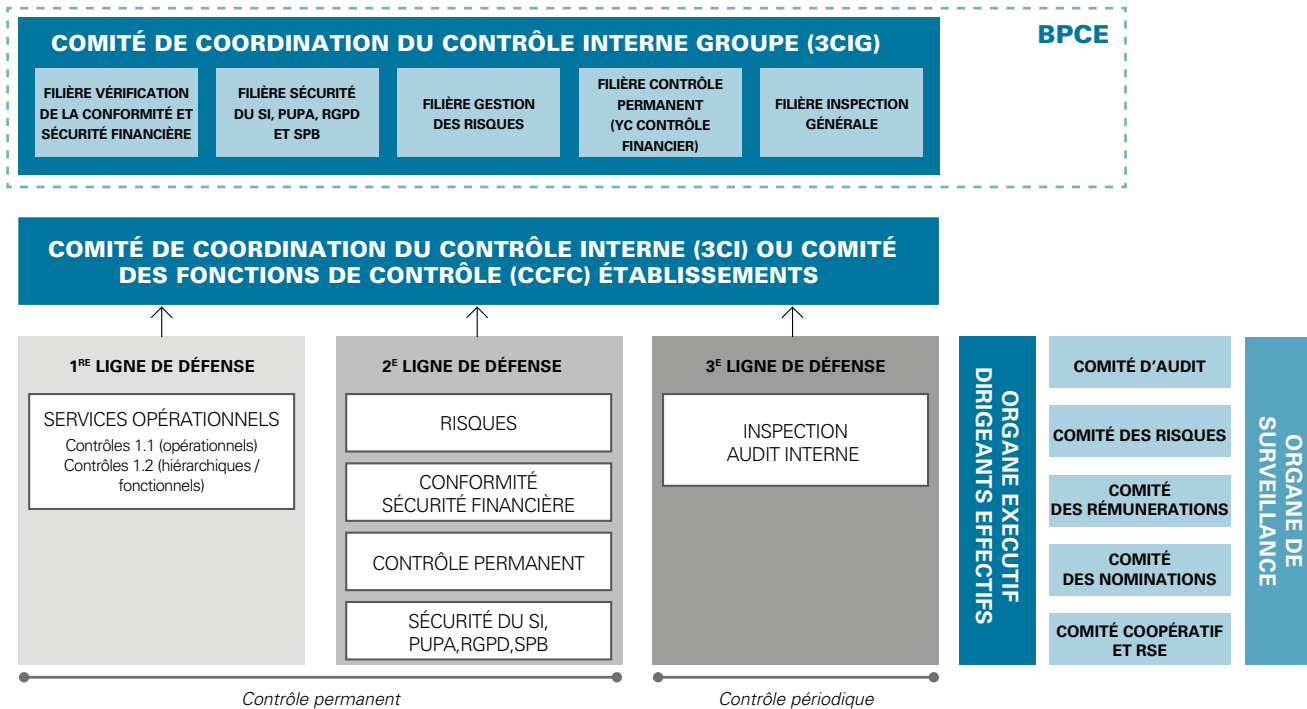
<b>Scénario baseline</b>	Scénario central correspondant au scénario budgétaire
<b>Scénarios adverses ICAAP</b>	Scénarios à la fois sévères et plausibles permettant de fournir une information pertinente sur les risques et la capacité de résistance dans le cadre de l'ICAAP.
<b>Scénarios adverses PPR</b>	Scénarios utilisés dans le cadre du Plan Préventif de Rétablissement afin d'évaluer la capacité de rétablissement du Groupe. Ces scénarios sont liés à ceux de l'ICAAP (en solvabilité) et de l'ILAAP (en liquidité) avec des ajustements éventuels en termes de sévérité.
<b>Scénarios reverses</b>	Contrairement aux stress tests, les analyses reverse visent à déterminer la plausibilité d'occurrence d'événements négatifs pour la trajectoire financière du Groupe. Ils permettent ainsi d'améliorer la connaissance du Groupe sur ses risques, et assurer que les scénarios de stress sont bien adaptés pour tester les vulnérabilités du Groupe.

## 3.4 Contrôle interne

Le dispositif de contrôle du groupe repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôle

permanent et un niveau de contrôle périodique, ainsi que la mise en place de filières de contrôle intégrées conformément aux dispositions arrêtées par le directoire de BPCE.

### ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BPCE



### Dispositif de contrôle permanent

L'organisation du contrôle permanent dans le groupe est précisée dans la charte de Contrôle interne (mise à jour le 23 juillet 2020) en paragraphe 3 et dans la charte DRCCP (mise à jour le 9 décembre 2021) en paragraphes 2 et 5 conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (revu le 25 février 2021) notamment à l'article 12.

En matière de gouvernance, l'évaluation du dispositif de contrôle permanent relève du Comité de Coordination du Contrôle Interne Groupe (ou 3CI ou CCFC dans sa déclinaison locale).

Le dispositif de contrôle permanent repose sur la taxonomie des contrôles qui intègre les définitions des modalités de contrôle.

Le dispositif comporte deux types de contrôles de niveau 1 (première ligne de défense LOD1) réalisés par les agents exerçant des activités opérationnelles. Ces agents identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées :

- le niveau 1.1 est constitué de contrôles de production (détection d'anomalies de production, respect des règles et procédures internes) habituellement effectués sur une base continue ;
- le niveau 1.2 est constitué de contrôles visant à identifier les risques/le respect des règles/des procédures réalisés par les hiérarchiques (un contrôle hiérarchique implique un contrôle distinct de celui qui l'a fait) ou par une équipe distincte dédiée au contrôle de niveau 1. La formalisation des procédures et modes opératoires décrivant les activités opérationnelles contrôlées sont du ressort de la première ligne de défense.

Le dispositif comporte également deux types de contrôles de niveau 2 (seconde ligne de défense LOD2) assurés par des agents au niveau des services centraux et locaux :

- le niveau 2.1 est constitué de contrôles visant à vérifier que les risques ont été identifiés et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues. Ils sont réalisés par les agents de services exclusivement dédiés à la gestion des risques, à la vérification de la conformité, de sécurité, de contrôle permanent ou de fonctions spécialisées qui n'exercent pas de contrôle de niveau 1 : Ces contrôles sont formalisés et donnent lieu à une évaluation ;
- le niveau 2.2 concerne les contrôles de dispositif globaux ou des contrôles de qualité exercés par chaque filière métiers d'un établissement en tant que tête de groupe ou de BPCE en tant qu'organe central. Ces contrôles sont formalisés et donnent lieu à une évaluation. La DRG a mis en place au dernier trimestre 2022, un pôle dédié à la réalisation de contrôles permanents de la filière risques et des activités sensibles de son périmètre.

### LA COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS EN ÉTABLISSEMENT

En cohérence avec la charte des risques, Conformité et Contrôle Permanent Groupe, il est recommandé de mettre en place une fonction de coordination des contrôles permanents dans chaque établissement ou établissement tête de groupe qui couvre la totalité du périmètre Risques/Conformité/Sécurité. En l'absence de service dédié, ces missions relèvent du Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent ou du Directeur des risques et du Directeur de la Conformité, étant entendu que le Dirigeant Effectif désigné demeure responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle, au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021.

### LA COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS EN CENTRAL

Au Secrétariat général Groupe, le département Coordination des contrôles permanents groupe a pour mission essentielle de coordonner les dispositifs de contrôle permanent de niveau 1 et 2 du groupe. Dans ce cadre, il :

- propose des normes et des guides méthodologiques relatifs à l'exercice du contrôle permanent dans le Groupe BPCE ;
- s'assure que les établissements respectent les normes de dispositif à savoir le document Cadre du contrôle permanent – déclinaison opérationnelle de la charte du contrôle interne –, et la norme d'échantillonnage du contrôle qui s'appuie sur des échantillons représentatifs et aléatoires ; pour ce faire, l'ensemble des plans annuels de contrôles des établissements de banques de détail sont centralisés et analysés chaque année ;
- accompagne les métiers dans la revue des contrôles et dans leur complétude de couverture des risques. Les différents référentiels de contrôle permanent sont pilotés, constamment mis à jour et enrichis dans l'outil ;
- réalise le reporting consolidé des résultats de contrôles pour le comité de contrôle interne groupe ;
- assure le pilotage du dispositif.

### CREATION DU CONTROLE PERMANENT DES RISQUES A LA DRG

A la Direction des risques groupe, il a été mis en place fin 2022 avec une équipe constituée globalement en 2023 un pôle de contrôle permanent des risques en charge des contrôles permanents de niveau 2.2 de la filière risque et de niveau 2 des activités sensibles de la DRG.

Cette équipe regroupe toutes les activités de contrôles permanents effectués par les différents départements des risques et couvre l'ensemble des risques : crédits, financiers, opérationnels, climatiques, modèles,...

### CULTURE CONTRÔLE PERMANENT

La culture du contrôle a été renforcée par la mise en place d'une Certification en contrôle permanent des métiers de la banque et des assurances validée par l'organisme externe France Compétence. Cette certification s'adresse à la filière contrôle permanent de niveau 1 et de niveau 2 mais également aux métiers de LOD2.

#### FAITS MARQUANTS

- Les travaux de convergence de la plateforme de contrôle du Groupe (PRISCOP pour les établissements retail et PREMS pour le périmètre GFS) dans le cadre du Programme PRINCE.
- La mise en place d'un module Documentation des contrôles dans PRISCOP.
- Les travaux d'optimisation des dispositifs de contrôle de 1<sup>er</sup> niveau, en particulier sur les processus « crédit immobilier », « crédit consommation » et « liquidité ».
- Le périmètre du dispositif de contrôle Groupe a été étendu à l'entité Natixis Algérie qui a rejoint la plateforme PRISCOP.
- La revue des normes de documentation, en particulier la norme sur les principes de restitution des résultats de contrôle en 3CI/CCFC et la norme sur les plans d'actions.
- De nouveaux reportings ont été développés pour permettre aux établissements de suivre l'avancement du plan annuel de contrôle.
- Un sharepoint permettant d'évaluer, via un rating, la qualité du dispositif de contrôle permanent d'un établissement face à ses risques prioritaires a été mis en œuvre et déployé auprès des Caisses et Banques.
- Le référentiel de contrôles proposé aux établissements s'est enrichi, notamment par des contrôles de second niveau.
- Regroupement au sein de la DRG des équipes en charge du contrôle permanent de niveau 2 et avec le renforcement (création de postes) des contrôles de la filière risques et des activités sensibles de la DRG.

## Organisation des filières de contrôle intégrées

---

La direction des Risques Groupe et le Secrétariat général Groupe sont responsables du contrôle permanent au niveau du groupe et la direction de l'Inspection générale Groupe du contrôle périodique.

Dans les établissements affiliés et les filiales, les fonctions de contrôle permanent et périodique, soumises au dispositif de surveillance bancaire, sont, dans le cadre de filières de contrôle intégrées fonctionnellement, rattachées aux directions centrales de contrôle de BPCE et de manière hiérarchique à l'exécutif de leur entité.

Ces liens, formalisés au travers de chartes pour chacune des filières, recouvrent :

- un avis conforme sur les nominations et les retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique chez les affiliés et filiales directes ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des référentiels, la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du

16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques, de la conformité et du contrôle permanent a été revue décembre 2021 et le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités.

La charte du contrôle interne groupe est la charte faitière. Elle s'appuie sur deux chartes spécifiques :

- la charte de la filière d'audit interne ;
- la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

## Comité de coordination du contrôle interne

Le président du directoire de BPCE est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Un comité de coordination du contrôle interne groupe (CCCIG) se réunit périodiquement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne du groupe, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Les principales missions de ce comité sont de :

- valider la charte du contrôle interne groupe, la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe et la charte de la filière audit interne groupe ;
- procéder à la revue des tableaux de bord et reportings des résultats des contrôles groupe et présenter les actions et les résultats de la coordination des contrôles permanents ;
- valider les plans d'action à mettre en œuvre afin d'avoir un dispositif groupe cohérent et efficace de contrôle permanent et faire un état d'avancement des mesures correctrices décidées suite aux recommandations de l'Inspection générale groupe et des autorités de supervision nationale ou européenne et aux préconisations des fonctions de contrôle permanent ;

- effectuer la revue du dispositif de contrôle interne groupe, identifier les zones de dysfonctionnements, proposer des solutions adaptées afin de renforcer la sécurisation des établissements et du groupe ;
- présenter les résultats des contrôles ou benchmarks des établissements ;
- décider de toutes actions ou mesures à caractère transversal visant à renforcer le contrôle interne du groupe ;
- s'assurer de la cohérence entre le renforcement des zones de contrôles permanents et les zones de risques identifiées dans la macro-cartographie consolidée.

Les membres du comité de direction générale en charge des Risques (direction des Risques Groupe) et de la Conformité et des Contrôles permanents (Secrétariat général Groupe) ainsi que l'Inspecteur général du Groupe sont membres de ce comité. Le cas échéant, ce comité peut entendre des responsables opérationnels, sur les mesures prises par eux en vue de mettre en application les recommandations issues des corps de contrôle internes comme externes.

## Contrôle périodique (niveau 3)

### ORGANISATION ET RÔLE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE GROUPE

#### MISSIONS

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale Groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et du bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle ainsi que de la maîtrise de leurs risques. Le périmètre de l'Inspection générale couvre tous les risques, tous les établissements et toutes les activités, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérants des entités et du groupe :

- de l'adéquation du cadre de gouvernance des entités ;
- du respect des lois, des règlements et des règles par les entités ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques des entités ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de la situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité des méthodes et techniques des entités, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;

- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle des prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité du dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattachée au président du directoire, la direction de l'Inspection générale groupe exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent.

### REPRÉSENTATION DANS LES INSTANCES DE GOUVERNANCE ET LES COMITÉS DES RISQUES GROUPE

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur général groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques.

Comme indiqué plus haut, l'Inspecteur général est membre du Comité de coordination du contrôle interne groupe et est invité permanent du Comité des risques du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE, du Comité des risques et du comité d'audit de Natixis et des principales filiales du groupe (pôle SEF, Banque Palatine, Oney, Crédit Foncier, BPCE International).

### PÉRIMÈTRE D'ACTION

Pour remplir sa mission, l'Inspection générale groupe établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit du groupe, qui est défini en coordination avec les audits internes des établissements du groupe.

Elle s'assure que l'ensemble des établissements, des activités et des risques correspondants est couvert par des audits complets, réalisés selon des cycles dont la périodicité est définie en fonction du niveau de risque global de chaque établissement ou de chaque activité et qui ne doit pas dépasser cinq ans pour les activités bancaires.

Dans ce cadre, l'Inspection générale groupe prend en compte non seulement ses propres interventions, mais aussi celles réalisées par les autorités de tutelle et les directions d'audit interne, en appliquant le principe de subsidiarité.

Le plan d'audit annuel est défini avec le président du directoire de BPCE, présenté en Comité de coordination du contrôle interne groupe et en Comité des risques du conseil de surveillance. Par ailleurs, il fait l'objet d'une communication aux superviseurs nationaux et européens.

### REPORTING

Les missions de l'Inspection générale Groupe donnent lieu à la formulation de recommandations priorisées par ordre d'importance, lesquelles font l'objet d'un suivi régulier au minimum semestriel.

L'Inspection générale Groupe rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants des entreprises auditées et à leur organe de surveillance. Elle rend aussi compte au président du directoire, au Comité des risques du conseil de surveillance et au conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures, de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que de celles du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Elle veille à l'exécution dans des délais

raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et peut saisir le Comité des risques du conseil de surveillance en l'absence d'exécution de ces mesures.

### RELATION AVEC LES DIRECTIONS DE CONTRÔLE PERMANENT DE L'ORGANE CENTRAL

L'Inspecteur général groupe entretient, au sein de l'organe central, des relations régulières et procède à des échanges d'informations avec les responsables des unités qui composent le périmètre d'inspection et plus particulièrement avec les directions en charge du contrôle de second niveau.

Il appartient aux responsables de ces directions d'informer rapidement l'Inspecteur général de tout dysfonctionnement ou de tout incident majeur dont ils ont connaissance. De même, l'Inspecteur général ainsi que les directeurs des Risques groupe et de la Conformité et Sécurité groupe s'informent rapidement et réciproquement du lancement de toute inspection ou de toute procédure disciplinaire des autorités de tutelle ou plus généralement de tout contrôle externe dont ils ont connaissance.

### TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023

Le plan d'audit 2023 a été construit en intégrant les fortes tensions macro-économiques (remontée des taux et de l'inflation), les tensions géopolitiques, les risques liés aux transformations structurelles intégrant les enjeux technologiques et environnementaux, dans un contexte d'exigences réglementaires croissantes.

Le nombre de missions planifié a fortement progressé, de 75 en 2022 à 97 en 2023, avec la montée en charge des missions d'audit interne assurées par l'Inspection générale Groupe pour le compte de certains métiers (pôle paiements, pôle SEF, Crédit Foncier de France). En effet, à l'issue du projet Pléiade, cette dernière réalise les missions d'audit interne au sein des entités qui en sont dépourvues. 25 missions ont été lancées en vague 1, 39 en vague 2 et 25 en vague 3. En 2023, l'Inspection générale Groupe a poursuivi le rattrapage des missions à l'international ou en Outre-Mer, décalées du fait du contexte sanitaire.

L'organisation des fonctions supports a évolué au 1<sup>er</sup> juillet de l'année afin d'assurer une couverture exhaustive des risques, de renforcer le suivi des recommandations et de regrouper les expertises data et maîtrise d'ouvrage informatique. L'équipe Animation filière audit s'est vue renforcée afin de prendre en charge le suivi des recommandations précédemment assuré pour partie par le service Méthode.

### FILIÈRE AUDIT

#### ORGANISATION DE LA FILIÈRE AUDIT

La direction de l'Inspection générale Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Ses modalités de fonctionnement – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 ; cette dernière a fait l'objet d'une refonte validée le 12 décembre 2022.

Cette organisation a pour but d'assurer la couverture de toutes les unités opérationnelles ou fonctionnelles du Groupe sur un nombre d'exercices raisonnable en fonction du risque associé, ainsi qu'une complémentarité efficace entre les interventions des audits internes des entités.

Les directions d'audit interne des affiliés et des filiales directes sont rattachées à l'Inspection générale Groupe par un lien fonctionnel fort et, de manière hiérarchique, à l'exécutif de leur entité.

Ces liens sont strictement dupliqués au niveau de chaque entreprise du Groupe, elle-même maison mère.

Ce lien fonctionnel fort repose sur des règles de fonctionnement et l'édiction de normes d'audit interne groupe applicables par l'ensemble de la filière. Il se matérialise notamment par les éléments suivants :

- l'existence d'une charte d'audit groupe unique au sein du Groupe. Elle définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filière audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du Groupe surveillées sur base consolidée ; cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, missions, recommandations, *risk assessment*...);
- la nomination ou le retrait de fonction des directeurs de l'audit interne des affiliés ou filiales directes sont soumis à l'avis conforme et préalable de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ;
- les évaluations annuelles des directeurs sont transmises au directeur de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ;
- l'Inspection générale Groupe s'assure que les directions de l'audit interne des entités disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit ;
- les programmes pluriannuels et annuels des directions de l'audit interne des établissements du groupe sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe qui est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification du périmètre ;
- l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences ;
- la direction de l'audit interne applique les normes et méthodes définies et diffusées par l'Inspection générale Groupe de BPCE et se réfère aux guides d'audit qui sont par principe communs à l'ensemble des auditeurs de la filière audit interne ;
- dans le cadre de ses missions d'audit sur place, l'Inspection générale groupe de BPCE vérifie périodiquement le respect des normes d'audit interne Groupe au sein des entreprises du Groupe ;
- les évolutions 2022 de la charte portent principalement sur la réaffirmation du lien fort entre les audits internes locaux et l'Inspection générale Groupe, l'indépendance des directeurs d'audit, le renforcement des dispositifs d'évaluation des travaux d'audits et l'intégration de la notion de RSE.

Sont régulièrement communiqués à l'Inspection générale Groupe BPCE, notamment :

- les rapports d'audit interne des établissements au fur et à mesure de leur diffusion ;
- les copies des rapports annuels des entités établis en application des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié sur le contrôle interne ;
- les présentations faites par les directeurs d'audit interne aux comités des risques ainsi que les comptes rendus de ces réunions ;
- les présentations faites à l'organe de surveillance au titre de l'activité et des résultats du contrôle interne ainsi que les extraits des procès-verbaux des réunions au cours desquelles ils ont été examinés.

Les règles régissant le pilotage de la ligne métier inspection entre Natixis et l'organe central s'inscrivent dans le cadre de la filière audit interne du groupe.

## TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023

Le pôle Méthodes a procédé à l'actualisation du corpus documentaire et a participé à la montée de version du SharePoint de la filière audit Groupe en lien avec le lancement du Hub de l'IGG. Outre la révision et l'actualisation des guides d'audit, il a collaboré à la mise à jour régulière des UA (Unités Auditables) de l'IGG et celles à destination des réseaux Retail. Parallèlement à l'amélioration des restitutions et de l'exploitation du *risk assessment* Retail, le pôle a participé également au développement du *risk assessment* à dire d'expert pour les périmètres autres que Retail et Natixis CIB, ainsi qu'à la rédaction d'un mode opératoire sur le découpage de l'univers auditable de l'Inspection générale Groupe. Il a accompagné, en soutien de l'équipe Projets métier, la prise en main du nouvel outil de suivi des recommandations auprès des établissements du réseau, OMEGA. Dans le cadre de la réorganisation interne de l'IGG, les travaux de suivi des recommandations se sont poursuivis transitoirement dans l'attente d'un transfert au pôle Animation Filière. Enfin, la norme « Ressources audit interne établissements (hors Inspection générale Groupe) », a été revue et publiée. Elle donne aux établissements du Groupe des références pour apprécier le dimensionnement et les compétences de leurs effectifs d'audit interne au regard de leurs besoins spécifiques, afin de réaliser leur plan pluriannuel d'audit sur la base d'une approche par les risques.

Le pôle data de l'Inspection générale Groupe a poursuivi ses travaux de structuration et d'outillage dans le but de renforcer la place de la data au sein de la filière. L'équipe data a ainsi développé un catalogue d'analyses automatisées ainsi que quatre projets data science utilisant des techniques avancées (entraînement de modèles, techniques non supervisée, clustering...). Un data scientist expert et un consultant spécialisé en traitement automatique du langage naturel (NLP) sont venus renforcer l'équipe en cours d'année. Par ailleurs, le département data dispose maintenant de premières briques d'infrastructure cloud (Azure) pour le développement d'algorithmes complexes. En fin d'année, le pôle travaille sur l'ouverture d'analyse data auprès des auditeurs pour une utilisation en autonomie via la mise en place d'un serveur site (on premise) et d'une interface. Dernier sujet, la fin d'année est marquée par les premières explorations autour de l'IA Générative pour l'audit, avec l'utilisation des LLM (Large Language Model).

L'activité de l'équipe Projets métiers s'est concentrée sur la finalisation du projet initial OMEGA (outil de management des activités d'audit), notamment sur la livraison du lot 3 (module « Missions »). L'ensemble des fonctionnalités d'OMEGA est désormais en production.

Les guides d'audits sont désormais intégrés dans l'applicatif, ce qui permettra de construire le programme de travail des missions d'audit de façon semi-automatisée. Dorénavant, l'outil propose l'intégration des papiers de travail, des cas de tests mais aussi la génération automatique du rapport d'audit.

La généralisation de l'utilisation d'OMEGA par les établissements du Groupe s'est poursuivie (Habitat en Région, Ensemble Protection Sociale et certains prestataires de service). La sécurisation de l'outil a été renforcée conformément aux demandes de la RSSI Groupe et une revue de droits complète a été effectuée au S2 2023. En complément, les équipes ont géré tout au long de l'année la maintenance en conditions opérationnelles (MCO) ainsi que l'accompagnement aux changements, ce qui a permis notamment d'accroître la stabilité de l'outil.



## 3.5 Plan de prévention et de rétablissement

Le conseil de surveillance de BPCE a approuvé le plan préventif de rétablissement du groupe (le « PPR ») pour 2024.

Ce plan s'inscrit dans le cadre des mesures réglementaires européennes sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et des prescriptions du Code monétaire et financier.

L'objectif du PPR est d'identifier des actions pour restaurer la santé financière du groupe dans l'hypothèse où elle se dégraderait sévèrement.

Le plan présente les options à la disposition du groupe pour mettre en place un dispositif de gestion de crise. Il analyse la pertinence des options selon des scénarios de crise et des voies et des moyens à disposition pour leur mise en œuvre.

Le PPR repose, principalement, sur :

- l'organisation du groupe et les spécificités de son statut coopératif ;
- l'identification des fonctions critiques assurées par le groupe ;

- les dispositifs de gestion du capital et de la liquidité ;
- l'analyse de scénarios de crise financière ;
- l'identification des options ayant un impact sur le redressement de la situation financière du groupe ainsi que leurs impacts sur le business model du groupe ;
- le suivi d'indicateurs avancés de la situation économique et financière à titre préventif ;
- la mise en place de dispositifs organisationnels pour mener le rétablissement.

Le suivi et la coordination du dispositif relèvent d'une fonction permanente assurée au sein de BPCE.

Le PPR est maintenu à jour avec l'approbation du conseil de surveillance qui s'appuie à cette fin sur son comité des risques.

Le PPR fait l'objet d'une actualisation annuelle sur ces différentes composantes (description du groupe, analyse de scénarios, analyse des options à disposition).



# GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

<b>4.1 Cadre réglementaire</b>	<b>50</b>	<b>4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés</b>	<b>59</b>
Pilier I	51		
Pilier II	51	<b>4.5 Gestion de la solvabilité du groupe</b>	<b>61</b>
Pilier III	51	Fonds propres prudentiels et ratios	61
<b>4.2 Champ d'application</b>	<b>52</b>	Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle	63
Périmètre prudentiel	52	Perspectives	64
<b>4.3 Composition des fonds propres prudentiels</b>	<b>56</b>	<b>4.6 Informations quantitatives détaillées</b>	<b>65</b>
Fonds propres prudentiels	56		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	57		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI)	58		
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	58		



## 4.1 Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements directive – CRD IV*) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation – CRR*) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE),

- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EIS<sup>m</sup>). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

En 2023, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 2,5 % ;
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe ;
- le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

## Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

### RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2022	2023
<b>Exigences réglementaires minimales</b>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
<b>Exigences complémentaires</b>		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE <sup>(1)</sup>	1,0 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE <sup>(2)</sup>	2,5 %	2,5 %
<b>Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE</b>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,5 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	12,0 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	14,0 %	14,0 %

(1) EIS m : coussin systémique mondial.

(2) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

## Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;

- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2023, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 10,00 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 %, le coussin systémique mondial de 1 % et le coussin contracyclique de 0,47 %.

## Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

## 4.2 Champ d'application

### Périmètre prudentiel

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque centrale européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- Surassur ;
- BPCE Assurance (anciennement Natixis Assurances) ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- Prépar-Vie ;
- Prépar-IARD ;
- Oney Insurance ;
- Oney Life.

Les sociétés d'assurance suivantes sont mises en équivalence à la fois dans le périmètre de consolidation statutaire et dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel :

- Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment ;
- Parnasse Garanties.

Par ailleurs, depuis le deuxième trimestre 2020, l'entité Versailles est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Cette évolution, qui ne concerne que le périmètre prudentiel, puisque l'entité est toujours considérée comme étant sous contrôle au sens des normes comptables IFRS, fait suite à une analyse détaillée des textes prudentiels. Ces derniers précisent que les entités non financières qui ne constituent pas des services auxiliaires au sens de la norme sont mises en équivalence pour les besoins des déclaratifs ratios. Cette décision, validée par les instances du groupe, permet un alignement des périmètres retenus pour le calcul de la liquidité et de la solvabilité.

#### EU CC2 – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPCE au 31 décembre 2023.

Les différences entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel font suite au retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel (*cf.* description du périmètre prudentiel *infra*) et à la réintégration des opérations intra-groupe liées à ces filiales.

		31/12/2023 <sup>(1)</sup>		
		a	b	c
		Selon le périmètre de consolidation réglementaire		
		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence <sup>(2)</sup>
<i>en millions d'euros</i>				
<b>ACTIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS</b>				
1	Caisses, banques centrales	152 669	152 768	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	214 782	214 763	
3	• Dont titres de dettes	24 901	24 655	
4	• Dont instruments de capitaux propres	45 063	45 063	
5	• Dont prêts (hors pensions)	6 912	6 912	
6	• Dont opérations de pensions	80 400	80 414	
7	• Dont dérivés de transaction	43 109	43 275	
8	• Dont dépôts de garantie versés	14 397	14 444	
9	Instruments dérivés de couverture	8 855	8 855	
10	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48 073	48 294	
11	Titres au coût amorti	26 373	26 413	
12	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	108 631	108 207	
13	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	839 457	839 636	
14	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 626)	(2 626)	
15	Placements financiers des activités d'assurance	103 615	///	

		31/12/2023 <sup>(1)</sup>		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
en millions d'euros		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence <sup>(2)</sup>
16	Contrats d'assurance émis – Actif	1 124	646	
17	Contrats de réassurance cédés – Actif	9 564	65	
18	Actifs d'impôts courants	829	832	
19	Actifs d'impôts différés	4 575	4 250	1
20	Comptes de régularisation et actifs divers	14 529	14 562	
21	Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
22	Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 616	5 134	
23	Immeubles de placement	717	717	
24	Immobilisations corporelles	6 023	6 011	
25	Immobilisations incorporelles	1 110	980	2
26	Écarts d'acquisition	4 224	4 173	2
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>1 544 139</b>	<b>1 433 680</b>	
<b>PASSIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS</b>				
1	Banques centrales	2	2	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	204 064	199 083	3
3	• Dont ventes à découvert	22 564	22 564	
4	• Dont autres passifs émis à des fins de transaction	102 784	102 784	
5	• Dont dérivés de transaction	35 050	35 210	
6	• Dont dépôt de garantie reçus	9 798	9 806	
7	• Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	33 867	28 718	
8	Instruments dérivés de couverture	14 973	14 923	
9	Dettes représentées par un titre	292 598	292 616	
10	Dettes envers les établissements de crédit	79 634	76 833	
11	Dettes envers la clientèle	711 658	716 017	
12	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	159	159	
13	Contrats d'assurance émis – Passif	106 137	///	
14	Contrats de réassurance cédés – Passif	149	///	
15	Passifs d'impôts courants	2 026	2 028	
16	Passifs d'impôts différés	1 660	1 423	1
17	Comptes de régularisation et passifs divers	22 493	21 962	
18	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
19	Provisions	4 825	4 779	
20	Dettes subordonnées	18 801	18 605	3
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		<b>1 459 178</b>	<b>1 348 431</b>	
1	Capitaux propres			
2	Capitaux propres part du groupe	84 407	84 403	4
3	Capital et réserves liées	29 031	29 031	
4	Réserves consolidées	51 876	51 870	
5	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	698	699	
6	Résultat de la période	2 804	2 804	
7	Participations ne donnant pas le contrôle	553	845	5
<b>8</b>	<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>84 961</b>	<b>85 249</b>	

(1) Les états financiers publiés au 31 décembre 2023 tiennent compte des effets de l'application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurances

(2) Les références renvoient à celles du tableau EU CC1 en colonne b

		31/12/2022		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
en millions d'euros		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence
<b>ACTIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS</b>				
1	Caisses, banques centrales	171 318	171 381	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	192 751	192 909	
3	• Dont titres de dettes	23 517	23 444	
4	• Dont instruments de capitaux propres	34 515	34 515	
5	• Dont prêts (hors pensions)	6 917	6 917	
6	• Dont opérations de pensions	64 850	64 941	
7	• Dont dérivés de transaction	48 195	48 335	
8	• Dont dépôts de garantie versés	14 755	14 756	
9	Instruments dérivés de couverture	12 700	12 700	
10	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 284	44 505	
11	Titres au coût amorti	27 650	27 741	
12	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	97 694	97 361	
13	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	826 953	826 535	
14	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(6 845)	(6 845)	
15	Placements des activités d'assurance	125 783	632	
16	Actifs d'impôts courants	706	712	
17	Actifs d'impôts différés	4 951	4 674	1
18	Comptes de régularisation et actifs divers	14 423	14 295	
19	Actifs non courants destinés à être cédés	219	219	
20	Participation aux bénéfices différée	4 752	///	
21	Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 674	4 803	
22	Immeubles de placement	750	750	
23	Immobilisations corporelles	6 077	6 071	
24	Immobilisations incorporelles	1 087	930	2
25	Écarts d'acquisition	4 207	4 156	2
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>1 531 134</b>	<b>1 403 528</b>	



31/12/2022

	31/12/2022			
	a	b	c	
	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire		
en millions d'euros	À la fin de la période	À la fin de la période	Référence	
<b>PASSIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS</b>				
1	Banques centrales	9	9	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	184 747	180 410	3
3	• Dont ventes à découvert	22 892	22 892	
4	• Dont autres passifs émis à des fins de transaction	74 471	74 471	
5	• Dont dérivés de transaction	48 301	48 441	
6	• Dont dépôt de garantie reçus	10 174	10 254	
7	• Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	28 909	24 352	
8	Instruments dérivés de couverture	16 286	16 286	
9	Dettes représentées par un titre	243 373	242 624	
10	Dettes envers les établissements de crédit	139 117	136 458	
11	Dettes envers la clientèle	693 970	697 302	
12	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	389	389	
13	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	122 831	///	
14	Passifs d'impôts courants	1 806	1 802	
15	Passifs d'impôts différés	1 966	1 889	1
16	Comptes de régularisation et passifs divers	20 087	19 774	
17	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	162	162	
18	Provisions	4 901	4 856	
19	Dettes subordonnées	18 932	18 733	3
	<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>1 448 576</b>	<b>1 320 695</b>	
1	Capitaux propres			
2	Capitaux propres part du groupe	82 079	82 075	4
3	Capital et réserves liées	28 692	28 692	
4	Réserves consolidées	48 845	48 840	
5	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	591	592	
6	Résultat de la période	3 951	3 951	
7	Participations ne donnant pas le contrôle	479	758	5
<b>8</b>	<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>82 558</b>	<b>82 833</b>	

## 4.3 Composition des fonds propres prudentiels

### Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »).

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et

fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

#### BPCE01 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASÉS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023 Bâle III	31/12/2022 Bâle III
Capital et réserves liées	29 031	28 692
Réserves consolidées	51 870	48 840
Résultat de la période	2 804	3 951
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	699	592
<b>Capitaux propres consolidés part du groupe</b>	<b>84 404</b>	<b>82 075</b>
TSSDI classés en capitaux propres	-	-
<b>Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres</b>	<b>84 404</b>	<b>82 075</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	205	164
• <i>Dont filtres prudentiels</i>	-	-
Déductions	(6 126)	(5 994)
• <i>Dont écarts d'acquisition <sup>(1)</sup></i>	<i>(4 104)</i>	<i>(4 139)</i>
• <i>Dont immobilisations incorporelles <sup>(1)</sup></i>	<i>(807)</i>	<i>(792)</i>
• <i>Dont engagements de paiement irrévocables</i>	<i>(1 136)</i>	<i>(964)</i>
Retraitements prudentiels	(7 237)	(6 580)
• <i>Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues</i>	<i>(204)</i>	<i>(189)</i>
• <i>Dont Prudent Valuation</i>	<i>(970)</i>	<i>(869)</i>
• <i>Dont Couverture insuffisante pour les expositions non performantes – Pilier II</i>	<i>(1 098)</i>	<i>(957)</i>
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 <sup>(2)</sup></b>	<b>71 246</b>	<b>69 665</b>
Fonds propres additionnels de catégorie 1	-	-
<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>71 246</b>	<b>69 665</b>
Fonds propres de catégorie 2	12 165	12 759
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>83 411</b>	<b>82 424</b>

(1) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente.

(2) Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 29 314 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2023 et 28 723 millions d'euros en 2022.

Le détail de la composition des fonds propres prudentiels par catégories tel que requis par le règlement d'exécution n° 1423/2013 est publié à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2, des autres instruments éligibles à la TLAC, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution no 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

## Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

### NOYAU DUR ET DÉDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;

- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*) ;
- les actifs de fonds de pension à prestations définies nets des passifs d'impôt différé associés ;
- la couverture insuffisante des expositions non performantes au titre du Pilier I et du Pilier II.

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

### BPCE02 – VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

en millions d'euros

	Fonds propres CET1
<b>31/12/2022</b>	<b>69 665</b>
Émissions de parts sociales	507
Résultat net de distribution prévisionnelle	1 984
Autres éléments	(909)
<b>31/12/2023</b>	<b>71 246</b>

### BPCE03 – DÉTAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (INTÉRÊTS MINORITAIRES)

en millions d'euros

	Intérêts minoritaires
<b>MONTANT COMPTABLE (PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL) - 31/12/2023</b>	<b>845</b>
TSSDI classés en intérêts minoritaires	-
Minoritaires non éligibles	(580)
Distribution prévisionnelle	-
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	(61)
<b>Participations ne donnant pas le contrôle (hors autres éléments)</b>	<b>-</b>
Autres éléments	-
<b>MONTANT PRUDENTIEL - 31/12/2023</b>	<b>205</b>

## Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

Au 31 décembre 2023, le Groupe n'a pas de fonds propres additionnels de catégorie 1.

### BPCE04 – VARIATION DES FONDS PROPRES AT1

en millions d'euros

	Fonds propres AT1
<b>31/12/2022</b>	-
Remboursements	-
Émissions	-
Effet change	-
Autres ajustements	-
<b>31/12/2023</b>	-

## Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;

- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

### BPCE05 – VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

en millions d'euros

	Fonds propres Tier 2
<b>31/12/2022</b>	<b>12 759</b>
Remboursement titres subordonnés	(17)
Décote prudentielle	(1 864)
Nouvelles émissions de titres subordonnés	2 000
Déductions et ajustements transitoires	(380)
Effet change	(334)
<b>31/12/2023</b>	<b>12 165</b>

## 4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 », les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
  - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,

- IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

### EU OVI – VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

	Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres	
	a	b	c	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	
<i>en millions d'euros</i>				
<b>1</b>	<b>Risque de crédit (hors CCR)</b>	<b>384 292</b>	<b>385 572</b>	<b>30 743</b>
2	Dont approche standard	155 110	158 104	12 409
3	Dont approche notations internes simple (F-IRB)	68 506	69 231	5 480
4	Dont approche par référencement	74	82	6
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	36 276	33 602	2 902
5	Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	117 756	117 346	9 420
<b>6</b>	<b>Risque de crédit de contrepartie – CCR</b>	<b>12 867</b>	<b>14 182</b>	<b>1 029</b>
7	Dont approche standard	3 103	2 808	248
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	4 068	3 459	325
0	Dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	580	404	46
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	2 556	2 911	204
9	Dont autres CCR	2 560	4 600	205
<b>15</b>	<b>Risque de règlement</b>	<b>4</b>	<b>65</b>	<b>-</b>
<b>16</b>	<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)</b>	<b>4 529</b>	<b>4 408</b>	<b>362</b>
17	Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	454	506	36
18	Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	1 457	1 559	117
19	Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	2 046	2 108	164
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	573	235	46
<b>20</b>	<b>Risque de marché</b>	<b>13 436</b>	<b>15 365</b>	<b>1 075</b>
21	Dont approche standard	7 712	8 195	617
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	5 724	7 170	458
<b>EU 22a</b>	<b>Grands risques</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>23</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>42 479</b>	<b>41 266</b>	<b>3 398</b>
EU 23a	Dont approche indicateur de base	-	-	-
EU 23b	Dont approche standard	42 479	41 266	3 398
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	-	-	-
<b>24</b>	<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)</b>	<b>5 076</b>	<b>5 354</b>	<b>406</b>
<b>29</b>	<b>TOTAL</b>	<b>457 606</b>	<b>460 858</b>	<b>36 608</b>

## BPCE06 – RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE ET DE MÉTIERS

en millions d'euros		Bâle III phasé				Total
		Risque de crédit <sup>(1)</sup>	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	
Banque de Proximité	31 décembre 2022	302 549	87	1 256	26 499	330 391
	<b>31 décembre 2023</b>	<b>303 154</b>	<b>83</b>	<b>1 390</b>	<b>25 984</b>	<b>330 611</b>
Global Financial Services	31 décembre 2022	66 403	2 488	10 612	11 624	91 127
	<b>31 décembre 2023</b>	<b>64 994</b>	<b>1 998</b>	<b>9 344</b>	<b>12 350</b>	<b>88 686</b>
Autres	31 décembre 2022	32 364	337	3 497	3 143	39 340
	<b>31 décembre 2023</b>	<b>30 988</b>	<b>474</b>	<b>2 702</b>	<b>4 144</b>	<b>38 308</b>
<b>TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS</b>		<b>31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>401 316</b>	<b>2 911</b>	<b>15 365</b>	<b>460 858</b>
		<b>31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>399 136</b>	<b>2 556</b>	<b>13 436</b>	<b>457 606</b>

(1) Y compris risque de règlement livraison et autres montants d'exposition en risque.

## EU INS1 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES

en millions d'euros		31/12/2023	
		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
1	Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	2 871	10 624
		<b>31/12/2022</b>	
		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
1	Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	2 567	9 498

## 4.5 Gestion de la solvabilité du groupe

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 4.4 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

4

### Fonds propres pruden­tiels et ratios

#### BPCE07 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ BÂLE III PHASÉ

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023 Bâle III	31/12/2022 Bâle III
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	71 246	69 665
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
<b>TOTAL FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1)</b>	<b>71 246</b>	<b>69 665</b>
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 165	12 759
<b>TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>83 411</b>	<b>82 424</b>
Expositions en risque au titre du risque de crédit	399 132	401 251
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	4	65
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	2 555	2 911
Expositions en risque au titre du risque de marché	13 436	15 365
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	42 479	41 266
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE</b>	<b>457 606</b>	<b>460 858</b>
<b>Ratios de solvabilité</b>		
Ratio de Common Equity Tier 1	15,6 %	15,1 %
Ratio de Tier 1	15,6 %	15,1 %
Ratio de solvabilité global	18,2 %	17,9 %

#### ÉVOLUTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE EN 2023

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 15,6 % au 31 décembre 2023 à comparer à 15,1 % au 31 décembre 2022.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 en 2023, s'explique essentiellement par :

- la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1, portée notamment par les résultats mis en réserve (+ 43 points de base) et la collecte de parts sociales (+ 13 points de base), mais atténuée notamment par la hausse de la déduction au titre de l'insuffisance de provisionnement des prêts non performants (- 6 points de base) et des engagements de paiement irrévocable (- 4 points de base) ;
- la diminution des risques pondérés (+ 10 points de base).

Au 31 décembre 2023, le ratio de Tier 1 s'élève à 15,6 % et le ratio global à 18,2 %, à comparer respectivement à 15,1 % et 17,9 % au 31 décembre 2022. Ces niveaux de ratio restent nettement au-dessus au seuil d'exigences réglementaires définies par la Banque centrale européenne (BCE) lors du Supervisory Review and Évaluation Process (SREP) 2023.

#### POLITIQUE DE GESTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE

L'objectif de fonds propres et de capacité d'absorption des pertes (Loass Absorbing Capacity) est construit à partir des cibles de notation du Groupe BPCE, dans le respect des contraintes prudentielles.

C'est pourquoi, le pilotage de la solvabilité est conduit avec un management buffer élevé, d'une part, bien au-delà des contraintes prudentielles relatives aux ratios de solvabilité et, d'autre part, très au-dessus du seuil de déclenchement de la limitation de la distribution (Maximum Distributable Amount).

Ainsi, la gestion des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes est désensibilisée des évolutions prudentielles (ex. indépendante de la qualification de GSIB) et amène le groupe à constituer sa capacité à absorber des pertes très majoritairement à partir du CET1 et en complément à partir des dettes éligibles aux ratios MREL subordonné et TLAC (principalement Tier 2 et senior non préférées). Les émissions de ces dettes éligibles sont réalisées par BPCE.

Enfin, au-delà de cette capacité à absorber les pertes, le Groupe BPCE dispose de dettes éligibles au bail-in en grande partie acceptées pour le calcul du MREL : à ce titre, les dettes senior préférées émises par BPCE sont éligibles au MREL, le Groupe BPCE se laissant la possibilité de répondre aux exigences du MREL, au-delà de sa capacité d'absorption des pertes, avec tout instrument de dette baillable.

Le conseil de résolution unique a fixé en février 2022 l'exigence de MREL du groupe (équivalent à 25,05 % des risques pondérés), aujourd'hui respectée avec de la marge et qui ne nécessite pas pour le groupe de modifier ou d'augmenter son programme d'émissions.

S'agissant de la contrainte de subordination, le Groupe BPCE se conforme aux articles 92a 1.(a) et 494 du règlement CRR n° 575/2013 prévoyant une exigence de 21,5 % des RWA depuis 2022. L'exigence de subordination en assiette de levier est fixée à 6,75 % depuis 2022 en application de l'article 92a 1.(b) du règlement CRR.

### ACTIONS D'ALLOCATION DE FONDS PROPRES ET PILOTAGE DE LA SOLVABILITÉ

Afin de garantir la solvabilité de ses réseaux et de ses filiales, le groupe a mis en place des actions spécifiques au cours de l'année 2023. BPCE SA a ainsi souscrit à hauteur de 100,2 millions d'euros (prime incluse) à une augmentation de capital de 200 millions d'euros de Oney Bank. BPCE SA a par ailleurs souscrit à quatre émissions de Tier 2 : une de 30 millions d'euros émise par Oney Bank, deux autres de 75 et 40 millions d'euros émises par Banque Palatine et une quatrième de 300 millions d'euros émise par GFS, en remplacement d'une émission de Tier 2 de même montant.

### RATIO DE LEVIER

L'entrée en vigueur du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio est de 3 % auquel s'ajoute un coussin pour les banques systémiques globales de 0,5 % en 2023.

Ce règlement autorisait certaines exemptions dans le calcul des expositions concernant l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé et les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).

Cette dernière exemption, en vigueur jusqu'au 31 mars 2022, permettait de ne pas subir l'impact de l'augmentation des actifs banques centrales qui a débuté au moment de la crise de la Covid-19. La date de référence pour le calcul de cette exigence ajustée a été fixée au 31 décembre 2019. L'exigence ajustée du groupe s'élevait au 31 décembre 2021 à 3,23 %.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress-test interne via la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier du Groupe BPCE calculé selon les règles du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, s'élève à 5,04 % au 31 décembre 2023, sur la base des fonds propres de catégorie 1.

### EU LR1 – LRSUM – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE À L'EXPOSITION DE LEVIER

		a	
		Montant applicable	
en millions d'euros		31/12/2023	31/12/2022
<b>1</b>	<b>TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS</b>	<b>1 544 139</b>	<b>1 531 134</b>
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(110 459)	(127 606)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(18 076)	(26 294)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	8 396	8 997
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	96 661	99 231
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(4 028)	(4 028)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(95 726)	(85 047)
12	Autres ajustements	(7 446)	(7 707)
<b>13</b>	<b>MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE</b>	<b>1 413 461</b>	<b>1 388 681</b>



## RATIO CONGLOMÉRAT

En qualité d'établissement exerçant des activités de banque et d'assurance, le Groupe BPCE est également tenu de respecter un ratio conglomérat. Le ratio est calculé en comparant le total des fonds propres du conglomérat financier à l'ensemble des exigences des activités bancaires et d'assurances.

Le ratio conglomérat permet de démontrer que les fonds propres prudentiels sont suffisants pour couvrir le cumul des exigences bancaires (selon les règles du règlement CRR2) et des exigences du secteur assurance conformément à la réglementation Solvency 2.

Le calcul de l'excédent en fonds propres est effectué sur la base du périmètre statutaire. Les exigences en fonds propres des sociétés d'assurance, déterminées pour le ratio de solvabilité bancaire par pondération de la valeur de mise en équivalence, sont remplacées par des exigences fondées sur la marge de solvabilité. Les exigences sur le périmètre bancaire sont déterminées en multipliant les risques pondérés par le taux en vigueur du Pilier II, soit 15,22 % au 31 décembre 2023, contre 14,77 % au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, l'excédent en fonds propres du Groupe BPCE s'élève à 16 milliards d'euros.

4

## Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle

### PROCESSUS SREP – ICAAP

Dans le cadre du Pilier II, la BCE, en tant que superviseur, conduit un exercice annuel d'évaluation des établissements bancaires. Cet exercice, appelé SREP (Supervisory Review and Evaluation Process), s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- une évaluation établie sur la base des informations issues des reportings prudentiels ;
- des documentations établies par chaque établissement bancaire, en particulier l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) mesurant l'adéquation des fonds propres aux risques encourus et l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment) appréciant la gestion du risque de liquidité ;
- une appréciation sur la gouvernance & risques, le business model, le capital et la liquidité.

À la suite des résultats du SREP réalisé par la BCE en 2023, le Groupe BPCE devra respecter, sur une base consolidée, un ratio de Common Equity Tier 1 de 10,46 % au 2 janvier 2024, dont :

- 1,57 % au titre des exigences du Pilier II (hors Pillar 2 guidance) ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation des fonds propres (capital conservation buffer) ;
- 1,00 % au titre du coussin applicable aux banques d'importance systémique mondiale (G-SIB buffer) ;
- 0,89 % au titre du coussin contra-cyclique en tenant compte de la hausse prévue du coussin contra-cyclique sur la France qui atteindra 1 % à compter du 2 janvier 2024.

L'exigence de solvabilité globale correspondante étant de 14,49 % (hors Pillar 2 guidance).

Avec un ratio de Common Equity Tier 1 de 15,6 % à fin 2023, le niveau de fonds propres du Groupe BPCE dépasse ainsi nettement les exigences de fonds propres spécifiques fixées par la BCE.

Concernant l'évaluation de l'adéquation du capital interne au titre du Pilier II, les principes définis dans les guides ICAAP/ILAAP publiés par la BCE en février 2018 ont été appliqués dans l'ICAAP du Groupe BPCE. L'évaluation est ainsi réalisée selon deux approches :

- une approche dite « normative » visant à mesurer l'impact des tests de résistance internes (stress tests) à horizon trois ans à partir de la situation de départ réglementaire Pilier I ;
- une approche dite « économique » qui consiste à identifier, quantifier et couvrir les risques par du capital interne sur un horizon court terme (1 an) et en utilisant des méthodologies internes. Au niveau du Groupe BPCE, les méthodologies développées permettent ainsi une meilleure évaluation de risques déjà couverts au titre du Pilier I, et également une évaluation complémentaire de risques non couverts par le Pilier I.

Les résultats obtenus selon ces deux approches ont permis de confirmer la solidité financière du groupe et aucun coussin de fonds propres supplémentaire n'est nécessaire au-delà des coussins réglementaires existants.

## Perspectives

Les objectifs du plan stratégique 2021-2024 sont, concernant le ratio de Common Equity Tier 1 un niveau supérieur à 15,5 %, concernant le ratio de MREL subordonné (i.e. TLAC) un niveau supérieur à 23,5 %.

Le groupe a été maintenu en novembre 2023 dans la liste des GSIB (Globally Systemically Important Bank).

### MREL – TLAC

Outre les ratios de solvabilité, des ratios visant à vérifier la capacité à opérer un renflouement interne en cas de situation de défaillance sont mis en œuvre sous la forme, d'une part, d'un minimum de fonds propres et de dettes éligibles (MREL) et, d'autre part, de la détermination d'une capacité totale à répondre aux pertes en continuité d'activité. Ce deuxième ratio est connu sous l'appellation TLAC, selon la terminologie du Financial Stability Board, et en Europe il est défini dans la directive BRRD et le règlement CRR comme le MREL subordonné. Le Groupe BPCE a mis en place le pilotage interne de ces indicateurs.

Les dettes senior unsecured à plus d'un an et les fonds propres du groupe composent le numérateur du ratio MREL. L'exigence MREL actuelle du groupe a été reçue en mars 2023.

L'exigence actualisée de MREL total a été fixée à 25,49 % des risques pondérés (RWA) du groupe. Le ratio de MREL total atteint 33,4 % au 31 décembre 2023 contre 30,4 % au 31 décembre 2022.

À compter du 2 janvier 2024, l'exigence de MREL total va augmenter de 1,5 % des risques pondérés (RWA), atteignant ainsi 27,0 %. Cela s'explique par la progressivité de la mise en place de l'exigence (« phase-in »), ainsi que par la hausse du coussin contracyclique suite à la décision du Haut Conseil de stabilité financière en France de réhausser le taux applicable aux expositions françaises. Cette cible de 27,0 % est elle-même sujette à une mise à jour, dès réception de la lettre MREL 2024 du Groupe.

Le MREL subordonné ne prend en compte au numérateur que les passifs juniors jusqu'à la dette sénior non préférée car BPCE a actuellement renoncé à l'utilisation d'un quota de dette sénior préférée.

Le TLAC est un ratio poursuivant le même objectif que le MREL subordonné et qui n'est applicable qu'aux GSIBs. La CRR2, publiée en même temps que la BRRD2, a procédé à la transcription en droit positif du TLAC sous la forme d'une exigence de MREL subordonné minimale applicable aux GSIB. Comme indiqué plus haut, le groupe se pilote au-dessus de cette exigence qui est au 31 décembre 2023 de 21,98 % des risques pondérés, soit 18 % plus les 3,98 % de coussins de solvabilité. À compter du 2 janvier 2024, l'exigence de MREL subordonné va augmenter de 0,4 % des risques pondérés, atteignant ainsi 22,4 % des risques pondérés.

La capacité totale d'absorption des pertes s'élève à 116,2 milliards d'euros à fin décembre 2023. Le ratio de MREL subordonné atteint 25,4 % au 31 décembre 2023 contre 23,8 % au 31 décembre 2022.

## 4.6 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

### EU LI3 – RÉSUMÉ DES DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION STATUTAIRE ET PRUDENTIEL

Toutes les sociétés consolidées par mise en équivalence sont des entreprises associées.

	31/12/2023						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité	
<b>I) ENTITÉ CONSOLIDANTE</b>							
<b>I-1 Banques Populaires</b>							
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	I.G.	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE SUCCURSALE LUXEMBOURG	I.G.	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	I.G.	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	I.G.	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	I.G.	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE DU NORD	I.G.	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE DU SUD	I.G.	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	I.G.	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE	I.G.	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE SUCCURSALE MONACO	I.G.	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	I.G.	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	I.G.	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	I.G.	X				Établissement de crédit	
BRED – BANQUE POPULAIRE	I.G.	X				Établissement de crédit	
CASDEN – BANQUE POPULAIRE	I.G.	X				Établissement de crédit	
CREDIT COOPERATIF	I.G.	X				Établissement de crédit	
<b>I-2 Caisses d'Epargne</b>							
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	I.G.	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	I.G.	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR	I.G.	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR SUCCURSALE MONACO	I.G.	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN	I.G.	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	I.G.	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES	I.G.	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE	I.G.	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE SUCCURSALE BELGIQUE	I.G.	X				Établissement de crédit	

	31/12/2023						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE	I.G.	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	I.G.	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	I.G.	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DROME ARDECHE	I.G.	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE	I.G.	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE	I.G.	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	I.G.	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE RHONE ALPES	I.G.	X					Établissement de crédit
<b>I-3 BPCE SA</b>							
BPCE SA	I.G.	X					Établissement de crédit
<b>I-4 Sociétés de caution mutuelle</b>							
31 Sociétés de caution mutuelle	I.G.	X					Sociétés de garantie
<b>I-5 Établissements affiliés</b>							
<b>II) ÉTABLISSEMENTS « ASSOCIÉS »</b>							
CMGM	NI	X					Société financière
GEDEX DISTRIBUTION	NI	X					Société financière
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE LA NEF	NI	X					Société financière
SOCOREC	NI	X					Société financière
SOFISCOPE SUD EST	NI	X					Société financière
SOMUDIMEC	NI	X					Société financière
EDEL	M.E.E.	X					Établissement de crédit
<b>III) FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES</b>							
<b>III-1 – Filiales des Banques Populaires</b>							
ACLEDA	M.E.E.			X			Établissement de crédit
ADAXTRA CAPITAL	I.G.	X					Capital investissement
AURORA	M.E.E.			X			Holding
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	M.E.E.			X			Établissement de crédit
BANQUE DE SAVOIE	I.G.	X					Établissement de crédit
BANQUE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	I.G.	X					Conseil en investissement financier
BANQUE FRANCO LAO	I.G.	X					Établissement de crédit
BCEL	M.E.E.			X			Établissement de crédit
BCI MER ROUGE	I.G.	X					Établissement de crédit
BIC BRED	I.G.	X					Établissement de crédit
BIC BRED (Suisse) SA	I.G.	X					Établissement de crédit
BP DÉVELOPPEMENT	I.G.	X					Capital investissement
FPCI BP DÉVELOPPEMENT	I.G.	X					Capital investissement
BPD FINANCEMENT	I.G.	X					Capital investissement
BPA ATOUITS PARTICIPATIONS	I.G.	X					Capital investissement
BRED BANK CAMBODIA PLC	I.G.	X					Société financière
BRED BANK FIJI LTD	I.G.	X					Établissement de crédit
BRED COFILEASE	I.G.	X					Crédit-bail mobilier
BRED GESTION	I.G.	X					Établissement de crédit
BRED IT	I.G.	X					Services informatiques
BRED SALOMON ISLAND	I.G.	X					Établissement de crédit
BRED VANUATU	I.G.	X					Établissement de crédit

	31/12/2023						g
	a	b	c	d	e	f	
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité	
BTP BANQUE	I.G.	X				Établissement de crédit	
BTP CAPITAL CONSEIL	I.G.	X				Conseil en investissement financier	
BTP capital investissement	M.E.E.			X		Capital investissement	
CADEC	M.E.E.			X		Capital investissement	
CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIÈRE DU BÂTIMENT	M.E.E.			X		Assurance	
COFEG	I.G.	X				Société de conseil	
COFIBRED	I.G.	X				Holding	
COOPEST	M.E.E.			X		Capital investissement	
COOPMED	M.E.E.			X		Capital investissement	
CREPONORD	I.G.	X				Crédit-bail mobilier et immobilier	
ECOFI INVESTISSEMENT	I.G.	X				Gestion de portefeuille	
EPBF	I.G.	X				Établissement de paiement	
ESFIN	M.E.E.			X		Capital investissement	
ESFIN GESTION	I.G.	X				Gestion de portefeuille	
EURO CAPITAL	I.G.	X				Capital investissement	
FCC ELIDE	I.G.	X				Fonds commun de titrisation	
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	I.G.	X				Holding	
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	I.G.	X				Investissements immobiliers	
FONCIÈRE BFCA	I.G.	X				Promotion, gestion, investissements immobiliers	
FONCIÈRE DU VANUATU	I.G.	X				Investissements immobiliers	
FONCIÈRE VICTOR HUGO	I.G.	X				Holding	
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	I.G.	X				Capital investissement	
GESSINORD	I.G.	X				Immobilier d'exploitation	
GROUPEMENT DE FAIT	I.G.	X				Société de services	
I-BP INVESTISSEMENT	I.G.	X				Immobilier d'exploitation	
IMMOCARSO SNC	I.G.	X				Immobilier de placement	
INGEPAR	I.G.	X				Conseil en investissement financier	
IRR INVEST	I.G.	X				Capital investissement	
MULTICROISSANCE SAS	I.G.	X				Gestion de portefeuille	
NAXICAP RENDEMENT 2018	I.G.	X				Capital investissement	
NAXICAP RENDEMENT 2022	I.G.	X				Capital investissement	
NAXICAP RENDEMENT 2024	I.G.	X				Capital investissement	
NJR INVEST	I.G.	X				Capital investissement	
OUEST CROISSANCE SCR	I.G.	X				Capital investissement	
PARNASSE GARANTIES	M.E.E.			X		Assurance	
PERSPECTIVES ENTREPRISES	I.G.	X				Holding	
PLUSEXPANSION	I.G.	X				Holding	
PRÉPAR COURTAGE	I.G.	X				Courtage en assurance	
PRÉPAR-IARD	I.G.			X		Assurance dommages	

	31/12/2023						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
PRÉPAR-VIE	I.G.			X			Assurance vie et capitalisation
PROMÉPAR GESTION	I.G.	X					Gestion de portefeuille
RIVES CROISSANCE	I.G.	X					Holding
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE	I.G.	X					Holding
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SAS SUD CROISSANCE	I.G.	X					Capital investissement
SAS TASTA	I.G.	X					Société de services
SASU BFC CROISSANCE	I.G.	X					Capital investissement
SAVOISIENNE	I.G.	X					Holding
SBE	I.G.	X					Établissement de crédit
SCI BPSO	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI BPSO BASTIDE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI BPSO TALENCE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI CRÉDITMAR IMMOBILIER	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI DU CREDIT COOPERATIF DE SAINT-DENIS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI FAIDHERBE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI POLARIS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 1	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 2	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI SAINT-DENIS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SEGIMLOR	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SI ÉQUINOXE	I.G.	X					Holding
SIPMÉA	I.G.	X					Promotion, gestion, investissements immobiliers
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CREDIT MARITIME MUTUEL	I.G.	X					Société de services
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	I.G.	X					Holding
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	I.G.	X					Holding
SOCREDO	M.E.E.			X			Établissement de crédit
SOFIAG	I.G.	X					Société financière
SOFIDER	I.G.	X					Société financière
SPIG	I.G.	X					Location immobilière
SUD PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES (ex-SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15)	I.G.	X					Promotion immobilière de logements
TRANSIMMO	I.G.	X					Marchand de biens
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	I.G.	X					Société de services
VAL DE FRANCE IMMO	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	I.G.	X					Société de services
VIALINK	I.G.	X					Traitement de données
<b>III-2 – Filiales des Caisses d'Épargne</b>							
SCI 339 ÉTATS-UNIS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation

	31/12/2023						g
	a	b	c	d	e	f	
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité	
4 CHÊNE GERMAIN	M.E.E.			X		Immobilier d'exploitation	
SCI ADOUR SERVICES COMMUNS	I.G.	X				Immobilier d'exploitation	
AFOPEA	I.G.	X				Immobilier d'exploitation	
SCI L APOUTICAYRE LOGEMENT	I.G.	X				Immobilier d'exploitation	
BANQUE BCP SAS	I.G.	X				Établissement de crédit	
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	I.G.	X				Établissement de crédit	
BANQUE DE TAHITI	I.G.	X				Établissement de crédit	
BANQUE DU LÉMAN	I.G.	X				Établissement de crédit	
BATIMAP	I.G.	X				Crédit-bail mobilier	
BATIMUR	I.G.	X				Crédit-bail mobilier	
						Crédit-bail mobilier et immobilier	
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	I.G.	X					
BDR IMMO 1	I.G.	X				Immobilier d'exploitation	
BEAULIEU IMMO	I.G.	X				Immobilier d'exploitation	
SCI BLEU RÉSIDENCE LORMONT	I.G.	X				Immobilier d'exploitation	
BRETAGNE PARTICIPATIONS	I.G.	X				Capital investissement	
CAPITOLE FINANCE	I.G.	X				Crédit-bail mobilier	
CE CAPITAL	I.G.	X				Holding	
CE DÉVELOPPEMENT	I.G.	X				Capital investissement	
CE DÉVELOPPEMENT II	I.G.	X				Capital investissement	
CEBIM	I.G.	X				Holding	
CEPAC FONCIÈRE	I.G.	X				Immobilier d'exploitation	
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	I.G.	X				Capital investissement	
						Prises de participation promotion immobilière	
CEPRAL	I.G.	X					
CHÊNE GERMAIN PARTICIPATIONS	M.E.E.			X		Immobilier d'exploitation	
COZYENERGY HOLDING	I.G.	X				Gestion de fonds	
						Ingénierie et Études Techniques	
COZYENERGY SAS	I.G.	X					
						Fonds communs de titrisation	
ENR-CE	I.G.	X					
FCP MIDI PYRÉNÉES PLACEMENT	I.G.	X				Fonfds d'investissement	
FERIA PAULMY	I.G.	X				Immobilier d'exploitation	
FONCEA	I.G.	X				Immobilier d'exploitation	
GIE CE SYNDICATION RISQUES	I.G.	X				Activité de garantie	
IMMOCEAL	I.G.	X				Immobilier de placement	
IMMOBILIÈRE THOYNARD IDF	I.G.	X				Immobilier de placement	
INCITY	I.G.	X				Immobilier d'exploitation	
HABITAT EN REGION SERVICE	I.G.	X				Holding	
SA CEPAIM	I.G.	X				Immobilier d'exploitation	
SCI EUROVERTIA IMMO	I.G.	X				Immobilier d'exploitation	
SCI G IMMO	I.G.	X				Immobilier d'exploitation	
SCI G 102	I.G.	X				Immobilier d'exploitation	
SCI CRISTAL IMMO	I.G.	X				Immobilier d'exploitation	
SCI JEAN JAUNES 24	I.G.	X				Immobilier d'exploitation	
SCI LABEGE LAKE H1	I.G.	X				Immobilier d'exploitation	
SCI LANGLADE SERVICES COMMUNS	I.G.	X				Immobilier d'exploitation	

	31/12/2023						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
SCI LEVISEO	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI MIDI – COMMERCE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
MIDI FONCIÈRE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI MIDI MIXT	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI MONTAUDRAN PLS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI MURET ACTIVITÉS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
PHILAE SAS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI DU RIOU	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI ROISSY COLONNADIA	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SAS 42 DERUELLE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE	I.G.	X					Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	I.G.	X					Immobilier de placement
SAS LOIRE CENTRE IMMO	I.G.	X					Investissements immobiliers
SAS NSAVADE	I.G.	X					Immobilier de placement
SC RÉSIDENCE LES AILES D'ICARE	M.E.E.			X			Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE LE CARRE DES PIONNIERS	M.E.E.			X			Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE ILOT J	M.E.E.			X			Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE LATECOERE	M.E.E.			X			Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE JEAN MERMOZ	M.E.E.			X			Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE SAINT ÉXUPÉRY	M.E.E.			X			Immobilier d'exploitation
SCI AVENUE WILLY BRANDT	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI FONCIÈRE 1	I.G.	X					Immobilier de placement
SCI DANS LA VILLE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI GARIBALDI OFFICE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI LA FAYETTE BUREAUX	I.G.	X					Immobilier de placement
SCI LE CIEL	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI LE RELAIS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI SHAKE HDF	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI TOURNON	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	I.G.	X					Immobilier de placement
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SODERO PARTICIPATIONS	I.G.	X					Capital investissement
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI TETRIS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
URBAN CLAY TLS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
<b>III-3 – Filiales de BPCE</b>							
Albiant-IT	I.G.	X					Conseil en systèmes et logiciels informatiques
BATILEASE	I.G.	X					Crédit-bail immobilier
BANCO PRIMUS	I.G.	X					Établissement de crédit
BANCO PRIMUS Espagne	I.G.	X					Établissement de crédit
BPCE ACHATS	I.G.	X					Société de services
BPCE BAIL	I.G.	X					Crédit-bail immobilier
BPCE CAR LEASE	I.G.	X					Location de véhicule longue durée
BPCE ENERGECO	I.G.	X					Crédit-bail mobilier



	31/12/2023						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité	
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (EX-CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	I.G.	X				Expertise immobilière	
BPCE FACTOR	I.G.	X				Affacturage	
BPCE FINANCEMENT	I.G.	X				Crédit à la consommation	
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	I.G.	X				Services informatiques	
BPCE LEASE	I.G.	X				Crédit-bail mobilier	
BPCE LEASE IMMO	I.G.	X				Crédit-bail immobilier	
BPCE LEASE SUCCURSALE MADRID	I.G.	X				Crédit-bail mobilier et immobilier	
BPCE LEASE SUCCURSALE MILAN	I.G.	X				Crédit-bail mobilier et immobilier	
BPCE LEASE NOUMEA	I.G.	X				Crédit-bail mobilier	
BPCE LEASE REUNION	I.G.	X				Crédit-bail mobilier	
BPCE LEASE TAHITI	I.G.	X				Crédit-bail mobilier	
FCT HOME LOANS	I.G.	X				Fonds commun de titrisation	
FCT CONSUMER LOANS	I.G.	X				Fonds commun de titrisation	
FCT MASTER HOME LOANS	I.G.	X				Fonds commun de titrisation	
BPCE PERSONAL CAR LEASE	I.G.	X				Location de véhicule longue durée	
BPCE SERVICES	I.G.	X				Activités des Société de Holding	
BPCE SERVICES FINANCIERS (EX-CSF-GCE)	I.G.	X				Société de services	
BPCE SFH	I.G.	X				Refinancement	
BPCE SOLUTIONS CLIENTS (EX-BPCE SOLUTIONS CRÉDIT)	I.G.	X				Société de services	
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	I.G.	X				Conseil en systèmes et logiciels informatiques	
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIERES (EX-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	I.G.	X				Immobilier d'exploitation	
CE HOLDING PARTICIPATIONS	I.G.	X				Holding	
CICOBAIL SA	I.G.	X				Crédit-bail immobilier	
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	I.G.	X				Conseil assurance courtage	
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	I.G.			X		Assurance	
EUROLOCATIQUE	I.G.	X				Activités de location et location-bail	
FCT PUMACC	I.G.	X				Fonds commun de titrisation	
FONDS DE GARANTIE ET DE SOLIDARITÉ BPCE – FONDS DESSERT	I.G.	X				Fonds de garantie mutuel	
FIDOR BANK AG <sup>(2)</sup>	I.G.	X				Établissement de crédit du digital	
GCE PARTICIPATIONS	I.G.	X				Holding	
INTER-COOP SA	I.G.	X				Crédit-bail immobilier	
LEASE EXPANSION SA	I.G.	X				Location opérationnelle informatique	

	31/12/2023						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni conso-lidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	M.E.E.			X			Promotion immobilière
MEDIDAN	I.G.	X					Autres activités de service
MIDT FACTORING A/S	I.G.	X					Affacturage
MIFCOS	I.G.	X					Immobilier de placement
NATIXIS LCR ACTIONS EURO	I.G.	X					Gestion de la réserve de liquidité
PRAMEX INTERNATIONAL	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD - SHANGHAI	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD - MUMBAI	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL CORP - NEW YORK	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA - SAO PAULO	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFORT	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL LTD - LONDRES	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD - SINGAPOUR	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL SRL - MILAN	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL SA - MADRID	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL SARL - TUNIS	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO - VARSOVIE	I.G.	X					Conseil et développement international
SOCFIM	I.G.	X					Établissement de crédit
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	I.G.	X					Holding
SOCRAM BANQUE	M.E.E.			X			Établissement de crédit
SPORTS & IMAGINE	I.G.	X					Société de services

	31/12/2023						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
Sud-Ouest Bail	I.G.	X					Crédit-bail immobilier
SURASSUR	I.G.			X			Réassurance
<b>Groupe ONEY</b>							
ONEY BANK	I.G.	X					Holding
FLANDRE INVESTMENT SAS	I.G.	X					Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU (SPAIN)	I.G.	X					Intermédiation financière
BA FINANS (RUSSIA)	I.G.	X					Intermédiation financière et Banque
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT.	I.G.	X					Établissement financier
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	I.G.	X					Établissement financier
GEFIRUS SAS	I.G.	X					Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	I.G.	X					Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	I.G.	X					Holding
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	I.G.			X			Assurance
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	I.G.			X			Assurance
ONEY POLSKA	I.G.	X					Intermédiation financière, établissement financier
ONEY SERVICES SP ZOO	I.G.	X					Intermédiation financière, établissement financier
ONEY FINANCES (ROMANIA)	I.G.	X					Intermédiation financière
ONEY Portugal Succursale	I.G.	X					Intermédiation financière
ONEYTRUST SAS	I.G.	X					Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	I.G.	X					Intermédiation financière
ONEY GmbH	I.G.	X					Services, conseils en développement commercial
<b>Groupe BPCE International</b>							
BPCE INTERNATIONAL	I.G.	X					Établissement de crédit spécialisé
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	I.G.	X					Établissement de crédit spécialisé
BPCE MAROC	I.G.	X					Promotion immobilière
FRANSA BANK	M.E.E.			X			Établissement de crédit
OCEORANE	I.G.	X					Conseil en investissement financier
<b>Groupe Crédit Foncier</b>							
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	I.G.	X					Société de garantie
COFIMAB	I.G.	X					Marchand de biens
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	I.G.	X					Société financière
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	I.G.	X					Établissement de crédit

	31/12/2023						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
CREDIT FONCIER DE FRANCE SUCCURSALE BELGIQUE	I.G.	X					Établissement de crédit
FONCIER PARTICIPATIONS	I.G.	X					Holding
FONCIÈRE D'ÉVREUX	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
GRAMAT BALARD	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	I.G.	X					Holding
<b>Groupe Banque Palatine</b>							
ARIES ASSURANCES	I.G.	X					Courtage en assurance
BANQUE PALATINE	I.G.	X					Établissement de crédit
CONSERVATEUR FINANCE	M.E.E.			X			Gestion de fonds
PALATINE ASSET MANAGEMENT	I.G.	X					Gestion d'actifs
<b>Pôle Global Financial Services</b>							
1818 IMMOBILIER	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
AEW – Dutch Branch	I.G.	X					Gestion immobilière
AEW (ex-AEW Ciloger)	I.G.	X					Gestion immobilière
AEW APREF GP SARL	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW APREF Investors, L.P.	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW ASIA LIMITED	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW Asia Pte Ltd	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW Australia Pty Ltd	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW CENTRAL EUROPE	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW Central Europe Czech	I.G.	X					Distribution
AEW Cold Ops MM, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EHF GP, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE GLOBAL LUX	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE HOLDING Ltd	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW Europe LLP succursale Espagne	I.G.	X					Distribution
AEW Europe SA (ex-AEW SA)	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE SARL	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EVP GP LLP	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW Global Investment Fund GP, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW Global Property GP, L.L.C.	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW Invest Gmbh	I.G.	X					Distribution
AEW Italian Branch (ex-AEW Ciloger Italian Branch)	I.G.	X					Distribution
AEW Japan Corporation	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW Korea LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs

	31/12/2023						g
	a	b	c	d	e	f	
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité	
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	I.G.	X				Gestion d'actifs	
AEW PARTNERS V, INC.	I.G.	X				Gestion d'actifs	
AEW PARTNERS VI, INC.	I.G.	X				Gestion d'actifs	
AEW PARTNERS VII, INC.	I.G.	X				Gestion d'actifs	
AEW Partners X GP, LLC	I.G.	X				Gestion d'actifs	
AEW Promote LP Ltd	I.G.	X				Gestion d'actifs	
AEW Red Fund GP, LLC	I.G.	X				Gestion d'actifs	
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	I.G.	X				Gestion d'actifs	
AEW Senior Housing Investors III LLC	I.G.	X				Gestion d'actifs	
AEW Senior Housing Investors IV LLC	I.G.	X				Gestion d'actifs	
AEW SHI V GP, LLC	I.G.	X				Gestion d'actifs	
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	I.G.	X				Gestion d'actifs	
AEW Value Investors Asia II GP Limited	I.G.	X				Gestion d'actifs	
AEW UK Investment Management LLP succursale Espagne	I.G.	X				Distribution	
AEW Value Investors Asia III GP Limited	I.G.	X				Gestion d'actifs	
AEW Value Investors U.S. GP, LLC	I.G.	X				Gestion d'actifs	
AEW VIA IV GP Partners SARL	I.G.	X				Gestion d'actifs	
AEW VIA V GP Partners SARL	I.G.	X				Gestion d'actifs	
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	M.E.E.			X		Distribution	
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	I.G.	X				Gestion d'actifs	
Azure Capital Holdings Pty Ltd	I.G.	X				Conseil en fusions et acquisitions	
Azure Capital Limited	I.G.	X				Holding	
Bleachers finance	I.G.	X				Véhicule de titrisation	
CM REO HOLDINGS TRUST	I.G.	X				Financement sur marché secondaire	
CM REO TRUST	I.G.	X				Financement sur marché secondaire	
DARIUS CAPITAL CONSEIL	I.G.	X				Conseil en investissement financier	
DF EFG3 Limited	I.G.	X				Holding	
DNCA Finance	I.G.	X				Gestion d'actifs	
DNCA Finance succursale Luxembourg	I.G.	X				Gestion d'actifs	
DNCA Finance succursale Milan	I.G.	X				Gestion d'actifs	
Dorval Asset Management	I.G.	X				Gestion d'actifs	
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	M.E.E.			X		Entreprise d'investissement	
EPI SO SLP LLC	I.G.	X				Gestion d'actifs	
Fenchurch Partners LLP	I.G.	X				Conseil en fusions et acquisitions	
Flexstone Partners LLC	I.G.	X				Gestion d'actifs	
Flexstone Partners SARL	I.G.	X				Gestion d'actifs	
Flexstone Partners SAS	I.G.	X				Gestion d'actifs	
Flexstone Partners Pte Ltd	I.G.	X				Gestion d'actifs	
FONCIERE KUPKA	I.G.	X				Immobilier d'exploitation	
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	I.G.	X				Gestion d'actifs	
HARRIS ASSOCIATES LP	I.G.	X				Gestion d'actifs	
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	I.G.	X				Distribution	

	31/12/2023						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
HARRIS ASSOCIATES, INC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
Investima 77	I.G.	X					Holding
Investors Mutual Limited	I.G.	X					Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	I.G.	X					Entreprise d'investissement – gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	I.G.	X					Centrale de trésorerie – gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	I.G.	X					Gestion d'actifs
Loomis Sayles & Company, LP, Dutch Branch	I.G.	X					Distribution
Loomis Sayles (Netherlands) B.V.	I.G.	X					Distribution
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
Loomis Sayles Capital Re	I.G.	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	I.G.	X					Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	I.G.	X					Distribution
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	I.G.	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	I.G.	X					Gestion d'actifs
Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity	I.G.	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
Massena Conseil SAS	I.G.	X					Société de gestion et de conseils en investissement
Massena Partners – succursale	I.G.	X					Société de gestion et de conseils en investissement
Massena Partners SA	I.G.	X					Société de gestion et de conseils en investissement
Massena Wealth Management SARL	I.G.	X					Société de gestion et de conseils en investissement
Mirova	I.G.	X					Gestion de FCPR
Mirova Sweden filial	I.G.	X					Gestion d'actifs
Mirova UK Limited (ex-Mirova Natural Capital Limited)	I.G.	X					Gestion d'actifs
Mirova US Holdings LLC	I.G.	X					Holding
Mirova US LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
MSR TRUST	I.G.	X					Financement immobilier
MV Credit Euro CLO III	I.G.	X					Véhicule de titrisation
MV Credit CLO Equity SARL	I.G.	X					Gestion d'actifs
MV Credit Limited	I.G.	X					Gestion d'actifs
MV Credit LLP	I.G.	X					Gestion d'actifs
MV Credit SARL	I.G.	X					Gestion d'actifs
MV Credit SARL succursale France	I.G.	X					Gestion d'actifs
Natixis Advisors, LLC (ex-Natixis Advisors, L.P.)	I.G.	X					Distribution
NATIXIS ALGÉRIE	I.G.	X					Banque
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	I.G.	X					Holding

	31/12/2023						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
Natixis Alternative Holding Limited	I.G.	X					Holding
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	I.G.	X					Distribution
NATIXIS ASIA LTD	I.G.	X					Autre entreprise financière
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	I.G.	X					Établissement financier
Natixis Bank JSC, Moscow	I.G.	X					Banque
NATIXIS BEIJING	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	I.G.	X					Entreprise d'investissement
NATIXIS CANADA	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS COFICINE	I.G.	X					Société financière (audiovisuel)
Natixis Distribution, LLC (ex-Natixis Distribution, L.P.)	I.G.	X					Distribution
NATIXIS DUBAI	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	I.G.	X					Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS FONCIERE SA	I.G.	X					Investissements immobiliers
Natixis Funding CORP	I.G.	X					Autre entreprise financière
Natixis Global Services (India) Private Limited	I.G.	X					Support-opérationnel
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	I.G.	X					Holding
NATIXIS HONG KONG	I.G.	X					Établissement financier
Natixis IM Canada Holdings Ltd	I.G.	X					Holding
Natixis IM innovation	I.G.	X					Gestion d'actifs
Natixis IM Korea Limited (NIMKL)	I.G.	X					Distribution
Natixis IM Mexico, S. de R.L. de C.V.	I.G.	X					Gestion d'actifs
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	I.G.	X					Promotion immobilière de logement
Natixis IM Participations 6	I.G.	X					Holding
NATIXIS INTEREPARGNE	I.G.	X					Tenue de comptes d'épargne salariale
Natixis Investment Managers	I.G.	X					Holding
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	I.G.	X					Distribution
Natixis Investment Managers HONG KONG LIMITED	I.G.	X					Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers International	I.G.	X					Distribution
Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited	I.G.	X					Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers International succursale Italiana	I.G.	X					Distribution
Natixis Investment Managers INTERNATIONAL, LLC	I.G.	X					Distribution
Natixis Investment Managers International, Netherlands	I.G.	X					Distribution
Natixis Investment Managers International, Sucursal en Espana	I.G.	X					Distribution
Natixis Investment Managers International, Zweigniederlassung Deutschland	I.G.	X					Distribution

	31/12/2023						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
Natixis Investment Managers JAPAN CO., LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers Middle East	I.G.	X					Distribution
Natixis Investment Managers PARTICIPATIONS 1	I.G.	X					Holding
Natixis Investment Managers PARTICIPATIONS 3	I.G.	X					Holding
Natixis Investment Managers S.A, Zweigniederlaasung Deutschland	I.G.	X					Distribution
Natixis Investment Managers SA	I.G.	X					Distribution
Natixis Investment Managers SA, Belgian Branch	I.G.	X					Distribution
Natixis Investment Managers SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers Singapore Limited	I.G.	X					Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	I.G.	X					Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers U.S. Holdings, LLC	I.G.	X					Holding
Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited (UK), LLC	I.G.	X					Support-opérationnel
Natixis Investment Managers UK Ltd	I.G.	X					Distribution
Natixis Investment Managers Uruguay SA	I.G.	X					Distribution
Natixis Investment Managers, LLC	I.G.	X					Holding
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS LABUAN	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS LONDRES	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS MADRID	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS MARCO	I.G.	X					Entreprise d'investissement – (prolongement d'activité)
NATIXIS MILAN	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS NEW YORK	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	I.G.	X					Holding
Natixis Partners	I.G.	X					Conseil en fusions et acquisitions
Natixis Partners Iberia, SA	I.G.	X					Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	I.G.	X					Établissement de crédit
NATIXIS PORTO	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS PRIVATE EQUITY	I.G.	X					Capital-investissement
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	I.G.	X					Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	I.G.	X					Entreprise d'investissement
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	I.G.	X					Financement immobilier
NATIXIS SA	I.G.	X					Établissement de crédit
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	I.G.	X					Société de Bourse
Natixis Seoul	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS SHANGHAI	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS SINGAPOUR	I.G.	X					Établissement financier
Natixis Structured Issuance	I.G.	X					Véhicule d'émission



	31/12/2023						g
	a	b	c	d	e	f	
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité	
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	I.G.	X				Véhicule d'émission	
NATIXIS TAIWAN	I.G.	X				Établissement financier	
NATIXIS TOKYO	I.G.	X				Établissement financier	
Natixis TradEx Solutions	I.G.	X				Holding	
NATIXIS TRUST	I.G.	X				Holding	
Natixis US MTN Program LLC	I.G.	X				Véhicule d'émission	
Natixis Wealth Management	I.G.	X				Établissement de crédit	
Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg (ex-Natixis Wealth Management Luxembourg)	I.G.	X				Banque	
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland	I.G.	X				Établissement financier	
NAXICAP PARTNERS	I.G.	X				Gestion de FCPR	
NIM-os Technologies Inc.	I.G.	X				Supports et digitales	
NIM-os, LLC	I.G.	X				Supports et digitales	
OSSIAM	I.G.	X				Gestion d'actifs	
Ostrum AM (New)	I.G.	X				Gestion d'actifs	
Ostrum AM US LLC	I.G.	X				Gestion d'actifs	
Ostrum Asset Management Italia	I.G.	X				Gestion d'actifs	
PURPLE FINANCE CLO 1	I.G.	X				Véhicule de Titrisation	
PURPLE FINANCE CLO 2	I.G.	X				Véhicule de Titrisation	
Saudi Arabia Investment Company	I.G.	X				Établissement financier	
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	I.G.	X				Gestion d'actifs	
SEVENTURE PARTNERS	I.G.	X				Gestion d'actifs	
Solomon Partners Securities Company LLC (ex-Peter J. Solomon Securities Company LLC)	I.G.	X				Activité de brokerage	
Solomon Partners, LP (ex-Peter J. Solomon Company LP)	I.G.	X				Conseil en fusions et acquisitions	
SPG	I.G.	X				Sicav	
SunFunder East Africa Ltd	I.G.	X				Société de gestion de dette privée	
SunFunder Inc.	I.G.	X				Société de gestion de dette privée	
TEORA	I.G.	X				Société de courtage d'assurance	
The Azure Capital Trust	I.G.	X				Holding	
Thematics Asset Management	I.G.	X				Gestion d'actifs	
Vauban Infrastructure Partners	I.G.	X				Gestion d'actifs	
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	I.G.	X				Gestion d'actifs	
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	I.G.	X				Gestion d'actifs	
Vega Investment Managers	I.G.	X				Société de gestion d'OPCVM	
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	I.G.	X				Conseil en fusions et acquisitions	
Vermilion Partners (Holdings) Limited	I.G.	X				Holding	
Vermilion Partners (UK) Limited	I.G.	X				Holding	
Vermilion Partners Limited	I.G.	X				Holding	
Versailles	I.G.			X		Véhicule de titrisation	

	31/12/2023						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
<b>PôleAssurances</b>							
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
ADIR	M.E.E.			X			Société d'assurance
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE C	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
BPCE IARD (ex-ASSURANCES Banque Populaire IARD)	M.E.E.			X			Assurance dommages aux biens
BPCE Assurances	I.G.			X			Assurance dommages aux biens Holding
BPCE Assurances IARD (ex-BPCE Assurances)	I.G.			X			Assurance dommages aux biens
BPCE Assurances PRODUCTION SERVICES	I.G.			X			Prestataires de services
BPCE LIFE	I.G.			X			Assurance vie
BPCE LIFE succursale France	I.G.			X			Assurance vie
BPCE Vie	I.G.			X			Assurance vie
DNCA INVEST NORDEN	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	M.E.E.			X			Courtage en assurance
FCT NA F ECO IMM II	I.G.			X			Fonds commun de titrisation
Fonds TULIP	I.G.			X			Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
Fonds Vega Europe Convictions	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
FRUCTIFONCIER	I.G.			X			Placements immobiliers d'assurance
Mirova EUROPE ENVIRONNEMENT C	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
NA	I.G.			X			Assurance vie Holding
NAMI INVESTMENT	I.G.			X			Placements immobiliers d'assurance
Natixis ESG Dynamic Fund	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
REAMUR ACTIONS	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
SCI DUO PARIS	M.E.E.			X			Gestion immobilière
SCPI IMMOB ÉVOLUTIF	I.G.			X			Placements immobiliers d'assurance
OPCI FRANCEUROPE IMMO	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
SCPI Atlantique Mur Régions	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
THEMATICS AI AND ROBOTICS	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
Vega Euro Rendement FCP RC	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
VEGA France Opportunité (Élite 1818)	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance

31/12/2023						
a	b	c	d	e	f	g
Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
<b>Pôle Paiements</b>						
BPCE PAYMENT SERVICES (ex-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	I.G.	X				Services bancaires
BPCE Payments (Ex-Shiva)	I.G.	X				Holding
BPH (ex NATIXIS PAIEMENT HOLDING)	I.G.	X				Holding
XPOLLENS (ex-S-MONEY)	I.G.	X				Services de paiement
PAYPLUG ENTERPRISE	I.G.	X				Services de paiement
SWILE	M.E.E.		X			Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés
<b>Autres</b>						
BPCE IMMO EXPLOITATION (ex-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	I.G.	X				Immobilier d'exploitation
<b>III-4 – Sociétés locales d'Epargne</b>						
179 sociétés locales d'Epargne (SLE)	I.G.	X				Sociétariat

(1) Méthode de consolidation prudentielle

I.G. Intégration Globale

M.E.E. Mise en équivalence

(2) Entité traitée en activité abandonnée au 31 décembre 2023

**LII – DIFFÉRENCES ENTRE LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION PRUDENTIELLE ET MISE EN CORRESPONDANCE DES CATÉGORIES DES ÉTATS FINANCIERS AVEC LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES**

Le tableau suivant présente les actifs et les passifs comptabilisés au bilan prudentiel du Groupe BPCE ventilés par type de risque réglementaire. La somme des montants ventilés n'est pas obligatoirement égale aux valeurs nettes comptables du périmètre prudentiel, certains éléments pouvant être soumis à des exigences de fonds propres au titre de plusieurs types de risque.

		31/12/2023						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables des éléments						
		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>en millions d'euros</i>								
<b>VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS</b>								
1	Banques Centrales	152 669	152 768	152 768	-	-	-	-
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	214 782	214 763	25 620	125 642	4 836	183 683	-
3	Actifs financiers à la JV par capitaux propres	48 073	48 294	48 294	-	592	-	-
4	Titres de dettes au coût amorti	26 373	26 413	26 413	-	2 016	-	-
5	Prêts et créances sur EC	108 631	108 207	106 982	1 225	-	-	-
6	Prêts et Créances sur Clientèle	839 457	839 636	837 492	2 145	1 578	22	-
7	Instruments dérivés de Couv. – JV positive	8 855	8 855	-	8 855	-	-	-
8	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 626)	(2 626)	-	-	-	-	(2 626)
9	Placements des activités d'assurances	114 303	711	711	-	-	-	-
10	Participations ds les entreprises mises en équivalence	1 616	5 134	4 862	-	-	-	272
11	Immeubles de placement	717	717	717	-	-	-	-
12	Immobilisations corporelles	6 023	6 011	6 011	-	-	-	-
13	Immobilisations incorporelles	1 110	980	173	-	-	-	807
14	Écarts d'acquisition	4 224	4 173	-	-	-	-	4 173
15	Actifs d'impôts courants	829	832	832	-	-	-	-
16	Actifs d'impôts différés	4 575	4 250	2 636	-	-	-	1 614
17	Comptes de régularisation et actifs divers	14 529	14 562	14 562	-	-	-	-
<b>18</b>	<b>Total des actifs</b>	<b>1 544 139</b>	<b>1 433 680</b>	<b>1 228 072</b>	<b>137 866</b>	<b>9 023</b>	<b>183 705</b>	<b>4 240</b>
<b>VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS</b>								
1	Banques Centrales	2	2	-	-	-	-	2
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	204 064	199 083	642	139 141	642	161 705	36 736
3	Dettes représentées par un titre	292 598	292 616	-	-	-	-	292 612
4	Dettes envers les EC	79 634	76 833	-	8 647	-	-	68 186
5	Dettes envers la clientèle	711 658	716 017	-	1 217	-	44	714 800
6	Instruments dérivés de couverture – JV négative	14 973	14 923	-	-	-	-	14 923
7	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	159	159	-	-	-	-	159
8	Provisions	4 825	4 779	892	-	-	-	3 887
9	Passifs relatif aux contrats d'assurances	106 286	-	-	-	-	-	-
10	Passifs d'impôts courants	2 026	2 028	-	-	-	-	2 028

		31/12/2023						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables des éléments						
		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>en millions d'euros</i>								
11	Passifs d'impôts différés	1 660	1 423	-	-	-	-	1 423
12	Comptes de régularisation et passifs divers	22 493	21 962	1 474	-	-	-	20 488
13	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
14	Dettes subordonnées	18 801	18 605	-	-	-	-	18 605
<b>15</b>	<b>Capitaux propres – Part groupe</b>	<b>84 407</b>	<b>84 403</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>84 403</b>
16	Capital et primes liées	29 031	29 031	-	-	-	-	29 031
17	Réserves consolidées	51 876	51 870	-	-	-	-	51 870
18	Gains et pertes comptabilisés directement en autre éléments du résultat global	698	699	-	-	-	-	699
19	Résultat de la période	2 804	2 804	-	-	-	-	2 804
20	Participations ne donnant pas le contrôle	553	845	-	-	-	-	845
<b>21</b>	<b>Total des passifs</b>	<b>1 544 139</b>	<b>1 433 680</b>	<b>3 009</b>	<b>149 006</b>	<b>642</b>	<b>161 749</b>	<b>1 259 097</b>

## EU LI2 – PRINCIPALES SOURCES DE DIFFÉRENCES ENTRE LES MONTANTS D'EXPOSITION RÉGLEMENTAIRES ET LES VALEURS COMPTABLES DES ÉTATS FINANCIERS

Le tableau suivant présente le passage des valeurs comptables du périmètre prudentiel présentées par type de risque réglementaire vers le montant d'exposition pris en compte à des fins réglementaires.

		31/12/2023				
		a	b	c	d	e
		Éléments soumis au				
		Total	Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
<i>en millions d'euros</i>						
<b>1</b>	<b>Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)</b>	<b>1 429 440</b>	<b>1 228 072</b>	<b>9 023</b>	<b>137 866</b>	<b>183 705</b>
<b>2</b>	<b>Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)</b>	<b>(174 583)</b>	<b>(3 009)</b>	<b>(642)</b>	<b>(149 006)</b>	<b>(161 749)</b>
<b>3</b>	<b>Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle</b>	<b>1 254 857</b>	<b>1 225 064</b>	<b>8 381</b>	<b>(11 140)</b>	<b>21 956</b>
<b>4</b>	<b>Montants hors bilan</b>	<b>215 065</b>	<b>202 770</b>	<b>12 295</b>		
5	<i>Différences de valorisation</i>	<i>(970)</i>	<i>(466)</i>	-	<i>(504)</i>	
6	<i>Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2</i>	<i>56 377</i>	-	-	<i>78 333</i>	
7	<i>Différences dues à la prise en compte des provisions</i>	<i>10 669</i>	<i>10 669</i>	-	-	
8	<i>Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)</i>	<i>(7 584)</i>	<i>(7 584)</i>	-	-	
9	<i>Différences dues aux facteurs de conversion du crédit</i>	<i>(80 814)</i>	<i>(80 814)</i>	-	-	
10	<i>Différences dues aux titrisations avec transfert de risque</i>	<i>(192)</i>	-	<i>(192)</i>	-	
11	<i>Autres différences</i>	<i>(32 865)</i>	<i>(22 527)</i>	<i>258</i>	-	
<b>12</b>	<b>Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires</b>	<b>1 414 544</b>	<b>1 327 112</b>	<b>20 742</b>	<b>66 689</b>	

EU CC1 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe VI, règlement d'exécution (UE) no 1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI, soit les libellés phasés.

		31/12/2023		31/12/2022	
		a	b	a	b
		Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire		Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	
en millions d'euros		Montants		Montants	
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES</b>					
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	29 031	4	28 678	4
2	Résultats non distribués	3 127	4	3 071	4
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	47 903	4	44 736	4
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	-	-
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-	-	-
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	205	5	164	5
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	1 956	4	3 193	4
<b>6</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>82 221</b>	<b>-</b>	<b>79 842</b>	<b>-</b>
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES</b>					
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(970)	-	(869)	-
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(4 911)	2	(4 931)	2
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	(799)	1	(896)	1
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	(294)	-	(597)	-
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(204)	-	(189)	-
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	-	-
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	(246)	-	(199)	-
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(79)	-	(99)	-
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(0)	-	(8)	-
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-	-
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-	-

		31/12/2023		31/12/2022	
		a	b	a	b
en millions d'euros		Montants	Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants	Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	-	-
EU-20b	• dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-	-	-
EU-20c	• dont : positions de titrisation (montant négatif)	-	-	-	-
EU-20d	• dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-	-	-
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	-	-
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	-	-
23	• dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	-	-
24	Sans objet	-	-	-	-
25	• dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	-	-
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	-	-
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-	-	-
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	(22)	-	(22)	-
27a	Autres ajustements réglementaires	(3 449)	-	(2 367)	-
<b>28</b>	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>(10 975)</b>	<b>-</b>	<b>(10 177)</b>	<b>-</b>
<b>29</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>71 246</b>	<b>-</b>	<b>69 665</b>	<b>-</b>
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : INSTRUMENTS</b>					
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	-	-
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	-	-
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	-	-
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	-	-
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	-	-
35	• dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
<b>36</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES</b>					
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	-	-



		31/12/2023		31/12/2022	
		a	b	a	b
en millions d'euros		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	
		Montants		Montants	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(22)	-	(22)	-
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-	-	-
<b>43</b>	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>(22)</b>	<b>-</b>	<b>(22)</b>	<b>-</b>
<b>44</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>45</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>71 246</b>	<b>-</b>	<b>69 665</b>	<b>-</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS</b>					
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	13 269	3	13 483	3
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-	-	-
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	-	-
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	96	3	105	3
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	-	-
50	Ajustements pour risque de crédit	611	-	889	-
<b>51</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>13 976</b>	<b>-</b>	<b>14 478</b>	<b>-</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES</b>					
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	(25)	-	(25)	-
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-	-
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 786)	-	(1 693)	-
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-

		31/12/2023		31/12/2022	
		a	b	a	b
		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	
en millions d'euros		Montants		Montants	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	-	-
<b>57</b>	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>(1 811)</b>	-	<b>(1 718)</b>	-
<b>58</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>12 165</b>	-	<b>12 759</b>	-
<b>59</b>	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>83 411</b>	-	<b>82 424</b>	-
<b>60</b>	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>457 606</b>	-	<b>460 858</b>	-
<b>RATIOS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES, Y COMPRIS LES COUSSINS</b>					
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	15,57 %	-	15,12 %	-
62	Fonds propres de catégorie 1	15,57 %	-	15,12 %	-
63	Total des fonds propres	18,23 %	-	17,88 %	-
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	9,60 %	-	9,15 %	-
65	• dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %	-	2,50 %	-
66	• dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,47 %	-	0,03 %	-
67	• dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00 %	-	0,00 %	-
	• dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)				
EU-67a		1,00 %	-	1,00 %	-
<b>68</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres</b>	<b>8,07 %</b>	-	<b>9,12 %</b>	-
<b>MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION)</b>					
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	947	-	1 152	-
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	2 441	-	2 403	-
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	2 636	-	2 951	-
<b>PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2</b>					
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	-	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	1 954	-	1 989	-
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	611	-	889	-
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	1 115	-	1 122	-
<b>INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS À EXCLUSION PROGRESSIVE (APPLICABLE ENTRE LE 1ER JANVIER 2014 ET LE 1ER JANVIER 2022 UNIQUEMENT)</b>					
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	-	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	-	-

		31/12/2023		31/12/2022	
		a	b	a	b
<i>en millions d'euros</i>		<b>Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire</b>		<b>Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire</b>	
		<b>Montants</b>		<b>Montants</b>	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	-	-
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	10	-	10	-

#### BPCE08 – FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1

<i>en millions d'euros</i>		31/12/2023 Bâle III	31/12/2022 Bâle III phasé
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité		-	-
Détenctions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %		-	-
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1		-	-
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)</b>		<b>-</b>	<b>-</b>

#### BPCE09 – ÉMISSIONS DE TITRES SUPERSUBORDONNÉS

Émetteur	Date d'émission	Devise	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours net (en millions d'euros)	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
			-	-	-
<b>TOTAL</b>				<b>-</b>	<b>-</b>

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres de catégorie 1, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>.

#### BPCE10 – FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2

<i>en millions d'euros</i>		31/12/2023 Bâle III	31/12/2022 Bâle III
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles		13 269	13 483
Propres instruments de Tier 2		(25)	(25)
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité*		96	105
Détenctions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %		(1 786)	(1 693)
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2		-	-
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues		611	889
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)</b>		<b>12 165</b>	<b>12 759</b>

## BPCE11 – ÉMISSIONS DE TITRES SUBORDONNÉS

Émetteur	Date d'émission	Date d'échéance	Devise	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours (en millions d'euros)	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
BPCE	21/01/2014	21/07/2024	USD	1 500	1 358	151
BPCE	16/04/2014	16/04/2029	GBP	750	865	865
BPCE	25/07/2014	25/06/2026	EUR	350	350	174
BPCE	25/07/2014	25/06/2026	EUR	525	525	261
BPCE	11/07/2014	11/07/2024	USD	800	724	77
BPCE	15/09/2014	15/03/2025	USD	1 250	1 132	273
BPCE	30/09/2014	30/09/2024	EUR	410	410	62
BPCE	30/01/2015	30/01/2025	JPY	27 200	175	38
BPCE	30/01/2015	30/01/2025	JPY	13 200	85	18
BPCE	17/02/2015	17/02/2027	EUR	240	240	149
BPCE	17/02/2015	17/02/2027	EUR	371	371	232
BPCE	24/03/2015	12/03/2025	EUR	375	375	90
BPCE	17/04/2015	17/04/2035	USD	270	244	244
BPCE	29/04/2015	17/04/2035	USD	100	91	91
BPCE	29/04/2015	17/04/2035	USD	30	27	27
BPCE	01/06/2015	01/06/2045	USD	130	118	118
BPCE	29/09/2015	29/09/2025	CHF	50	54	19
BPCE	11/12/2015	11/12/2025	JPY	25 100	161	63
BPCE	11/12/2015	11/12/2025	JPY	500	3	1
BPCE	17/03/2016	17/03/2031	EUR	60	60	60
BPCE	17/03/2016	17/03/2036	USD	150	136	136
BPCE	01/04/2016	01/04/2026	USD	750	679	306
BPCE	22/04/2016	22/04/2026	EUR	750	750	346
BPCE	03/05/2016	03/05/2046	USD	200	181	181
BPCE	19/07/2016	19/07/2026	EUR	696	696	355
BPCE	13/07/2016	13/07/2026	JPY	17 300	111	56
BPCE	13/10/2021	13/01/2042	EUR	900	900	900
BPCE	13/10/2021	13/10/2046	EUR	850	850	850
BPCE	19/10/2021	19/10/2042	USD	750	679	679
BPCE	19/10/2021	19/10/2032	USD	1 000	905	905
BPCE	01/12/2021	30/11/2032	GBP	500	577	577
BPCE	16/12/2021	16/12/2031	JPY	74 600	479	479
BPCE	16/12/2021	16/12/2036	JPY	5 800	37	37
BPCE	14/01/2022	14/01/2037	USD	800	724	724
BPCE	02/02/2022	02/02/2034	EUR	1 000	1 000	1 000
BPCE	02/03/2022	02/03/2032	EUR	500	500	500
BPCE	07/07/2022	07/07/2032	JPY	26 600	171	171
BPCE	15/12/2022	15/12/2032	JPY	8 400	54	54
BPCE	25/01/2023	25/01/2025	EUR	1 500	1 500	1 500
BPCE	01/06/2023	01/06/2033	EUR	500	500	500
<b>TOTAL</b>					<b>18 797</b>	<b>13 269</b>

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres de catégorie 2, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>.

EU CCYBI – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT UTILISÉES DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

31/12/2023														
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché			Exigences de fonds propres								
			Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour les modèles internes		Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation exposées au risque pour le portefeuille bancaire	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Risques pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (en %)	Taux de coussin contra-cyclique (en %)
en millions d'euros	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon NI	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation exposées au risque pour le portefeuille bancaire	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Risques pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (en %)	Taux de coussin contra-cyclique (en %)	
<b>VENTILATION 010 PAR PAYS</b>														
Australie	67	2 060	26	0	582	2 735	77	0	8	85	1 064	0,29 %	1,00 %	
Bulgarie	0	2	-	-	-	2	0	-	-	0	0	0,00 %	2,00 %	
Chypre	0	12	-	-	-	12	0	-	-	0	2	0,00 %	0,50 %	
République Tchèque	6	10	0	-	-	17	1	0	-	1	8	0,00 %	2,00 %	
Allemagne	1 018	2 110	351	2 306	919	6 703	142	19	16	178	2 221	0,60 %	0,75 %	
Danemark	251	165	16	74	-	506	24	1	-	25	313	0,08 %	2,50 %	
Estonie	4	0	25	-	-	29	0	-	-	0	4	0,00 %	1,50 %	
France	155 187	655 152	4 119	6 384	5 724	826 565	24 315	48	117	24 480	305 998	83,11 %	0,50 %	
Royaume-Uni	812	8 096	215	79	891	10 093	285	7	11	303	3 792	1,03 %	2,00 %	
Hong Kong	37	3 257	32	-	177	3 503	85	1	4	90	1 121	0,30 %	1,00 %	
Croatie	3	18	3	-	-	23	1	-	-	1	10	0,00 %	1,00 %	
Irlande	349	3 853	186	3	695	5 086	91	12	10	113	1 407	0,38 %	1,00 %	
Islande	-	50	-	-	-	50	1	-	-	1	14	0,00 %	2,00 %	
Lituanie	0	1	6	-	-	7	0	-	-	0	0	0,00 %	1,00 %	
Luxembourg	1 550	8 462	81 294	686	793	92 785	491	6	7	505	6 307	1,71 %	0,50 %	
Pays-Bas	1 830	4 032	222	506	1 209	7 799	189	14	39	241	3 018	0,82 %	1,00 %	
Norvège	119	447	17	1	-	584	17	1	-	18	222	0,06 %	2,50 %	
Roumanie	10	10	-	-	-	20	1	-	-	1	11	0,00 %	1,00 %	
Suède	86	350	17	23	-	477	23	1	-	24	301	0,08 %	2,00 %	
Slovaquie	18	75	1	0	-	94	3	0	-	3	43	0,01 %	1,50 %	
Slovénie	2	0	-	-	-	3	0	-	-	0	2	0,00 %	0,50 %	
Autres pays pondérés à 0 %	21 075	61 175	4 890	2 686	9 712	99 537	3 176	61	150	3 387	42 341	11,50 %	0,00 %	
<b>020 TOTAL</b>	<b>182 424</b>	<b>749 338</b>	<b>91 418</b>	<b>12 748</b>	<b>20 701</b>	<b>1 056 629</b>	<b>28 924</b>	<b>170</b>	<b>362</b>	<b>29 456</b>	<b>368 199</b>	<b>100,00 %</b>		

31/12/2022

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché			Exigences de fonds propres							
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (en %)	Taux de coussin contractuel (en %)
<b>VENTILATION</b>													
<b>010 PAR PAYS</b>													
Bulgarie	0	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0,00 %	1,00 %
République Tchèque	14	11	0	0	0	25	1	0	0	1	16	0,00 %	1,50 %
Danemark	252	88	12	0	0	352	22	0	0	23	283	0,08 %	2,00 %
Estonie	0	3	0	0	0	4	0	0	0	0	4	0,00 %	1,00 %
Royaume-Uni	1 206	7 722	166	43	1 587	10 725	314	6	20	339	4 234	1,15 %	1,00 %
Hong Kong	264	2 337	29	0	208	2 838	83	1	3	87	1 084	0,29 %	1,00 %
Islande	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,00 %	2,00 %
Luxembourg	2 109	7 925	44 798	176	505	55 513	437	3	4	444	5 552	1,51 %	0,50 %
Norvège	336	381	24	0	0	741	26	1	0	27	334	0,09 %	2,00 %
Roumanie	12	11	0	0	0	23	1	0	0	1	14	0,00 %	0,50 %
Suède	93	173	33	0	0	299	12	2	0	14	172	0,05 %	1,00 %
Slovaquie	10	6	3	29	0	48	1	0	0	1	9	0,00 %	1,00 %
Autres pays pondérés à 0 %	176 847	700 846	10 307	14 548	20 133	922 680	28 059	134	326	28 519	356 489	96,82 %	2,00 %
<b>020 TOTAL</b>	<b>181 143</b>	<b>719 506</b>	<b>55 371</b>	<b>14 798</b>	<b>22 433</b>	<b>993 251</b>	<b>28 957</b>	<b>145</b>	<b>353</b>	<b>29 455</b>	<b>368 191</b>	<b>100,00 %</b>	

## EU CCYB2 – MONTANT DU COUSSIN DE FOND PROPRES CONTRACTUEL

		a	
		31/12/2023	31/12/2022
1	Montant total d'exposition au risque	457 606	460 858
2	Taux de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement	0,47 %	0,03 %
3	Exigence de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement	2 164	119

EU PV1 – CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE (PVA)

	a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h	
<b>31/12/2023</b>											
<i>en millions d'euros</i>											
AVA de catégorie	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation					
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement	AVA de catégorie totale après diversification	Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille bancaire	
1	Incertitude sur les prix du marché	564	42	4	81	2	44	55	397	108	289
3	Coûts de liquidation	112	36	4	113	1	35	-	150	83	67
4	Positions concentrées	78	5	2 169	43	-	-	-	129	71	59
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Risque lié au modèle	89	7	28	35	-	57	-	108	99	9
7	Risque opérationnel	34	5	0	15	0	-	-	54	13	42
10	Frais administratifs futurs	28	44	17	39	3	-	-	131	130	1
<b>11</b>	<b>TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)</b>								<b>970</b>	<b>504</b>	<b>466</b>

	a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h	
<b>31/12/2022</b>											
<i>en millions d'euros</i>											
AVA de catégorie	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation					
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement	AVA de catégorie totale après diversification	Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille bancaire	
1	Incertitude sur les prix du marché	132	16	5	286	1	47	37	262	62	200
3	Coûts de liquidation	177	16	11	92	-	47	-	172	49	123
4	Positions concentrées	131	-	-	3	-	-	-	134	132	2
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Risque lié au modèle	52	8	29	27	-	56	-	86	78	8
7	Risque opérationnel	22	2	1	19	-	-	-	43	8	35
10	Frais administratifs futurs	19	136	5	9	2	-	-	170	170	-
<b>11</b>	<b>TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)</b>								<b>869</b>	<b>500</b>	<b>369</b>

## EU LR2 – LRCOM – RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 7, du CRR2.

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
		31/12/2023	31/12/2022
<i>en millions d'euros</i>			
<b>EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)</b>			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	1 298 113	1 273 563
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(9 958)	(12 134)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(7 446)	(7 707)
<b>7</b>	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>1 280 710</b>	<b>1 253 723</b>
<b>EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS</b>			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	15 321	17 554
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	25 986	25 644
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	45 199	37 945
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(42 495)	(34 268)
<b>13</b>	<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>44 011</b>	<b>46 875</b>
<b>EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (OFT)</b>			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	83 437	68 930
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	8 396	8 997
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
<b>18</b>	<b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>	<b>91 833</b>	<b>77 927</b>
<b>AUTRES EXPOSITIONS DE HORS BILAN</b>			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	214 747	220 917
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(118 086)	(121 686)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
<b>22</b>	<b>Expositions de hors bilan</b>	<b>96 661</b>	<b>99 231</b>
<b>EXPOSITIONS EXCLUES</b>			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(4 028)	(4 028)



Expositions aux fins du ratio de levier  
en vertu du CRR

		a	b
		31/12/2023	31/12/2022
<i>en millions d'euros</i>			
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	(95 726)	(85 047)
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
<b>EU-22k</b>	<b>(Total des expositions exemptées)</b>	<b>(99 754)</b>	<b>(89 075)</b>
<b>FONDS PROPRES ET MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE</b>			
<b>23</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>71 246</b>	<b>69 665</b>
<b>24</b>	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>1 413 461</b>	<b>1 388 681</b>
<b>RATIO DE LEVIER</b>			
25	Ratio de levier ( <i>en %</i> )	5,04 %	5,02 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) ( <i>en %</i> )	5,04 %	5,02 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) ( <i>en %</i> )	5,04 %	5,02 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal ( <i>en %</i> )	3,00 %	3,00 %
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier ( <i>en %</i> )	0,50 %	0,00 %
EU-27a	Exigence de ratio de levier global ( <i>en %</i> )	3,50 %	3,00 %
<b>CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET EXPOSITIONS PERTINENTES</b>			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	-	-
<b>PUBLICATION DES VALEURS MOYENNES</b>			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	107 059	89 378
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	83 437	68 930
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	1 437 083	1 409 128
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	1 437 083	1 409 128
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,96 %	4,94 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,96 %	4,94 %

## EU LR3 – LRSPL : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

		a	b
		31/12/2023	31/12/2022
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<i>en millions d'euros</i>			
<b>EU-1</b>	<b>TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES), DONT :</b>	<b>1 188 895</b>	<b>1 172 480</b>
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	64 854	61 189
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	1 124 042	1 111 291
EU-4	Obligations garanties	2 405	1 041
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	225 360	252 826
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	61 740	61 554
EU-7	Établissements	15 906	13 662
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	427 914	407 317
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	115 247	117 038
EU-10	Entreprises	197 892	191 326
EU-11	Expositions en défaut	19 049	18 100
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	58 529	48 427

## EU INS2 — CONGLOMÉRATS FINANCIERS – INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES ET LE RATIO D'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

		31/12/2023	31/12/2022
		a	b
<i>en millions d'euros</i>			
1	Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier ( <i>montant</i> )	2 814	3 104
2	Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier ( <i>en %</i> )	18,52 %	18,06 %

## EU KM2\_INDICATEURS CLÉS – RATIO TLAC

		a	b	c	d	e
		31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2022
<i>en millions d'euros</i>						
<b>FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES, RATIOS ET COMPOSANTES DU GROUPE DE RÉOLUTION</b>						
1	Fonds propres et engagements éligibles ( <i>en TLAC</i> )	116 207	112 817	114 584	112 989	109 503
2	Risques pondérés ( <i>RWA</i> )	457 606	456 993	460 589	462 988	460 858
3	Ratio TLAC ( <i>en pourcentage des RWA</i> )	25,39 %	24,69 %	24,88 %	24,40 %	23,76 %
4	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 413 461	1 414 525	1 392 680	1 388 080	1 388 681
5	Ratio TLAC ( <i>en pourcentage de l'exposition de levier</i> )	8,22 %	7,98 %	8,23 %	8,14 %	7,89 %
6a	L'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 4, du règlement (UE) no 575/2013 s'applique-t-elle ? (exemption de 5 %)	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
6b	Montant agrégé d'instruments d'engagements éligibles non subordonnés autorisés si l'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) no 575/2013 est appliquée (exemption de 3,5 % max.)	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
6c	Si une exemption de la subordination plafonnée s'applique en vertu de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) no 575/2013, le montant de financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui est comptabilisé à la ligne 1, divisé par le financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui serait comptabilisé à la ligne 1 si aucun plafond n'était appliqué ( <i>en %</i> )	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a

NB : Dans le cadre de l'analyse de sa résolvabilité, le Groupe BPCE a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72ter(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC et du MREL subordonné

EU TLAC 1 – COMPOSITION RATIO TLAC

		31/12/2023
		b
		<b>Exigence en matière de fonds propres et d'engagements éligibles applicables aux EISm (TLAC)</b>
<i>en millions d'euros</i>		
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	71 246
2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-
6	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 165
11	Fonds propres éligibles TLAC	83 411
12	Instruments d'engagements éligibles émis directement par l'entité de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	23 124
EU-12a	Instruments d'engagements éligibles émis par d'autres entités au sein du groupe de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	-
EU-12b	Instruments d'engagements éligibles subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (subordonnés bénéficiant de la clause d'antériorité)	5 758
EU-12c	Instruments de fonds propres de catégorie 2 ayant une échéance résiduelle d'au moins un an, dans la mesure où ils ne sont pas éligibles en tant qu'éléments de fonds propres de catégorie 2	3 972
13	Engagements éligibles non subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité avant plafonnement)	-
EU-13a	Engagements éligibles qui ne sont pas subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (avant plafonnement)	-
14	Montant des instruments d'engagements éligibles non subordonnés, le cas échéant, après l'application de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) no 575/2013	-
17	Éléments d'engagements éligibles TLAC avant ajustements	32 795
18	Éléments de fonds propres et d'engagements éligibles TLAC avant ajustements	116 207
19	(Déduction des expositions entre groupes de résolution à points d'entrée multiples)	-
20	(Déduction des investissements dans d'autres instruments d'engagements éligibles)	-
22	Fonds propres et engagements éligibles TLAC après ajustements réglementaires	116 207
23	Risques pondérés ( <i>en RWA</i> )	457 606
24	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 413 461
25	Ratio TLAC ( <i>en pourcentage des RWA</i> )	25,39 %
26	Ratio TLAC ( <i>en pourcentage de l'exposition de levier</i> )	8,22 %
27	Fonds propres de base de catégorie 1 ( <i>en pourcentage des RWA</i> ) disponibles une fois que les exigences du groupe de résolution sont remplies	3,41 %
28	Exigence globale de coussin de fonds propres spécifique à l'établissement	3,98 %
29	• dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %
30	• dont : exigence de coussin contracyclique	0,47 %
31	• dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,01 %
EU-31a	• dont : coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour les autres établissements d'importance systémique (autres EIS)	1,00 %
EU-32	Montant total des engagements exclus visés à l'article 72 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) no 575/2013	566 722

31/12/2022

		b
		Exigence en matière de fonds propres et d'engagements éligibles applicables aux EISm (TLAC)
<i>en millions d'euros</i>		
<b>FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES ET AJUSTEMENTS</b>		
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	69 665
2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-
6	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 759
11	Fonds propres éligibles TLAC	82 424
<b>FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES : ÉLÉMENTS DE CAPITAL NON RÉGLEMENTAIRES</b>		
12	Instruments d'engagements éligibles émis directement par l'entité de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	13 250
EU-12a	Instruments d'engagements éligibles émis par d'autres entités au sein du groupe de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	-
EU-12b	Instruments d'engagements éligibles subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (subordonnés bénéficiant de la clause d'antériorité)	9 273
EU-12c	Instruments de fonds propres de catégorie 2 ayant une échéance résiduelle d'au moins un an, dans la mesure où ils ne sont pas éligibles en tant qu'éléments de fonds propres de catégorie 2	4 555
13	Engagements éligibles non subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité avant plafonnement)	-
EU-13a	Engagements éligibles qui ne sont pas subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (avant plafonnement)	-
14	Montant des instruments d'engagements éligibles non subordonnés, le cas échéant, après l'application de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) no 575/2013	-
17	Éléments d'engagements éligibles TLAC avant ajustements	27 079
EU-17a	• dont : éléments d'engagements subordonnés	27 079
<b>FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES : AJUSTEMENTS APPORTÉS AUX ÉLÉMENTS DE CAPITAL NON RÉGLEMENTAIRES</b>		
18	Éléments de fonds propres et d'engagements éligibles avant ajustements	109 503
19	(Déduction des expositions entre groupes de résolution à points d'entrée multiples)	-
20	(Déduction des investissements dans d'autres instruments d'engagements éligibles)	-
22	Fonds propres et engagements éligibles TLAC après ajustements réglementaires	109 503
EU-22a	• dont : fonds propres et engagements subordonnés	
<b>MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ ET MESURE D'EXPOSITION DU RATIO DE LEVIER DU GROUPE DE RÉOLUTION</b>		
23	Montant total d'exposition au risque (TREA)	460 858
24	Mesure de l'exposition totale (TEM)	1 388 681
<b>RATIO DES FONDS PROPRES ET DES ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES</b>		
25	Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage du TREA	0
EU-25a	• dont : fonds propres et engagements subordonnés	
26	Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage de la TEM	0
EU-26a	• dont : fonds propres et engagements subordonnés	
27	• Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du TREA) disponibles une fois que les exigences du groupe de résolution sont remplies	0
28	Exigence globale de coussin de fonds propres spécifique à l'établissement	0
29	• dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	0
30	• dont : exigence de coussin contractuel	0
31	• dont : exigence de coussin pour le risque systémique	-
EU-31a	• dont : coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour les autres établissements d'importance systémique (autres EIS)	0
<b>POUR MÉMOIRE</b>		
EU-32	Montant total des engagements exclus visés à l'article 72 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) no 575/2013	646 189

La hiérarchie des créanciers pour les éléments constitutifs du TLAC est la suivante par ordre de priorité de remboursement : dette senior non préférée, dette subordonnée éligible à l'émission en fonds propres de catégorie 2 et dette subordonnée éligible à l'émission en fonds propres additionnels de catégorie 1.

Les passifs éligibles et leurs caractéristiques sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

EU TLAC 3A : RANG DANS LA HIÉRARCHIE DES CRÉANCIERS – GROUPE DE RÉOLUTION

31/12/2023				
Hiérarchie en cas d'insolvabilité				
1		3		7
(rang le moins élevé)		(rang le plus élevé)		TOTAL
en millions d'euros				
Description du rang en cas d'insolvabilité	Fonds propres CET1	Tier 2	Dettes senior non préférées	
Engagements et fonds propres	71 246	18 390	32 423	122 059
• dont : engagements exclus	-	-	-	-
Engagements et fonds propres déduction faite des engagements exclus	71 246	18 390	32 423	122 059
Dont instruments éligibles au ratio TLAC	71 246	16 137	28 882	116 266
• dont : échéance résiduelle $\geq 1$ an et $< 2$ ans	-	2 008	2 202	4 210
• dont : échéance résiduelle $\geq 2$ ans et $< 5$ ans	-	4 138	14 330	18 468
• dont : échéance résiduelle $\geq 5$ ans et $< 10$ ans	-	4 240	10 214	14 454
• dont : échéance résiduelle $\geq 10$ ans, mais à l'exclusion des titres perpétuels	-	6 661	2 136	8 797
• dont : titres perpétuels	71 246	-	-	71 246
31/12/2022				
Hiérarchie en cas d'insolvabilité				
1		3		7
(rang le moins élevé)		(rang le plus élevé)		TOTAL
en millions d'euros				
Description du rang en cas d'insolvabilité (texte libre)	Fonds propres CET1	Tier 2	Dettes senior non préférées	
Engagements et fonds propres	69 665	19 430	26 776	115 871
• dont : engagements exclus	-	-	-	-
Engagements et fonds propres déduction faite des engagements exclus	69 665	19 430	26 776	115 871
Dont instruments éligibles au ratio TLAC	69 665	17 314	22 524	109 503
• dont : échéance résiduelle $\geq 1$ an et $< 2$ ans	-	2 617	3 676	6 293
• dont : échéance résiduelle $\geq 2$ ans et $< 5$ ans	-	8 991	10 405	19 396
• dont : échéance résiduelle $\geq 5$ ans et $< 10$ ans	-	4 554	8 363	12 918
• dont : échéance résiduelle $\geq 10$ ans, mais à l'exclusion des titres perpétuels	-	1 646	79	1 725
• dont : titres perpétuels	69 665	-	-	69 665



# RISQUES DE CRÉDIT

<b>Préambule</b>	<b>102</b>	<b>5.4 Informations quantitatives</b>	<b>118</b>
<b>5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit</b>	<b>103</b>	Informations au titre du risque de crédit sur le périmètre du Groupe BPCE	118
Pilotage des risques de crédit	103	Informations au titre du risque de crédit sur le périmètre du groupe BPCE SA	131
Surveillance des risques crédits	104	<b>5.5 Informations quantitatives détaillées</b>	<b>141</b>
Contrôle permanent des risques de crédit	107	Approche standard	143
<b>5.2 Mesure des risques et notations internes</b>	<b>108</b>	Approche modèles internes	147
Situation du groupe	108	Financements spécialisés	188
Dispositif de notation	108		
Gouvernance du dispositif interne de notation	109		
Développement d'un modèle	109		
Revue des modèles du dispositif interne de notation	109		
Cartographie des modèles	110		
<b>5.3 Techniques de réduction du risque de crédit</b>	<b>115</b>		
Définition des sûretés	115		
Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB	115		
Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés	115		
Division des risques	116		
Fournisseurs de protection	116		
Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties	117		
Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	117		



# Préambule

La direction des Risques Groupe a renforcé son cadre de gestion du risque en 2023, notamment sur les entreprises fortement endettées (Leveraged Finance). Un dispositif d'appétit au risque spécifique à cette classe d'actif a notamment été déployé au niveau du Groupe et des établissements. Par ailleurs, en lien avec les difficultés rencontrées par le secteur de l'immobilier commercial, une surveillance renforcée a été mise en œuvre sur ce secteur (étude *ad hoc* dédiée, remontée des zones de risques constatées en local par les établissements, etc.).



## 5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit

Dans le cadre de ses prérogatives de pilotage, de surveillance et de contrôle, le département Risques de Crédit a en charge les missions principales suivantes :

- définir et réviser les dispositifs groupe d'encadrement de la prise de risque au travers de l'élaboration des politiques des risques de crédit du groupe ;
- définir les principes de division des risques au travers des dispositifs de limites individuelles par contreparties, encadrements sectoriels et pays et en contrôler le respect ;
- analyser les dossiers d'octroi de crédit dont le montant dépasse les limites individuelles sur le client ou qui portent sur des transactions de nature particulière ou qui dérogeraient aux principes de la Politique de Crédit Groupe ou qui sont hors délégation des filiales du groupe ;
- examiner les principaux dossiers gérés en *watchlist* et proposer un niveau de provisionnement pour les dossiers en défaut ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque de crédit à l'échelle du groupe et plus globalement, surveiller les différents portefeuilles par typologie de clients, classe d'actifs et par secteur ;
- mettre en œuvre les normes et méthodes relatives à la prise et à la gestion des risques sur le périmètre consolidé du groupe conformément à la réglementation ;
- participer à l'élaboration et à l'adéquation des systèmes de mesure et gestion des risques ;
- animer les filières risques de crédit, notamment au travers visioconférences fréquentes, de journées nationales, ou de groupes de travail thématiques ;
- construire et gérer des applications risque de crédit.

### Pilotage des risques de crédit

#### POLITIQUE DE CRÉDIT

La politique globale des risques de crédit est encadrée notamment par le dispositif d'appétit au risque, structuré autour de la définition du niveau de risque, et d'indicateurs encadrant cet appétit. L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de crédit du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de risque de crédit du groupe. Le Groupe BPCE s'interdit de s'engager sur des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment. Les activités aux profils de risque et de rentabilité élevés sont recensées et strictement encadrées.

De manière générale, le processus de décision de crédit du Groupe BPCE s'appuie, de façon privilégiée, sur la capacité du client demandeur à rembourser la dette sollicitée, sur la base de flux futurs de capitaux dont l'origine et le circuit sont clairement identifiés et la probabilité de survenance raisonnablement réaliste.

#### POLITIQUE DE NOTATION

La mesure du risque de crédit repose sur des systèmes de notation interne adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opération dont la direction des Risques Groupe assume la définition et le contrôle de performance.

Une méthodologie de notation interne commune aux établissements du Groupe BPCE (spécifique à chaque segment de clientèle) est appliquée pour la clientèle de détail « particuliers et professionnels » ainsi que pour les segments « entreprises », « professionnels de l'immobilier », « financements de projets », « banques centrales et autres expositions souveraines », « administrations centrales », « secteur public et assimilé » et « établissements financiers ».

#### GOVERNANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

La construction de l'ensemble des dispositifs d'encadrement des octrois, de gestion et de classification des risques de crédit est fondée sur une gouvernance dédiée.

Chaque norme, politique, dispositif ou méthode est travaillée au sein d'ateliers mis en place et pilotés par les équipes de la direction des Risques Groupe, qui regroupent des représentants du groupe permettant de définir, au regard de l'appétit au risque du groupe et des contraintes réglementaires, les règles qui s'imposent et les attendus relatifs au sujet traité. Le sujet traité est alors décidé au sein d'un comité groupe où siègent des dirigeants.

Le contrôle du respect des plafonds réglementaires et internes groupe et des limites fait l'objet d'un suivi régulier en comité risques et conformité groupe et dans les comités des risques du conseil de surveillance. Le contrôle du respect des plafonds internes établissements est du ressort de chacun d'entre eux.

La direction des Risques Groupe définit également, pour l'ensemble des établissements, le socle commun des contrôles permanents de niveau 2 (CPN2) en matière de risques de crédit et contribue à la coordination des contrôles de premier niveau.

**La fonction risque est organisée selon le principe de subsidiarité avec un lien fonctionnel fort :**

- chaque établissement du Groupe BPCE est doté d'une direction des Risques embrassant les risques de crédit et de contrepartie. Chaque établissement gère ses risques selon les normes groupe et effectue un reporting semestriel de ses risques ;
- chaque directeur des Risques est en lien fonctionnel fort avec le directeur des Risques du Groupe. Ce dernier rend compte au président du directoire du Groupe BPCE et est membre du comité de direction générale ;

**L'encadrement des octrois décliné ou adapté dans chaque établissement du groupe s'exerce dans le cadre d'un dispositif groupe composé de :**

- politiques de risques et politiques sectorielles ;
- dispositifs de plafonds réglementaires, de plafonds internes groupe, de plafonds internes pour les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et toutes les filiales de BPCE ;
- dispositifs de limites Groupe afférents aux principaux groupes de contreparties (société constituée d'une maison mère et de ses filiales) sur base consolidée, sur les principales classes d'actifs hors retail, complétés autant que de besoin de dispositifs de limites locales ; fondées principalement sur la notation interne, ces méthodologies permettent de définir le plafond de risque maximum que le Groupe BPCE souhaite porter ;
- dans chaque établissement du groupe, d'un principe d'analyse contradictoire ou de contre-analyse faisant intervenir la fonction risques qui dispose d'un droit de veto, qui peut donner lieu à la saisine du comité de crédit de niveau supérieur, ou du délégataire dûment habilité.

## FAITS MARQUANTS

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

L'exercice 2023 a été marqué par la poursuite de la hausse des taux amorcée en 2022 par la BCE, et par des niveaux d'inflation qui demeurent élevés. Le nombre de défaillances en France a par ailleurs sensiblement augmenté, et retrouve les niveaux d'avant la crise de la Covid-19. Le secteur de l'immobilier commercial est par ailleurs chahuté, en lien notamment avec un renchérissement du prix du crédit pour les particuliers et des prix dans le neuf en hausse compte tenu de l'augmentation des coûts de construction. Une surveillance renforcée sur ce secteur a été mise en place par la direction des Risques Groupe.

## Surveillance des risques crédits

### 5.1.2.1 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

#### PLAFONDS ET LIMITES

Le dispositif de plafonds internes au niveau du groupe, inférieurs aux plafonds réglementaires, vise à accroître la division des risques et s'applique à l'ensemble des entités du groupe.

Le dispositif de plafonds internes établissements se situe à un niveau inférieur ou égal aux plafonds internes groupe et s'applique aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et aux filiales.

Un dispositif de limites individuelles groupe est également mis en place sur les principales contreparties ainsi que sur les expositions concernant les pays et les secteurs d'activité. Il concerne tous les établissements du groupe. Le dispositif de limites individuelles qui a pour but de diviser les risques et de les rendre individuellement acceptables au regard de la capacité bénéficiaire et des fonds propres des établissements, prend en compte l'exposition brute, c'est-à-dire sans prise en compte de la valeur des garanties, pour définir le montant maximum de risque acceptable sur une contrepartie donnée. Cette position vise à neutraliser le risque opérationnel lié à l'enregistrement effectif des garanties et celui lié à l'exécution lorsque la mise en œuvre des garanties s'avère nécessaire.

Une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée *via* une veille sectorielle partagée avec tous les établissements du groupe. Celle-ci se traduit en politiques sectorielles.

La direction des Risques Groupe réalise pour le comité des risques et conformité groupe la mesure et le contrôle du respect de la déclinaison en établissement de ces dispositifs d'encadrement des risques (limites individuelles et limites thématiques).

Le conseil de surveillance du groupe est informé du suivi des plafonds internes groupe et des dépassements éventuellement constatés des limites définies dans le cadre du dispositif d'appétit au risque.

#### MÉTHODE UTILISÉE POUR L'AFFECTATION DES LIMITES OPÉRATIONNELLES EN MATIÈRE DE CAPITAL INTERNE

Le tableau de bord trimestriel des risques groupe permet un suivi de la consommation des risques pondérés sur les principales classes d'actifs du groupe : il compare ainsi les différentiels éventuels d'évolution entre les expositions brutes et les RWA consommés.

Ces dispositifs permettent un suivi précis par classe d'actif de l'évolution du capital nécessaire pour couvrir les risques et permettent en parallèle de percevoir l'évolution de la qualité des classes d'actifs concernées.

#### POLITIQUE APPLIQUÉE EN MATIÈRE DE RISQUE DE CORRÉLATION

Le risque de corrélation est encadré par un processus de décision spécifique lorsque la garantie offerte par une contrepartie est constituée de ses propres titres. Une clause d'arrosage est notamment systématiquement demandée sur de telles opérations.

Pour ce qui concerne le *wrong way risk* de premier ordre relatif aux opérations d'échanges de collatéral entre établissements de crédit, la procédure d'encadrement de la réserve de liquidité de BPCE définit ce critère de la manière suivante : « la contrepartie de l'opération de repo et le titre reçu en collatéral, au titre de cette même opération, ne doivent pas être inclus dans un même Groupe réglementaire ».

Toutefois, ces opérations peuvent faire l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre d'un processus de décision spécifique, lorsque le collatéral est uniquement constitué de prêts retail destinés au financement d'immobilier résidentiel.

### 5.1.2.2 APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ DES ENCOURS ET POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION

#### GOUVERNANCE DU DISPOSITIF

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *watchlist* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

#### 1. Statut 1 (stage 1 ou S1)

Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.

#### 2. Statut 2 (stage 2 ou S2)

Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

#### 3. Statut 3 (stage 3 ou S3)

Encours dépréciés (ou *impaired*) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit,

des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

#### COMPENSATION D'OPÉRATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

#### MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT ET DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

Durant l'année 2023, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison du contexte géopolitique, de la remontée des taux et du niveau d'inflation qui demeure élevé.

#### Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15 millions d'euros a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des hair cut sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

### Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à date de l'arrêt. Cet écart – ou dénotch (abaissement de note) – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *watchlist* ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

### Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD- loss given default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

### Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Les modèles de calcul des différents paramètres servant au calcul des provisions (PD, LGD, segmentation, etc.) sont régulièrement mis à jour pour qu'ils conservent leur précision, qu'ils répondent aux attentes du régulateur et de manière plus générale pour améliorer leur pertinence.

Les scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en

standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, puis la revue de ces travaux est présentée en comité modèle groupe. Enfin, un suivi trimestriel des préconisations en comité modèle groupe a remplacé le suivi annuel.

### 5.1.2.3 FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de *forbearance*, telle que définie précédemment, constituent une *forbearance* non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de *forbearance*, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

Un dispositif de contrôles permanents portant sur les situations de *forbearance* relatives à des expositions hors retail complète le dispositif.

## Contrôle permanent des risques de crédit

Selon le principe de subsidiarité, les directions des Risques locales sont responsables du respect du dispositif de contrôles permanents (déploiement, réalisation, analyse des résultats et plans d'action). Elles réalisent les contrôles de niveau 2.1.

Le périmètre des contrôles permanents de niveau 2 relatifs aux risques de crédit porte sur le process d'octroi des différentes classes d'actifs, et des poches de risque spécifiques. Ce corpus de contrôles a été complété en 2023 en lien avec la mise en place d'un département Gouvernance et contrôle des risques qui centralise l'ensemble des contrôles permanents de niveau 2 de tout risque. Le pôle de contrôle permanent des risques se positionnent en niveau 2.2 concernant les établissements du groupe.

Le Département Risques de crédit Groupe contribue avec d'autres départements de la direction des Risques Groupe à

animer, normer, piloter et surveiller le dispositif de maîtrise des risques de crédit. La surveillance et le contrôle, fondée sur une approche par les risques, portent sur :

- la couverture adéquate des risques de crédit par les contrôles en fonction notamment de l'évaluation des risques de crédit dans la macrocartographie des risques ;
- la définition des contrôles de niveau 2 communs du socle de base risque de crédit (contrôle des opérations et/ou sur le contrôle des procédures internes) ;
- l'utilisation des résultats de contrôles de niveau 1 et de niveau 2 couvrant les risques de crédit en risque principal et le reporting aux comités ad hoc ;
- la définition, la mise en œuvre et le suivi de plans d'action Groupe en lien avec l'ensemble des parties prenantes.

## 5.2 Mesure des risques et notations internes

### Situation du groupe

#### BPCE12 – PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES MÉTHODES STANDARD ET IRB POUR LE GROUPE

Segment de clientèle	31/12/2023				
	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Epargne	Filiales Crédit Foncier/Banque Palatine/BPCE International	Natixis	BPCE SA
Banques centrales et autres expositions souveraines	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Administrations centrales	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Entreprises (CA* > 3 millions d'euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBA	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	

\* CA : chiffre d'affaires.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard.

La filiale BPCE Financement est en approche IRBA sur une partie de son portefeuille.

#### BPCE13 – RÉPARTITION DE L'EAD PAR APPROCHE POUR LES PRINCIPALES CATÉGORIES

en %	31/12/2023			31/12/2022		
	EAD			EAD		
	Standard	IRBF	IRBA	Standard	IRBF	IRBA
Banques centrales et autres expositions souveraines	31 %	44 %	25 %	28 %	55 %	18 %
Administrations centrales	41 %	31 %	28 %	41 %	30 %	29 %
Secteur public et assimilé	99 %	0 %	0 %	98 %	0 %	2 %
Établissements financiers	49 %	13 %	38 %	45 %	9 %	46 %
Entreprises	39 %	23 %	38 %	39 %	24 %	37 %
Clientèle de détail	7 %	0 %	93 %	8 %	0 %	92 %
<b>TOTAL</b>	<b>29 %</b>	<b>17 %</b>	<b>55 %</b>	<b>29 %</b>	<b>19 %</b>	<b>52 %</b>

### Dispositif de notation

Les modèles internes du dispositif de notation sont élaborés à partir de données historiques de défaut et de pertes constatées. Ils servent à mesurer les risques de crédit auxquels est exposé le Groupe BPCE, à partir d'une probabilité de défaut de l'emprunteur à horizon d'un an (*Probability of Default*, PD), du pourcentage de perte en cas de défaut de la contrepartie (*loss given default*, LGD) et de facteurs de conversion de crédit (*Credit conversion factor*, CCF) en fonction des caractéristiques des transactions.

Ces dispositifs internes de notation sont également utilisés dans le cadre de la surveillance des risques, des dispositifs délégataires d'octroi, de limites internes sur les contreparties, etc. et peuvent également être sous-jacents à d'autres processus, tel que le provisionnement statistique.

Les paramètres de risque ainsi modélisés sont utilisés pour calculer les besoins en fonds propres, lorsqu'ils obtiennent l'accord du superviseur conformément aux exigences réglementaires.

## Gouvernance du dispositif interne de notation

La gouvernance interne des dispositifs de notation est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions de l'évolution de ces dispositifs. La direction des Risques du Groupe BPCE intervient de manière indépendante sur l'ensemble du groupe (réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, Natixis, et les autres filiales) dans la revue de la performance et de l'adéquation des modèles de risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques structurels de bilan, des risques de marché, et des risques non financiers dont les risques opérationnels. Cette mission de la direction des Risques Groupe s'appuie sur une gouvernance robuste définie

dans le cadre du dispositif de Model Risk Management (MRM) applicable à l'ensemble des modèles du groupe, décrite au chapitre 6.15.

À l'issue de ce processus de gouvernance, les rapports internes de contrôle et les relevés de décisions sont mis à la disposition du management du groupe (et des superviseurs pour les modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres). Annuellement une synthèse des performances et de l'adéquation des dispositifs de modèles internes est présentée au comité des risques du conseil de surveillance du groupe.

5

## Développement d'un modèle

La direction des Risques Groupe s'appuie sur un processus formalisé décrivant les principales étapes de modélisation de tout nouveau modèle. Ce document, qui sert de guide à l'ensemble du processus de documentation et de validation, repose sur :

- une description littéraire et générale du modèle indiquant son champ d'application (type de contrepartie, type de produit, métier...), les grandes hypothèses sur lesquelles il repose et les aspects qui ne sont pas couverts ;
- un schéma descriptif du fonctionnement du modèle finalement retenu reprenant de façon synthétique les inputs, les traitements et les outputs ;

- un descriptif détaillé des étapes et de la démarche de modélisation ;
- une description littéraire des principaux facteurs de risque du modèle.

Les modèles internes développés doivent satisfaire des critères exigeants en termes de discrimination et de qualification du risque et faire l'objet d'une évaluation par les équipes de modélisation dans le cadre de la procédure d'évaluation du modèle du dispositif MRM décrit précédemment.

Ces modèles intègrent les évolutions réglementaires apportées par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre de son programme « IRB Repair » visant à améliorer la comparabilité des paramètres de risques modélisés.

## Revue des modèles du dispositif interne de notation

La direction des Risques du Groupe BPCE est en charge des revues des modèles internes du groupe, lors de la construction d'un nouveau modèle ou d'une évolution de modèle existant. Elle s'assure également de la revue annuelle des backtestings des modèles de risque de crédit, de marché et de gestion actif-passif.

L'équipe de validation mène les analyses de façon indépendante en respectant une charte et des procédures qui décrivent les interactions avec les entités modélisatrices ainsi que le déroulement de la revue. Cette revue s'appuie sur une grille de critères qualitatifs et quantitatifs et aborde les sept dimensions suivantes :

- données et paramètres utilisés par le modèle : analyse de la qualité et de la représentativité des données, de l'intégrité des contrôles, des rapports d'erreurs, de l'exhaustivité des données, etc. ;
- méthodologie et conception : analyse de la théorie sous-jacente au modèle, analyse des approximations, des méthodes de calibration, des indicateurs de risque, des règles d'agrégation, benchmarking des modèles, analyse de la précision et de la convergence ;
- surveillance permanente : l'équipe de validation s'assure de l'existence d'une méthodologie de surveillance du modèle et évalue le risque lié à l'implémentation de cette méthodologie ;
- performance du modèle : évaluation du risque lié à la performance du modèle aussi bien en phase de conception que périodiquement ;

- développement informatique : contre-implémentation, analyse du code, tests ;
- documentation : analyse de la qualité et de l'exhaustivité de la documentation méthodologique reçue relative à la modélisation, le code informatique, la surveillance du modèle, les données, la gouvernance du modèle et le développement informatique ;
- gouvernance du modèle : évaluation de la conformité du modèle avec les standards internes à la Banque tout au long du cycle de vie des modèles.

Le niveau de détail de la revue est adapté en fonction de la nature des travaux examinés. Dans tous les cas, elle comporte a minima une revue sur base documentaire sur l'aspect quantitatif des systèmes de notation. Dans le cas d'un nouveau modèle ou d'une évolution majeure cette revue est complétée par la vérification des codes informatiques et la réalisation de tests complémentaires (calculs contradictoires).

En conclusion, la revue apporte un avis sur la validité des modèles et des paramètres associés. Elle apporte également un avis sur la conformité à la réglementation prudentielle. Elle est accompagnée, lorsque nécessaire, de préconisations.

Enfin, en tant que deuxième ligne de défense, l'équipe de validation des modèles effectue une évaluation du modèle dans le cadre du dispositif MRM précédemment décrit.

## Cartographie des modèles

La direction des Risques Groupe maintient à jour une cartographie des modèles de notation interne du groupe qui précise leur portée en termes de segments et d'entités du groupe, ainsi que leurs principales caractéristiques, dont une note globale issue de la revue annuelle des modèles caractérisant la performance et la fraîcheur des modèles (ancienneté/année de développement). Celle-ci est à présent intégrée au dispositif de Model Risk Management.

Le dispositif a été enrichi par de nouveaux modèles homologués par la BCE et en cours d'implémentation. Il s'agit des modèles de notation (PD) des clients de « détail particuliers » et de l'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour les clients de « détail particuliers » et de « détail professionnels ». Concernant, les modèles de notation (PD), la nouvelle méthodologie vise à améliorer le pouvoir prédictif sur les clients sans incidents de paiement. La nouvelle méthodologie pour le calcul de la perte en cas de défaut propose de distinguer la perte dans le cas d'un passage au contentieux (perte significative) et la perte dans le cas d'un retour rapide en statut sain (perte peu significative liée principalement au frais de traitements).

D'autres travaux ont été également menés sur la refonte des modèles de notation de la clientèle de « détail professionnels » et sur l'estimation de l'exposition en cas de défaut (EAD) et des pertes en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de « détail particuliers et professionnels », notamment afin de répondre à la nouvelle réglementation entrant en vigueur en 2022. Les modèles élaborés en 2018 ont été homologués par le superviseur en 2019 alors que les nouveaux modèles sont en attente d'homologation. BPCE Financement a refondu ses modèles afin de couvrir l'ensemble de son portefeuille de

crédits renouvelables (en attente d'homologation). Une mission BCE d'homologation de ces nouveaux modèles sur le crédit revolving de BPCE Financement a eu lieu en 2022.

Concernant le portefeuille corporate, la refonte des modèles sur la clientèle des entreprises moyennes (CA entre 10 millions d'euros et 500 millions d'euros) et la mise à jour du calibrage des modèles des Petites Entreprises ont abouti à une homologation par la BCE en 2022. Un projet visant le passage en IRBA sur les deux réseaux a été revu par la BCE début 2023, dont la mise en production est prévue à partir du T2-2024. Ce dossier comporte des modèles de LGD, EAD et sur le volet PD : un nouveau modèle sur les SCI, mise à jour de calibrage sur les grilles expertes Associations et les modèles Petites Entreprises et une extension du modèle des entreprises moyennes sur les holdings opérationnels et sur le portefeuille du RCE.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France avec des travaux de refonte. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard.

Le tableau ci-dessous répertoire les modèles internes de crédit du groupe utilisés pour la gestion des risques et lorsqu'ils sont autorisés par le superviseur, le calcul des exigences en fonds propres au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, de Natixis et ses filiales, du Crédit Foncier et de la Banque Palatine.



Classe d'expositions	Portefeuille	Nombre de modèles de PD (probabilité de défaut)	Description/Méthodologie	Portefeuille	Nombre de modèles de LGD (perte en cas de défaut)	Description/Méthodologie	Nombre de CCF/EAD (exposition au défaut)	Description/Méthodologie
Souverains, administrations centrales et banques centrales	Souverains et affiliés	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives/économiques et descriptives Portefeuille à faible effectif de défaut	Souverains et affiliés	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1	Application de paramètres réglementaires
	Banques multilatérales de développement	1	Grille à dire d'expert Portefeuille à faible effectif de défaut					
Secteur Public	Communes, départements, régions, logement social, hôpitaux...	10 (NH *)	Grilles à dire d'expert/modélisation statistique (régression logistique) Portefeuille à faible effectif de défaut					
			Grilles à dire d'expert					
Établissements financiers	Banques OCDE ou non OCDE, brokers-dealers	3	Portefeuille à faible effectif de défaut	Banques	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1	Application de paramètres réglementaires
	Grandes entreprises (CA > 1 milliard d'euros)	5	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives, selon le secteur d'activité Portefeuille à faible effectif de défaut					
Entreprises	Petites et moyennes entreprises (CA > 3 millions d'euros)	9 (dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique) ou notes forfaitaires, sur entreprises disposant de comptes sociaux ou consolidés, s'appuyant principalement sur des données de bilan, selon le secteur d'activité, et de comportement bancaire/d'historique bancaire	Autres contrats (cas général, société foncière...)	7 (dont 3 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties, ou grille à dire d'expert	2 (dont 1 NH)	Facteurs de conversion, segmentés selon la nature des contrats
	Associations et assurances	2	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives Portefeuille à faible effectif de défaut	Crédit-bail	1	Modèle s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique...)	8 (dont 1 NH)	Grilles à dire d'expert s'appuyant sur les caractéristiques des biens ou projets financés Portefeuille à faible effectif de défaut	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique...)	5	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs ou des flux de trésorerie futurs		
Clientèle de détail	Particuliers	7	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, différenciées selon le profil du client			Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties		Facteurs de conversion, segmentés selon la nature des contrats.
	Professionnels (socio-économiques et différenciés suivant certains secteurs)	10	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de bilan et de comportement	Immobilier résidentiel	3 (dont 1 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	3 (dont 1 NH)	Facteurs de conversion et valeurs forfaitaires, segmentés selon la nature des contrats
	Immobilier résidentiel	5 (dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, ou descriptives du projet (quotité...), différenciées selon le profil du client	Crédit-bail	2	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
	Crédit renouvelable	2	Modèle statistique (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques	Crédit renouvelable	2	Modèle s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes, segmentés selon la nature des contrats	2	Facteur de conversion, segmenté selon la nature des contrats

\* NH désigne les modèles non homologués pour le calcul des exigences en fonds propres.

## APPROCHES EN NOTATIONS INTERNES – CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le Groupe BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche méthode avancée.

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la direction des Risques principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers des professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes est estimée une probabilité de défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible de manière à obtenir une période représentative de la variabilité possible des taux de défaut observés. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation.

La perte en cas de défaut (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de pertes. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

## APPROCHES EN NOTATIONS INTERNES – HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui

ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le compte du groupe. La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière risques suite à une analyse individuelle. Ce processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille Hors-Retail, excepté les nouveaux modèles dédiés aux Petites Entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille Retail). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (PE, ME, ETI, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs. À défaut, des grilles construites à dire d'experts sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (ratios financiers, solvabilité etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client. S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de notation Hors-Retail utilise l'historique de notation de Standard & Poors afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation. Pour les nouveaux modèles PE, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs réglementaires. Celles-ci sont reliées sur l'échelle de notation Hors-Retail pour la gestion interne des risques. Pour les modèles statistiques, le calibrage des probabilités de défaut sur les échelles définies pour les calculs réglementaires s'appuie sur les mêmes principes que ceux exposés pour la clientèle de détail (notamment la représentativité de l'historique des taux de défaut, ainsi que l'estimation de marges d'incertitudes).

Les modèles de LGD (hors clientèle de détail) s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actif « entreprise » par exemple). Les historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des benchmarks externes permettent de déterminer des taux à dire d'experts (pour les banques et les souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles pour les entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score et à une note, elle-même reliée par la suite avec une PD. Cette PD repose pour son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de PD.

## APPROCHE STANDARD

Le chapitre « Mesure des risques et notations internes » développe les différents modèles homologués au sein du Groupe BPCE pour les différentes classes d'expositions. Lorsque le groupe ne dispose pas de modèle interne autorisé pour le calcul des exigences de fonds propres pour des classes d'expositions données, il doit les estimer sur les périmètres correspondants suivant les modalités de la méthode standard. Celles-ci s'appuient en particulier sur les évaluations de crédit (notations) estimées par les agences de notation reconnues par le superviseur comme satisfaisant aux exigences ECAI (External Credit Assessment Institutions), en particulier pour le Groupe BPCE, Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's, ainsi que la Banque de France.

Conformément à l'article 138 du règlement n° 575/2013 Capital Requirements Regulation (CRR) relatif aux exigences en fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, en cas d'évaluation multiple d'une contrepartie par plusieurs agences, la pondération de cette contrepartie se détermine au regard de la deuxième meilleure note.

Dans le cas où il est nécessaire d'effectuer une évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, et qu'elle existe pour l'émetteur ou pour un programme spécifique d'émission, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées conformément à l'article 139 du règlement CRR.

Pour le cas particulier des titres à revenu fixe (obligations), les notes externes court terme relatives à l'émission priment par rapport aux notations externes de l'émetteur. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe long terme de l'émetteur est privilégiée pour les titres seniors uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur les établissements pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit du souverain dans lequel ils sont établis.

## BACKTESTS

Chacun des trois paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification *a posteriori* (backtest) destinés à contrôler la performance du dispositif. Plus précisément, les exercices de backtests visent à mesurer la performance globale des modèles et en particulier à vérifier que le pouvoir discriminant du dispositif ne se dégrade pas significativement par rapport à la période de modélisation.

Ainsi, les taux de défaut observés sont comparés aux taux de défaut prévus pour chaque note. Le caractère « à travers le cycle » des notations est vérifié. Plus spécifiquement, sur des portefeuilles à faible taux de défaut (SPLS, grandes entreprises, banques, souverains et financements spécialisés) des analyses détaillées sont menées à partir d'indicateurs complémentaires intégrant entre autres choses des analyses plus qualitatives.

Les valeurs de pertes en cas de défaut sont mesurées sur la base d'un périmètre cohérent avec les valeurs observées, à savoir uniquement les expositions en défaut. Les valeurs attendues ne sont donc pas directement comparables avec les valeurs de LGD mesurées dans le portefeuille en production. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est également vérifié.

Les résultats des backtests peuvent justifier la mise en œuvre de plans d'action si le dispositif est jugé insuffisamment prudent ou performant. Les résultats des backtests et les plans d'action associés sont discutés en comité modèle groupe puis revus en comité normes et méthodes RCCP (*cf.* gouvernance du dispositif interne de notation).

Il ressort de ces exercices que les dispositifs de notation sont globalement bien adaptés et permettent une gestion efficace des risques. De plus, les calibrages des paramètres de risque restent, au global, prudents en regard du risque réellement observé.

## RAPPORTS SUR LES MODÈLES DE RISQUE DE CRÉDIT

Depuis la mise en place du Mécanisme de supervision unique (MSU) en 2014, la Banque centrale européenne (BCE) cherche à renforcer la gouvernance de la supervision des modèles internes à travers différentes investigations.

Parmi celles-ci, TRIM (Targeted Review of Internal Models) a pour objectif d'évaluer la conformité réglementaire de modèles internes spécifiquement ciblés par la BCE. Dans cette optique, ces investigations TRIM reposent sur un ensemble de méthodologies et de techniques d'inspection standardisées, que les équipes mandatées par la BCE utilisent lors de leurs missions sur site. BPCE a fait l'objet de revues TRIM sur plusieurs périmètres qui ont donné lieu à des rapports du superviseur : une première revue sur les principes non-spécifiques aux modèles (TRIM General Topics), puis trois revues spécifiques ciblant les modèles internes de risque de crédit (une sur le portefeuille Corporate, et deux sur le portefeuille retail). Ces rapports ont permis de réaliser des travaux complémentaires afin de renforcer le dispositif existant.

La Banque centrale européenne poursuit ses investigations par le biais d'IMI (Internal Model Investigation). Trois revues ont ainsi été effectuées au cours des années 2021 et 2022 : deux sur les modèles retail, en particulier sur la revue du dispositif PD Professionnel, et une mission sur les modèles de PD corporate pour les petites entreprises et pour les entreprises avec CA entre 10 et 500 millions d'euros (segment haut). Cette dernière a donné lieu à un rapport du superviseur et à une autorisation reçue fin juillet 2022 ; les lettres d'homologation des modèles retail de la part de la BCE ont été reçues en novembre 2023.

En 2021 et 2022, d'importants travaux ont été menés sur le portefeuille Corporate, aussi bien sur la revue des PD de certaines populations spécifiques (Sociétés Civiles Immobilières, holdings non financières et Associations) en capitalisant notamment sur les modèles Petites entreprises et Segment Haut et afin de déposer une demande d'homologation IRBA sur les réseaux BP et CE avec des nouveaux modèles de LGD/EAD. Ces travaux ont été revus lors d'une mission BCE début 2023 et la lettre d'autorisation est reçue fin janvier 2024.

## IMPACTS EN MONTANT DE SÛRETÉS QUE L'ÉTABLISSEMENT DEVRAIT FOURNIR EN CAS DE BAISSÉ DE LA NOTATION DE SA QUALITÉ DE CRÉDIT

Le CRR2 et l'Acte délégué exigent des établissements la remontée à l'autorité compétente de tous les contrats dont une clause prévoit des sorties de trésorerie supplémentaires en cas de dégradation significative de la qualité de crédit de l'établissement, par exemple une dégradation de trois crans de son évaluation externe de crédit. La réévaluation et la remontée de ces éléments doivent être effectuées régulièrement, au vu des nouveaux contrats conclus (article CRR 423 2/article AD 30.2).

L'autorité compétente décide de la pondération à affecter pour les contrats dont elle jugera l'incidence significative.

Pour les contrats comportant des clauses de sortie anticipée sur master agreement (contrats cadres entre la banque et une contrepartie pour des transactions dérivés OTC sans collatéral), la clause de rupture anticipée permet à une contrepartie de sortir par anticipation si la notation de crédit de l'autre contrepartie est diminuée. Il faut donc estimer le nombre de ruptures anticipées générées par cette dégradation de notation.

Il a été convenu que l'évaluation des flux de décaissements générés était réalisée en passant en revue l'intégralité des contrats cadre du groupe sur un marché de gré à gré avec credit support annex ou master agreement, afin d'évaluer le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation de trois crans de la note de crédit long terme de l'établissement par les trois agences (Moody's, S&P, Fitch). Le calcul intègre également le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation d'un cran de la note court terme de l'établissement, le groupe ayant considéré que cette dégradation est inévitable en cas de dégradation de trois crans de la note LT.

Au niveau du Groupe BPCE, les établissements concernés sont BPCE SA, Natixis, Crédit Foncier et leurs véhicules de refinancement : BP CB, GCE CB, BPCE SFH, FCT HL, SCF et VMG. Certains contrats intra-groupes génèrent des outflows aux bornes des établissements mais sont neutralisés en vision consolidée Groupe BPCE.

Le groupe a retenu une approche conservatrice dans sa méthode de calcul :

- l'impact pour chaque contrat est le montant maximal entre les trois agences entre une dégradation - 1 CT et une dégradation - 3 LT ;
- le montant des ratings-triggers déclaré correspond à la somme du total des impacts d'une dégradation d'un cran de la note CT et de trois crans de la note MLT ;
- on retient comme hypothèse que toutes les notations externes sont dégradées simultanément par les trois agences et pour toutes les entités notées ;
- en l'absence de recommandation de l'autorité nationale compétente, une pondération de 100 % en outflows est appliquée au montant déclaré pour le calcul du LCR.

## 5.3 Techniques de réduction du risque de crédit

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du groupe choisissent d'adoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

### Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidairement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

### Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

#### Sur le périmètre standard :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.

#### Sur le périmètre traité en IRB :

Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.

#### Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

### Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- la qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

- la sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- la banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
- la banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

## Division des risques

---

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

## Fournisseurs de protection

---

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français); ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque publique d'investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds européen d'investissement ou la Banque européenne d'investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (par exemple SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

## Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

<b>Par type de garant :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État français assimilable à un risque souverain). La garantie CASDEN, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle ;</li> <li>• sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées ;</li> <li>• concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque publique d'investissement.</li> </ul>
<b>Par fournisseurs de dérivés de crédit :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé ;</li> <li>• le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties Groupe.</li> </ul>
<b>Par secteur d'activité de crédit :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.</li> </ul>
<b>Par zone géographique :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, <i>via</i> Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.</li> </ul>

## Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Le réseau Caisse d'Épargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions immobilières (ex-Crédit Foncier Expertise), filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

## 5.4 Informations quantitatives

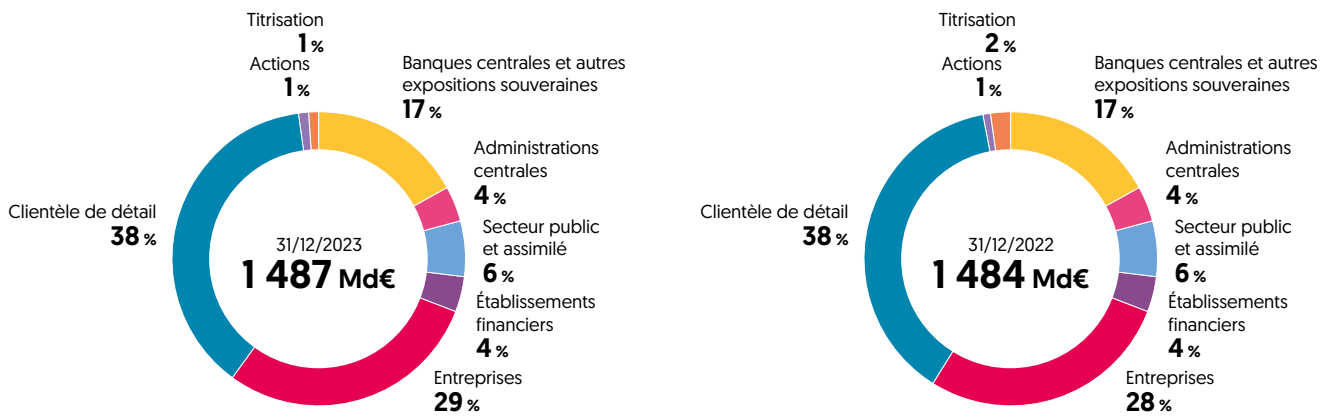
### Informations au titre du risque de crédit sur le périmètre du Groupe BPCE

#### EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

##### VENTILATION DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (HORS AUTRES ACTIFS)

31/12/2023

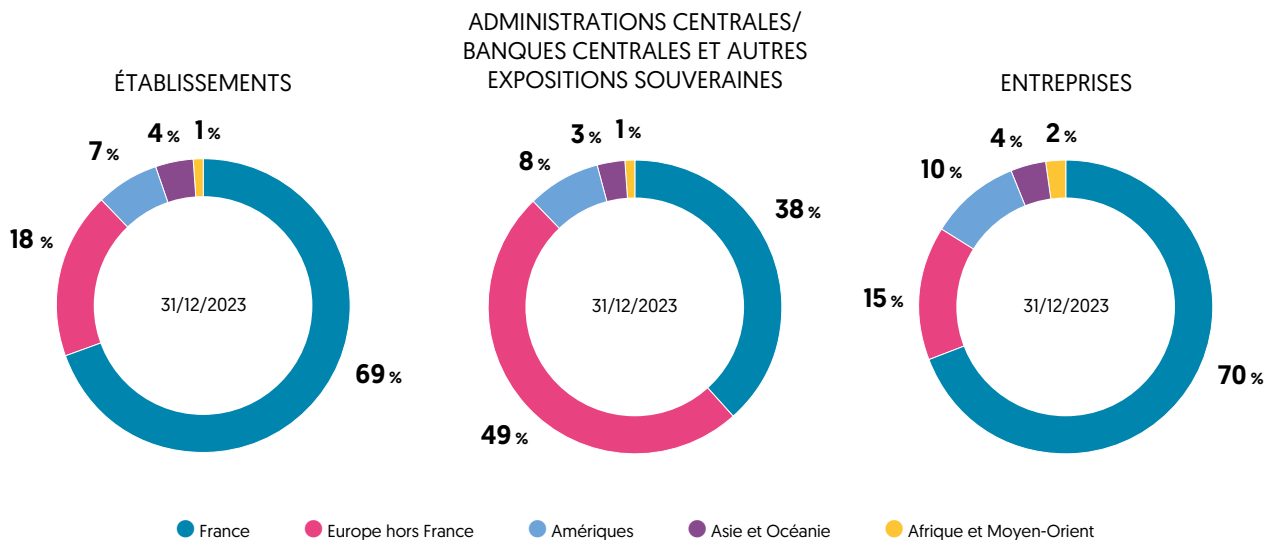
31/12/2022



Le total des expositions brutes du Groupe BPCE s'élève à plus de 1 487 milliards d'euros au 31/12/2023, en progression 3 milliards d'euros.

##### VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS BRUTES

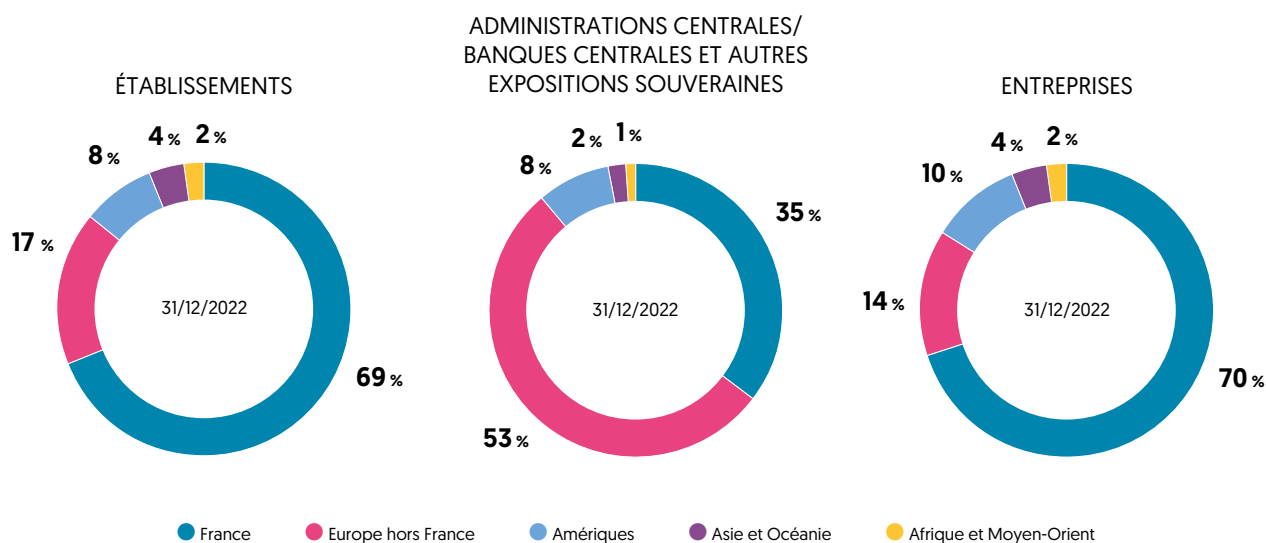
31/12/2023



Les expositions brutes sont très majoritairement situées en Europe, et particulièrement en France, pour l'ensemble des classes d'actifs (70 % des entreprises)



31/12/2022



## CONCENTRATION

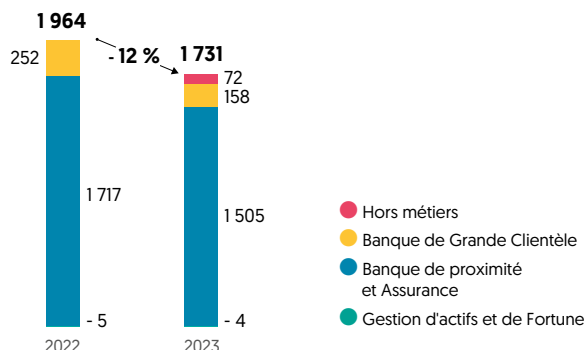
### BPCE14 – CONCENTRATION PAR EMPRUNTEUR

Concentration par emprunteur	31/12/2023		31/12/2022	
	Répartition Montants bruts/Total grands risques <sup>(1)</sup>	Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/Fonds propres <sup>(2)</sup>	Répartition Montants bruts/Total grands risques <sup>(1)</sup>	Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/Fonds propres <sup>(2)</sup>
Part du premier emprunteur	6,5 %	21,1 %	6,9 %	22,0 %
Part des 10 premiers emprunteurs	23,2 %	75,1 %	22,7 %	72,1 %
Part des 50 premiers emprunteurs	51,4 %	166,7 %	51,5 %	163,7 %
Part des 100 premiers emprunteurs	69,1 %	224,2 %	70,6 %	224,4 %

(1) Total des grands risques hors souverains sur le périmètre grand Groupe BPCE (231,1 G€ au 31/12/2023).

(2) Fonds propres réglementaires, périmètre grand Groupe BPCE (ligne 11 CA4 du Corep 31/12/2023) : 71.2 G€

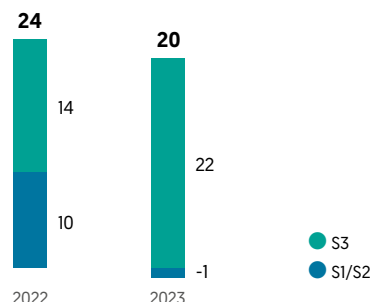
Le poids des 100 premiers emprunteurs est en légère augmentation sur cet exercice et ne fait pas apparaître de concentration particulière.

**PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS**
**ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE DU RISQUE DU GROUPE**  
*(en millions d'euros)*


En 2023, le montant du coût du risque s'établit à 1 731 millions d'euros contre 1 964 millions en 2022 et se décompose ainsi :

- sur encours sains classés en statut 1 (« Stage 1 ») ou en statut 2 (« Stage 2 ») : 852 millions d'euros étaient dotés en 2022 et 112 millions d'euros sont repris en 2023 ;
- les dotations sur encours dont le risque est avéré classés en statut 3 (« Stage 3 ») passent de 1 112 millions d'euros en 2022 à 1 843 millions d'euros au 2023 du fait de provisionnement sur un nombre limité de dossiers spécifiques et une détérioration de l'environnement économique.

En 2023, le coût du risque ressort à 20 pb rapporté aux encours bruts de la clientèle pour le Groupe BPCE (24 pb en 2022). Il inclut une reprise de provision sur encours sains de 1 pb (vs. une dotation de 10 pb en 2022) et une dotation sur encours dont

**COÛT DU RISQUE EN PB (GROUPE BPCE)\***


\* Hors éléments exceptionnels.

le risque est avéré de 22 pb (vs. une dotation de 14 pb en 2022). Le coût du risque s'établit à 21 pb pour le pôle Banque de proximité et Assurance (25 pb en 2022) dont une reprise de provision sur encours sains de 2 pb (vs. une dotation de 11 pb en 2022) et une dotation de 23 pb sur encours dont le risque est avéré (vs. une dotation de 14 pb en 2022).

Le coût du risque de Banque de Grande Clientèle s'élève à 24 pb (36 pb en 2022) dont une reprise de 4 pb au titre du provisionnement des encours sains (vs. une dotation 15 pb en 2022) et une dotation de 28 pb sur encours dont le risque est avéré (vs. une dotation de 21 pb en 2022).

Le taux d'encours douteux sur l'encours de crédit brut s'établit à 2,4 % au 31 décembre 2023, en hausse de 0,1 pp par rapport à fin décembre 2022.

**BPCE15 – COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX**

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	962,7	938,3
Dont encours S1/S2	939,8	916,8
Dont encours S3	22,9	21,5
<b>Taux encours douteux/encours bruts</b>	<b>2,4 %</b>	<b>2,3 %</b>
Total dépréciations constituées S1/S2	5,3	5,5
Total dépréciations constituées S3	9,1	8,9
<b>Dépréciations constituées/encours douteux</b>	<b>39,8 %</b>	<b>41,3 %</b>
<b>Taux de couverture (y compris sûretés relatives aux encours dépréciés)</b>	<b>68,2 %</b>	<b>68,9 %</b>

## EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES ET NON PERFORMANTES

EU CQ1 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

		31/12/2023							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées non performantes							Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		
<i>en millions d'euros</i>									
<b>010</b>	<b>Prêts et avances</b>	<b>3 643</b>	<b>7 125</b>	<b>7 125</b>	<b>7 122</b>	<b>(133)</b>	<b>(1 972)</b>	<b>5 916</b>	<b>3 567</b>
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques	3	2	2	2		(2)		
050	Autres Entreprises Financières	15	75	75	75	(1)	(47)	14	11
060	Entreprises Non Financières	1 883	3 649	3 649	3 646	(64)	(1 162)	2 475	1 430
070	Ménages	1 741	3 394	3 394	3 394	(68)	(756)	3 427	2 126
<b>080</b>	<b>Titres de créance</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>		<b>(8)</b>		
<b>090</b>	<b>Engagements de prêt donnés</b>	<b>273</b>	<b>87</b>	<b>87</b>	<b>87</b>	<b>(3)</b>	<b>(5)</b>	<b>95</b>	<b>35</b>
<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 916</b>	<b>7 220</b>	<b>7 220</b>	<b>7 217</b>	<b>(136)</b>	<b>(1 985)</b>	<b>6 011</b>	<b>3 602</b>

31/12/2022

	a	b	c	d	e	f	g	h
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées non performantes						Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		
<i>en millions d'euros</i>								
<b>010 Prêts et avances</b>	<b>4 111</b>	<b>7 166</b>	<b>7 166</b>	<b>7 160</b>	<b>(182)</b>	<b>(2 019)</b>	<b>6 509</b>	<b>3 898</b>
020 Banques centrales		4	4	4		(4)		
030 Administrations publiques	9	15	15	15		(11)	1	1
050 Autres Entreprises Financières	18	69	69	69	(1)	(46)	10	8
060 Entreprises Non Financières	2 469	3 708	3 708	3 702	(127)	(1 221)	3 038	1 674
070 Ménages	1 616	3 370	3 370	3 370	(54)	(736)	3 460	2 216
<b>080 Titres de créance</b>		<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>		<b>(4)</b>		
<b>090 Engagements de prêt donnés</b>	<b>319</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>(16)</b>	<b>(1)</b>	<b>122</b>	<b>22</b>
<b>100 TOTAL</b>	<b>4 431</b>	<b>7 232</b>	<b>7 232</b>	<b>7 226</b>	<b>(198)</b>	<b>(2 024)</b>	<b>6 631</b>	<b>3 920</b>

EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

		31/12/2023													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
		Expositions performantes		Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	
		Dont étape 1	Dont étape 2 <sup>(1)</sup>	Dont étape 2 <sup>(1)</sup>	Dont étape 3 <sup>(1)</sup>	Dont étape 3 <sup>(1)</sup>	Dont étape 1	Dont étape 2 <sup>(1)</sup>	Dont étape 2 <sup>(1)</sup>	Dont étape 3 <sup>(1)</sup>	Dont étape 3 <sup>(1)</sup>	Dont étape 2 <sup>(1)</sup>	Dont étape 3 <sup>(1)</sup>		
<i>en millions d'euros</i>															
<b>005</b>	<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>155 732</b>	<b>155 373</b>	<b>335</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>		<b>(0)</b>				<b>32</b>	
<b>010</b>	<b>Prêts et avances</b>	<b>936 486</b>	<b>803 331</b>	<b>130 194</b>	<b>22 907</b>	<b>(0)</b>	<b>21 854</b>	<b>(5 300)</b>	<b>(1 244)</b>	<b>(4 050)</b>	<b>(9 122)</b>	<b>(0)</b>	<b>(8 771)</b>	<b>548 645</b>	<b>9 675</b>
020	Banques centrales	1 936	1 908	28	19		15	(21)	(0)	(21)	(19)		(15)		
030	Administrations publiques	148 256	142 949	4 291	64		62	(26)	(4)	(22)	(44)		(43)	2 686	0
040	Établissements de crédit	4 062	3 758	235	10		5	(13)	(8)	(5)	(10)		(5)	851	
050	Autres Entreprises Financières	18 346	17 032	1 216	150		132	(22)	(15)	(7)	(96)		(79)	3 139	19
060	Entreprises Non Financières	321 927	260 006	60 152	14 941	0	13 959	(3 433)	(865)	(2 561)	(6 371)	(0)	(6 065)	167 843	5 361
070	<i>Dont PME</i>	<i>156 937</i>	<i>124 504</i>	<i>32 286</i>	<i>7 618</i>	<i>(0)</i>	<i>7 366</i>	<i>(2 111)</i>	<i>(437)</i>	<i>(1 673)</i>	<i>(3 094)</i>	<i>0</i>	<i>(3 045)</i>	<i>101 708</i>	<i>3 437</i>
080	Ménages	441 959	377 678	64 271	7 723	(0)	7 681	(1 785)	(352)	(1 433)	(2 581)	0	(2 564)	374 126	4 295
<b>090</b>	<b>Titres de créance</b>	<b>76 512</b>	<b>69 344</b>	<b>728</b>	<b>193</b>	<b>144</b>	<b>(15)</b>	<b>(10)</b>	<b>(6)</b>	<b>(140)</b>			<b>(124)</b>	<b>1 218</b>	
100	Banques centrales	1 508	1 508					(0)	(0)						
110	Administrations publiques	47 815	46 510	116				(2)	(1)	(1)	0			732	
120	Établissements de crédit	8 398	8 215	33	(0)			(1)	(1)		(0)			59	
130	Autres Entreprises Financières	11 215	6 474	398	97		96	(4)	(2)	(1)	(88)		(88)	28	
140	Entreprises Non Financières	7 576	6 636	182	97		48	(8)	(6)	(3)	(52)		(36)	399	
<b>150</b>	<b>Expositions Hors Bilan</b>	<b>223 827</b>	<b>197 024</b>	<b>18 272</b>	<b>1 322</b>	<b>(0)</b>	<b>1 215</b>	<b>(550)</b>	<b>(225)</b>	<b>(321)</b>	<b>(333)</b>	<b>(0)</b>	<b>(317)</b>	<b>54 138</b>	<b>144</b>
160	Banques centrales	77	74	2										42	
170	Administrations publiques	10 574	8 408	458	0			(4)	(0)	(4)	0			804	
180	Établissements de crédit	11 802	9 139	400	6		6	(5)	(4)	(1)	(0)		(0)	646	
190	Autres Entreprises Financières	26 815	24 675	1 279	3		3	(7)	(6)	(1)	(2)		(2)	12 829	
200	Entreprises Non Financières	138 005	119 625	14 699	1 253	(0)	1 148	(446)	(152)	(290)	(309)	0	(294)	30 813	129
210	Ménages	36 554	35 103	1 434	61	(0)	59	(87)	(63)	(25)	(22)	(0)	(22)	9 003	15
<b>220</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 392 557</b>	<b>1 225 073</b>	<b>149 530</b>	<b>24 423</b>	<b>(0)</b>	<b>23 214</b>	<b>(5 866)</b>	<b>(1 480)</b>	<b>(4 376)</b>	<b>(9 595)</b>	<b>(0)</b>	<b>(9 212)</b>	<b>604 033</b>	<b>9 820</b>

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

31/12/2022

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1		Dont étape 2 <sup>(1)</sup>	Dont étape 2 <sup>(1)</sup>		Dont étape 3 <sup>(1)</sup>	Dont étape 1		Dont étape 2 <sup>(1)</sup>	Dont étape 2 <sup>(1)</sup>		Dont étape 3 <sup>(1)</sup>		
<i>en millions d'euros</i>														
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>175 569</b>	<b>175 284</b>	<b>266</b>				<b>(4)</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>				<b>244</b>	
<b>005 à vue</b>	<b>175 569</b>	<b>175 284</b>	<b>266</b>				<b>(4)</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>				<b>244</b>	
<b>010 Prêts et avances</b>	<b>912 198</b>	<b>782 523</b>	<b>126 816</b>	<b>21 505</b>		<b>20 379</b>	<b>(5 476)</b>	<b>(1 331)</b>	<b>(4 139)</b>	<b>(8 881)</b>		<b>(8 605)</b>	<b>540 596</b>	<b>9 414</b>
020 Banques centrales	1 956	1 947	9	19		15				(19)		(15)		
Administrations publiques	140 182	132 787	6 277	141		139	(34)	(5)	(30)	(58)		(58)	2 367	41
040 Établissements de crédit	3 883	3 600	284	17		12	(54)	(10)	(44)	(11)		(6)	741	
Autres Entreprises Financières	18 984	17 295	1 604	130		112	(27)	(17)	(10)	(76)		(59)	4 893	27
Entreprises Non Financières	312 886	252 775	58 461	13 562		12 501	(3 571)	(929)	(2 636)	(5 994)		(5 758)	164 237	5 165
070 Dont PME	149 645	118 906	30 616	6 922		6 608	(2 121)	(451)	(1 669)	(2 981)		(2 948)	99 311	3 492
080 Ménages	434 307	374 119	60 181	7 636		7 600	(1 789)	(370)	(1 419)	(2 723)		(2 710)	368 359	4 180
<b>Titres de créance</b>	<b>74 689</b>	<b>67 699</b>	<b>469</b>	<b>241</b>		<b>183</b>	<b>(21)</b>	<b>(14)</b>	<b>(7)</b>	<b>(164)</b>		<b>(148)</b>	<b>1 151</b>	
100 Banques centrales	133	133												
110 Administrations publiques	47 448	46 174	165				(4)	(2)	(2)				768	
120 Établissements de crédit	7 560	7 386	4				(1)	(1)					57	
130 Autres Entreprises Financières	11 450	6 718	243	95		95	(7)	(4)	(3)	(87)		(87)	34	
140 Entreprises Non Financières	8 096	7 287	57	147		88	(9)	(8)	(1)	(77)		(61)	293	
<b>Expositions Hors Bilan</b>	<b>230 004</b>	<b>203 148</b>	<b>17 997</b>	<b>1 484</b>		<b>1 441</b>	<b>(508)</b>	<b>(223)</b>	<b>(268)</b>	<b>(267)</b>		<b>(263)</b>	<b>66 047</b>	<b>325</b>
160 Banques centrales	581	114											68	
170 Administrations publiques	10 564	8 027	584				(1)						531	
180 Établissements de crédit	7 480	4 899	686	8		8	(13)	(9)	(4)				184	
190 Autres Entreprises Financières	29 102	27 805	1 046	3		3	(8)	(6)	(2)	(1)		(1)	14 560	
200 Entreprises Non Financières	137 820	119 614	13 931	1 425		1 382	(429)	(179)	(233)	(260)		(256)	35 916	309
210 Ménages	44 457	42 689	1 749	49		49	(58)	(29)	(29)	(6)		(6)	14 788	16
<b>220 TOTAL</b>	<b>1 392 460</b>	<b>1 228 654</b>	<b>145 547</b>	<b>23 231</b>		<b>22 002</b>	<b>(6 005)</b>	<b>(1 568)</b>	<b>(4 414)</b>	<b>(9 312)</b>		<b>(9 016)</b>	<b>608 038</b>	<b>9 739</b>

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

## ENCOURS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS

EU CQ3 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

		31/12/2023											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes					Expositions non performantes						
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours		En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
<i>en millions d'euros</i>													
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues</b>		<b>155 732</b>	<b>155 732</b>										
<b>005</b>													
<b>010</b>	<b>Prêts et avances</b>	<b>936 486</b>	<b>932 937</b>	<b>3 549</b>	<b>22 907</b>	<b>19 042</b>	<b>1 097</b>	<b>999</b>	<b>690</b>	<b>650</b>	<b>147</b>	<b>282</b>	<b>22 905</b>
020	Banques centrales	1 936	1 936		19	1			0	4		14	19
030	Administrations publiques	148 256	148 149	107	64	25	1	0	4	0	3	30	64
040	Établissements de crédit	4 062	4 059	3	10	5				5			10
050	Autres Entreprises Financières	18 346	18 336	10	150	111	8	1	0	1		29	150
060	Entreprises Non Financières	321 927	320 123	1 804	14 941	12 474	678	711	468	377	86	146	14 939
070	<i>Dont PME</i>	<i>156 937</i>	<i>156 142</i>	<i>795</i>	<i>7 618</i>	<i>6 429</i>	<i>377</i>	<i>348</i>	<i>240</i>	<i>113</i>	<i>33</i>	<i>78</i>	<i>7 617</i>
080	Ménages	441 959	440 334	1 625	7 723	6 425	410	286	217	264	58	63	7 723
<b>090</b>	<b>Titres de créance</b>	<b>76 512</b>	<b>76 512</b>		<b>193</b>	<b>135</b>					<b>59</b>		<b>193</b>
100	Banques centrales	1 508	1 508										
110	Administrations publiques	47 815	47 815										
120	Établissements de crédit	8 398	8 398										
130	Autres Entreprises Financières	11 215	11 215		97	38					59		96
140	Entreprises Non Financières	7 576	7 576		97	97							97
<b>150</b>	<b>Expositions Hors Bilan</b>	<b>223 827</b>			<b>1 322</b>								<b>1 319</b>
160	Banques centrales	77											
170	Administrations publiques	10 574			0								0
180	Établissements de crédit	11 802			6								6
190	Autres Entreprises Financières	26 815			3								3
200	Entreprises Non Financières	138 005			1 253								1 249
210	Ménages	36 554			61								61
<b>220</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 392 557</b>	<b>1 165 181</b>	<b>3 549</b>	<b>24 423</b>	<b>19 177</b>	<b>1 097</b>	<b>999</b>	<b>690</b>	<b>650</b>	<b>206</b>	<b>282</b>	<b>24 417</b>

31/12/2022

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes						Expositions non performantes					
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours		En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
<i>en millions d'euros</i>												
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues*</b>												
<b>005</b>	<b>175 569</b>	<b>174 191</b>	<b>1 377</b>									
<b>010 Prêts et avances</b>	<b>912 198</b>	<b>909 139</b>	<b>3 060</b>	<b>21 505</b>	<b>17 830</b>	<b>860</b>	<b>1 005</b>	<b>614</b>	<b>726</b>	<b>144</b>	<b>327</b>	<b>21 499</b>
020 Banques centrales	1 956	1 956		19	1			0	4		13	19
030 Administrations publiques	140 182	140 080	102	141	94	6	3	0	9		28	141
040 Établissements de crédit	3 883	3 882	1	17	12				5			17
050 Autres Entreprises Financières	18 984	18 935	49	130	100			0	1		29	130
060 Entreprises Non Financières	312 886	311 346	1 540	13 562	11 442	437	689	340	385	80	190	13 556
070 <i>Dont PME</i>	<i>149 645</i>	<i>148 897</i>	<i>748</i>	<i>6 922</i>	<i>5 894</i>	<i>328</i>	<i>232</i>	<i>204</i>	<i>106</i>	<i>40</i>	<i>117</i>	<i>6 922</i>
080 Ménages	434 307	432 939	1 368	7 636	6 181	417	313	274	322	63	66	7 636
<b>090 Titres de créance</b>	<b>74 689</b>	<b>74 689</b>	<b>241</b>	<b>183</b>					<b>59</b>			<b>241</b>
100 Banques centrales	133	133										
110 Administrations publiques	47 448	47 448										
120 Établissements de crédit	7 560	7 560										
130 Autres Entreprises Financières	11 450	11 450		95	36				59			95
140 Entreprises Non Financières	8 096	8 096		147	147							146
<b>150 Expositions Hors Bilan</b>	<b>230 004</b>			<b>1 484</b>								<b>1 483</b>
160 Banques centrales	581											
170 Administrations publiques	10 564											
180 Établissements de crédit	7 480			8								8
190 Autres Entreprises Financières	29 102			3								3
200 Entreprises Non Financières	137 820			1 425								1 424
210 Ménages	44 457			49								49
<b>220 TOTAL</b>	<b>1 392 460</b>	<b>1 158 019</b>	<b>4 437</b>	<b>23 231</b>	<b>18 013</b>	<b>860</b>	<b>1 005</b>	<b>614</b>	<b>785</b>	<b>144</b>	<b>327</b>	<b>23 224</b>



## QUALITÉ DE CRÉDIT

### EU CQ4 – QUALITÉ DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

		31/12/2023						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut					Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes			Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
		Dont en défaut						
<i>en millions d'euros</i>								
<b>010</b>	<b>Expositions au bilan</b>	<b>1 036 099</b>	<b>23 101</b>	<b>23 098</b>	<b>1 027 252</b>	<b>(14 576)</b>		<b>(2)</b>
020	France	910 443	20 908	20 908	904 098	(13 155)		(0)
030	États-Unis	29 379	374	374	28 430	(150)		
040	Luxembourg	9 523	149	149	8 892	(157)		
050	Italie	8 828	113	113	8 828	(88)		
060	Espagne	7 263	54	53	7 261	(67)		(2)
070	Autres pays	70 662	1 502	1 501	69 743	(960)		
<b>080</b>	<b>Expositions hors bilan</b>	<b>225 149</b>	<b>1 322</b>	<b>1 319</b>			<b>(882)</b>	
090	France	148 703	1 214	1 211			(778)	
100	États-Unis	28 125	40	40			(25)	
110	Luxembourg	4 832	0	0			(14)	
120	Suisse	4 433					(2)	
130	Espagne	4 015	0	0			(2)	
140	Autres pays	35 042	68	68			(61)	
<b>150</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 261 248</b>	<b>24 423</b>	<b>24 417</b>	<b>1 027 252</b>	<b>(14 576)</b>	<b>(882)</b>	<b>(2)</b>

		31/12/2022						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut					Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes			Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
		Dont en défaut						
<i>en millions d'euros</i>								
<b>010</b>	<b>Expositions au bilan</b>	<b>1 008 633</b>	<b>21 746</b>	<b>21 740</b>	<b>999 684</b>	<b>(14 540)</b>		<b>(2)</b>
020	France	887 830	19 306	19 306	882 088	(12 933)		
030	États-Unis	27 659	188	188	26 837	(100)		
040	Luxembourg	10 639	160	160	9 989	(188)		
050	Italie	8 831	85	85	8 732	(92)		
060	Espagne	6 294	73	71	6 287	(82)		(2)
070	Autres pays	67 380	1 935	1 931	65 749	(1 146)		-
<b>080</b>	<b>Expositions hors bilan</b>	<b>231 488</b>	<b>1 484</b>	<b>1 483</b>			<b>(775)</b>	
090	France	158 016	1 055	1 055			(684)	
100	États-Unis	28 859	212	212			(24)	
110	Suisse	4 389					(1)	
120	Espagne	4 218	0	0			(2)	
130	Royaume-Uni	3 585	11	11			(3)	
140	Autres pays	32 421	205	205			(61)	
<b>150</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 240 122</b>	<b>23 231</b>	<b>23 223</b>	<b>999 684</b>	<b>(14 540)</b>	<b>(775)</b>	<b>(2)</b>

## EU CQ5 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

		31/12/2023					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute					Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes			Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	
en millions d'euros			Dont en défaut				
010	Agriculture, sylviculture et pêche	5 276	310	310	5 276	(304)	
020	Industries extractives	3 373	273	273	3 373	(112)	
030	Industrie manufacturière	20 951	1 671	1 671	20 951	(873)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	12 443	294	293	12 159	(142)	
050	Production et distribution d'eau	1 750	61	61	1 750	(37)	
060	Construction	17 582	1 551	1 551	17 579	(947)	
070	Commerce	35 830	2 121	2 121	35 539	(1 349)	
080	Transport et stockage	8 307	465	464	8 305	(250)	
090	Hébergement et restauration	11 543	990	990	11 543	(675)	
100	Information et communication	8 550	390	389	8 550	(133)	
110	Activités immobilières	128 054	3 113	3 113	127 874	(2 534)	
120	Activités financières et d'assurance	33 469	887	887	33 224	(769)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	20 136	852	852	20 098	(525)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	12 790	441	441	12 784	(254)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	52			52	(0)	
160	Enseignement	1 795	77	77	1 794	(42)	
170	Santé humaine et action sociale	9 268	1 118	1 118	9 205	(177)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	1 925	112	112	1 925	(66)	
190	Autres services	3 777	217	217	3 663	(614)	
<b>200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>336 868</b>	<b>14 941</b>	<b>14 939</b>	<b>335 644</b>	<b>(9 804)</b>	

31/12/2022

	a	b	c	d	e	f
	Valeur comptable brute					Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes					
<i>en millions d'euros</i>			Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	
010	Agriculture, sylviculture et pêche	5 089	324	324	5 089	(316)
020	Industries extractives	4 020	309	309	4 020	(124)
030	Industrie manufacturière	23 697	1 606	1 606	23 697	(896)
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	10 974	226	226	10 681	(132)
050	Production et distribution d'eau	1 609	45	45	1 609	(35)
060	Construction	18 350	1 329	1 329	18 345	(841)
070	Commerce	35 252	2 116	2 114	34 985	(1 380)
080	Transport et stockage	8 645	456	456	8 643	(279)
090	Hébergement et restauration	11 299	934	934	11 299	(786)
100	Information et communication	5 849	176	176	5 849	(110)
110	Activités immobilières	121 112	2 357	2 357	120 876	(2 204)
120	Activités financières et d'assurance	32 205	941	941	31 986	(868)
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	18 005	728	728	18 005	(473)
140	Activités de services administratifs et de soutien	11 720	438	438	11 712	(256)
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	215	1	1	215	(1)
160	Enseignement	1 816	68	68	1 814	(41)
170	Santé humaine et action sociale	9 176	1 103	1 103	9 106	(227)
180	Arts, spectacles et activités récréatives	2 845	130	130	2 844	(98)
190	Autres services	4 571	273	273	4 448	(498)
<b>200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>326 448</b>	<b>13 562</b>	<b>13 556</b>	<b>325 225</b>	<b>(9 565)</b>

## TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

## EU CR3 – TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

		31/12/2023				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>en millions d'euros</i>		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	542 381	558 320	168 900	389 420	
2	Titres de créance	75 332	1 218		1 218	
<b>3</b>	<b>TOTAL</b>	<b>617 713</b>	<b>559 538</b>	<b>168 900</b>	<b>390 638</b>	
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	4 163	9 675	4 136	5 539	
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	4 528	9 675			

		31/12/2022				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>en millions d'euros</i>		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	544 901	550 010	169 270	380 740	
2	Titres de créance	73 595	1 151		1 151	
<b>3</b>	<b>TOTAL</b>	<b>618 495</b>	<b>551 161</b>	<b>169 270</b>	<b>381 891</b>	
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	3 287	9 414	3 482	5 932	
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	3 574	9 414			

## Informations au titre du risque de crédit sur le périmètre du groupe BPCE SA

Le groupe BPCE SA intègre BPCE SA et ses filiales. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ne contribuent pas sur le périmètre groupe BPCE SA.

### EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES ET NON PERFORMANTES

EU CQ1 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

		31/12/2023							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute/ Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées non performantes							Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
<i>en millions d'euros</i>		Renégociées performantes	Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes			
<b>010</b>	<b>Prêts et avances</b>	<b>2 112</b>	<b>2 952</b>	<b>2 952</b>	<b>2 949</b>	<b>(66)</b>	<b>(835)</b>	<b>2 887</b>	<b>1 528</b>
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques		2	2	2		(2)		
050	Autres Entreprises Financières		66	66	66		(44)	7	7
060	Entreprises Non Financières	1 154	1 453	1 453	1 450	(34)	(534)	1 008	432
070	Ménages	958	1 427	1 427	1 427	(32)	(251)	1 873	1 089
<b>080</b>	<b>Titres de créance</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>		<b>(8)</b>		
<b>090</b>	<b>Engagements de prêt donnés</b>	<b>258</b>	<b>69</b>	<b>69</b>	<b>69</b>	<b>(3)</b>	<b>(5)</b>	<b>80</b>	<b>24</b>
<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 371</b>	<b>3 029</b>	<b>3 029</b>	<b>3 027</b>	<b>(69)</b>	<b>(848)</b>	<b>2 967</b>	<b>1 552</b>

31/12/2022

	a	b	c	d	e	f	g	h
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées non performantes							Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
	Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		
<i>en millions d'euros</i>								
<b>010 Prêts et avances</b>	<b>2 525</b>	<b>3 095</b>	<b>3 095</b>	<b>3 089</b>	<b>(116)</b>	<b>(825)</b>	<b>3 435</b>	<b>1 785</b>
020 Banques centrales	-	4	4	4	-	(4)	-	-
030 Administrations publiques	0	2	2	2	(0)	(2)	-	-
050 Autres Entreprises Financières	-	67	67	67	-	(44)	7	7
060 Entreprises Non Financières	1 547	1 442	1 442	1 436	(85)	(531)	1 365	519
070 Ménages	978	1 580	1 580	1 580	(31)	(243)	2 063	1 259
<b>080 Titres de créance</b>	<b>-</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>-</b>	<b>(4)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>090 Engagements de prêt donnés</b>	<b>307</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>(15)</b>	<b>(1)</b>	<b>111</b>	<b>15</b>
<b>100 TOTAL</b>	<b>2 832</b>	<b>3 144</b>	<b>3 144</b>	<b>3 139</b>	<b>(131)</b>	<b>(829)</b>	<b>3 545</b>	<b>1 800</b>

EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

		31/12/2023													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					Sûretés et garanties financières reçues		
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	
		Dont étape 1	Dont étape 2 <sup>(1)</sup>		Dont étape 2 <sup>(1)</sup>	Dont étape 3 <sup>(1)</sup>		Dont étape 1	Dont étape 2 <sup>(1)</sup>		Dont étape 2 <sup>(1)</sup>	Dont étape 3 <sup>(1)</sup>			
<i>en millions d'euros</i>															
	<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>														
005	<b>à vue</b>	<b>138 758</b>	<b>138 673</b>	<b>80</b>	-	-	-	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>	-	-	-	-	<b>32</b>	-
010	<b>Prêts et avances</b>	<b>399 917</b>	<b>373 783</b>	<b>24 045</b>	<b>6 177</b>	-	<b>5 595</b>	<b>(763)</b>	<b>(269)</b>	<b>(491)</b>	<b>(2 153)</b>	-	<b>(1 894)</b>	<b>77 712</b>	<b>2 592</b>
020	Banques centrales	1 909	1 880	28	19	-	15	(21)	-	(21)	(19)	-	(15)	-	-
	Administrations publiques	17 530	15 482	1 431	38	-	37	(10)	(1)	(9)	(37)	-	(36)	1 888	-
040	Établissements de crédit	234 154	233 868	217	5	-	1	(6)	(2)	(3)	(5)	-	(1)	707	-
050	Autres Entreprises Financières	13 847	12 794	960	93	-	76	(10)	(6)	(3)	(64)	-	(46)	2 659	12
060	Entreprises Non Financières	99 432	79 552	18 570	3 778	-	3 224	(497)	(167)	(327)	(1 391)	-	(1 161)	46 434	1 073
070	<i>Dont PME</i>	<i>20 604</i>	<i>16 317</i>	<i>4 270</i>	<i>763</i>	-	<i>753</i>	<i>(136)</i>	<i>(40)</i>	<i>(96)</i>	<i>(165)</i>	-	<i>(162)</i>	<i>10 865</i>	<i>301</i>
080	Ménages	33 045	30 207	2 838	2 242	-	2 242	(219)	(92)	(127)	(637)	-	(637)	26 024	1 507
	<b>Titres de créance</b>														
090	<b>Hors Bilan</b>	<b>26 882</b>	<b>23 104</b>	<b>512</b>	<b>175</b>	-	<b>130</b>	<b>(7)</b>	<b>(4)</b>	<b>(3)</b>	<b>(126)</b>	-	<b>(114)</b>	<b>1 153</b>	-
100	Banques centrales	1 435	1 435	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	13 144	11 850	106	-	-	-	(2)	(1)	(1)	-	-	-	732	-
120	Établissements de crédit	5 361	5 215	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres Entreprises Financières	5 242	3 168	394	93	-	93	(3)	(2)	(1)	(86)	-	(86)	22	-
140	Entreprises Non Financières	1 700	1 436	12	82	-	37	(1)	(1)	-	(40)	-	(28)	399	-
150	<b>Expositions Hors Bilan</b>	<b>143 136</b>	<b>127 580</b>	<b>8 503</b>	<b>355</b>	-	<b>312</b>	<b>(301)</b>	<b>(104)</b>	<b>(193)</b>	<b>(120)</b>	-	<b>(110)</b>	<b>37 417</b>	<b>54</b>
160	Banques centrales	70	70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	42	-
170	Administrations publiques	3 749	2 353	276	-	-	-	(2)	-	(2)	-	-	-	745	-
180	Établissements de crédit	11 564	9 679	230	104	-	104	(1)	(1)	-	(56)	-	(56)	646	-
190	Autres Entreprises Financières	24 157	22 232	1 097	-	-	-	(4)	(3)	(1)	-	-	-	12 334	-
200	Entreprises Non Financières	86 845	76 587	6 825	247	-	205	(244)	(52)	(188)	(63)	-	(53)	23 565	54
210	Ménages	16 751	16 659	76	3	-	3	(50)	(48)	(2)	-	-	-	86	-
220	<b>TOTAL</b>	<b>708 693</b>	<b>663 139</b>	<b>33 141</b>	<b>6 706</b>	-	<b>6 037</b>	<b>(1 072)</b>	<b>(377)</b>	<b>(688)</b>	<b>(2 399)</b>	-	<b>(2 118)</b>	<b>116 315</b>	<b>2 646</b>

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

31/12/2022

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes		Expositions non performantes				Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes		
	Dont étape 1	Dont étape 2 <sup>(1)</sup>			Dont étape 2 <sup>(1)</sup>	Dont étape 3 <sup>(1)</sup>	Dont étape 1	Dont étape 2 <sup>(1)</sup>			Dont étape 2 <sup>(1)</sup>	Dont étape 3 <sup>(1)</sup>		
<i>en millions d'euros</i>														
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts</b>														
<b>005 à vue</b>	<b>150 516</b>	<b>150 478</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	-	<b>0</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>	-	-	-	-	<b>244</b>	
<b>010 Prêts et avances</b>	<b>390 542</b>	<b>361 995</b>	<b>26 679</b>	<b>6 357</b>	-	<b>5 751</b>	<b>(846)</b>	<b>(251)</b>	<b>(592)</b>	<b>(2 231)</b>	<b>(0)</b>	<b>(2 020)</b>	<b>83 063</b>	<b>2 618</b>
020 Banques centrales	1 956	1 947	9	19	-	15	(0)	-	(0)	(19)	-	(15)	-	-
Administrations publiques	18 927	16 086	2 204	71	-	71	(14)	(1)	(13)	(35)	-	(35)	1 686	33
040 Établissements de crédit	223 189	222 923	266	11	-	6	(42)	(4)	(38)	(6)	-	(1)	733	-
Autres Entreprises Financières	15 375	13 981	1 317	105	-	87	(12)	(9)	(4)	(63)	-	(45)	4 505	26
Entreprises Non Financières	95 139	74 113	19 874	3 602	-	3 023	(548)	(147)	(398)	(1 370)	(0)	(1 186)	45 465	935
070 Dont PME	21 056	16 623	4 428	649	-	636	(161)	(38)	(123)	(197)	0	(194)	11 004	222
080 Ménages	35 955	32 946	3 008	2 549	-	2 549	(229)	(90)	(139)	(738)	-	(738)	30 673	1 625
<b>Titres de créance</b>														
<b>090 Hors bilan</b>	<b>25 820</b>	<b>22 258</b>	<b>392</b>	<b>172</b>	-	<b>118</b>	<b>(8)</b>	<b>(4)</b>	<b>(4)</b>	<b>(119)</b>	-	<b>(108)</b>	<b>1 087</b>	
100 Banques centrales	35	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110 Administrations publiques	13 824	12 572	143	-	-	-	(3)	(1)	(2)	-	-	-	768	-
120 Établissements de crédit	5 269	5 099	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	5 057	3 205	234	92	-	92	(3)	(2)	(1)	(85)	-	(85)	26	-
140 Entreprises Non Financières	1 636	1 347	15	80	-	26	(2)	(2)	(0)	(34)	-	(23)	293	-
<b>150 Hors Bilan</b>	<b>141 170</b>	<b>126 166</b>	<b>8 923</b>	<b>615</b>	-	<b>610</b>	<b>(203)</b>	<b>(68)</b>	<b>(118)</b>	<b>(98)</b>	-	<b>(97)</b>	<b>43 746</b>	<b>237</b>
160 Banques centrales	113	113	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	68	-
170 Administrations publiques	2 744	1 916	259	-	-	-	(0)	(0)	(0)	(0)	-	-	487	-
180 Établissements de crédit	8 032	6 199	618	108	-	108	(2)	(2)	(1)	(56)	-	(56)	184	-
Autres Entreprises Financières	27 195	25 997	966	0	-	0	(3)	(3)	(1)	0	-	-	14 201	0
Entreprises Non Financières	84 652	73 596	7 012	503	-	498	(188)	(55)	(116)	(41)	-	(41)	28 657	236
210 Ménages	18 433	18 345	69	4	-	4	(9)	(8)	(1)	(0)	-	(0)	150	1
<b>220 TOTAL</b>	<b>708 048</b>	<b>660 897</b>	<b>36 028</b>	<b>7 144</b>	-	<b>6 479</b>	<b>(1 058)</b>	<b>(325)</b>	<b>(713)</b>	<b>(2 448)</b>	<b>0</b>	<b>(2 225)</b>	<b>128 139</b>	<b>2 855</b>

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.



## ENCOURS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS

EU CQ3 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

31/12/2023												
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Valeur comptable brute / Montant nominal												
Expositions performantes						Expositions non performantes						
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paie ment improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>en millions d'euros</i>												
<b>005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues</b>	<b>138 758</b>	<b>138 758</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>010 Prêts et avances</b>	<b>399 917</b>	<b>398 542</b>	<b>1 374</b>	<b>6 177</b>	<b>4 352</b>	<b>436</b>	<b>448</b>	<b>297</b>	<b>384</b>	<b>79</b>	<b>180</b>	<b>6 177</b>
020 Banques centrales	1 909	1 909	-	19	1	-	-	-	4	-	14	19
030 Administrations publiques	17 530	17 474	56	38	5	-	-	1	-	3	30	38
040 Établissements de crédit	234 154	234 151	3	5	5	-	-	-	-	-	-	5
050 Autres Entreprises Financières	13 847	13 837	10	93	59	5	-	-	1	-	29	93
060 Entreprises Non Financières	99 432	98 346	1 087	3 778	2 854	216	269	139	192	35	73	3 778
070 Dont PME	20 604	20 218	386	763	466	79	65	70	41	2	40	763
080 Ménages	33 045	32 825	219	2 242	1 428	215	179	157	187	41	35	2 242
<b>090 Titres de créance</b>	<b>26 882</b>	<b>26 882</b>	-	<b>175</b>	<b>116</b>	-	-	-	-	<b>59</b>	-	<b>175</b>
100 Banques centrales	1 435	1 435	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110 Administrations publiques	13 144	13 144	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120 Établissements de crédit	5 361	5 361	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130 Autres Entreprises Financières	5 242	5 242	-	93	34	-	-	-	-	59	-	93
140 Entreprises Non Financières	1 700	1 700	-	82	82	-	-	-	-	-	-	82
<b>150 Expositions Hors Bilan</b>	<b>143 136</b>			<b>355</b>								<b>354</b>
160 Banques centrales	70			-								-
170 Administrations publiques	3 749			-								-
180 Établissements de crédit	11 564			104								104
190 Autres Entreprises Financières	24 157			-								-
200 Entreprises Non Financières	86 845			247								247
210 Ménages	16 751			3								3
<b>220 TOTAL</b>	<b>708 693</b>	<b>564 182</b>	<b>1 374</b>	<b>6 706</b>	<b>4 468</b>	<b>436</b>	<b>448</b>	<b>297</b>	<b>384</b>	<b>138</b>	<b>181</b>	<b>6 705</b>

31/12/2022

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Valeur comptable brute / Montant nominal												
	Expositions performantes						Expositions non performantes					
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours		En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Païement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
<i>en millions d'euros</i>												
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues*</b>	<b>150 516</b>	<b>150 516</b>	-	<b>0</b>	<b>0</b>	-	-	-	-	-	-	<b>0</b>
<b>005</b>	<b>390 542</b>	<b>389 090</b>	<b>1 453</b>	<b>6 357</b>	<b>4 330</b>	<b>326</b>	<b>572</b>	<b>388</b>	<b>463</b>	<b>89</b>	<b>190</b>	<b>6 357</b>
020 Banques centrales	1 956	1 956	-	19	1	-	-	-	4	0	13	19
030 Administrations publiques	18 927	18 862	65	71	35	0	0	-	8	0	28	71
040 Établissements de crédit	223 189	223 188	1	11	11	-	-	-	-	-	0	11
050 Autres Entreprises Financières	15 375	15 348	27	105	75	-	0	-	1	-	29	105
060 Entreprises Non Financières	95 139	94 002	1 138	3 602	2 677	73	351	181	206	42	74	3 602
070 Dont PME	21 056	20 576	481	649	414	47	37	69	33	8	42	649
080 Ménages	35 955	35 733	222	2 549	1 532	253	221	208	243	48	45	2 549
<b>090 Titres de créance</b>	<b>25 820</b>	<b>25 820</b>	-	<b>172</b>	<b>113</b>	-	-	-	<b>59</b>	-	<b>0</b>	<b>172</b>
100 Banques centrales	35	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110 Administrations publiques	13 824	13 824	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120 Établissements de crédit	5 269	5 269	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130 Autres Entreprises Financières	5 057	5 057	-	92	33	-	-	-	59	-	-	92
140 Entreprises Non Financières	1 636	1 636	-	80	80	-	-	-	-	-	0	80
<b>150 Expositions Hors Bilan</b>	<b>141 170</b>			<b>615</b>								<b>615</b>
160 Banques centrales	113			-								-
170 Administrations publiques	2 744			-								-
180 Établissements de crédit	8 032			108								108
190 Autres Entreprises Financières	27 195			0								0
200 Entreprises Non Financières	84 652			503								503
210 Ménages	18 433			4								4
<b>220 TOTAL</b>	<b>708 048</b>	<b>565 426</b>	<b>1 453</b>	<b>7 144</b>	<b>4 443</b>	<b>326</b>	<b>572</b>	<b>388</b>	<b>521</b>	<b>89</b>	<b>190</b>	<b>7 144</b>

## QUALITÉ DE CRÉDIT

### EU CQ4 – QUALITÉ DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

		31/12/2023						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut					Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes			Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
				Dont en défaut				
<i>en millions d'euros</i>								
<b>010</b>	<b>Expositions au bilan</b>	<b>433 150</b>	<b>6 351</b>	<b>6 351</b>	<b>428 141</b>	<b>(3 047)</b>		<b>(2)</b>
020	France	351 407	4 726	4 726	348 613	(2 013)		(0)
030	États-Unis	17 211	371	371	16 280	(147)		-
040	Luxembourg	5 884	111	111	5 334	(127)		-
050	Italie	7 563	106	106	7 563	(81)		-
060	Espagne	3 958	53	53	3 955	(65)		(2)
070	Autres pays	47 127	984	984	46 395	(614)		-
<b>080</b>	<b>Expositions hors bilan</b>	<b>143 490</b>	<b>355</b>	<b>354</b>			<b>421</b>	
090	France	72 130	259	258			332	
100	États-Unis	28 073	40	40			25	
110	Luxembourg	3 869	-	-			13	
120	Suisse	3 870	-	-			1	
130	Espagne	3 968	-	-			2	
140	Autres pays	31 581	56	56			47	
<b>150</b>	<b>TOTAL</b>	<b>576 640</b>	<b>6 706</b>	<b>6 705</b>	<b>428 141</b>	<b>(3 047)</b>	<b>421</b>	<b>(2)</b>

		31/12/2022						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut					Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes			Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
				Dont en défaut				
<i>en millions d'euros</i>								
<b>010</b>	<b>Expositions au bilan</b>	<b>422 892</b>	<b>6 530</b>	<b>6 530</b>	<b>418 109</b>	<b>3 202</b>		<b>(2)</b>
020	France	342 625	4 678	4 678	340 966	(1 977)		-
030	États-Unis	16 786	184	184	15 759	(94)		-
040	Luxembourg	6 962	117	117	401	(158)		-
050	Italie	7 811	77	77	7 712	84		-
060	Espagne	3 475	71	71	3 450	80		(2)
070	Autres pays	45 233	1 403	1 403	43 820	(809)		-
<b>080</b>	<b>Expositions hors bilan</b>	<b>141 784</b>	<b>615</b>	<b>615</b>			<b>301</b>	
090	France	73 789	209	209			232	
100	États-Unis	28 806	212	212			24	
110	Suisse	4 011	-	-			1	
120	Espagne	4 176	-	-			2	
130	Royaume-Uni	3 455	11	11			3	
140	Autres pays	27 548	182	182			38	
<b>150</b>	<b>TOTAL</b>	<b>564 677</b>	<b>7 144</b>	<b>7 144</b>	<b>418 109</b>	<b>(3 202)</b>	<b>301</b>	<b>(2)</b>

**EU CQ5 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ**

		31/12/2023					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes			Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
<i>en millions d'euros</i>		Dont en défaut					
010	Agriculture, sylviculture et pêche	505	8	8	505	(5)	-
020	Industries extractives	3 035	137	137	3 035	(92)	-
030	Industrie manufacturière	9 229	528	528	9 229	(223)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	7 702	235	235	7 418	(66)	-
050	Production et distribution d'eau	654	9	9	654	(4)	-
060	Construction	4 415	248	248	4 415	(115)	-
070	Commerce	12 744	438	438	12 453	(254)	-
080	Transport et stockage	3 819	163	163	3 819	(78)	-
090	Hébergement et restauration	1 980	151	151	1 980	(86)	-
100	Information et communication	5 590	128	128	5 590	(47)	-
110	Activités immobilières	23 316	902	902	23 253	(370)	-
120	Activités financières et d'assurance	16 244	307	307	16 001	(295)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5 020	140	140	4 982	(73)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	6 375	167	167	6 373	(78)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	9	-	-	9	(0)	-
160	Enseignement	95	2	2	95	(1)	-
170	Santé humaine et action sociale	1 563	200	200	1 523	(27)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	214	5	5	214	(1)	-
190	Autres services	701	11	11	700	(73)	-
<b>200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>103 210</b>	<b>3 778</b>	<b>3 778</b>	<b>102 248</b>	<b>(1 888)</b>	<b>-</b>

31/12/2022

	a	b	c	d	e	f	
	Valeur comptable brute					Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
	Dont non performantes						
<i>en millions d'euros</i>		Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	427	10	10	427	(5)	-
020	Industries extractives	3 694	177	177	3 694	(103)	-
030	Industrie manufacturière	11 283	540	540	11 283	(228)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	6 849	143	143	6 557	(40)	-
050	Production et distribution d'eau	648	8	8	648	(4)	-
060	Construction	4 905	210	210	4 905	(125)	-
070	Commerce	12 303	671	671	12 036	(352)	-
080	Transport et stockage	4 213	153	153	4 213	(85)	-
090	Hébergement et restauration	1 872	154	154	1 872	(126)	-
100	Information et communication	3 101	38	38	3 101	(35)	-
110	Activités immobilières	22 950	558	558	22 877	(272)	-
120	Activités financières et d'assurance	13 487	326	326	13 270	(308)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	4 243	165	165	4 243	(69)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	5 433	191	191	5 427	(90)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	55	1	1	55	(0)	-
160	Enseignement	100	1	1	100	(1)	-
170	Santé humaine et action sociale	1 597	195	195	1 555	(43)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	1 058	30	30	1 058	(17)	-
190	Autres services	525	30	30	525	(14)	-
<b>200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>98 742</b>	<b>3 602</b>	<b>3 602</b>	<b>97 845</b>	<b>(1 918)</b>	<b>-</b>

## TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

## EU CR3 – TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

		31/12/2023				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>en millions d'euros</i>		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	461 631	80 304	40 964	39 340	-
2	Titres de créance	25 770	1 153	-	1 153	-
<b>3</b>	<b>TOTAL</b>	<b>487 401</b>	<b>81 457</b>	<b>40 964</b>	<b>40 493</b>	<b>-</b>
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	<i>1 480</i>	<i>2 592</i>	<i>1 799</i>	<i>793</i>	<i>-</i>
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	<i>1 750</i>	<i>2 592</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

		31/12/2022				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>en millions d'euros</i>		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	461 735	85 681	44 344	41 336	-
2	Titres de créance	24 906	1 087	-	1 087	0
<b>3</b>	<b>TOTAL</b>	<b>486 641</b>	<b>86 767</b>	<b>44 344</b>	<b>42 423</b>	<b>-</b>
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	<i>3 912</i>	<i>2 618</i>	<i>1 291</i>	<i>1 327</i>	<i>-</i>
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	<i>3 912</i>	<i>2 618</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

## 5.5 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Les variables clés déclinées dans les tableaux sont :

- l'exposition : la totalité des actifs (ex : prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la banque ;
- la valeur exposée au risque (Exposure at Default, EAD) ;
- la probabilité de défaut (PD) ;
- la perte en cas de défaut (*loss given default*, LGD) ;
- la perte attendue (Expected Loss, EL) : la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables :  $EL = EAD \times PD \times LGD$  (sauf pour les créances en défaut) ;
- les risques pondérés (Risk-Weighted Assets, RWA) : calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.

Les axes de restitution présentent les expositions par approche standard ou IRB, par zone géographique, par secteur d'activité et par maturité. Ils présentent également la qualité de crédit par approche standard ou IRB, par zone géographique et par secteur d'activité.

Les tableaux sont présentés au titre du risque de crédit après application des techniques de réduction du risque et y compris la CVA. Les ventilations sont présentées sans substitution par le segment du garant.

Sont présentés également l'exposition au risque de crédit après effets de l'atténuation ainsi que les effets des dérivés de crédit sur les risques pondérés.

Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie de débiteurs listés ci-dessous :

- banques centrales et autres expositions souveraines : centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, impôts différés et réserves ;
- administrations centrales : créances sur les états souverains, les administrations centrales et assimilées, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
- secteur public et assimilé : créances sur les établissements publics nationaux, les collectivités locales ou autres entités du secteur public, y compris le logement social privé ;
- établissements financiers : créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, y compris les chambres de compensation ;
- entreprises : les autres créances, en particulier les grandes entreprises, les PME-PMI, ETI, assurances, fonds, etc. ;
- clientèle de détail : créances sur les particuliers, les très petites entreprises, les professionnels ainsi que les entrepreneurs individuels ;
- l'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier hors PME, expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME, expositions renouvelables, autre exposition sur clientèle de détail, dont PME et autre exposition sur clientèle de détail hors PME ;
- titrisations : créances relatives à des opérations de titrisation ;
- actions : expositions représentant des titres de participation ;
- autres actifs : cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations, survaleurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail...).

## EU CRI A – ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS

		31/12/2023					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
<i>en millions d'euros</i>		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	16 705	235 199	278 078	409 265	110 825	1 050 071
2	Titres de créance	-	7 012	31 925	30 518	25 310	94 765
<b>3</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 705</b>	<b>242 211</b>	<b>310 003</b>	<b>439 783</b>	<b>136 135</b>	<b>1 144 837</b>

		31/12/2022					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
<i>en millions d'euros</i>		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	18 435	206 063	226 764	377 017	92 448	920 727
2	Titres de créance	-	26 717	17 676	13 751	55 512	113 656
<b>3</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 435</b>	<b>232 780</b>	<b>244 440</b>	<b>390 768</b>	<b>147 960</b>	<b>1 034 383</b>

## EU CQ7 – SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXÉCUTION

		31/12/2023	
		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
<i>en millions d'euros</i>		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	1	
020	Autre que PP&E	156	(18)
030	Biens immobiliers résidentiels	6	(1)
040	Biens immobiliers commerciaux		
060	Actions et titres de créance	148	(16)
070	Autres sûretés	1	(1)
<b>080</b>	<b>TOTAL</b>	<b>156</b>	<b>(18)</b>

		31/12/2022	
		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
<i>en millions d'euros</i>		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	1	
020	Autre que PP&E	169	(11)
030	Biens immobiliers résidentiels	13	(4)
040	Biens immobiliers commerciaux	1	
060	Actions et titres de créance	153	(6)
070	Autres sûretés	1	
<b>080</b>	<b>TOTAL</b>	<b>170</b>	<b>(11)</b>



## Approche standard

### EU CR4 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION

Catégories d'expositions <i>en millions d'euros</i>		31/12/2023					
		Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	101 080	8	112 090	7	7 766	7 %
2	Administrations régionales ou locales	42 358	3 926	51 784	1 375	10 479	20 %
3	Entités du secteur public	20 081	3 838	17 843	1 668	4 500	23 %
4	Banques multilatérales de développement	411	-	618	1	-	0 %
5	Organisations internationales	436	-	436	-	-	0 %
6	Établissements	4 560	4 494	4 765	4 460	1 271	14 %
7	Entreprises	94 731	35 169	81 544	15 975	79 606	82 %
8	Clientèle de détail	6 734	2 082	6 045	626	4 727	71 %
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	59 410	1 925	52 873	928	20 605	38 %
10	Expositions en défaut	4 406	516	3 248	291	4 375	124 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	7 733	2 475	7 265	1 114	12 568	150 %
12	Obligations garanties	757	-	757	-	76	10 %
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	919	176	874	44	886	97 %
14	Organismes de placement collectif	3 251	0	3 251	0	3 243	100 %
15	Actions	3	-	3	-	3	100 %
16	Autres éléments	5 514	0	5 514	0	5 005	91 %
<b>17</b>	<b>TOTAL</b>	<b>352 383</b>	<b>54 609</b>	<b>348 909</b>	<b>26 490</b>	<b>155 110</b>	<b>41 %</b>

31/12/2022

Catégories d'expositions <i>en millions d'euros</i>	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
	a	b	c	d	e	f
1 Administrations centrales ou banques centrales	96 540	2	109 984	18	7 834	7 %
2 Administrations régionales ou locales	42 699	4 286	51 772	1 639	10 693	20 %
3 Entités du secteur public	19 792	3 765	17 742	1 704	4 439	23 %
4 Banques multilatérales de développement	325	-	516	9	-	0 %
5 Organisations internationales	459	-	459	-	-	0 %
6 Établissements	4 792	4 520	5 197	4 402	1 293	13 %
7 Entreprises	90 247	35 071	77 276	16 054	76 630	82 %
8 Clientèle de détail	8 515	14 543	7 761	560	6 005	72 %
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	60 650	1 933	53 859	979	21 447	39 %
10 Expositions en défaut	4 369	356	3 277	208	4 204	121 %
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	8 446	3 418	8 078	1 599	14 515	150 %
12 Obligations garanties	242	-	242	-	24	10 %
13 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	902	23	854	4	545	64 %
14 Organismes de placement collectif	2 045	0	2 045	0	3 429	168 %
15 Actions	0	-	0	-	-	100 %
16 Autres éléments	7 507	15	7 506	-	7 045	94 %
<b>17 TOTAL</b>	<b>347 529</b>	<b>67 934</b>	<b>346 567</b>	<b>27 176</b>	<b>158 104</b>	<b>42 %</b>

EU CR5 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES  
APRÈS APPLICATION DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DE RISQUES

		31/12/2023															Dont non notées	
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres	Total	
<i>en millions d'euros</i>		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
1	Administrations centrales ou banques centrales	108 062	-	-	-	187	-	146	-	-	1 064	1	2 636	-	-	-	112 096	-
2	Administrations régionales ou locales	1 633	-	-	-	50 948	-	579	-	-	-	-	-	-	-	-	53 160	-
3	Entités du secteur public	11 335	-	-	-	3 275	-	2 156	-	-	2 694	49	-	-	-	2	19 511	-
4	Banques multilatérales de développement	618	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	618	-
5	Organisations internationales	436	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	436	-
6	Établissements	5 008	899	-	-	2 414	-	255	-	-	649	0	-	-	-	-	9 225	-
7	Obligations sécurisées	-	-	-	757	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	757	-
8	Entreprises	5	-	-	-	7 780	268	16 992	166	-	68 076	4 234	-	-	-	-	97 519	-
9	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	6 671	-	-	-	-	-	-	6 671	-
10	Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	3	-
11	Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	138	-	-	-	0	3 113	3 251	-
12	Autres expositions	10	-	-	24	27	-	40	-	-	4 099	-	-	-	-	1 315	5 514	-
13	Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	66	-	124	-	-	548	181	-	-	-	-	918	-
14	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	34 509	18 524	-	513	256	-	-	-	-	-	-	53 802	-
15	Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 379	-	-	-	-	-	8 379	-
16	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 867	1 672	-	-	-	-	3 539	-
<b>17</b>	<b>TOTAL</b>	<b>127 107</b>	<b>899</b>	<b>-</b>	<b>781</b>	<b>64 697</b>	<b>34 777</b>	<b>38 814</b>	<b>166</b>	<b>7 184</b>	<b>79 394</b>	<b>14 515</b>	<b>2 636</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>4 430</b>	<b>375 399</b>	<b>-</b>

31/12/2022

en millions d'euros	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	Total	Dont non notées
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
1 Administrations centrales ou banques centrales	106 334	-	-	-	231	-	151	-	-	334	-	2 951	-	-	-	110 002	-
2 Administrations régionales ou locales	900	-	-	-	51 872	-	638	-	-	-	-	-	-	-	-	53 410	-
3 Entités du secteur public	11 014	-	-	-	4 085	-	1 633	-	-	2 519	191	-	-	-	3	19 445	-
4 Banques multilatérales de développement	525	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	525	-
5 Organisations internationales	459	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	459	-
6 Établissements	4 177	1 907	-	-	2 677	-	238	-	-	601	-	-	-	-	-	9 599	-
7 Obligations sécurisées	-	-	-	242	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	242	-
8 Entreprises	59	-	-	-	8 619	385	15 106	252	-	64 685	4 224	-	-	-	-	93 330	-
9 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	8 321	-	-	-	-	-	-	8 321	-
10 Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	108	-	-	-	1	1 936	2 045	-
12 Autres expositions	14	-	-	28	16	-	22	-	-	6 355	-	-	-	-	1 071	7 506	-
13 Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	176	-	351	-	-	307	24	-	-	-	-	858	-
14 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	35 119	18 305	-	739	611	-	-	-	-	63	54 838	-
15 Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 677	-	-	-	-	9 677	-
16 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 046	1 438	-	-	-	-	3 485	-
<b>17 TOTAL</b>	<b>123 481</b>	<b>1 907</b>	<b>-</b>	<b>270</b>	<b>67 677</b>	<b>35 504</b>	<b>36 444</b>	<b>252</b>	<b>9 060</b>	<b>77 567</b>	<b>15 555</b>	<b>2 951</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>3 073</b>	<b>373 742</b>	<b>-</b>

## Approche modèles internes

### EU CR6 – APPROCHE NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET FOURCHETTE DE PD

31/12/2023													
A-IRB en millions d'euros	Fourchette de PD	Expo- sitions au bilan	Expo- sitions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'expo- sition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'expo- sition pondéré	Montant des pertes antici- pées	Correc- tions de valeur et provi- sions
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à < 0,15	64 402	1 239	95 %	66 058	0,00 %	69	8,22 %	1	56	0,09 %	0	(0)
	0,00 à < 0,10	64 402	1 239	95 %	66 058	0,00 %	69	8,22 %	1	56	0,09 %	0	(0)
	0,10 à < 0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,15 à < 0,25	87	305	100 %	446	0,02 %	5	12,55 %	5	24	5,28 %	0	(0)
	0,25 à < 0,50	212	210	100 %	1 456	0,02 %	8	11,89 %	4	73	5,01 %	0	(0)
	0,50 à < 0,75	-	-	0 %	2	3,12 %	-	46,69 %	1	3	125,78 %	0	(0)
	0,75 à < 2,50	-	-	0 %	690	0,01 %	-	17,20 %	4	30	4,41 %	0	(0)
	0,75 à < 1,75	-	-	0 %	657	0,01 %	-	17,70 %	4	30	4,62 %	0	(0)
	1,75 à < 2,5	-	-	0 %	33	0,00 %	-	7,10 %	5	-	0,00 %	-	-
	2,50 à < 10,00	143	163	100 %	542	0,43 %	6	13,38 %	4	106	19,56 %	1	(1)
	2,5 à < 5	143	163	100 %	244	0,96 %	6	19,64 %	4	106	43,28 %	1	(1)
	5 à < 10	-	-	0 %	297	0,00 %	-	8,23 %	3	0	0,05 %	0	(0)
	10,00 à < 100,00	146	48	100 %	701	1,32 %	7	15,60 %	3	183	26,12 %	8	(25)
	10 à < 20	-	-	0 %	491	0,01 %	-	13,74 %	4	21	4,21 %	0	(0)
	20 à < 30	146	48	100 %	194	4,74 %	7	20,98 %	1	163	83,66 %	8	(25)
	30,00 à < 100,00	-	-	0 %	16	0,00 %	-	7,10 %	2	-	0,00 %	-	-
	100,00 (défaut)	56	-	0 %	230	23,90 %	8	30,14 %	3	-	0,00 %	66	(66)
<b>Sous-total Administrations centrales et banques centrales</b>		<b>65 047</b>	<b>1 965</b>	<b>97 %</b>	<b>70 124</b>	<b>0,73 %</b>	<b>103</b>	<b>8,60 %</b>	<b>1</b>	<b>475</b>	<b>0,68 %</b>	<b>75</b>	<b>(92)</b>
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	4 412	1 347	22 %	4 715	0,03 %	232	31,39 %	1	460	9,75 %	1	(42)
	0,00 à < 0,10	4 412	1 347	22 %	4 715	0,03 %	232	31,39 %	1	460	9,75 %	1	(42)
	0,10 à < 0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	0 %	19	0,04 %	-	31,54 %	1	2	8,41 %	0	-
	0,25 à < 0,50	202	1 105	78 %	741	0,22 %	94	40,70 %	2	323	43,61 %	1	(0)
	0,50 à < 0,75	182	414	20 %	269	0,62 %	47	77,43 %	1	91	33,97 %	0	(1)
	0,75 à < 2,50	-	-	0 %	552	0,06 %	-	33,88 %	2	99	17,94 %	0	(0)
	0,75 à < 1,75	-	-	0 %	545	0,06 %	-	34,26 %	2	99	18,17 %	0	(0)
	1,75 à < 2,5	-	-	0 %	8	0,03 %	-	7,10 %	2	0	1,73 %	0	-
	2,50 à < 10,00	29	598	20 %	621	0,99 %	80	43,12 %	3	596	95,87 %	5	(5)
	2,5 à < 5	12	537	20 %	498	0,89 %	43	41,55 %	4	474	95,19 %	4	(3)
	5 à < 10	18	61	20 %	123	1,43 %	37	49,47 %	2	122	98,60 %	2	(2)
	10,00 à < 100,00	3	1	20 %	19	1,79 %	5	26,69 %	1	19	99,77 %	0	(1)
	10 à < 20	3	1	20 %	16	2,15 %	5	30,91 %	1	19	119,75 %	0	(1)
	20 à < 30	-	-	0 %	0	0,00 %	-	0,00 %	3	0	0,00 %	0	(0)
	30,00 à < 100,00	-	-	0 %	3	0,03 %	-	7,04 %	2	0	1,89 %	0	(0)
	100,00 (défaut)	19	-	0 %	32	58,62 %	5	71,07 %	2	9	27,30 %	19	(19)
<b>Sous-total Établissements</b>		<b>4 847</b>	<b>3 465</b>	<b>39 %</b>	<b>6 968</b>	<b>0,71 %</b>	<b>463</b>	<b>35,57 %</b>	<b>1</b>	<b>1 598</b>	<b>22,94 %</b>	<b>27</b>	<b>(68)</b>

		31/12/2023												
		Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après factuels supplémentifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
A-IRB en millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
ENTREPRISES – PME		0,00 à < 0,15	263	176	78 %	305	0,09 %	291	28,71 %	2	41	13,28 %	0	(0)
		0,00 à < 0,10	209	174	78 %	249	0,07 %	78	29,88 %	2	32	12,71 %	0	(0)
		0,10 à < 0,15	55	3	69 %	56	0,15 %	213	23,57 %	2	9	15,81 %	0	(0)
		0,15 à < 0,25	36	3	79 %	38	0,24 %	65	28,73 %	2	9	24,60 %	0	(0)
		0,25 à < 0,50	215	196	96 %	404	0,41 %	197	22,28 %	3	128	31,67 %	0	(0)
		0,50 à < 0,75	872	123	84 %	957	0,63 %	2 324	21,82 %	3	325	33,92 %	1	(1)
		0,75 à < 2,50	2 204	257	88 %	2 368	1,42 %	3 426	24,60 %	3	1 190	50,26 %	8	(5)
		0,75 à < 1,75	2 119	250	88 %	2 285	1,39 %	3 401	24,67 %	3	1 147	50,21 %	8	(5)
		1,75 à < 2,5	85	7	100 %	84	2,19 %	25	22,68 %	2	43	51,81 %	0	(0)
		2,50 à < 10,00	1 911	167	78 %	1 955	4,13 %	5 242	22,32 %	3	1 243	63,56 %	18	(9)
		2,5 à < 5	1 629	150	78 %	1 679	3,65 %	4 608	22,29 %	3	1 025	61,07 %	14	(6)
		5 à < 10	282	17	72 %	276	7,03 %	634	22,51 %	3	217	78,74 %	4	(2)
		10,00 à < 100,00	369	51	71 %	441	22,75 %	1 206	20,21 %	3	452	102,41 %	20	(8)
		10 à < 20	185	13	70 %	188	15,73 %	468	21,72 %	3	194	103,40 %	6	(4)
		20 à < 30	0	-	0 %	0	25,53 %	2	37,28 %	1	0	175,18 %	0	(0)
		30,00 à < 100,00	184	38	71 %	253	27,97 %	736	19,09 %	3	258	101,68 %	14	(4)
		100,00 (défaut)	269	7	48 %	265	100,00 %	731	17,82 %	4	379	143,05 %	81	(62)
<b>Sous-total Entreprises – PME</b>			<b>6 139</b>	<b>980</b>	<b>84 %</b>	<b>6 735</b>	<b>7,81 %</b>	<b>13 482</b>	<b>23,06 %</b>	<b>3</b>	<b>3 767</b>	<b>55,93 %</b>	<b>129</b>	<b>(86)</b>
ENTREPRISES – FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS		0,00 à < 0,15	1 440	684	86 %	2 003	0,03 %	95	16,10 %	3	138	6,88 %	0	(1)
		0,00 à < 0,10	1 440	684	86 %	2 003	0,03 %	95	16,10 %	3	138	6,88 %	0	(1)
		0,10 à < 0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,15 à < 0,25	1 068	623	48 %	1 137	0,25 %	98	17,73 %	4	259	22,80 %	0	(1)
		0,25 à < 0,50	7 568	6 186	50 %	9 156	0,31 %	481	18,49 %	4	2 343	25,59 %	5	(6)
		0,50 à < 0,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,75 à < 2,50	4 877	3 558	62 %	5 564	1,32 %	298	17,68 %	3	2 409	43,29 %	13	(22)
		0,75 à < 1,75	4 877	3 558	62 %	5 564	1,32 %	298	17,68 %	3	2 409	43,29 %	13	(22)
		1,75 à < 2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		2,50 à < 10,00	1 154	673	63 %	1 349	5,19 %	96	19,08 %	2	901	66,79 %	13	(24)
		2,5 à < 5	619	358	86 %	865	4,63 %	31	20,22 %	2	575	66,49 %	8	(15)
		5 à < 10	535	316	38 %	484	6,19 %	65	17,05 %	4	325	67,31 %	5	(9)
		10,00 à < 100,00	1 091	428	53 %	918	21,78 %	50	21,04 %	2	1 034	112,65 %	41	(33)
		10 à < 20	685	386	49 %	536	14,12 %	27	22,67 %	3	633	118,17 %	17	(17)
		20 à < 30	12	-	0 %	12	22,11 %	3	14,26 %	5	11	88,30 %	0	(1)
		30,00 à < 100,00	393	42	86 %	369	32,87 %	20	18,90 %	1	390	105,47 %	23	(15)
		100,00 (défaut)	785	58	45 %	631	100,00 %	43	61,05 %	2	544	86,12 %	233	(233)
<b>Sous-total Entreprises – Financements spécialisés</b>			<b>17 982</b>	<b>12 210</b>	<b>59 %</b>	<b>20 758</b>	<b>10,31 %</b>	<b>1 161</b>	<b>19,44 %</b>	<b>3</b>	<b>7 628</b>	<b>36,75 %</b>	<b>306</b>	<b>(319)</b>

31/12/2023													
A-IRB <i>en millions d'euros</i>	Fourchette de PD	Exposi- tions au bilan	Expo- sitions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'expo- sition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'expo- sition pondéré	Montant des pertes antici- pées	Correc- tions de valeur et provi- sions
ENTREPRISES – AUTRES	0,00 à < 0,15	19 683	35 046	56 %	39 068	0,05 %	778	35,44 %	2	5 396	13,81 %	7	(25)
	0,00 à < 0,10	19 615	34 990	56 %	38 960	0,05 %	737	35,45 %	2	5 360	13,76 %	7	(25)
	0,10 à < 0,15	68	56	71 %	108	0,14 %	41	31,43 %	4	36	32,95 %	0	(0)
	0,15 à < 0,25	344	553	83 %	958	0,14 %	48	23,94 %	3	203	21,21 %	0	(0)
	0,25 à < 0,50	11 579	17 226	53 %	21 536	0,28 %	551	33,57 %	2	7 886	36,62 %	21	(19)
	0,50 à < 0,75	782	1 133	76 %	1 658	0,57 %	527	24,33 %	3	698	42,12 %	2	(1)
	0,75 à < 2,50	7 174	10 853	48 %	12 653	0,93 %	1 263	32,20 %	2	7 705	60,89 %	39	(42)
	0,75 à < 1,75	6 734	10 630	48 %	12 128	0,88 %	1 217	32,02 %	2	7 184	59,23 %	34	(40)
	1,75 à < 2,5	440	223	53 %	526	2,13 %	46	36,43 %	3	521	99,15 %	4	(3)
	2,50 à < 10,00	3 920	3 708	59 %	5 693	4,21 %	3 223	32,12 %	2	5 626	98,84 %	77	(66)
	2,5 à < 5	2 198	1 930	61 %	3 176	3,05 %	2 625	31,31 %	3	2 789	87,80 %	30	(20)
	5 à < 10	1 722	1 778	56 %	2 516	5,68 %	598	33,14 %	2	2 837	112,77 %	47	(46)
	10,00 à < 100,00	1 856	721	54 %	2 080	13,52 %	830	36,66 %	2	3 116	149,78 %	104	(38)
	10 à < 20	1 412	677	54 %	1 615	13,35 %	217	37,69 %	2	2 717	168,20 %	83	(33)
	20 à < 30	9	23	41 %	18	24,77 %	3	30,97 %	2	31	173,21 %	1	(1)
	30,00 à < 100,00	436	21	60 %	447	13,68 %	610	33,20 %	1	368	82,31 %	20	(4)
	100,00 (défaut)	1 867	72	56 %	1 903	94,22 %	426	36,77 %	3	1 460	76,71 %	990	(979)
<b>Sous-total Entreprises – Autres</b>		<b>47 205</b>	<b>69 312</b>	<b>55 %</b>	<b>85 550</b>	<b>4,07 %</b>	<b>7 646</b>	<b>33,99 %</b>	<b>2</b>	<b>32 091</b>	<b>37,51 %</b>	<b>1 240</b>	<b>(1 171)</b>
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — BIENS IMMOBILIERS PME	0,00 à < 0,15	9 641	230	134 %	9 949	0,14 %	52 640	13,77 %	5	377	3,79 %	2	(7)
	0,00 à < 0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,10 à < 0,15	9 641	230	134 %	9 949	0,14 %	52 640	13,77 %	5	377	3,79 %	2	(7)
	0,15 à < 0,25	6 298	138	67 %	6 391	0,21 %	41 696	12,23 %	5	290	4,54 %	2	(4)
	0,25 à < 0,50	3 864	78	84 %	3 929	0,43 %	25 898	16,23 %	5	373	9,50 %	3	(6)
	0,50 à < 0,75	9 791	219	106 %	10 024	0,62 %	57 951	17,21 %	5	1 340	13,37 %	11	(22)
	0,75 à < 2,50	18 753	634	113 %	19 471	1,42 %	92 120	19,61 %	5	4 972	25,53 %	52	(152)
	0,75 à < 1,75	12 512	409	123 %	13 015	1,09 %	58 646	21,32 %	5	3 104	23,85 %	30	(68)
	1,75 à < 2,5	6 242	225	95 %	6 456	2,08 %	33 474	16,15 %	5	1 868	28,93 %	22	(84)
	2,50 à < 10,00	10 730	385	99 %	11 110	4,72 %	60 354	18,14 %	5	5 441	48,97 %	94	(308)
	2,5 à < 5	5 986	206	98 %	6 188	3,15 %	34 662	18,57 %	5	2 577	41,64 %	37	(104)
	5 à < 10	4 744	179	99 %	4 922	6,71 %	25 692	17,59 %	5	2 864	58,19 %	57	(204)
	10,00 à < 100,00	5 301	194	109 %	5 513	21,00 %	29 510	20,00 %	5	5 124	92,95 %	230	(544)
	10 à < 20	3 293	124	120 %	3 442	14,51 %	17 998	19,62 %	5	3 008	87,39 %	98	(267)
	20 à < 30	1 205	39	69 %	1 232	23,60 %	7 026	21,02 %	5	1 351	109,61 %	60	(133)
30,00 à < 100,00	803	31	114 %	838	43,81 %	4 486	20,06 %	5	765	91,26 %	72	(144)	
100,00 (défaut)	1 460	9	3 %	1 460	100,00 %	11 231	46,64 %	4	624	42,77 %	631	(477)	
<b>Sous-total Clientèle de détail — Biens immobiliers PME</b>		<b>65 839</b>	<b>1 887</b>	<b>109 %</b>	<b>67 847</b>	<b>14,60 %</b>	<b>371 400</b>	<b>17,88 %</b>	<b>5</b>	<b>18 541</b>	<b>27,33 %</b>	<b>1 025</b>	<b>(1 521)</b>

		31/12/2023												
		Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
<b>A-IRB</b> <i>en millions d'euros</i>		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — BIENS IMMOBILIERS NON-PME	0,00 à < 0,15	169 709	4 276	99 %	173 949	0,06 %	1 847 838	9,59 %	-	2 611	1,50 %	9	(10)	
	0,00 à < 0,10	156 863	4 013	99 %	160 822	0,05 %	1 716 191	9,44 %	-	2 179	1,35 %	8	(6)	
	0,10 à < 0,15	12 846	263	107 %	13 127	0,12 %	131 647	11,38 %	-	432	3,29 %	2	(3)	
	0,15 à < 0,25	38 536	1 207	100 %	39 740	0,19 %	394 096	10,83 %	-	1 760	4,43 %	8	(17)	
	0,25 à < 0,50	36 875	886	102 %	37 776	0,34 %	342 101	11,53 %	-	2 729	7,22 %	15	(35)	
	0,50 à < 0,75	9 190	251	103 %	9 449	0,58 %	84 539	12,00 %	-	1 047	11,08 %	7	(9)	
	0,75 à < 2,50	29 823	937	104 %	30 796	1,35 %	273 864	12,32 %	-	6 050	19,64 %	52	(126)	
	0,75 à < 1,75	22 621	687	101 %	23 316	1,11 %	206 296	12,17 %	-	4 018	17,23 %	32	(72)	
	1,75 à < 2,5	7 202	249	111 %	7 479	2,10 %	67 568	12,78 %	-	2 032	27,17 %	20	(54)	
	2,50 à < 10,00	11 796	305	102 %	12 106	4,82 %	113 056	13,35 %	-	5 407	44,66 %	80	(180)	
	2,5 à < 5	7 494	165	98 %	7 655	3,43 %	69 275	12,95 %	-	2 812	36,74 %	34	(83)	
	5 à < 10	4 301	141	106 %	4 451	7,22 %	43 781	14,02 %	-	2 595	58,30 %	45	(97)	
	10,00 à < 100,00	2 741	47	96 %	2 787	23,17 %	29 723	14,73 %	-	2 219	79,62 %	95	(114)	
	10 à < 20	1 811	34	94 %	1 844	13,83 %	20 077	14,80 %	-	1 467	79,57 %	38	(53)	
	20 à < 30	397	4	106 %	401	25,86 %	4 224	14,79 %	-	366	91,23 %	15	(11)	
	30,00 à < 100,00	533	9	97 %	542	52,93 %	5 422	14,46 %	-	386	71,18 %	41	(51)	
100,00 (défaut)	2 380	12	12 %	2 381	100,00 %	29 862	41,63 %	-	996	41,83 %	912	(519)		
<b>Sous-total Clientèle de détail — Biens immobiliers PME</b>		<b>301 050</b>	<b>7 921</b>	<b>100 %</b>	<b>308 983</b>	<b>14,26 %</b>	<b>3 115 079</b>	<b>10,77 %</b>	<b>-</b>	<b>22 819</b>	<b>7,39 %</b>	<b>1 177</b>	<b>(1 011)</b>	
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — EXPOSITIONS RENOUVELABLES ÉLIGIBLES	0,00 à < 0,15	2 534	16 390	70 %	14 076	0,07 %	14 474 762	39,55 %	-	321	2,28 %	5	(5)	
	0,00 à < 0,10	2 451	14 812	75 %	13 517	0,07 %	12 919 860	40,88 %	-	303	2,24 %	5	(5)	
	0,10 à < 0,15	83	1 578	30 %	558	0,04 %	1 554 902	7,35 %	-	19	3,32 %	0	(1)	
	0,15 à < 0,25	621	1 417	77 %	1 706	0,20 %	2 594 979	31,73 %	-	62	3,66 %	1	(1)	
	0,25 à < 0,50	784	1 443	63 %	1 689	0,30 %	3 188 788	31,81 %	-	109	6,46 %	2	(4)	
	0,50 à < 0,75	228	674	58 %	619	0,43 %	1 118 619	16,46 %	-	57	9,24 %	1	(1)	
	0,75 à < 2,50	1 341	1 543	68 %	2 396	1,34 %	2 822 829	37,53 %	-	561	23,40 %	16	(13)	
	0,75 à < 1,75	733	1 139	72 %	1 551	0,99 %	1 857 605	38,12 %	-	286	18,46 %	7	(7)	
	1,75 à < 2,5	608	404	58 %	844	1,97 %	965 224	36,44 %	-	274	32,48 %	8	(6)	
	2,50 à < 10,00	1 730	911	52 %	2 204	4,23 %	2 188 760	33,24 %	-	1 360	61,69 %	56	(34)	
	2,5 à < 5	648	402	69 %	927	3,31 %	910 089	36,23 %	-	441	47,54 %	16	(11)	
	5 à < 10	1 082	509	38 %	1 277	4,90 %	1 278 671	31,07 %	-	919	71,96 %	40	(23)	
	10,00 à < 100,00	690	140	56 %	769	17,64 %	448 139	39,08 %	-	907	117,92 %	74	(61)	
	10 à < 20	443	93	66 %	505	11,93 %	294 139	40,51 %	-	527	104,33 %	31	(33)	
20 à < 30	106	26	43 %	117	19,99 %	68 901	37,58 %	-	163	139,77 %	13	(9)		
30,00 à < 100,00	141	21	29 %	148	35,29 %	85 099	35,35 %	-	217	147,08 %	30	(19)		
100,00 (défaut)	473	9	9 %	474	61,19 %	261 964	40,98 %	-	136	28,75 %	345	(273)		
<b>Sous-total Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</b>		<b>8 402</b>	<b>22 527</b>	<b>70 %</b>	<b>23 933</b>	<b>9,50 %</b>	<b>27 098 840</b>	<b>37,08 %</b>	<b>-</b>	<b>3 513</b>	<b>14,68 %</b>	<b>500</b>	<b>(392)</b>	



31/12/2023													
A-IRB en millions d'euros	Fourchette de PD	Exposi- tions au bilan	Exposi- tions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposi- tion pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposi- tion pondéré	Montant des pertes antici- pées	Correc- tions de valeur et provisi- ons
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES PME	0,00 à < 0,15	1 364	138	87 %	1 483	0,14 %	127 779	25,52 %	4	113	7,61 %	1	(1)
	0,00 à < 0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,10 à < 0,15	1 364	138	87 %	1 483	0,14 %	127 779	25,52 %	4	113	7,61 %	1	(1)
	0,15 à < 0,25	3 364	439	72 %	3 681	0,21 %	181 951	16,50 %	4	222	6,02 %	1	(2)
	0,25 à < 0,50	4 578	699	72 %	5 081	0,42 %	245 575	20,65 %	3	567	11,17 %	4	(7)
	0,50 à < 0,75	3 633	366	82 %	3 932	0,63 %	217 513	24,53 %	4	671	17,07 %	6	(8)
	0,75 à < 2,50	10 967	1 363	84 %	12 111	1,42 %	553 168	29,65 %	4	3 478	28,72 %	52	(70)
	0,75 à < 1,75	7 380	884	86 %	8 137	1,16 %	363 652	29,31 %	4	2 152	26,44 %	28	(36)
	1,75 à < 2,5	3 586	480	81 %	3 974	1,95 %	189 516	30,34 %	4	1 326	33,38 %	24	(34)
	2,50 à < 10,00	9 120	1 255	80 %	10 115	4,69 %	471 577	26,50 %	4	3 330	32,92 %	124	(179)
	2,5 à < 5	4 899	652	78 %	5 409	3,09 %	287 889	26,91 %	4	1 732	32,02 %	45	(60)
	5 à < 10	4 221	602	81 %	4 705	6,54 %	183 688	26,03 %	3	1 598	33,95 %	79	(119)
	10,00 à < 100,00	4 762	465	78 %	5 115	21,54 %	195 179	27,60 %	3	2 690	52,59 %	300	(398)
	10 à < 20	2 657	311	79 %	2 899	14,89 %	110 426	28,42 %	3	1 394	48,07 %	123	(173)
	20 à < 30	1 517	114	74 %	1 595	25,06 %	55 344	25,94 %	3	913	57,21 %	103	(109)
	30,00 à < 100,00	588	40	86 %	620	43,53 %	29 409	28,00 %	3	384	61,81 %	74	(116)
	100,00 (défaut)	3 634	194	26 %	3 673	100,00 %	103 585	50,63 %	3	1 795	48,87 %	1 722	(1 793)
<b>Sous-total Clientèle de détail — autres PME</b>	<b>41 422</b>	<b>4 920</b>	<b>80 %</b>	<b>45 191</b>	<b>20,25 %</b>	<b>2 096 327</b>	<b>27,75 %</b>	<b>3</b>	<b>12 866</b>	<b>28,47 %</b>	<b>2 210</b>	<b>(2 458)</b>	
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES NON-PME	0,00 à < 0,15	30 644	1 173	86 %	31 654	0,06 %	2 815 256	18,70 %	-	1 036	3,27 %	4	(10)
	0,00 à < 0,10	29 351	1 111	86 %	30 305	0,05 %	2 695 880	18,24 %	-	919	3,03 %	3	(9)
	0,10 à < 0,15	1 293	61	93 %	1 350	0,12 %	119 376	28,98 %	-	117	8,66 %	0	(1)
	0,15 à < 0,25	9 751	366	87 %	10 070	0,19 %	813 051	24,05 %	-	1 005	9,98 %	5	(9)
	0,25 à < 0,50	9 904	338	94 %	10 220	0,34 %	666 124	24,06 %	-	1 493	14,61 %	8	(14)
	0,50 à < 0,75	3 442	143	90 %	3 570	0,59 %	332 913	29,47 %	-	879	24,63 %	6	(10)
	0,75 à < 2,50	9 798	345	94 %	10 120	1,27 %	2 031 480	30,57 %	-	4 007	39,60 %	47	(55)
	0,75 à < 1,75	7 340	229	90 %	7 544	1,09 %	1 050 186	30,67 %	-	2 750	36,45 %	28	(33)
	1,75 à < 2,5	2 458	116	103 %	2 577	1,82 %	981 294	30,29 %	-	1 257	48,80 %	19	(22)
	2,50 à < 10,00	5 508	150	92 %	5 642	4,91 %	571 543	36,05 %	-	3 228	57,20 %	106	(109)
	2,5 à < 5	3 289	81	89 %	3 359	3,41 %	303 560	35,12 %	-	1 773	52,77 %	41	(40)
	5 à < 10	2 219	69	97 %	2 283	7,13 %	267 983	37,41 %	-	1 455	63,72 %	65	(68)
	10,00 à < 100,00	1 478	34	98 %	1 508	22,16 %	212 073	34,72 %	-	1 273	84,40 %	132	(103)
	10 à < 20	875	26	98 %	898	13,63 %	107 134	32,77 %	-	619	68,97 %	43	(51)
	20 à < 30	341	5	95 %	344	26,46 %	21 042	39,64 %	-	382	110,92 %	36	(17)
30,00 à < 100,00	262	4	99 %	265	45,46 %	83 897	34,94 %	-	271	102,20 %	53	(36)	
100,00 (défaut)	1 780	7	18 %	1 754	95,50 %	206 978	59,93 %	-	1 537	87,66 %	980	(854)	
<b>Sous-total Clientèle de détail — autres non-PME</b>	<b>72 304</b>	<b>2 556</b>	<b>91 %</b>	<b>74 539</b>	<b>16,85 %</b>	<b>7 649 418</b>	<b>24,89 %</b>	<b>-</b>	<b>14 457</b>	<b>19,40 %</b>	<b>1 288</b>	<b>(1 165)</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>630 237</b>	<b>127 745</b>	<b>64 %</b>	<b>710 629</b>		<b>40 353 919</b>		<b>1</b>	<b>117 756</b>	<b>16,57 %</b>	<b>7 977</b>	<b>(8 283)</b>	

		31/12/2023												
		Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
F-IRB		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
<i>en millions d'euros</i>														
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à < 0,15	129 421	62	72 %	129 474	0,00 %	47	45,00 %	3	234	0,18 %	0	(0)	
	0,00 à < 0,10	129 379	62	72 %	129 430	0,00 %	44	45,00 %	3	218	0,17 %	0	(0)	
	0,10 à < 0,15	42	-	0 %	44	0,15 %	3	41,74 %	3	15	35,20 %	0	(0)	
	0,15 à < 0,25	4	-	0 %	120	0,01 %	2	44,99 %	3	2	1,57 %	0	(0)	
	0,25 à < 0,50	0	-	0 %	150	0,00 %	2	44,96 %	3	0	0,09 %	0	(0)	
	0,50 à < 0,75	-	-	0 %	1 063	0,00 %	-	44,93 %	3	-	0,00 %	-	-	
	0,75 à < 2,50	3	4	81 %	1 637	0,00 %	2	44,95 %	3	6	0,39 %	0	(0)	
	0,75 à < 1,75	3	4	81 %	1 525	0,00 %	2	44,94 %	3	6	0,42 %	0	(0)	
	1,75 à < 2,5	-	-	0 %	112	0,00 %	-	45,00 %	3	-	0,00 %	-	-	
	2,50 à < 10,00	7	0	50 %	1 627	0,03 %	9	44,96 %	3	12	0,75 %	0	(0)	
	2,5 à < 5	0	0	50 %	1 104	0,00 %	7	44,96 %	3	0	0,00 %	0	(0)	
	5 à < 10	7	-	0 %	522	0,08 %	2	44,95 %	3	12	2,33 %	0	(0)	
	10,00 à < 100,00	9	4	75 %	432	0,52 %	1	44,83 %	3	26	6,05 %	1	(1)	
	10 à < 20	9	4	75 %	306	0,73 %	1	44,77 %	3	26	8,54 %	1	(1)	
	20 à < 30	-	-	0 %	33	0,00 %	-	44,97 %	3	-	0,00 %	-	-	
30,00 à < 100,00	-	-	0 %	93	0,00 %	-	44,98 %	3	-	0,00 %	-	(0)		
100,00 (défaut)	0	-	0 %	784	0,00 %	1	44,95 %	3	-	0,00 %	0	(19)		
<b>Sous-total Administrations centrales et banques centrales</b>		<b>129 445</b>	<b>70</b>	<b>73 %</b>	<b>135 286</b>	<b>0,09 %</b>	<b>64</b>	<b>45,00 %</b>	<b>3</b>	<b>281</b>	<b>0,21 %</b>	<b>1</b>	<b>(21)</b>	
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	2 286	59	77 %	2 331	0,04 %	97	41,42 %	3	326	13,99 %	0	(1)	
	0,00 à < 0,10	2 286	59	77 %	2 331	0,04 %	97	41,42 %	3	326	13,99 %	0	(1)	
	0,10 à < 0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	0,15 à < 0,25	-	-	0 %	1	0,03 %	-	0,00 %	3	0	19,45 %	0	(0)	
	0,25 à < 0,50	388	270	74 %	531	0,25 %	45	34,48 %	3	179	33,75 %	0	(0)	
	0,50 à < 0,75	70	188	64 %	267	0,50 %	22	34,87 %	3	200	74,66 %	1	(1)	
	0,75 à < 2,50	-	-	0 %	155	0,03 %	-	0,01 %	3	31	20,10 %	0	(0)	
	0,75 à < 1,75	-	-	0 %	152	0,03 %	-	0,01 %	3	31	20,09 %	0	(0)	
	1,75 à < 2,5	-	-	0 %	3	0,03 %	-	0,00 %	3	1	20,76 %	0	(0)	
	2,50 à < 10,00	199	66	84 %	425	3,18 %	65	26,75 %	3	318	74,67 %	3	(2)	
	2,5 à < 5	23	59	83 %	179	1,50 %	24	23,44 %	3	141	78,65 %	1	(2)	
	5 à < 10	176	7	98 %	246	4,39 %	41	29,15 %	3	177	71,78 %	2	(0)	
	10,00 à < 100,00	9	2	63 %	78	1,39 %	5	14,11 %	3	38	48,85 %	0	(1)	
	10 à < 20	9	2	63 %	32	3,33 %	5	13,60 %	3	29	90,84 %	0	(1)	
	20 à < 30	-	-	0 %	10	0,03 %	-	0,00 %	3	2	19,74 %	0	(0)	
30,00 à < 100,00	-	-	0 %	36	0,03 %	-	18,57 %	3	7	19,39 %	0	(0)		
100,00 (défaut)	1	-	0 %	98	1,26 %	4	3,23 %	3	20	20,14 %	1	(26)		
<b>Sous-total Établissements</b>		<b>2 954</b>	<b>584</b>	<b>72 %</b>	<b>3 887</b>	<b>0,53 %</b>	<b>238</b>	<b>35,25 %</b>	<b>3</b>	<b>1 112</b>	<b>28,61 %</b>	<b>6</b>	<b>(31)</b>	

		31/12/2023												
		Fourchette de PD	Expos- tions au bilan	Expo- sitions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'expo- sition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'expo- sition pondéré	Montant des pertes anti- cipées	Correc- tions de valeur et provi- sions
F-IRB en millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
ENTREPRISES – PME		0,00 à < 0,15	315	122	66 %	391	0,06 %	117	43,21 %	3	59	15,04 %	0	(0)
		0,00 à < 0,10	236	109	63 %	311	0,04 %	73	43,08 %	3	38	12,19 %	0	(0)
		0,10 à < 0,15	78	13	96 %	81	0,15 %	44	43,70 %	3	21	26,07 %	0	(0)
		0,15 à < 0,25	661	169	81 %	644	0,18 %	2 454	42,48 %	3	175	27,11 %	0	(1)
		0,25 à < 0,50	683	118	74 %	696	0,40 %	1 009	42,10 %	3	302	43,45 %	1	(1)
		0,50 à < 0,75	7 968	1 820	68 %	7 791	0,63 %	21 219	41,17 %	3	3 735	47,94 %	20	(31)
		0,75 à < 2,50	13 864	2 889	62 %	13 809	1,43 %	31 321	41,38 %	3	9 038	65,45 %	82	(95)
		0,75 à < 1,75	13 612	2 857	61 %	13 551	1,42 %	31 193	41,32 %	3	8 801	64,94 %	79	(91)
		1,75 à < 2,5	252	31	81 %	258	2,17 %	128	44,77 %	3	237	92,02 %	3	(4)
		2,50 à < 10,00	11 673	2 459	60 %	11 293	4,26 %	30 764	41,98 %	3	10 005	88,60 %	202	(229)
		2,5 à < 5	8 040	1 629	59 %	7 842	3,20 %	19 932	41,98 %	3	6 524	83,20 %	105	(121)
		5 à < 10	3 634	830	61 %	3 451	6,67 %	10 832	41,98 %	3	3 481	100,87 %	97	(108)
		10,00 à < 100,00	1 907	415	53 %	1 719	22,03 %	6 943	41,80 %	3	2 411	140,32 %	157	(138)
		10 à < 20	1 147	282	48 %	1 026	13,55 %	3 760	42,16 %	3	1 359	132,47 %	59	(76)
		20 à < 30	179	30	51 %	159	22,11 %	647	42,18 %	3	237	149,45 %	15	(19)
		30,00 à < 100,00	581	103	65 %	534	38,29 %	2 536	40,98 %	3	815	152,70 %	84	(44)
		100,00 (défaut)	1 711	256	45 %	1 207	97,49 %	4 208	43,19 %	3	37	3,04 %	509	(673)
<b>Sous-total Entreprises – PME</b>			<b>38 784</b>	<b>8 246</b>	<b>63 %</b>	<b>37 549</b>	<b>7,80 %</b>	<b>98 035</b>	<b>41,64 %</b>	<b>3</b>	<b>25 762</b>	<b>68,61 %</b>	<b>971</b>	<b>(1 169)</b>
ENTREPRISES – FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS		0,00 à < 0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,00 à < 0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,10 à < 0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,15 à < 0,25	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,25 à < 0,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,50 à < 0,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,75 à < 2,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,75 à < 1,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		1,75 à < 2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		2,50 à < 10,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		2,5 à < 5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		5 à < 10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		10,00 à < 100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		10 à < 20	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		20 à < 30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		30,00 à < 100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		100,00 (défaut)	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
<b>Sous-total Entreprises – Financements spécialisés</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>0,00 %</b>	<b>-</b>	<b>0,00 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,00 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



		31/12/2023												
		Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
F-IRB en millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
ENTREPRISES –		0,00 à < 0,15	4 084	3 231	66 %	6 086	0,06 %	919	44,41 %	3	1 405	23,09 %	2	(3)
AUTRES		0,00 à < 0,10	3 607	3 125	66 %	5 650	0,06 %	740	44,69 %	3	1 252	22,16 %	1	(3)
		0,10 à < 0,15	477	106	82 %	437	0,14 %	179	40,85 %	3	153	35,02 %	0	(0)
		0,15 à < 0,25	1 153	256	80 %	1 152	0,23 %	671	42,75 %	3	551	47,85 %	1	(1)
		0,25 à < 0,50	3 667	1 949	74 %	4 946	0,39 %	1 510	43,78 %	3	3 163	63,95 %	8	(4)
		0,50 à < 0,75	2 629	785	67 %	2 892	0,61 %	2 708	42,74 %	3	2 235	77,26 %	8	(6)
		0,75 à < 2,50	8 974	2 874	65 %	10 136	1,36 %	7 433	43,43 %	3	10 420	102,81 %	60	(66)
		0,75 à < 1,75	7 890	2 648	65 %	9 021	1,26 %	7 008	43,32 %	3	9 052	100,35 %	49	(59)
		1,75 à < 2,5	1 084	226	72 %	1 115	2,19 %	425	44,31 %	3	1 368	122,70 %	11	(7)
		2,50 à < 10,00	6 549	1 633	63 %	6 990	4,15 %	7 522	43,26 %	3	9 930	142,06 %	126	(118)
		2,5 à < 5	4 781	1 260	63 %	5 126	3,37 %	5 414	43,15 %	3	6 868	133,97 %	75	(68)
		5 à < 10	1 769	374	65 %	1 863	6,32 %	2 108	43,57 %	3	3 062	164,33 %	51	(50)
		10,00 à < 100,00	1 453	472	68 %	1 547	24,51 %	2 926	42,15 %	3	3 569	230,60 %	159	(85)
		10 à < 20	642	131	66 %	584	13,89 %	593	43,55 %	3	1 268	217,19 %	35	(50)
		20 à < 30	52	9	57 %	39	22,97 %	121	44,03 %	3	95	244,70 %	4	(4)
		30,00 à < 100,00	758	332	69 %	925	31,27 %	2 212	41,18 %	3	2 205	238,48 %	120	(31)
		100,00 (défaut)	1 887	314	43 %	1 592	98,57 %	4 093	43,41 %	3	29	1,83 %	682	(876)
<b>Sous-total Entreprises – Autres</b>			<b>30 396</b>	<b>11 514</b>	<b>67 %</b>	<b>35 341</b>	<b>10,10 %</b>	<b>27 782</b>	<b>43,48 %</b>	<b>3</b>	<b>31 301</b>	<b>88,57 %</b>	<b>1 046</b>	<b>(1 160)</b>
<b>TOTAL</b>			<b>201 578</b>	<b>20 415</b>	<b>83 %</b>	<b>212 063</b>		<b>126 119</b>		<b>3</b>	<b>58 456</b>	<b>27,57 %</b>	<b>2 025</b>	<b>(2 381)</b>

31/12/2022

A-IRB <i>en millions d'euros</i>	Fourchette de PD	Exposi- tions au bilan	Expo- sitions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'expo- sition pondéré après facteurs suppléti- fs	Densité du montant d'expo- sition pondéré	Montant des pertes anti- cipées	Correc- tions de valeur et provi- sions
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à < 0,15	50 673	1 106	92 %	51 953	0,00 %	57	9,26 %	-	54	0,10 %	-	-
	0,00 à < 0,10	50 673	1 106	92 %	51 953	0,00 %	57	9,26 %	-	54	0,10 %	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,15 à < 0,25	23	-	0 %	249	0,00 %	3	7,81 %	3	1	0,45 %	-	-
	0,25 à < 0,50	42	207	100 %	303	0,02 %	3	12,86 %	5	12	4,00 %	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	0 %	311	0,00 %	-	7,07 %	3	-	0,00 %	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	0 %	1 331	0,01 %	-	11,04 %	3	30	2,22 %	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	0 %	490	0,00 %	-	13,10 %	3	16	3,17 %	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	0 %	842	0,02 %	-	9,84 %	3	14	1,67 %	-	-
	2,50 à < 10,00	236	108	100 %	1 358	0,09 %	7	11,37 %	4	77	5,68 %	1	(1)
	2,5 à < 5	236	108	100 %	685	0,17 %	7	10,45 %	3	55	8,09 %	1	(1)
	5 à < 10	-	-	0 %	672	0,01 %	-	12,31 %	4	22	3,22 %	-	-
	10,00 à < 100,00	47	-	0 %	77	16,32 %	7	38,05 %	1	150	195,59 %	8	(35)
	10 à < 20	-	-	0 %	30	0,00 %	-	7,10 %	1	-	0,00 %	-	-
	20 à < 30	47	-	0 %	47	26,76 %	7	57,86 %	1	150	320,78 %	8	(35)
	30,00 à < 100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	100,00 (défaut)	83	-	0 %	251	21,88 %	8	28,92 %	2	1	0,38 %	65	(65)
<b>Sous-total Administrations centrales et banques centrales</b>		<b>51 104</b>	<b>1 420</b>	<b>94 %</b>	<b>55 833</b>	<b>0,57 %</b>	<b>85</b>	<b>9,48 %</b>	<b>-</b>	<b>325</b>	<b>0,58 %</b>	<b>73</b>	<b>(101)</b>
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	5 010	1 259	35 %	5 431	0,04 %	237	36,61 %	1	561	10,33 %	1	-
	0,00 à < 0,10	5 010	1 259	35 %	5 431	0,04 %	237	36,61 %	1	561	10,33 %	1	-
	0,10 à < 0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,15 à < 0,25	136	86	20 %	170	0,18 %	39	15,82 %	1	40	23,84 %	-	-
	0,25 à < 0,50	276	140	46 %	391	0,28 %	33	47,11 %	-	158	40,26 %	1	-
	0,50 à < 0,75	41	309	21 %	407	0,17 %	22	37,26 %	1	143	35,06 %	-	-
	0,75 à < 2,50	35	386	24 %	656	0,27 %	40	42,40 %	2	288	43,96 %	1	(1)
	0,75 à < 1,75	28	315	24 %	478	0,31 %	33	45,06 %	2	240	50,12 %	1	-
	1,75 à < 2,5	7	71	20 %	177	0,17 %	7	35,23 %	2	48	27,32 %	-	-
	2,50 à < 10,00	152	1 050	22 %	572	2,10 %	91	59,55 %	1	929	162,33 %	10	(5)
	2,5 à < 5	142	996	22 %	535	2,02 %	76	60,23 %	1	853	159,46 %	9	(3)
	5 à < 10	10	55	20 %	38	3,13 %	15	49,85 %	1	76	203,25 %	1	(2)
	10,00 à < 100,00	-	-	0 %	12	0,18 %	1	38,98 %	2	3	25,17 %	-	-
	10 à < 20	-	-	0 %	12	0,18 %	1	38,98 %	2	3	25,17 %	-	-
	20 à < 30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	100,00 (défaut)	25	8	48 %	68	42,33 %	6	67,51 %	2	14	21,23 %	19	(19)
<b>Sous-total Établissements</b>		<b>5 674</b>	<b>3 238</b>	<b>30 %</b>	<b>7 708</b>	<b>2,80 %</b>	<b>469</b>	<b>39,19 %</b>	<b>1</b>	<b>2 137</b>	<b>27,72 %</b>	<b>33</b>	<b>(26)</b>

31/12/2022

A-IRB en millions d'euros	Fourchette de PD	Expo- sitions au bilan	Expo- sitions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'expo- sition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'expo- sition pondéré	Montant des pertes anti- cipées	Correc- tions de valeur et provi- sions
ENTREPRISES – PME	0,00 à < 0,15	244	7	62 %	151	0,09 %	161	21,55 %	3	18	12,02 %	-	-
	0,00 à < 0,10	187	3	73 %	93	0,06 %	91	23,72 %	3	10	10,56 %	-	-
	0,10 à < 0,15	56	4	52 %	58	0,15 %	70	18,09 %	3	8	14,37 %	-	-
	0,15 à < 0,25	54	3	20 %	55	0,21 %	177	20,90 %	2	9	15,96 %	-	-
	0,25 à < 0,50	82	123	97 %	200	0,39 %	125	19,16 %	4	47	23,67 %	-	-
	0,50 à < 0,75	904	176	93 %	1 051	0,62 %	2 379	24,16 %	3	392	37,32 %	2	(1)
	0,75 à < 2,50	1 982	230	86 %	2 113	1,43 %	3 334	24,23 %	3	1 058	50,07 %	7	(5)
	0,75 à < 1,75	1 897	207	88 %	1 996	1,39 %	3 293	23,97 %	3	974	48,80 %	7	(5)
	1,75 à < 2,5	85	23	65 %	117	2,11 %	41	28,65 %	3	84	71,63 %	1	(1)
	2,50 à < 10,00	1 801	154	83 %	1 858	3,97 %	4 559	19,49 %	3	1 028	55,32 %	14	(15)
	2,5 à < 5	1 599	138	84 %	1 661	3,62 %	3 721	19,48 %	3	895	53,89 %	12	(12)
	5 à < 10	202	16	76 %	197	6,98 %	838	19,56 %	3	133	67,39 %	3	(2)
	10,00 à < 100,00	358	88	67 %	410	15,27 %	879	19,73 %	3	392	95,61 %	13	(8)
	10 à < 20	320	73	62 %	358	12,99 %	759	20,13 %	3	343	96,05 %	10	(6)
	20 à < 30	-	-	0 %	-	0,00 %	23	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	30,00 à < 100,00	38	15	91 %	52	30,95 %	97	17,02 %	4	48	92,58 %	3	(2)
	100,00 (défaut)	210	8	63 %	203	100,00 %	550	18,32 %	3	208	102,35 %	69	(56)
<b>Sous-total Entreprises – PME</b>		<b>5 634</b>	<b>789</b>	<b>86 %</b>	<b>6 041</b>	<b>7,15 %</b>	<b>12 164</b>	<b>21,99 %</b>	<b>3</b>	<b>3 152</b>	<b>52,18 %</b>	<b>105</b>	<b>(85)</b>
ENTREPRISES – FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS	0,00 à < 0,15	1 329	675	86 %	1 861	0,06 %	59	17,57 %	4	211	11,34 %	-	(1)
	0,00 à < 0,10	1 329	675	86 %	1 861	0,06 %	59	17,57 %	4	211	11,34 %	-	(1)
	0,10 à < 0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,15 à < 0,25	779	622	86 %	1 293	0,16 %	71	12,43 %	3	177	13,72 %	-	(1)
	0,25 à < 0,50	1 785	1 162	55 %	2 176	0,30 %	138	15,29 %	3	457	20,99 %	1	(2)
	0,50 à < 0,75	3 872	3 758	53 %	5 300	0,52 %	283	17,82 %	3	1 569	29,61 %	5	(4)
	0,75 à < 2,50	7 193	4 493	47 %	7 490	1,22 %	372	19,02 %	3	3 401	45,40 %	17	(40)
	0,75 à < 1,75	5 510	3 680	47 %	6 041	1,03 %	305	19,04 %	3	2 593	42,92 %	12	(20)
	1,75 à < 2,5	1 683	812	45 %	1 449	2,00 %	67	18,97 %	3	808	55,73 %	5	(20)
	2,50 à < 10,00	1 953	568	46 %	1 452	4,31 %	140	18,89 %	3	939	64,67 %	12	(56)
	2,5 à < 5	972	223	51 %	752	2,98 %	73	19,13 %	2	426	56,65 %	4	(15)
	5 à < 10	981	345	43 %	700	5,72 %	67	18,63 %	3	513	73,27 %	7	(41)
	10,00 à < 100,00	-	-	0 %	-	10,31 %	2	64,75 %	3	1	301,07 %	-	-
	10 à < 20	-	-	0 %	-	10,31 %	2	64,75 %	3	1	301,07 %	-	-
	20 à < 30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	100,00 (défaut)	380	160	64 %	407	100,00 %	28	60,60 %	3	286	70,19 %	109	(107)
<b>Sous-total Entreprises – Financements spécialisés</b>		<b>17 293</b>	<b>11 438</b>	<b>55 %</b>	<b>19 980</b>	<b>9,45 %</b>	<b>1 093</b>	<b>18,57 %</b>	<b>3</b>	<b>7 041</b>	<b>35,24 %</b>	<b>144</b>	<b>(211)</b>

31/12/2022

A-IRB en millions d'euros	Fourchette de PD	Expo- sitions au bilan	Expo- sitions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'expo- sition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'expo- sition pondéré	Montant des pertes anti- cipées	Correc- tions de valeur et provi- sions
ENTREPRISES – AUTRES	0,00 à < 0,15	12 232	23 729	54 %	24 993	0,05 %	535	36,63 %	2	3 880	15,52 %	5	(13)
	0,00 à < 0,10	12 199	23 588	54 %	24 851	0,05 %	496	36,66 %	2	3 841	15,46 %	5	(13)
	0,10 à < 0,15	33	141	78 %	143	0,13 %	39	31,96 %	3	38	26,87 %	-	-
	0,15 à < 0,25	5 911	10 134	59 %	11 711	0,13 %	329	31,41 %	2	2 575	21,99 %	5	(7)
	0,25 à < 0,50	6 259	8 316	52 %	10 728	0,22 %	274	31,67 %	3	3 205	29,87 %	7	(8)
	0,50 à < 0,75	4 419	9 172	53 %	9 256	0,42 %	725	32,91 %	3	3 845	41,54 %	13	(8)
	0,75 à < 2,50	8 991	9 936	47 %	13 581	1,07 %	1 446	31,81 %	2	7 907	58,22 %	46	(50)
	0,75 à < 1,75	7 134	6 994	47 %	10 811	0,88 %	1 319	31,70 %	2	5 839	54,01 %	29	(30)
	1,75 à < 2,5	1 857	2 943	47 %	2 769	1,81 %	127	32,23 %	2	2 068	74,66 %	17	(21)
	2,50 à < 10,00	5 306	4 221	56 %	7 245	3,90 %	3 217	32,01 %	2	7 138	98,52 %	92	(165)
	2,5 à < 5	3 550	3 256	52 %	5 081	3,11 %	2 808	31,65 %	2	4 575	90,03 %	51	(73)
	5 à < 10	1 756	965	68 %	2 164	5,76 %	409	32,86 %	3	2 563	118,46 %	41	(92)
	10,00 à < 100,00	693	197	47 %	750	9,85 %	638	29,34 %	2	641	85,46 %	19	(14)
	10 à < 20	559	161	47 %	599	7,79 %	573	29,99 %	2	498	83,14 %	13	(9)
	20 à < 30	24	25	43 %	35	24,77 %	15	30,99 %	2	62	175,11 %	3	(2)
30,00 à < 100,00	110	11	51 %	115	15,99 %	50	25,48 %	2	81	70,20 %	4	(4)	
100,00 (défaut)	2 282	267	28 %	2 235	94,76 %	382	40,08 %	2	1 632	73,03 %	1 108	(1 099)	
<b>Sous-total Entreprises – Autres</b>		<b>46 093</b>	<b>65 973</b>	<b>60 %</b>	<b>80 498</b>	<b>17,90 %</b>	<b>7 546</b>	<b>33,58 %</b>	<b>2</b>	<b>30 821</b>	<b>38,29 %</b>	<b>1 295</b>	<b>(1 365)</b>
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — BIENS IMMOBILIERS PME	0,00 à < 0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,15 à < 0,25	8 879	307	100 %	9 237	0,24 %	50 458	15,16 %	5	577	6,25 %	3	(7)
	0,25 à < 0,50	8 024	254	71 %	8 203	0,35 %	50 532	13,96 %	5	623	7,60 %	4	(10)
	0,50 à < 0,75	1 809	31	87 %	1 836	0,53 %	15 477	14,91 %	5	188	10,26 %	1	(2)
	0,75 à < 2,50	23 445	949	94 %	24 337	1,38 %	120 174	19,11 %	5	6 127	25,18 %	65	(122)
	0,75 à < 1,75	18 013	576	96 %	18 564	1,14 %	93 712	18,74 %	5	4 055	21,84 %	40	(64)
	1,75 à < 2,5	5 433	374	91 %	5 773	2,15 %	26 462	20,28 %	5	2 073	35,90 %	25	(58)
	2,50 à < 10,00	13 604	658	95 %	14 232	5,13 %	75 300	17,40 %	5	7 268	51,07 %	128	(366)
	2,5 à < 5	7 711	334	94 %	8 025	3,67 %	42 959	16,36 %	5	3 321	41,38 %	47	(129)
	5 à < 10	5 893	324	97 %	6 207	7,01 %	32 341	18,73 %	5	3 947	63,60 %	81	(237)
	10,00 à < 100,00	5 214	308	98 %	5 517	23,46 %	28 744	19,43 %	5	5 101	92,45 %	252	(534)
	10 à < 20	2 457	148	100 %	2 607	14,82 %	13 304	18,93 %	5	2 256	86,53 %	72	(185)
	20 à < 30	1 959	121	95 %	2 075	24,02 %	10 916	19,93 %	5	2 150	103,65 %	98	(211)
30,00 à < 100,00	797	39	100 %	836	49,02 %	4 524	19,76 %	5	695	83,12 %	82	(137)	
100,00 (défaut)	1 346	7	1 %	1 347	100,00 %	10 418	57,12 %	4	584	43,36 %	724	(484)	
<b>Sous-total Clientèle de détail — Biens immobiliers PME</b>		<b>62 320</b>	<b>2 514</b>	<b>93 %</b>	<b>64 710</b>	<b>20,06 %</b>	<b>351 103</b>	<b>18,21 %</b>	<b>5</b>	<b>20 469</b>	<b>31,63 %</b>	<b>1 178</b>	<b>(1 524)</b>

31/12/2022

A-IRB en millions d'euros	Fourchette de PD	Expo- sitions au bilan	Expo- sitions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'expo- sition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'expo- sition pondéré	Montant des pertes anti- cipées	Correc- tions de valeur et provi- sions
CLIENTÈLE DE DÉTAIL	0,00 à < 0,15	128 870	4 884	91 %	133 302	0,09 %	112 055	10,08 %	-	3 041	2,28 %	12	(6)
— BIENS IMMOBILIERS NON-PME	0,00 à < 0,10	64 133	2 617	86 %	66 374	0,06 %	59 215	9,96 %	-	1 066	1,61 %	4	(2)
	0,10 à < 0,15	64 737	2 267	97 %	66 929	0,12 %	52 840	10,20 %	-	1 976	2,95 %	8	(4)
	0,15 à < 0,25	52 640	1 956	100 %	54 699	0,24 %	48 327	11,38 %	-	3 029	5,54 %	15	(15)
	0,25 à < 0,50	27 295	938	79 %	28 034	0,25 %	30 661	8,97 %	-	1 262	4,50 %	6	(9)
	0,50 à < 0,75	34 139	1 541	98 %	35 651	0,63 %	72 575	10,75 %	-	3 714	10,42 %	24	(29)
	0,75 à < 2,50	24 755	1 973	97 %	26 669	1,75 %	69 000	10,34 %	-	5 136	19,26 %	47	(97)
	0,75 à < 1,75	16 821	1 231	96 %	17 997	1,43 %	47 867	10,75 %	-	3 231	17,95 %	28	(49)
	1,75 à < 2,5	7 934	742	99 %	8 671	2,41 %	21 133	9,48 %	-	1 905	21,97 %	20	(48)
	2,50 à < 10,00	14 892	1 667	90 %	16 398	4,02 %	52 732	11,52 %	-	5 713	34,84 %	76	(140)
	2,5 à < 5	11 571	1 274	91 %	12 727	3,31 %	37 659	11,34 %	-	3 942	30,98 %	47	(92)
	5 à < 10	3 321	393	89 %	3 671	6,49 %	15 073	12,13 %	-	1 770	48,22 %	29	(47)
	10,00 à < 100,00	6 612	230	95 %	6 831	20,47 %	34 688	11,86 %	-	4 393	64,30 %	168	(206)
	10 à < 20	3 870	162	94 %	4 022	12,16 %	18 690	11,49 %	-	2 397	59,59 %	57	(101)
	20 à < 30	2 094	40	100 %	2 134	23,48 %	10 730	12,58 %	-	1 641	76,88 %	63	(49)
	30,00 à < 100,00	648	29	93 %	675	60,49 %	5 268	11,78 %	-	355	52,66 %	48	(56)
	100,00 (défaut)	2 129	13	13 %	2 130	100,00 %	26 789	42,47 %	-	768	36,04 %	843	(537)
<b>Sous-total Clientèle de détail — Biens immobiliers PME</b>		<b>291 331</b>	<b>13 201</b>	<b>93 %</b>	<b>303 715</b>	<b>19,68 %</b>	<b>446 827</b>	<b>10,66 %</b>	<b>-</b>	<b>27 056</b>	<b>8,91 %</b>	<b>1 192</b>	<b>(1 038)</b>
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — EXPOSITIONS RENOUVELABLES ÉLIGIBLES	0,00 à < 0,15	1 312	6 186	52 %	4 516	0,07 %	24 172	22,30 %	-	82	1,82 %	1	(1)
	0,00 à < 0,10	704	3 092	57 %	2 474	0,05 %	10 122	22,71 %	-	32	1,29 %	-	-
	0,10 à < 0,15	608	3 094	46 %	2 042	0,10 %	14 050	21,80 %	-	50	2,46 %	1	(1)
	0,15 à < 0,25	384	906	47 %	810	0,24 %	11 183	33,47 %	-	36	4,39 %	1	-
	0,25 à < 0,50	371	1 062	61 %	1 015	0,20 %	8 810	16,32 %	-	22	2,20 %	-	-
	0,50 à < 0,75	1 011	1 558	54 %	1 849	0,55 %	28 126	24,15 %	-	126	6,83 %	3	(1)
	0,75 à < 2,50	654	842	54 %	1 112	1,33 %	30 523	18,19 %	-	213	19,15 %	6	(7)
	0,75 à < 1,75	387	510	51 %	645	1,10 %	20 113	20,70 %	-	110	17,06 %	3	(3)
	1,75 à < 2,5	267	332	60 %	467	1,65 %	10 410	14,71 %	-	103	22,04 %	3	(4)
	2,50 à < 10,00	764	843	30 %	1 020	2,08 %	28 757	15,73 %	-	535	52,40 %	21	(17)
	2,5 à < 5	372	379	43 %	534	2,69 %	19 780	23,10 %	-	190	35,59 %	7	(5)
	5 à < 10	392	463	21 %	487	1,42 %	8 977	7,64 %	-	345	70,81 %	15	(12)
	10,00 à < 100,00	400	266	43 %	515	14,90 %	36 010	19,48 %	-	426	82,68 %	37	(28)
	10 à < 20	214	152	49 %	288	9,13 %	18 759	20,08 %	-	195	67,83 %	11	(10)
	20 à < 30	113	75	44 %	146	19,43 %	11 303	22,38 %	-	133	91,14 %	11	(4)
	30,00 à < 100,00	73	39	20 %	81	27,26 %	5 948	12,08 %	-	97	120,43 %	15	(14)
	100,00 (défaut)	352	8	1 %	352	41,66 %	47 510	19,45 %	-	65	18,54 %	205	(214)
<b>Sous-total Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</b>		<b>5 248</b>	<b>11 670</b>	<b>55 %</b>	<b>11 189</b>	<b>9,70 %</b>	<b>215 091</b>	<b>21,64 %</b>	<b>-</b>	<b>1 505</b>	<b>13,45 %</b>	<b>274</b>	<b>(269)</b>



31/12/2022

A-IRB en millions d'euros	Fourchette de PD	Expo- sitions au bilan	Expo- sitions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'expo- sition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'expo- sition pondéré	Montant des pertes anti- cipées	Correc- tions de valeur et provi- sions
CLIENTÈLE DE DÉTAIL	0,00 à < 0,15	-	-	100 %	-	0,15 %	1	45,00 %	2	-	12,01 %	-	-
— AUTRES PME	0,00 à < 0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	100 %	-	0,15 %	1	45,00 %	2	-	12,01 %	-	-
	0,15 à < 0,25	1 628	182	80 %	1 773	0,23 %	127 522	23,55 %	4	174	9,80 %	1	(2)
	0,25 à < 0,50	7 404	1 109	66 %	8 132	0,39 %	347 903	15,38 %	3	673	8,28 %	5	(9)
	0,50 à < 0,75	783	65	69 %	828	0,56 %	150 087	18,02 %	4	96	11,60 %	1	(1)
	0,75 à < 2,50	14 158	1 727	75 %	15 457	1,48 %	703 955	23,23 %	4	3 522	22,79 %	55	(84)
	0,75 à < 1,75	9 302	1 106	73 %	10 106	1,14 %	501 834	21,41 %	4	1 957	19,36 %	25	(34)
	1,75 à < 2,5	4 856	621	80 %	5 351	2,13 %	202 121	26,67 %	4	1 566	29,26 %	30	(51)
	2,50 à < 10,00	9 921	1 411	75 %	10 978	5,12 %	426 017	23,79 %	4	3 318	30,22 %	132	(221)
	2,5 à < 5	5 149	734	76 %	5 704	3,44 %	264 615	24,24 %	4	1 695	29,71 %	48	(73)
	5 à < 10	4 772	677	74 %	5 274	6,93 %	161 402	23,31 %	4	1 623	30,77 %	84	(148)
	10,00 à < 100,00	4 806	523	72 %	5 178	23,25 %	194 192	23,16 %	3	2 288	44,19 %	274	(382)
	10 à < 20	2 668	323	70 %	2 893	15,59 %	90 474	23,23 %	3	1 153	39,86 %	104	(152)
	20 à < 30	1 375	135	76 %	1 476	25,25 %	69 953	23,78 %	3	762	51,62 %	87	(109)
	30,00 à < 100,00	763	65	72 %	809	46,95 %	33 765	21,77 %	3	374	46,17 %	83	(120)
	100,00 (défaut)	3 307	184	22 %	3 347	100,00 %	95 914	57,26 %	3	1 464	43,76 %	1 804	(1 712)
<b>Sous-total Clientèle de détail — autres PME</b>		<b>42 007</b>	<b>5 202</b>	<b>72 %</b>	<b>45 693</b>	<b>15,65 %</b>	<b>2 045 591</b>	<b>24,37 %</b>	<b>4</b>	<b>11 536</b>	<b>25,25 %</b>	<b>2 272</b>	<b>(2 411)</b>
CLIENTÈLE DE DÉTAIL	0,00 à < 0,15	26 692	1 275	76 %	27 656	0,09 %	69 466	19,18 %	-	1 284	4,64 %	5	(24)
— AUTRES NON-PME	0,00 à < 0,10	12 449	684	72 %	12 939	0,05 %	32 904	17,80 %	-	384	2,96 %	1	(7)
	0,10 à < 0,15	14 242	591	80 %	14 717	0,12 %	36 562	20,38 %	-	901	6,12 %	4	(18)
	0,15 à < 0,25	6 724	202	93 %	6 912	0,24 %	20 404	28,79 %	-	965	13,96 %	5	(15)
	0,25 à < 0,50	8 502	407	70 %	8 789	0,25 %	23 661	15,20 %	-	665	7,57 %	3	(9)
	0,50 à < 0,75	11 270	490	78 %	11 654	0,64 %	46 642	22,74 %	-	2 298	19,72 %	17	(32)
	0,75 à < 2,50	8 908	515	86 %	9 349	1,72 %	52 478	19,83 %	-	2 760	29,52 %	37	(46)
	0,75 à < 1,75	5 161	246	85 %	5 370	1,34 %	30 602	22,73 %	-	1 682	31,32 %	19	(23)
	1,75 à < 2,5	3 747	269	86 %	3 978	2,23 %	21 876	15,91 %	-	1 078	27,09 %	18	(23)
	2,50 à < 10,00	5 603	223	90 %	5 804	3,98 %	42 495	30,65 %	-	2 739	47,19 %	72	(64)
	2,5 à < 5	4 452	189	89 %	4 621	3,43 %	31 330	29,93 %	-	2 058	44,54 %	45	(40)
	5 à < 10	1 151	35	91 %	1 183	6,16 %	11 165	33,45 %	-	680	57,53 %	27	(25)
	10,00 à < 100,00	3 051	96	83 %	3 130	18,25 %	49 315	26,52 %	-	1 835	58,61 %	164	(146)
	10 à < 20	1 964	73	85 %	2 026	11,73 %	24 584	26,86 %	-	1 078	53,21 %	70	(73)
	20 à < 30	830	17	71 %	841	23,36 %	16 577	27,24 %	-	576	68,52 %	54	(40)
	30,00 à < 100,00	257	7	90 %	263	52,22 %	8 154	21,56 %	-	180	68,57 %	40	(33)
	100,00 (défaut)	1 706	7	26 %	1 708	94,99 %	95 488	50,95 %	-	699	40,94 %	870	(892)
<b>Sous-total Clientèle de détail — autres non-PME</b>		<b>72 456</b>	<b>3 216</b>	<b>80 %</b>	<b>75 001</b>	<b>12,83 %</b>	<b>399 949</b>	<b>22,15 %</b>	<b>-</b>	<b>13 245</b>	<b>17,66 %</b>	<b>1 172</b>	<b>(1 228)</b>
<b>TOTAL</b>		<b>599 162</b>	<b>118 662</b>	<b>64 %</b>	<b>670 368</b>		<b>3 479 918</b>		<b>1</b>	<b>117 286</b>	<b>17,50 %</b>	<b>7 739</b>	<b>(8 258)</b>

31/12/2022

F-IRB <i>en millions d'euros</i>	Fourchette de PD	Exposi- tions au bilan	Expo- sitions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'expo- sition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'expo- sition pondéré	Montant des pertes antici- pées	Correc- tions de valeur et provi- sions
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à < 0,15	159 233	37	76 %	159 263	0,00 %	46	45,00 %	3	174	0,11 %	-	-
	0,00 à < 0,10	159 184	32	75 %	159 208	0,00 %	43	45,00 %	3	155	0,10 %	-	-
	0,10 à < 0,15	49	4	81 %	55	0,14 %	3	41,98 %	3	19	35,24 %	-	-
	0,15 à < 0,25	3	-	0 %	154	0,01 %	2	44,95 %	3	2	1,07 %	-	-
	0,25 à < 0,50	650	-	0 %	801	0,31 %	6	44,99 %	2	421	52,58 %	1	-
	0,50 à < 0,75	5	10	75 %	1 569	0,00 %	1	44,90 %	3	9	0,56 %	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	0 %	2 275	0,00 %	1	44,96 %	3	-	0,00 %	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	0 %	2 168	0,00 %	1	44,95 %	3	-	0,00 %	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	0 %	107	0,00 %	-	45,00 %	3	-	0,00 %	-	-
	2,50 à < 10,00	3	-	50 %	2 415	0,00 %	9	44,97 %	3	5	0,19 %	-	-
	2,5 à < 5	3	-	50 %	1 618	0,01 %	9	44,97 %	3	5	0,28 %	-	-
	5 à < 10	-	-	0 %	796	0,00 %	-	44,97 %	3	-	0,00 %	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	0 %	451	0,00 %	1	44,97 %	3	-	0,00 %	-	-
	10 à < 20	-	-	0 %	304	0,00 %	1	44,98 %	3	-	0,00 %	-	-
	20 à < 30	-	-	0 %	29	0,00 %	-	44,96 %	3	-	0,00 %	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	0 %	117	0,00 %	-	44,96 %	3	-	0,00 %	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0 %	631	0,00 %	1	44,96 %	3	-	0,00 %	-	(15)
<b>Sous-total Administrations centrales et banques centrales</b>		<b>159 894</b>	<b>47</b>	<b>76 %</b>	<b>167 559</b>	<b>0,09 %</b>	<b>67</b>	<b>45,00 %</b>	<b>3</b>	<b>611</b>	<b>0,36 %</b>	<b>1</b>	<b>(16)</b>
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à < 0,15	1 889	258	72 %	2 076	0,05 %	116	30,37 %	3	358	17,25 %	-	-
	0,00 à < 0,10	1 889	258	72 %	2 076	0,05 %	116	30,37 %	3	358	17,25 %	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	0 %	-	0,03 %	-	0,00 %	3	-	20,83 %	-	-
	0,15 à < 0,25	157	10	62 %	165	0,20 %	17	44,22 %	3	70	42,61 %	-	-
	0,25 à < 0,50	141	5	50 %	89	0,34 %	14	19,70 %	3	39	43,28 %	-	-
	0,50 à < 0,75	5	115	73 %	163	0,33 %	9	4,44 %	3	52	31,91 %	-	-
	0,75 à < 2,50	29	149	61 %	308	0,53 %	25	24,02 %	3	177	57,40 %	1	(1)
	0,75 à < 1,75	27	127	63 %	290	0,47 %	19	23,44 %	3	156	53,78 %	1	(1)
	1,75 à < 2,5	2	21	50 %	17	1,51 %	6	33,87 %	3	20	118,71 %	-	-
	2,50 à < 10,00	111	67	70 %	327	1,58 %	55	21,31 %	3	187	57,16 %	1	(5)
	2,5 à < 5	106	66	70 %	265	1,82 %	53	26,28 %	3	164	61,93 %	1	(4)
	5 à < 10	5	1	68 %	62	0,56 %	2	0,00 %	3	23	36,73 %	-	(1)
	10,00 à < 100,00	-	-	0 %	58	0,03 %	-	8,45 %	3	11	19,40 %	-	-
	10 à < 20	-	-	0 %	45	0,03 %	-	10,84 %	3	9	19,14 %	-	-
	20 à < 30	-	-	0 %	4	0,03 %	-	0,00 %	3	1	20,55 %	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	0 %	9	0,03 %	-	0,00 %	3	2	20,19 %	-	-
	100,00 (défaut)	2	-	0 %	96	2,21 %	5	17,11 %	3	19	20,24 %	1	(27)
<b>Sous-total Établissements</b>		<b>2 335</b>	<b>604</b>	<b>70 %</b>	<b>3 281</b>	<b>5,35 %</b>	<b>241</b>	<b>27,21 %</b>	<b>3</b>	<b>913</b>	<b>27,82 %</b>	<b>4</b>	<b>(34)</b>

31/12/2022

F-IRB <i>en millions d'euros</i>	Fourchette de PD	Expos- tions au bilan	Expo- sitions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'expo- sition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'expo- sition pondéré	Montant des pertes antici- pées	Correc- tions de valeur et provi- sions
SOUS-TOTAL	0,00 à < 0,15	388	133	74 %	473	0,06 %	205	42,93 %	3	71	15,04 %	-	-
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,10	313	112	72 %	399	0,05 %	95	43,07 %	3	53	13,19 %	-	-
	0,10 à < 0,15	75	20	86 %	74	0,15 %	110	42,17 %	3	18	25,04 %	-	-
	0,15 à < 0,25	652	191	74 %	622	0,18 %	2 101	41,82 %	3	167	26,83 %	-	(1)
	0,25 à < 0,50	642	159	72 %	661	0,37 %	995	41,79 %	3	275	41,62 %	1	(1)
	0,50 à < 0,75	7 608	1 824	64 %	6 778	0,61 %	21 037	41,95 %	3	3 252	47,98 %	17	(32)
	0,75 à < 2,50	11 814	2 572	58 %	10 854	1,39 %	28 483	41,84 %	3	7 138	65,76 %	63	(90)
	0,75 à < 1,75	11 561	2 547	58 %	10 600	1,37 %	28 323	41,79 %	3	6 903	65,12 %	61	(89)
	1,75 à < 2,5	253	25	72 %	255	2,18 %	160	44,14 %	3	235	92,47 %	2	(2)
	2,50 à < 10,00	10 765	2 621	56 %	9 816	4,18 %	27 898	42,28 %	3	8 817	89,82 %	174	(225)
	2,5 à < 5	7 628	1 860	57 %	7 130	3,22 %	18 795	42,24 %	3	6 071	85,15 %	97	(128)
	5 à < 10	3 137	761	54 %	2 686	6,72 %	9 103	42,37 %	3	2 746	102,24 %	76	(97)
	10,00 à < 100,00	1 600	378	50 %	1 336	22,82 %	5 853	42,18 %	3	1 831	137,08 %	128	(138)
	10 à < 20	1 080	288	48 %	912	13,21 %	4 461	42,22 %	3	1 201	131,67 %	51	(69)
	20 à < 30	111	26	58 %	92	24,00 %	364	43,06 %	3	145	158,17 %	9	(13)
	30,00 à < 100,00	408	64	57 %	333	48,86 %	1 028	41,84 %	3	486	146,13 %	68	(56)
	100,00 (défaut)	1 677	287	41 %	1 205	99,96 %	4 077	43,01 %	3	1	0,05 %	518	(624)
<b>Sous-total</b>													
<b>Entreprises – PME</b>		<b>35 146</b>	<b>8 165</b>	<b>60 %</b>	<b>31 746</b>	<b>8,62 %</b>	<b>90 649</b>	<b>42,07 %</b>	<b>3</b>	<b>21 552</b>	<b>67,89 %</b>	<b>902</b>	<b>(1 111)</b>
SOUS-TOTAL	0,00 à < 0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
ENTREPRISES – PME	0,00 à < 0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	2,5 à < 5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	5 à < 10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	10 à < 20	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	20 à < 30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
<b>Sous-total</b>													
<b>Entreprises –</b>													
<b>Financements</b>													
<b>spécialisés</b>		-	-	<b>0 %</b>	-	<b>0,00 %</b>	-	<b>0,00 %</b>	-	-	<b>0,00 %</b>	-	-

31/12/2022

F-IRB <i>en millions d'euros</i>	Fourchette de PD	Exposi- tions au bilan	Expo- sitions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'expo- sition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'expo- sition pondéré	Montant des pertes antici- pées	Correc- tions de valeur et provi- sions
SOUS-TOTAL	0,00 à < 0,15	2 973	2 054	66 %	4 162	0,07 %	692	44,30 %	3	1 044	25,08 %	1	(2)
ENTREPRISES – FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS	0,00 à < 0,10	2 418	1 925	65 %	3 654	0,06 %	483	44,62 %	3	862	23,59 %	1	(2)
	0,10 à < 0,15	556	128	82 %	508	0,14 %	209	42,00 %	3	182	35,84 %	-	-
	0,15 à < 0,25	2 736	1 494	62 %	3 407	0,19 %	1 258	43,82 %	3	1 512	44,37 %	3	(3)
	0,25 à < 0,50	2 390	590	73 %	2 641	0,33 %	1 062	43,31 %	3	1 545	58,52 %	4	(4)
	0,50 à < 0,75	4 374	1 437	68 %	5 003	0,63 %	4 870	42,97 %	3	3 888	77,72 %	14	(12)
	0,75 à < 2,50	11 286	3 472	67 %	12 656	1,50 %	13 766	42,89 %	3	13 310	105,17 %	81	(95)
	0,75 à < 1,75	9 891	3 046	67 %	11 113	1,41 %	13 270	42,66 %	3	11 408	102,65 %	66	(81)
	1,75 à < 2,5	1 396	426	67 %	1 543	2,18 %	496	44,52 %	3	1 902	123,26 %	15	(14)
	2,50 à < 10,00	7 494	1 918	62 %	7 770	4,38 %	11 689	43,03 %	3	11 192	144,05 %	146	(204)
	2,5 à < 5	5 647	1 557	62 %	5 974	3,51 %	8 725	42,99 %	3	8 088	135,39 %	90	(116)
	5 à < 10	1 847	361	62 %	1 796	7,28 %	2 964	43,16 %	3	3 104	172,84 %	56	(88)
	10,00 à < 100,00	1 870	431	62 %	1 917	18,08 %	4 583	41,73 %	3	3 937	205,39 %	144	(126)
	10 à < 20	1 508	335	63 %	1 575	12,18 %	3 883	41,74 %	3	3 200	203,18 %	80	(82)
	20 à < 30	50	19	42 %	48	23,23 %	193	42,88 %	3	117	246,01 %	5	(6)
	30,00 à < 100,00	312	77	65 %	295	48,77 %	507	41,50 %	3	620	210,61 %	59	(38)
	100,00 (défaut)	1 589	343	47 %	1 480	99,75 %	4 197	43,70 %	3	4	0,25 %	645	(809)
<b>Sous-total Entreprises – Autres</b>		<b>34 713</b>	<b>11 738</b>	<b>70 %</b>	<b>39 035</b>	<b>14,87 %</b>	<b>42 117</b>	<b>43,16 %</b>	<b>3</b>	<b>36 432</b>	<b>93,33 %</b>	<b>1 039</b>	<b>(1 255)</b>
<b>TOTAL</b>		<b>232 088</b>	<b>20 554</b>	<b>86 %</b>	<b>241 621</b>		<b>133 074</b>		<b>3</b>	<b>59 508</b>	<b>24,63 %</b>	<b>1 946</b>	<b>(2 415)</b>

EU CR6-A — CHAMP D'APPLICATION DES APPROCHES NI ET SA

		31/12/2023				
		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)
		a	b	c	d	e
<i>en millions d'euros</i>						
1	Administrations centrales ou banques centrales	209 559	381 836	11 %	34 %	55 %
1.1	<i>Dont Administrations régionales ou locales</i>		46 359	35 %	65 %	0 %
1.2	<i>Dont Entités du secteur public</i>		24 600	52 %	47 %	0 %
2	Établissements	30 193	54 420	25 %	19 %	55 %
3	Entreprises	260 017	391 929	7 %	27 %	66 %
3.1	<i>Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement</i>		67 914	0 %	54 %	46 %
3.2	<i>Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement</i>		212	0 %	50 %	50 %
4	Clientèle de détail	528 832	537 808	1 %	0 %	98 %
4.1	<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME</i>		73 407	0 %	8 %	92 %
4.2	<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME</i>		381 448	0 %	19 %	81 %
4.3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>		52 715	0 %	41 %	59 %
4.4	<i>dont Clientèle de détail — autres PME</i>		81 202	0 %	43 %	57 %
4.5	<i>dont Clientèle de détail — autres non-PME</i>		501 437	0 %	85 %	15 %
5	Actions	12 012	12 015	0 %	0 %	100 %
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	13 949	19 466	28 %	0 %	72 %
<b>7</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 054 562</b>	<b>1 397 475</b>	<b>7 %</b>	<b>18 %</b>	<b>75 %</b>

31/12/2022

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)
		a	b	c	d	e
<i>en millions d'euros</i>						
1	Administrations centrales ou banques centrales	225 664	393 338	11 %	32 %	57 %
1.1	<i>Dont Administrations régionales ou locales</i>		47 068	34 %	66 %	0 %
1.2	<i>Dont Entités du secteur public</i>		24 196	52 %	47 %	1 %
2	Établissements	31 295	53 839	4 %	38 %	58 %
3	Entreprises	254 928	382 057	8 %	26 %	67 %
3.1	<i>Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement</i>		53 343	0 %	45 %	55 %
3.2	<i>Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement</i>		227	0 %	50 %	50 %
4	Clientèle de détail	509 169	532 413	4 %	0 %	96 %
4.1	<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME</i>		70 952	0 %	9 %	91 %
4.2	<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME</i>		380 089	0 %	20 %	80 %
4.3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>		27 579	0 %	39 %	61 %
4.4	<i>dont Clientèle de détail — autres PME</i>		79 837	0 %	41 %	59 %
4.5	<i>dont Clientèle de détail — autres non-PME</i>		505 243	0 %	85 %	15 %
5	Actions	11 273	11 273	0 %	0 %	100 %
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	13 396	20 918	36 %	0 %	64 %
<b>7</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 045 725</b>	<b>1 393 838</b>	<b>7 %</b>	<b>18 %</b>	<b>75 %</b>

EU CR7 – APPROCHE NI – EFFET SUR LES RISQUES PONDÉRÉS DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES  
D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

		31/12/2023	
		Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
		a	b
<i>en millions d'euros</i>			
<b>1</b>	<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple</b>	<b>59 308</b>	<b>59 298</b>
2	Administrations centrales et banques centrales	281	281
3	Établissements	1 142	1 142
4	Entreprises	57 885	57 875
4.1	<i>dont Entreprises – PME</i>	26 282	26 282
4.2	<i>dont Entreprises – Financement spécialisé</i>	80	80
<b>5</b>	<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée</b>	<b>116 680</b>	<b>117 756</b>
6	Administrations centrales et banques centrales	475	475
7	Établissements	1 598	1 598
8	Entreprises	43 486	43 486
8.1	<i>dont Entreprises – PME</i>	3 767	3 767
8.2	<i>dont Entreprises – Financement spécialisé</i>	7 628	7 628
9	Clientèle de détail	71 120	72 196
9.1	<i>dont Clientèle de détail – PME – Garanties par une sûreté immobilière</i>	18 541	18 541
9.2	<i>dont Clientèle de détail – non-PME – Garanties par une sûreté immobilière</i>	22 819	22 819
9.3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	2 856	3 513
9.4	<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	12 866	12 866
9.5	<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	14 038	14 457
<b>10</b>	<b>TOTAL (INCLUANT EXPOSITIONS APPROCHES NI SIMPLE ET AVANCÉE)</b>	<b>175 988</b>	<b>177 054</b>

		31/12/2022	
		Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
		a	b
<i>en millions d'euros</i>			
<b>1</b>	<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple</b>	<b>59 738</b>	<b>59 738</b>
2	Administrations centrales et banques centrales	613	613
3	Établissements	943	943
4	Entreprises	58 183	58 183
4.1	<i>dont Entreprises – PME</i>	21 577	21 577
4.2	<i>dont Entreprises – Financement spécialisé</i>	82	82
<b>5</b>	<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée</b>	<b>116 159</b>	<b>117 346</b>
6	Administrations centrales et banques centrales	325	325
7	Établissements	2 137	2 137
8	Entreprises	41 014	41 014
8.1	<i>dont Entreprises – PME</i>	3 152	3 152
8.2	<i>dont Entreprises – Financement spécialisé</i>	7 041	7 041
9	Clientèle de détail	72 683	73 870
9.1	<i>dont Clientèle de détail – PME – Garanties par une sûreté immobilière</i>	20 469	20 469
9.2	<i>dont Clientèle de détail – non-PME – Garanties par une sûreté immobilière</i>	27 056	27 056
9.3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	849	1 565
9.4	<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	11 536	11 536
9.5	<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	12 774	13 245
<b>10</b>	<b>TOTAL (INCLUANT EXPOSITIONS APPROCHES NI SIMPLE ET AVANCÉE)</b>	<b>175 897</b>	<b>177 084</b>

## EU CR7-A – APPROCHE NI – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

		31/12/2023												
		Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés	
		Protection de crédit financée						Protection de crédit non financée						
		Partie des expositions couvertes par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couvertes par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couvertes par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couvertes par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couvertes par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couvertes par des garanties (%)	Partie des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
A-IRB		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n
en millions d'euros														
1	Administrations centrales et banques centrales	70 124	0,00 %	0,04 %	0,00 %	0,02 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	475
2	Établissements	6 968	0,00 %	0,41 %	0,00 %	0,00 %	0,41 %	2,54 %	2,54 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1 598
3	Entreprises	113 043	1,95 %	24,48 %	7,60 %	9,81 %	7,06 %	0,70 %	0,70 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	43 486
3.1	dont Entreprises – PME	6 735	0,00 %	40,41 %	10,84 %	2,10 %	27,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	3 767
3.2	dont Entreprises – Financement spécialisé	20 758	0,00 %	91,65 %	30,34 %	49,53 %	11,79 %	0,52 %	0,52 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	7 628
3.3	Dont Entreprises – Autres	85 550	2,58 %	6,92 %	1,83 %	0,78 %	4,31 %	0,81 %	0,81 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	32 091
4	Clientèle de détail	520 493	0,14 %	16,16 %	12,72 %	0,02 %	3,43 %	0,27 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	51,25 %	0,00 %	72 196
4.1	Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	67 847	0,00 %	40,36 %	36,33 %	0,00 %	4,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	44,69 %	0,00 %	18 541
4.2	Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	308 983	0,00 %	13,47 %	13,45 %	0,00 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	69,38 %	0,00 %	22 819
4.3	dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	23 933	0,00 %	46,31 %	0,00 %	0,00 %	46,31 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	3 513
4.4	dont Clientèle de détail — autres PME	45 191	0,66 %	6,85 %	0,00 %	0,05 %	6,80 %	1,17 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	32,52 %	0,00 %	12 866
4.5	dont Clientèle de détail — autres non-PME	74 539	0,57 %	1,24 %	0,00 %	0,09 %	1,15 %	1,19 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	9,92 %	0,00 %	14 457
<b>5</b>	<b>TOTAL</b>	<b>710 629</b>	<b>0,41 %</b>	<b>15,74 %</b>	<b>10,52 %</b>	<b>1,58 %</b>	<b>3,64 %</b>	<b>0,34 %</b>	<b>0,14 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>37,54 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>117 756</b>



31/12/2023														
Techniques d'atténuation du risque de crédit													Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés	
Protection de crédit financée											Protection de crédit non financée		Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
Total des expositions	Partie des expositions couvertes par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couvertes par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couvertes par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couvertes par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couvertes par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couvertes par des garanties (%)	Partie des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)			
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n		
<b>F-IRB</b>														
<i>en millions d'euros</i>														
1	Administrations centrales et banques centrales	135 437	0,00 %	0,05 %	0,02 %	0,00 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	281
2	Établissements	4 040	0,00 %	4,06 %	1,03 %	0,10 %	2,92 %	0,02 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1 142
3	Entreprises	74 324	0,00 %	23,84 %	15,18 %	2,05 %	6,61 %	0,90 %	0,90 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	57 875
3.1	<i>dont Entreprises – PME</i>	38 448	0,00 %	32,40 %	21,00 %	2,42 %	8,98 %	1,35 %	1,35 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	26 282
3.2	<i>dont Entreprises – Financement spécialisé</i>	113	0,00 %	4,90 %	0,00 %	4,90 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	80
3.3	<i>Dont Entreprises – Autres</i>	35 764	0,00 %	14,71 %	8,98 %	1,65 %	4,08 %	0,43 %	0,43 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	31 513
4	<b>TOTAL</b>	<b>213 802</b>	<b>0,00 %</b>	<b>8,40 %</b>	<b>5,31 %</b>	<b>0,72 %</b>	<b>2,37 %</b>	<b>0,32 %</b>	<b>0,32 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>59 298</b>

31/12/2022

Techniques  
d'atténuation  
du risque  
de crédit  
dans le  
calcul des  
risques  
pondérés

	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
	Protection de crédit financée						Protection de crédit non financée						
	Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	
<b>A-IRB</b> en millions d'euros													
Administrations centrales et banques centrales	55 833	0,00 %	0,09 %	0,00 %	0,06 %	0,03 %	0,07 %	0,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	325
2 Établissements	7 708	0,00 %	0,62 %	0,00 %	0,00 %	0,62 %	0,05 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2 137
3 Entreprises	106 520	2,43 %	24,79 %	9,34 %	8,70 %	6,76 %	0,89 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	41 014
<i>dont Entreprises –</i>													
3.1 <i>PME</i>	6 041	0,00 %	40,58 %	14,66 %	0,00 %	25,92 %	0,01 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	3 152
<i>dont Entreprises –</i>													
3.2 <i>Financement spécialisé</i>	19 980	0,00 %	87,06 %	33,75 %	43,22 %	10,09 %	0,63 %	0,63 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	7 041
<i>Dont Entreprises –</i>													
3.3 <i>Autres</i>	80 498	3,22 %	8,15 %	2,88 %	0,78 %	4,49 %	1,03 %	1,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	30 821
4 Clientèle de détail	500 307	0,15 %	14,57 %	13,25 %	0,02 %	1,29 %	0,29 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	52,10 %	0,00 %	73 870
<i>Dont Clientèle de</i>													
4.1 <i>détail — Biens immobiliers PME</i>	64 710	0,00 %	41,77 %	37,71 %	0,00 %	4,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	43,30 %	0,00 %	20 469
<i>Dont Clientèle de</i>													
4.2 <i>détail — Biens immobiliers non-PME</i>	303 715	0,00 %	13,83 %	13,80 %	0,00 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	69,03 %	0,00 %	27 056
<i>dont Clientèle de</i>													
4.3 <i>détail — expositions renouvelables éligibles</i>	11 189	0,01 %	0,76 %	0,00 %	0,00 %	0,76 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %	0,00 %	1 565
<i>dont Clientèle de</i>													
4.4 <i>détail — autres PME</i>	45 693	0,68 %	6,43 %	0,00 %	0,05 %	6,39 %	1,08 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	35,63 %	0,00 %	11 536
<i>dont Clientèle de</i>													
4.5 <i>détail — autres non-PME</i>	75 001	0,58 %	1,10 %	0,00 %	0,13 %	0,98 %	1,24 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	8,91 %	0,00 %	13 245
<b>5 TOTAL</b>	<b>670 368</b>	<b>0,50 %</b>	<b>14,83 %</b>	<b>11,38 %</b>	<b>1,40 %</b>	<b>2,05 %</b>	<b>0,36 %</b>	<b>0,15 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>38,88 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>117 346</b>

31/12/2022

Techniques d'atténuation du risque de crédit													Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés	
Protection de crédit financée											Protection de crédit non financée		Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés réelles (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couvertes par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couvertes par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couvertes par des garanties (%)	Partie des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)	Risques pondérés		
F-IRB	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	
en millions d'euros														
1	Administrations centrales et banques centrales	167 769	0,00 %	0,04 %	0,02 %	0,00 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	613
2	Établissements	3 432	0,01 %	5,01 %	1,53 %	0,26 %	3,22 %	0,01 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	943
3	Entreprises	71 118	0,75 %	22,57 %	14,42 %	1,58 %	6,57 %	0,76 %	0,76 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	58 183
dont Entreprises –														
3.1	PME	31 795	1,03 %	29,21 %	18,07 %	1,49 %	9,65 %	1,04 %	1,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	21 577
dont Entreprises –														
3.2	Financement spécialisé	115	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	82
Dont Entreprises –														
3.3	Autres	39 208	0,52 %	17,26 %	11,50 %	1,66 %	4,10 %	0,53 %	0,53 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	36 523
<b>4</b>	<b>TOTAL</b>	<b>242 319</b>	<b>0,22 %</b>	<b>6,73 %</b>	<b>4,27 %</b>	<b>0,47 %</b>	<b>1,99 %</b>	<b>0,22 %</b>	<b>0,22 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>59 738</b>

EU CR8 – ETAT DES FLUX DES RISQUES PONDÉRÉS RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI

en millions d'euros		Risques pondérés
		a
<b>1</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>177 084</b>
2	Taille de l'actif (+/-)	13 700
3	Qualité de l'actif (+/-)	(10 511)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	(1 814)
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	(519)
8	Autres (+/-)	(886)
<b>9</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>177 054</b>

## EU CR9\_APPROCHE NI – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (ÉCHELLE DE PD FIXE)

A-IRB		31/12/2023						
		Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente				Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)
Catégorie d'expositions en millions d'euros		Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
a	b	c	d	e	f	g	h	
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à < 0,15	57	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à < 0,10	57	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à < 0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,15 à < 0,25	3	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,25 à < 0,50	3	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,50 à < 0,75	-	-	0 %	3 %	0 %	0 %	
	0,75 à < 2,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,75 à < 1,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	1,75 à < 2,5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	2,50 à < 10,00	7	-	0 %	0 %	3 %	0 %	
	2,5 à < 5	7	-	0 %	1 %	3 %	0 %	
	5 à < 10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	10,00 à < 100,00	7	-	0 %	1 %	25 %	3 %	
	10 à < 20	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	20 à < 30	7	-	0 %	5 %	25 %	3 %	
30,00 à < 100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
100,00 (défaut)	8	-	0 %	24 %	100 %	100 %		
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	237	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à < 0,10	237	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à < 0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,15 à < 0,25	39	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,25 à < 0,50	33	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,50 à < 0,75	22	-	0 %	1 %	1 %	1 %	
	0,75 à < 2,50	40	-	0 %	0 %	1 %	0 %	
	0,75 à < 1,75	33	-	0 %	0 %	1 %	0 %	
	1,75 à < 2,5	7	-	0 %	0 %	2 %	1 %	
	2,50 à < 10,00	91	-	0 %	1 %	4 %	0 %	
	2,5 à < 5	76	-	0 %	1 %	3 %	0 %	
	5 à < 10	15	-	0 %	1 %	6 %	0 %	
	10,00 à < 100,00	1	-	0 %	2 %	11 %	0 %	
	10 à < 20	1	-	0 %	2 %	11 %	0 %	
	20 à < 30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
30,00 à < 100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
100,00 (défaut)	6	-	0 %	59 %	100 %	100 %		

A-IRB		31/12/2023					
Catégorie d'expositions <i>en millions d'euros</i>	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
a	b	c	d	e	f	g	h
ENTREPRISES – PME	0,00 à < 0,15	161	1	1 %	0 %	0 %	1 %
	0,00 à < 0,10	91	-	0 %	0 %	0 %	1 %
	0,10 à < 0,15	70	1	1 %	0 %	0 %	1 %
	0,15 à < 0,25	177	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à < 0,50	125	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à < 0,75	2 379	5	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à < 2,50	3 334	13	0 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à < 1,75	3 293	13	0 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à < 2,5	41	-	0 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à < 10,00	4 559	83	2 %	4 %	4 %	3 %
	2,5 à < 5	3 721	63	2 %	4 %	4 %	2 %
	5 à < 10	838	20	2 %	7 %	7 %	5 %
	10,00 à < 100,00	879	51	6 %	23 %	16 %	6 %
	10 à < 20	759	29	4 %	16 %	13 %	5 %
	20 à < 30	23	4	17 %	26 %	25 %	17 %
	30,00 à < 100,00	97	18	19 %	28 %	42 %	17 %
	100,00 (défaut)	550	-	0 %	100 %	100 %	100 %
ENTREPRISES – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ	0,00 à < 0,15	59	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à < 0,10	59	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à < 0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à < 0,25	71	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à < 0,50	138	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à < 0,75	283	-	0 %	0 %	1 %	0 %
	0,75 à < 2,50	372	1	0 %	1 %	1 %	2 %
	0,75 à < 1,75	305	1	0 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à < 2,5	67	-	0 %	0 %	2 %	3 %
	2,50 à < 10,00	140	3	2 %	5 %	4 %	6 %
	2,5 à < 5	73	1	1 %	5 %	3 %	5 %
	5 à < 10	67	2	3 %	6 %	6 %	8 %
	10,00 à < 100,00	2	-	0 %	22 %	10 %	0 %
	10 à < 20	2	-	0 %	14 %	10 %	0 %
	20 à < 30	-	-	0 %	22 %	0 %	0 %
	30,00 à < 100,00	-	-	0 %	33 %	0 %	0 %
	100,00 (défaut)	28	-	0 %	100 %	100 %	100 %

A-IRB		31/12/2023					
Catégorie d'expositions <i>en millions d'euros</i>	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	c				
a	b	c	d	e	f	g	h
ENTREPRISES – AUTRES	0,00 à < 0,15	535	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à < 0,10	496	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à < 0,15	39	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à < 0,25	329	-	0 %	0 %	0 %	1 %
	0,25 à < 0,50	274	1	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à < 0,75	725	2	0 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à < 2,50	1 446	6	0 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à < 1,75	1 319	6	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à < 2,5	127	-	0 %	2 %	2 %	2 %
	2,50 à < 10,00	3 217	55	2 %	4 %	4 %	3 %
	2,5 à < 5	2 808	36	1 %	3 %	4 %	2 %
	5 à < 10	409	19	5 %	6 %	7 %	7 %
	10,00 à < 100,00	638	23	4 %	14 %	15 %	4 %
	10 à < 20	573	18	3 %	13 %	12 %	3 %
	20 à < 30	15	2	13 %	25 %	24 %	13 %
	30,00 à < 100,00	50	3	6 %	14 %	41 %	16 %
100,00 (défaut)	382	-	0 %	94 %	100 %	100 %	
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — BIENS IMMOBILIERS PME	0,00 à < 0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à < 0,10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à < 0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à < 0,25	50 458	11	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à < 0,50	50 532	22	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à < 0,75	15 477	17	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à < 2,50	120 174	191	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à < 1,75	93 712	127	0 %	1 %	1 %	0 %
	1,75 à < 2,5	26 462	64	0 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à < 10,00	75 300	371	1 %	5 %	5 %	1 %
	2,5 à < 5	42 959	115	0 %	3 %	4 %	1 %
	5 à < 10	32 341	256	1 %	7 %	7 %	2 %
	10,00 à < 100,00	28 744	1 590	6 %	21 %	24 %	8 %
	10 à < 20	13 304	271	2 %	15 %	15 %	4 %
	20 à < 30	10 916	423	4 %	24 %	24 %	6 %
	30,00 à < 100,00	4 524	896	20 %	44 %	50 %	24 %
100,00 (défaut)	10 418	-	0 %	100 %	100 %	100 %	

A-IRB		31/12/2023						
Catégorie d'expositions en millions d'euros	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)	
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année						
a	b	c	d	e	f	g	h	
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — BIENS IMMOBILIERS NON-PME	0,00 à < 0,15	1 506 658	156	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à < 0,10	885 744	68	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à < 0,15	620 914	88	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,15 à < 0,25	524 144	153	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,25 à < 0,50	252 478	94	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,50 à < 0,75	351 678	278	0 %	1 %	1 %	0 %	
	0,75 à < 2,50	230 732	645	0 %	1 %	2 %	1 %	
	0,75 à < 1,75	156 317	287	0 %	1 %	1 %	1 %	
	1,75 à < 2,5	74 415	358	1 %	2 %	2 %	1 %	
	2,50 à < 10,00	142 196	883	1 %	5 %	4 %	1 %	
	2,5 à < 5	110 180	569	1 %	3 %	3 %	1 %	
	5 à < 10	32 016	314	1 %	7 %	7 %	2 %	
	10,00 à < 100,00	67 404	3 859	6 %	23 %	21 %	9 %	
	10 à < 20	37 517	1 100	3 %	14 %	12 %	6 %	
	20 à < 30	23 289	1 012	4 %	26 %	24 %	8 %	
30,00 à < 100,00	6 598	1 747	27 %	53 %	61 %	34 %		
100,00 (défaut)	28 913	-	0 %	100 %	100 %	100 %		
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — EXPOSITIONS RENOUELABLES ÉLIGIBLES	0,00 à < 0,15	8 261 155	337	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à < 0,10	4 451 187	96	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à < 0,15	3 809 968	241	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,15 à < 0,25	2 619 787	240	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,25 à < 0,50	1 261 177	236	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,50 à < 0,75	5 350 591	1 485	0 %	0 %	1 %	0 %	
	0,75 à < 2,50	2 082 504	2 923	0 %	1 %	2 %	0 %	
	0,75 à < 1,75	1 430 104	1 162	0 %	1 %	1 %	0 %	
	1,75 à < 2,5	652 400	1 761	0 %	2 %	2 %	1 %	
	2,50 à < 10,00	1 716 212	6 134	0 %	4 %	4 %	1 %	
	2,5 à < 5	1 368 389	4 035	0 %	3 %	3 %	1 %	
	5 à < 10	347 823	2 099	1 %	5 %	7 %	2 %	
	10,00 à < 100,00	1 125 178	32 551	3 %	18 %	19 %	6 %	
	10 à < 20	641 608	9 650	2 %	12 %	12 %	4 %	
	20 à < 30	414 470	8 469	2 %	20 %	24 %	4 %	
30,00 à < 100,00	69 100	14 432	21 %	35 %	61 %	28 %		
100,00 (défaut)	131 993	-	0 %	61 %	100 %	100 %		

A-IRB		31/12/2023					
Catégorie d'expositions <i>en millions d'euros</i>	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
a	b	c	d	e	f	g	h
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES PME	0,00 à < 0,15	1	-	0 %	0 %	0 %	83 %
	0,00 à < 0,10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à < 0,15	1	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à < 0,25	127 522	38	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à < 0,50	347 903	287	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à < 0,75	150 087	93	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à < 2,50	703 955	1 979	0 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à < 1,75	501 834	1 095	0 %	1 %	1 %	0 %
	1,75 à < 2,5	202 121	884	0 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à < 10,00	426 017	4 865	1 %	5 %	5 %	2 %
	2,5 à < 5	264 615	1 651	1 %	3 %	4 %	1 %
	5 à < 10	161 402	3 214	2 %	7 %	7 %	3 %
	10,00 à < 100,00	194 192	16 067	8 %	22 %	25 %	11 %
	10 à < 20	90 474	3 643	4 %	15 %	16 %	6 %
	20 à < 30	69 953	4 062	6 %	25 %	24 %	9 %
30,00 à < 100,00	33 765	8 362	25 %	44 %	49 %	29 %	
100,00 (défaut)	95 914	-	0 %	100 %	100 %	100 %	
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES NON-PME	0,00 à < 0,15	2 415 600	317	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à < 0,10	1 211 786	101	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à < 0,15	1 203 814	216	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à < 0,25	604 500	139	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à < 0,50	455 479	191	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à < 0,75	1 032 413	971	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à < 2,50	726 422	2 482	0 %	1 %	2 %	1 %
	0,75 à < 1,75	424 059	776	0 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à < 2,5	302 363	1 706	1 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à < 10,00	526 073	3 288	1 %	5 %	4 %	2 %
	2,5 à < 5	424 620	2 280	1 %	3 %	3 %	1 %
	5 à < 10	101 453	1 008	1 %	7 %	7 %	3 %
	10,00 à < 100,00	345 217	16 501	5 %	22 %	18 %	11 %
	10 à < 20	228 113	5 084	2 %	14 %	12 %	6 %
	20 à < 30	98 164	5 181	5 %	26 %	23 %	14 %
30,00 à < 100,00	18 940	6 236	33 %	45 %	60 %	42 %	
100,00 (défaut)	145 267	-	0 %	96 %	100 %	100 %	



F-IRB		31/12/2023					
Catégorie d'expositions <i>en millions d'euros</i>	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
a	b	c	d	e	f	g	h
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à < 0,15	46	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à < 0,10	43	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à < 0,15	3	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à < 0,25	2	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à < 0,50	6	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à < 0,75	1	-	0 %	0 %	1 %	0 %
	0,75 à < 2,50	1	-	0 %	0 %	2 %	0 %
	0,75 à < 1,75	1	-	0 %	0 %	2 %	0 %
	1,75 à < 2,5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,50 à < 10,00	9	-	0 %	0 %	3 %	0 %
	2,5 à < 5	9	-	0 %	0 %	3 %	0 %
	5 à < 10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	10,00 à < 100,00	1	-	0 %	1 %	12 %	0 %
	10 à < 20	1	-	0 %	1 %	12 %	0 %
	20 à < 30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	30,00 à < 100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
100,00 (défaut)	1	-	0 %	0 %	100 %	100 %	
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	116	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à < 0,10	116	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à < 0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à < 0,25	17	-	0 %	0 %	0 %	1 %
	0,25 à < 0,50	14	-	0 %	0 %	0 %	1 %
	0,50 à < 0,75	9	-	0 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à < 2,50	25	-	0 %	0 %	1 %	1 %
	0,75 à < 1,75	19	-	0 %	0 %	1 %	1 %
	1,75 à < 2,5	6	-	0 %	0 %	2 %	2 %
	2,50 à < 10,00	55	-	0 %	3 %	3 %	1 %
	2,5 à < 5	53	-	0 %	2 %	3 %	1 %
	5 à < 10	2	-	0 %	4 %	6 %	5 %
	10,00 à < 100,00	-	-	0 %	1 %	0 %	0 %
	10 à < 20	-	-	0 %	3 %	0 %	0 %
	20 à < 30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	30,00 à < 100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
100,00 (défaut)	5	-	0 %	1 %	100 %	100 %	

F-IRB		31/12/2023					
Catégorie d'expositions <i>en millions d'euros</i>	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	c				
a	b	c	d	e	f	g	h
ENTREPRISES – PME	0,00 à < 0,15	205	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à < 0,10	95	-	0 %	0 %	0 %	1 %
	0,10 à < 0,15	110	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à < 0,25	2 101	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à < 0,50	995	2	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à < 0,75	21 037	19	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à < 2,50	28 483	103	0 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à < 1,75	28 323	101	0 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à < 2,5	160	2	1 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à < 10,00	27 898	423	2 %	4 %	4 %	2 %
	2,5 à < 5	18 795	205	1 %	3 %	3 %	2 %
	5 à < 10	9 103	218	2 %	7 %	7 %	4 %
	10,00 à < 100,00	5 853	349	6 %	22 %	20 %	8 %
	10 à < 20	4 461	192	4 %	14 %	13 %	6 %
	20 à < 30	364	29	8 %	22 %	24 %	14 %
	30,00 à < 100,00	1 028	128	13 %	38 %	49 %	15 %
100,00 (défaut)	4 077	-	0 %	97 %	100 %	100 %	
ENTREPRISES – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ	0,00 à < 0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à < 0,10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à < 0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à < 0,25	2	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à < 0,50	5	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à < 0,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à < 2,50	6	-	0 %	0 %	1 %	0 %
	0,75 à < 1,75	6	-	0 %	0 %	1 %	0 %
	1,75 à < 2,5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,50 à < 10,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,5 à < 5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	5 à < 10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	10,00 à < 100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	10 à < 20	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	20 à < 30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	30,00 à < 100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
100,00 (défaut)	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	

F-IRB		31/12/2023					
Catégorie d'expositions <i>en millions d'euros</i>	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
a	b	c	d	e	f	g	h
ENTREPRISES – AUTRES	0,00 à < 0,15	692	1	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à < 0,10	483	1	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à < 0,15	209	-	0 %	0 %	0 %	1 %
	0,15 à < 0,25	1 258	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à < 0,50	1 062	3	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à < 0,75	4 870	7	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à < 2,50	13 766	29	0 %	1 %	2 %	1 %
	0,75 à < 1,75	13 270	29	0 %	1 %	2 %	1 %
	1,75 à < 2,5	496	-	0 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à < 10,00	11 689	90	1 %	4 %	5 %	2 %
	2,5 à < 5	8 725	42	1 %	3 %	4 %	1 %
	5 à < 10	2 964	48	2 %	6 %	7 %	3 %
	10,00 à < 100,00	4 583	93	2 %	25 %	17 %	4 %
	10 à < 20	3 883	46	1 %	14 %	12 %	2 %
	20 à < 30	193	11	6 %	23 %	24 %	11 %
	30,00 à < 100,00	507	36	7 %	31 %	48 %	13 %
	100,00 (défaut)	4 197	-	0 %	99 %	100 %	100 %

A-IRB

31/12/2022

Catégorie d'expositions <i>en millions d'euros</i>	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à < 0,15	54	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à < 0,10	54	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à < 0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à < 0,25	4	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à < 0,50	2	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à < 0,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à < 2,50	3	-	0 %	0 %	1 %	0 %
	0,75 à < 1,75	2	-	0 %	0 %	1 %	0 %
	1,75 à < 2,5	1	-	0 %	0 %	2 %	0 %
	2,50 à < 10,00	11	-	0 %	0 %	4 %	0 %
	2,5 à < 5	10	-	0 %	0 %	3 %	0 %
	5 à < 10	1	-	0 %	0 %	8 %	0 %
	10,00 à < 100,00	10	1	10 %	16 %	23 %	4 %
	10 à < 20	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	20 à < 30	10	1	10 %	27 %	23 %	4 %
30,00 à < 100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
100,00 (défaut)	10	-	0 %	22 %	100 %	100 %	
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	224	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à < 0,10	224	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à < 0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à < 0,25	44	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à < 0,50	42	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à < 0,75	27	1	4 %	0 %	1 %	1 %
	0,75 à < 2,50	56	-	0 %	0 %	2 %	0 %
	0,75 à < 1,75	32	-	0 %	0 %	1 %	0 %
	1,75 à < 2,5	24	-	0 %	0 %	2 %	1 %
	2,50 à < 10,00	70	-	0 %	2 %	4 %	0 %
	2,5 à < 5	57	-	0 %	2 %	3 %	0 %
	5 à < 10	13	-	0 %	3 %	6 %	0 %
	10,00 à < 100,00	1	-	0 %	0 %	11 %	0 %
	10 à < 20	1	-	0 %	0 %	11 %	0 %
	20 à < 30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
30,00 à < 100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
100,00 (défaut)	9	-	0 %	42 %	100 %	100 %	

A-IRB

31/12/2022

Catégorie d'expositions <i>en millions d'euros</i>	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
ENTREPRISES – PME	0,00 à < 0,15	64	1	2 %	0 %	0 %	1 %
	0,00 à < 0,10	59	1	2 %	0 %	0 %	1 %
	0,10 à < 0,15	5	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à < 0,25	209	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à < 0,50	117	1	1 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à < 0,75	2 330	11	1 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à < 2,50	3 069	34	1 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à < 1,75	3 030	34	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à < 2,5	39	-	0 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à < 10,00	3 764	118	3 %	4 %	4 %	3 %
	2,5 à < 5	2 950	68	2 %	4 %	3 %	2 %
	5 à < 10	814	50	6 %	7 %	7 %	6 %
	10,00 à < 100,00	855	58	7 %	15 %	15 %	7 %
	10 à < 20	759	41	5 %	13 %	12 %	6 %
	20 à < 30	37	11	30 %	0 %	24 %	18 %
	30,00 à < 100,00	59	6	10 %	31 %	44 %	17 %
100,00 (défaut)	554	-	0 %	100 %	100 %	100 %	
ENTREPRISES – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ	0,00 à < 0,15	56	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à < 0,10	56	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à < 0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à < 0,25	68	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à < 0,50	141	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à < 0,75	267	1	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à < 2,50	405	2	1 %	1 %	1 %	2 %
	0,75 à < 1,75	304	2	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à < 2,5	101	-	0 %	2 %	2 %	3 %
	2,50 à < 10,00	129	10	8 %	4 %	4 %	7 %
	2,5 à < 5	81	6	7 %	3 %	3 %	6 %
	5 à < 10	48	4	8 %	6 %	6 %	10 %
	10,00 à < 100,00	3	-	0 %	10 %	14 %	0 %
	10 à < 20	3	-	0 %	10 %	14 %	0 %
	20 à < 30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	30,00 à < 100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
100,00 (défaut)	39	-	0 %	100 %	100 %	100 %	

A-IRB

31/12/2022

Catégorie d'expositions <i>en millions d'euros</i>	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
ENTREPRISES – AUTRES	0,00 à < 0,15	559	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à < 0,10	537	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à < 0,15	22	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à < 0,25	296	-	0 %	0 %	0 %	1 %
	0,25 à < 0,50	285	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à < 0,75	734	3	0 %	0 %	1 %	1 %
	0,75 à < 2,50	1 512	18	1 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à < 1,75	1 369	17	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à < 2,5	143	1	1 %	2 %	2 %	2 %
	2,50 à < 10,00	3 148	90	3 %	4 %	4 %	3 %
	2,5 à < 5	2 674	59	2 %	3 %	4 %	3 %
	5 à < 10	474	31	7 %	6 %	7 %	7 %
	10,00 à < 100,00	796	44	6 %	10 %	14 %	3 %
	10 à < 20	737	34	5 %	8 %	12 %	2 %
	20 à < 30	18	2	11 %	25 %	24 %	15 %
	30,00 à < 100,00	41	8	20 %	16 %	39 %	19 %
100,00 (défaut)	383	-	0 %	95 %	100 %	100 %	
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — BIENS IMMOBILIERS PME	0,00 à < 0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à < 0,10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à < 0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à < 0,25	48 280	45	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à < 0,50	48 697	71	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à < 0,75	15 278	70	1 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à < 2,50	115 446	439	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à < 1,75	89 238	279	0 %	1 %	1 %	0 %
	1,75 à < 2,5	26 208	160	1 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à < 10,00	68 007	845	1 %	5 %	5 %	1 %
	2,5 à < 5	38 798	293	1 %	4 %	4 %	1 %
	5 à < 10	29 209	552	2 %	7 %	7 %	2 %
	10,00 à < 100,00	24 969	2 203	9 %	23 %	24 %	9 %
	10 à < 20	11 471	535	5 %	15 %	15 %	4 %
	20 à < 30	9 829	707	7 %	24 %	24 %	7 %
	30,00 à < 100,00	3 669	961	26 %	49 %	50 %	25 %
100,00 (défaut)	9 925	-	0 %	100 %	100 %	100 %	

A-IRB

31/12/2022

Catégorie d'expositions <i>en millions d'euros</i>	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		c	d				
a	b	c	d	e	f	g	h
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — BIENS IMMOBILIERS NON-PME	0,00 à < 0,15	1 461 886	1 577	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à < 0,10	860 627	877	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à < 0,15	601 259	700	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à < 0,25	525 783	932	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à < 0,50	233 833	651	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à < 0,75	350 223	1 365	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à < 2,50	224 284	1 911	1 %	2 %	2 %	1 %
	0,75 à < 1,75	152 107	941	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à < 2,5	72 177	970	1 %	2 %	2 %	2 %
	2,50 à < 10,00	142 074	2 072	2 %	4 %	4 %	2 %
	2,5 à < 5	109 494	1 453	1 %	3 %	3 %	2 %
	5 à < 10	32 580	619	2 %	6 %	7 %	2 %
	10,00 à < 100,00	72 505	6 346	9 %	20 %	21 %	11 %
	10 à < 20	42 321	2 407	6 %	12 %	13 %	7 %
	20 à < 30	23 336	1 956	8 %	23 %	24 %	10 %
	30,00 à < 100,00	6 848	1 983	29 %	60 %	61 %	37 %
100,00 (défaut)	30 567	-	0 %	100 %	100 %	100 %	
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — EXPOSITIONS RENOUVELABLES ÉLIGIBLES	0,00 à < 0,15	8 175 260	1 050	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à < 0,10	4 363 127	340	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à < 0,15	3 812 133	710	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à < 0,25	2 589 434	915	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à < 0,50	1 234 795	870	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à < 0,75	5 465 195	5 337	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à < 2,50	2 055 957	8 361	0 %	1 %	2 %	1 %
	0,75 à < 1,75	1 417 051	3 551	0 %	1 %	1 %	0 %
	1,75 à < 2,5	638 906	4 810	1 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à < 10,00	1 713 387	15 982	1 %	2 %	4 %	2 %
	2,5 à < 5	1 365 287	10 809	1 %	3 %	3 %	1 %
	5 à < 10	348 100	5 173	2 %	1 %	7 %	3 %
	10,00 à < 100,00	1 135 849	52 669	5 %	15 %	19 %	7 %
	10 à < 20	642 531	20 612	3 %	9 %	12 %	5 %
	20 à < 30	426 505	16 339	4 %	19 %	24 %	5 %
	30,00 à < 100,00	66 813	15 718	24 %	27 %	61 %	32 %
100,00 (défaut)	136 014	-	0 %	42 %	100 %	100 %	

5

A-IRB

31/12/2022

Catégorie d'expositions <i>en millions d'euros</i>	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES PME	0,00 à < 0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à < 0,10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à < 0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à < 0,25	122 061	118	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à < 0,50	348 267	815	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à < 0,75	158 011	331	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à < 2,50	695 333	5 575	1 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à < 1,75	505 025	3 189	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à < 2,5	190 308	2 386	1 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à < 10,00	397 541	10 973	3 %	5 %	5 %	3 %
	2,5 à < 5	249 396	4 097	2 %	3 %	4 %	2 %
	5 à < 10	148 145	6 876	5 %	7 %	7 %	4 %
	10,00 à < 100,00	179 112	22 179	12 %	23 %	25 %	12 %
	10 à < 20	76 541	6 322	8 %	16 %	16 %	7 %
20 à < 30	74 347	7 104	10 %	25 %	25 %	10 %	
30,00 à < 100,00	28 224	8 753	31 %	47 %	50 %	31 %	
100,00 (défaut)	90 911	-	0 %	100 %	100 %	100 %	
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES NON-PME	0,00 à < 0,15	2 283 197	1 584	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à < 0,10	1 128 837	602	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à < 0,15	1 154 360	982	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à < 0,25	586 985	649	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à < 0,50	411 696	859	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à < 0,75	990 086	3 382	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à < 2,50	669 786	6 142	1 %	2 %	2 %	1 %
	0,75 à < 1,75	391 596	2 282	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à < 2,5	278 190	3 860	1 %	2 %	2 %	2 %
	2,50 à < 10,00	501 992	8 165	2 %	4 %	4 %	2 %
	2,5 à < 5	404 792	5 706	1 %	3 %	3 %	2 %
	5 à < 10	97 200	2 459	3 %	6 %	7 %	3 %
	10,00 à < 100,00	311 525	28 675	9 %	18 %	18 %	13 %
	10 à < 20	199 287	10 941	6 %	12 %	12 %	7 %
20 à < 30	94 780	10 838	11 %	23 %	23 %	16 %	
30,00 à < 100,00	17 458	6 896	40 %	52 %	61 %	46 %	
100,00 (défaut)	158 142	-	0 %	95 %	100 %	100 %	



F-IRB

31/12/2022

Catégorie d'expositions <i>en millions d'euros</i>	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	d				
a	b	c	d	e	f	g	h
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à < 0,15	47	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à < 0,10	44	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à < 0,15	3	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à < 0,25	3	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à < 0,50	5	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à < 0,75	1	-	0 %	0 %	1 %	0 %
	0,75 à < 2,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à < 1,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	1,75 à < 2,5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,50 à < 10,00	14	-	0 %	0 %	3 %	0 %
	2,5 à < 5	14	-	0 %	0 %	3 %	0 %
	5 à < 10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	10,00 à < 100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	10 à < 20	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	20 à < 30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	30,00 à < 100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
100,00 (défaut)	1	-	0 %	0 %	100 %	100 %	
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	113	1	1 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à < 0,10	111	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à < 0,15	2	1	50 %	0 %	0 %	4 %
	0,15 à < 0,25	12	-	0 %	0 %	0 %	1 %
	0,25 à < 0,50	15	-	0 %	0 %	0 %	1 %
	0,50 à < 0,75	8	-	0 %	0 %	1 %	2 %
	0,75 à < 2,50	29	-	0 %	1 %	2 %	1 %
	0,75 à < 1,75	18	-	0 %	0 %	1 %	1 %
	1,75 à < 2,5	11	-	0 %	2 %	2 %	2 %
	2,50 à < 10,00	60	2	3 %	2 %	3 %	1 %
	2,5 à < 5	56	1	2 %	2 %	3 %	1 %
	5 à < 10	4	1	25 %	1 %	7 %	5 %
	10,00 à < 100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	10 à < 20	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	20 à < 30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	30,00 à < 100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
100,00 (défaut)	6	-	0 %	2 %	100 %	100 %	

F-IRB

31/12/2022

Catégorie d'expositions <i>en millions d'euros</i>	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
ENTREPRISES – PME	0,00 à < 0,15	179	4	2 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à < 0,10	137	3	2 %	0 %	0 %	1 %
	0,10 à < 0,15	42	1	2 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à < 0,25	1 811	1	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à < 0,50	894	5	1 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à < 0,75	19 442	40	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à < 2,50	27 451	216	1 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à < 1,75	27 269	215	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à < 2,5	182	1	1 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à < 10,00	25 543	682	3 %	4 %	4 %	3 %
	2,5 à < 5	17 174	314	2 %	3 %	3 %	2 %
	5 à < 10	8 369	368	4 %	7 %	7 %	4 %
	10,00 à < 100,00	5 173	370	7 %	23 %	18 %	9 %
	10 à < 20	4 178	252	6 %	13 %	13 %	7 %
	20 à < 30	356	52	15 %	24 %	24 %	15 %
30,00 à < 100,00	639	66	10 %	49 %	48 %	17 %	
100,00 (défaut)	3 496	-	0 %	100 %	100 %	100 %	
ENTREPRISES – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ	0,00 à < 0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à < 0,10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à < 0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à < 0,25	1	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à < 0,50	1	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à < 0,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à < 2,50	3	-	0 %	0 %	1 %	0 %
	0,75 à < 1,75	3	-	0 %	0 %	1 %	0 %
	1,75 à < 2,5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,50 à < 10,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,5 à < 5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	5 à < 10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	10,00 à < 100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	10 à < 20	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	20 à < 30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
30,00 à < 100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
100,00 (défaut)	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	

F-IRB

31/12/2022

Catégorie d'expositions <i>en millions d'euros</i>	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
a	b	c	d	e	f	g	h
ENTREPRISES – AUTRES	0,00 à < 0,15	577	2	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à < 0,10	383	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à < 0,15	194	2	1 %	0 %	0 %	1 %
	0,15 à < 0,25	1 065	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à < 0,50	959	2	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à < 0,75	5 180	12	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à < 2,50	13 814	68	1 %	2 %	2 %	1 %
	0,75 à < 1,75	13 409	68	1 %	1 %	2 %	1 %
	1,75 à < 2,5	405	-	0 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à < 10,00	11 584	190	2 %	4 %	5 %	2 %
	2,5 à < 5	8 569	92	1 %	4 %	4 %	1 %
	5 à < 10	3 015	98	3 %	7 %	7 %	4 %
	10,00 à < 100,00	4 253	142	3 %	18 %	16 %	5 %
	10 à < 20	3 717	83	2 %	12 %	12 %	3 %
	20 à < 30	136	11	8 %	23 %	23 %	14 %
	30,00 à < 100,00	400	48	12 %	49 %	47 %	17 %
100,00 (défaut)	5 092	-	0 %	100 %	100 %	100 %	

5

## BPCE16 – PD ET LGD MOYENNES VENTILÉES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023		
	Expositions saines	PD moyennes	LGD moyenne
France	576 780	1,4 %	16,8 %
Institutions Européennes	47 642	0,0 %	7,1 %
Europe Hors France	46 121	1,0 %	29,6 %
Amériques	49 301	0,8 %	21,5 %
Asie	14 494	0,2 %	38,5 %
Afrique et Moyen Orient	8 026	1,0 %	33,8 %
Océanie	2 528	0,4 %	35,0 %
<b>IRBA</b>	<b>744 891</b>	<b>0,7 %</b>	<b>26,1 %</b>
France	119 855	1,8 %	
Institutions Européennes	86 795	0,0 %	
Europe Hors France	8 628	1,0 %	
Amériques	12 622	0,1 %	
Asie	1 401	1,0 %	
Afrique et Moyen Orient	545	2,5 %	
Océanie	88	2,2 %	
<b>IRBF</b>	<b>229 933</b>	<b>1,2 %</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>974 824</b>		

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2022		
	Expositions saines	PD moyennes	LGD moyenne
France	557 745	1,7 %	15,3 %
Institutions Européennes	31 935	0,0 %	8,6 %
Europe Hors France	42 838	0,8 %	28,4 %
Amériques	48 203	0,6 %	21,6 %
Asie	13 620	0,3 %	39,0 %
Afrique et Moyen Orient	8 781	0,6 %	33,8 %
Océanie	2 223	0,5 %	33,2 %
<b>IRBA</b>	<b>705 345</b>	<b>0,6 %</b>	<b>25,7 %</b>
France	116 536	1,8 %	
Institutions Européennes	121 684	0,0 %	
Europe Hors France	8 402	0,8 %	
Amériques	10 824	0,0 %	
Asie	816	0,1 %	
Afrique et Moyen Orient	1 797	3,1 %	
Océanie	60	0,0 %	
<b>IRBF</b>	<b>260 119</b>	<b>0,8 %</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>965 464</b>		

BPCE17 – CONTRÔLE A POSTERIORI DES LGD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

Portefeuille	31/12/2023					
	Taux de défaut réalisé	Probabilité de défaut estimée	LGD estimée	LGD réalisée	EAD réalisée/EAD estimée	CCF réalisée/CCF estimée
Souverains	0,20 %	1,38 %	93,56 %	32,76 %	N/A	69,47 %
Banques	0,10 %	0,40 %	60,96 %	38,82 %	N/A	69,47 %
Très grandes entreprises	0,66 %	1,13 %	32,57 %	30,33 %	N/A	69,47 %
Petites, moyennes et entreprises de tailles intermédiaires	2,83 %	3,65 %	N/A	N/A	N/A	N/A
Retail Professionnel	4,03 %	4,99 %	25,47 %	15,92 %	79,77 %	46,82 %
Retail Particulier	1,10 %	1,56 %	20,25 %	13,45 %	86,58 %	55,65 %

Ce tableau fournit une synthèse globale de la performance du dispositif mais diffère des exercices annuels de backtests du groupe qui sont réalisés modèle par modèle et non globalement par portefeuille. La lecture du tableau permet néanmoins une comparaison entre les estimations et les résultats effectifs pour chaque paramètre interne sur une période de long terme et sur

une part significative et représentative de chaque catégorie d'exposition. Les résultats sont issus des entrepôts de données utilisés pour la modélisation à partir de l'ensemble des clients sains pour le taux de défaut et la PD, et de l'ensemble des clients en défaut pour les notions de LGD et d'EAD.

## Financements spécialisés

EU CR10 – EXPOSITIONS DE FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET SOUS FORME D' ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE

CR10.1		31/12/2023					
		Financement spécialisé : Financement de projets (approche par référencement)					
Catégories réglementaires <i>en millions d'euros</i>	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	0	-	50 %	0	0	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	26	-	70 %	26	18	0
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	19	1	90 %	19	17	0
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
<b>INFÉRIEURE À 2,5 ANS</b>		<b>0</b>	<b>-</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS</b>							
<b>TOTAL</b>		<b>44</b>	<b>1</b>		<b>45</b>	<b>35</b>	<b>0</b>

CR10.1		31/12/2022					
		Financement spécialisé : Financement de projets (approche par référencement)					
Catégories réglementaires <i>en millions d'euros</i>	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	17	-	70 %	17	12	-
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	26	4	90 %	31	28	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
<b>INFÉRIEURE À 2,5 ANS</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS</b>							
<b>TOTAL</b>		<b>43</b>	<b>4</b>	<b>0 %</b>	<b>48</b>	<b>39</b>	<b>-</b>

CR10.2

31/12/2023

Financement spécialisé : Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)							
Catégories réglementaires <i>en millions d'euros</i>	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	17	-	50 %	17	8	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	43	-	70 %	43	30	0
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	90 %	-	-	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>INFÉRIEURE À 2,5 ANS</b>	<b>17</b>	<b>-</b>		<b>17</b>	<b>8</b>	<b>-</b>
	<b>SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS</b>	<b>43</b>	<b>-</b>		<b>43</b>	<b>30</b>	<b>0</b>

CR10.2

31/12/2022

Financement spécialisé : Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)							
Catégories réglementaires <i>en millions d'euros</i>	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	17	-	50 %	17	8	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	39	9	70 %	48	34	-
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	90 %	-	-	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>INFÉRIEURE À 2,5 ANS</b>	<b>17</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>17</b>	<b>8</b>	<b>-</b>
	<b>SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS</b>	<b>39</b>	<b>9</b>	<b>0 %</b>	<b>48</b>	<b>34</b>	<b>-</b>

CR10.5		31/12/2023				
Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montants des pertes attendues
Catégories <i>en millions d'euros</i>	a	b	c	d	e	f
Expositions sur capital-investissement	3 329	168	190 %	3 497	6 644	28
Expositions sur actions cotées	1 469	-	290 %	1 469	4 261	12
Autres expositions sur actions	6 857	-	370 %	6 857	25 370	165
<b>TOTAL</b>	<b>11 655</b>	<b>168</b>		<b>11 823</b>	<b>36 276</b>	<b>204</b>

CR10.5		31/12/2022				
Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Risques pondérés
Catégories <i>en millions d'euros</i>	a	b	c	d	e	f
Expositions sur capital-investissement	3 099	176	190 %	3 275	6 222	26
Expositions sur actions cotées	1 415	-	290 %	1 415	4 103	11
Autres expositions sur actions	6 291	-	370 %	6 291	23 277	151
<b>TOTAL</b>	<b>10 805</b>	<b>176</b>		<b>10 981</b>	<b>33 602</b>	<b>189</b>



# RISQUE DE CONTREPARTIE

<b>6.1</b>	<b>Gestion du risque de contrepartie</b>	<b>192</b>	<b>6.2</b>	<b>Informations quantitatives</b>	<b>194</b>
	Mesure du risque de contrepartie	192			
	Techniques de réduction du risque de contrepartie	192	<b>6.3</b>	<b>Informations quantitatives détaillées</b>	<b>196</b>



## 6.1 Gestion du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond à la manifestation du risque de crédit portant sur les opérations de marché, d'investissement et/ou de règlement. Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations face aux établissements du Groupe.

Il est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie et peut être assimilé à un risque de marché en cas de défaut.

Le risque de contrepartie résulte également des activités de trésorerie et de marché réalisées avec les clients, ainsi que des activités de clearing au travers d'une chambre de compensation ou d'un compensateur externe.

La mesure de l'exposition au risque de contrepartie est réalisée selon les approches en notations internes et en standard.

### Mesure du risque de contrepartie

En termes économiques, le Groupe BPCE et ses filiales mesurent le risque de contrepartie sur instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple) au travers la méthode du modèle interne sur le périmètre GFS ou la méthode d'évaluation au prix du marché sur les autres établissements. Afin de perfectionner la mesure économique du risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés, la mise en place d'un dispositif de suivi fondé sur une mesure économique harmonisée est en cours au sein du Groupe BPCE.

Pour la mesure et la gestion de son risque de contrepartie, GFS utilise un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (Expected Positive Exposure) et le profil PFE (Potential Future Exposure), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Global Financial Services – GFS pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie. Cet indicateur est calculé comme le percentile à 97,7 % de la distribution des expositions vis-à-vis de chaque contrepartie.

Depuis 2021, le modèle d'évaluation du risque de contrepartie développé par GFS (PFE) est déployé sur les expositions du Groupe au-delà de GFS. L'année 2022 a notamment permis de fiabiliser l'évaluation. Les entités du groupe, hors GFS, demeurent en modèle standard pour l'évaluation du besoin en capital au titre du risque de contrepartie.

### Techniques de réduction du risque de contrepartie

Les plafonds et limites groupe encadrent le risque de contrepartie. Ceux-ci font l'objet d'une validation en comité de crédit et de contrepartie Groupe.

L'utilisation des chambres de compensation ainsi que les conventions relatives aux opérations sur instruments financiers à terme (appels de marge quotidiens dans le cadre de conventions ISDA par exemple) régissent les relations avec les principaux clients (GFS/Natixis principalement). Dans ce cadre, le groupe a déployé les exigences liées à la réglementation EMIR.

#### Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- une mesure de risque déterminée en fonction de la nature des instruments, de la durée des opérations et prenant en compte l'existence ou non de contrats de compensation et de collatéralisation ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie : la CVA (Credit Value Adjustment) représente la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie (cf. paragraphe ci-après) ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk) : le risque de corrélation correspond au risque que l'exposition sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

#### Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- le risque de corrélation défavorable spécifique (Specific Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ;
- le risque de corrélation défavorable général (General Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

GFS est conforme aux exigences de l'article 291.6 du règlement européen du 26 juin 2013 portant sur la déclaration du wrong way risk (WWR) qui stipule que la banque doit avoir en place des politiques, des processus et des procédures pour identifier et surveiller le risque de corrélation défavorable (WWR). L'objectif est de permettre à la banque de mieux comprendre l'exposition au risque de crédit de la contrepartie et ainsi d'améliorer la gestion des risques d'exposition sur cette contrepartie.

Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiée (article 291.5 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit), tandis que le risque de corrélation défavorable général est appréhendé à travers des scénarios de stress WWR définis par classe d'actifs.

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de rating triggers, la banque peut être amenée à fournir du cash ou des sûretés supplémentaires aux investisseurs. En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (LCR), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

## AJUSTEMENTS DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par le Groupe BPCE avec des contreparties externes dans le cadre de ses activités de marché (principalement GFS) et de couverture de bilan intègre des ajustements de valeur de crédit. La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transaction permettant de prendre en compte les risques de crédit de contrepartie. Elle reflète ainsi l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement.

Le niveau de l'ajustement de valeur de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition au risque de contrepartie existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de Credit Default Swaps (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

## 6.2 Informations quantitatives

BPCE18 – RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR CLASSE D'ACTIFS (HORS AUTRES ACTIFS) ET PAR MÉTHODE

en millions d'euros	31/12/2023						31/12/2022			
	Standard			IRB			Total			
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	Exposition	EAD	RWA
Banques centrales et autres expositions souveraines	229	229	-	3 635	3 635	97	3 864	2 336	2 336	128
Administrations centrales	110	110	-	9 056	9 056	64	9 166	10 328	10 328	125
Secteur public et assimilé	595	595	44	39	39	-	634	904	904	30
Établissements financiers	15 478	15 478	1 016	18 065	18 094	5 349	33 543	32 628	32 613	7 035
Entreprises	670	670	539	17 725	17 725	5 099	18 395	18 946	18 944	6 381
Clientèle de détail	16	16	12	3	3	2	19	4	4	2
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	84	84	12	1 100	1 100	252	1 185	1 175	1 175	229
<b>TOTAL</b>	<b>17 183</b>	<b>17 183</b>	<b>1 624</b>	<b>49 622</b>	<b>49 651</b>	<b>10 863</b>	<b>66 805</b>	<b>66 321</b>	<b>66 304</b>	<b>13 929</b>

BPCE19 – RÉPARTITION DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	-
Administrations centrales	1	2
Secteur public et assimilé	-	-
Établissements financiers	2 018	2 326
Entreprises	537	583
Clientèle de détail	-	-
Actions	-	-
Titrisation	-	-
Autres actifs	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 556</b>	<b>2 911</b>

BPCE20 – VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES OPÉRATIONS DE DÉRIVÉS ET PENSIONS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Standard	IRB	Total	Standard	IRB	Total
<b>Dérivés</b>						
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	258	258	-	492	492
Administrations centrales	109	4 621	4 730	11	6 668	6 678
Secteur public et assimilé	571	39	610	535	366	901
Établissements financiers	11 484	8 597	20 081	10 779	10 584	21 363
Entreprises	366	9 185	9 551	416	9 450	9 866
Clientèle de détail	16	3	19	1	3	4
Titrisation	84	1 100	1 185	45	1 130	1 175
<b>TOTAL</b>	<b>12 631</b>	<b>23 802</b>	<b>36 432</b>	<b>11 787</b>	<b>28 692</b>	<b>40 480</b>
<b>Pensions</b>						
Banques centrales et autres expositions souveraines	229	3 377	3 606	-	1 844	1 844
Administrations centrales	1	4 435	4 436	-	3 649	3 649
Secteur public et assimilé	24	-	24	3	-	3
Établissements financiers	3 994	9 469	13 462	2 755	8 510	11 265
Entreprises	304	8 540	8 844	147	8 933	9 080
Clientèle de détail	-	0	0	-	0	0
Titrisation	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 552</b>	<b>25 820</b>	<b>30 373</b>	<b>2 905</b>	<b>22 936</b>	<b>25 841</b>

## 6.3 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de contrepartie dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

### EU CCRI – ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE

		31/12/2023							
		a	b	c	d	e	f	g	h
<i>en millions d'euros</i>		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Risques pondérés
EU-1	UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU-2	UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	2 264	3 320		1,4	23 900	6 725	6 725	2 901
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			12 375	1,4	543	17 325	17 325	4 038
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			-		-	-	-	-
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			12 375		543	17 325	17 325	4 038
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits			-		-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					26 615	26 615	26 615	2 353
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
<b>6</b>	<b>TOTAL</b>					<b>51 058</b>	<b>50 664</b>	<b>50 664</b>	<b>9 292</b>

		31/12/2022							
		a	b	c	d	e	f	g	h
<i>en millions d'euros</i>		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Risques pondérés
EU-1	UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU-2	UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	1 326	3 922		1,4	24 785	7 347	7 347	2 616
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			15 246	1,4	113	21 508	21 508	3 436
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			-		-	-	-	-
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			15 246		113	21 508	21 508	3 436
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits			-		-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					21 626	21 626	21 626	1 887
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
<b>6</b>	<b>TOTAL</b>					<b>46 524</b>	<b>50 481</b>	<b>50 481</b>	<b>7 938</b>

EU CCR2 – EXIGENCE DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA)

		31/12/2023	
		a	b
		Valeur exposée au risque	Risques pondérés
<i>en millions d'euros</i>			
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	6 396	998
2	• composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		132
3	• composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		866
4	Opérations soumises à la méthode standard	4 839	1 558
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)		
<b>5</b>	<b>TOTAL DES OPÉRATIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE DE CVA</b>	<b>11 235</b>	<b>2 556</b>

		31/12/2022	
		a	b
		Valeur exposée au risque	Risques pondérés
<i>en millions d'euros</i>			
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	8 241	1 381
2	• composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		120
3	• composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		1 261
4	Opérations soumises à la méthode standard	5 238	1 530
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)		
<b>5</b>	<b>TOTAL DES OPÉRATIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE DE CVA</b>	<b>13 479</b>	<b>2 911</b>

## EU CCR3 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PONDÉRATION DES RISQUES

		31/12/2023											
		Pondération de risque											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Catégories d'expositions en millions d'euros		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Valeur d'expo- sition totale
1	Administrations centrales ou banques centrales	340								1			341
2	Administrations régionales ou locales					123							123
3	Entités du secteur public	440				96	7			10			553
4	Banques multilatérales de développement												
5	Organisations internationales												
6	Établissements	46	14 416			333	270			104			15 168
7	Entreprises	292				10	131			370	38		841
8	Clientèle de détail								16				16
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					54	2			1			57
10	Autres éléments									3	11		14
<b>11</b>	<b>VALEUR D'EXPOSITION TOTALE</b>	<b>1 117</b>	<b>14 416</b>			<b>615</b>	<b>410</b>		<b>16</b>	<b>490</b>	<b>49</b>		<b>17 112</b>

		31/12/2022											
		Pondération de risque											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Catégories d'expositions en millions d'euros		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Valeur d'expo- sition totale
1	Administrations centrales ou banques centrales												
2	Administrations régionales ou locales	11				98							109
3	Entités du secteur public	429				44	1			9			482
4	Banques multilatérales de développement												
5	Organisations internationales	11											11
6	Établissements	87	12 476			368	291			3			13 224
7	Entreprises	194				23	150			313	19		699
8	Clientèle de détail								1				1
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					23	40			34			97
10	Autres éléments										25		25
<b>11</b>	<b>VALEUR D'EXPOSITION TOTALE</b>	<b>732</b>	<b>12 476</b>			<b>555</b>	<b>481</b>		<b>1</b>	<b>358</b>	<b>44</b>		<b>14 648</b>



EU CCR4 – APPROCHE NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PD

		31/12/2023							
		a	b	c	d	e	f	g	
A-IRB		Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Risques pondérés	Densité des montants d'exposition pondérés	
en millions d'euros		Échelle de PD							
1	ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à < 0,15	12 649	0,00 %	110	14,92 %	0	39	0,31 %
2		0,15 à < 0,25	291	0,21 %	7	37,10 %	-	63	21,51 %
3		0,25 à < 0,50	45	0,37 %	5	46,31 %	0	20	44,05 %
4		0,50 à < 0,75	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
5		0,75 à < 2,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
6		2,50 à < 10,00	11	5,92 %	14	103,50 %	0	1	9,75 %
7		10,00 à < 100,00	13	20,93 %	1	57,10 %	0	39	300,45 %
8		100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
<b>Sous-total</b>			<b>13 009</b>	<b>0,03 %</b>	<b>137</b>	<b>15,64 %</b>	<b>0</b>	<b>162</b>	<b>1,24 %</b>
1	ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	12 891	0,00 %	0	33,51 %	0	1 794	13,91 %
2		0,15 à < 0,25	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
3		0,25 à < 0,50	1 880	0,00 %	0	45,25 %	0	1 175	62,49 %
4		0,50 à < 0,75	141	0,00 %	0	62,24 %	0	119	84,39 %
5		0,75 à < 2,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
6		2,50 à < 10,00	5	0,00 %	0	57,92 %	0	9	167,77 %
7		10,00 à < 100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
8		100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
<b>Sous-total</b>			<b>14 917</b>	<b>0,00 %</b>	<b>1</b>	<b>35,27 %</b>	<b>0</b>	<b>3 096</b>	<b>20,76 %</b>
1	ENTREPRISES	0,00 à < 0,15	11 661	0,04 %	792	33,00 %	0	1 175	10,08 %
2		0,15 à < 0,25	150	0,25 %	67	16,12 %	0	33	22,08 %
3		0,25 à < 0,50	2 801	0,27 %	717	33,06 %	0	1 089	38,86 %
4		0,50 à < 0,75	747	0,65 %	295	33,58 %	0	370	49,58 %
5		0,75 à < 2,50	745	1,21 %	484	33,05 %	0	530	71,20 %
6		2,50 à < 10,00	636	4,66 %	697	36,47 %	0	765	120,34 %
7		10,00 à < 100,00	188	13,96 %	438	27,77 %	0	381	203,02 %
8		100,00 (défaut)	7	98,09 %	47	47,25 %	0	9	123,43 %
<b>Sous-total</b>			<b>16 934</b>	<b>0,53 %</b>	<b>3 537</b>	<b>32,97 %</b>	<b>0</b>	<b>4 352</b>	<b>25,70 %</b>
1	CLIENTÈLE DE DÉTAIL	0,00 à < 0,15	0	0,03 %	9	45,00 %	-	0	5,14 %
2		0,15 à < 0,25	0	0,21 %	15	45,00 %	0	0	19,97 %
3		0,25 à < 0,50	1	0,38 %	29	45,00 %	0	0	29,06 %
4		0,50 à < 0,75	0	0,67 %	4	45,00 %	0	0	40,20 %
5		0,75 à < 2,50	0	1,47 %	32	45,00 %	0	0	55,40 %
6		2,50 à < 10,00	1	5,64 %	30	45,00 %	0	0	71,11 %
7		10,00 à < 100,00	1	16,49 %	13	45,00 %	0	1	97,66 %
8		100,00 (défaut)	0	100,00 %	3	45,00 %	0	-	0,00 %
<b>Sous-total</b>			<b>3</b>	<b>7,02 %</b>	<b>135</b>	<b>45,00 %</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>62,53 %</b>
<b>TOTAL</b>			<b>44 863</b>		<b>3 810</b>			<b>7 612</b>	

31/12/2022

		a	b	c	d	e	f	g	
A-IRB		Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Risques pondérés	Densité des montants d'exposition pondérés	
en millions d'euros	Échelle de PD								
1	ADMINISTRATIONS	0,00 à < 0,15	12 254	0,00 %	108	11,38 %	-	35	0,29 %
2	CENTRALES ET	0,15 à < 0,25	827	0,21 %	5	37,10 %	-	160	19,36 %
3	BANQUES CENTRALES	0,25 à < 0,50	46	0,38 %	3	47,10 %	-	20	42,88 %
4		0,50 à < 0,75	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
5		0,75 à < 2,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
6		2,50 à < 10,00	27	3,19 %	1	47,10 %	-	37	135,45 %
7		10,00 à < 100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
8		100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
	<b>Sous-total</b>		<b>13 154</b>	<b>0,02 %</b>	<b>117</b>	<b>13,20 %</b>	-	<b>252</b>	<b>1,91 %</b>
1	ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	14 738	0,00 %	-	33,46 %	-	2 202	14,94 %
2		0,15 à < 0,25	1 793	0,00 %	-	33,37 %	-	876	48,87 %
3		0,25 à < 0,50	637	0,00 %	-	34,25 %	-	459	72,15 %
4		0,50 à < 0,75	261	0,00 %	-	40,59 %	-	203	77,68 %
5		0,75 à < 2,50	80	0,00 %	-	60,03 %	-	106	132,20 %
6		2,50 à < 10,00	13	0,00 %	-	54,26 %	-	32	254,70 %
7		10,00 à < 100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
8		100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
	<b>Sous-total</b>		<b>17 521</b>	<b>0,00 %</b>	<b>1</b>	<b>33,72 %</b>	-	<b>3 878</b>	<b>22,13 %</b>
1	ENTREPRISES	0,00 à < 0,15	11 356	0,04 %	674	29,95 %	-	1 236	10,89 %
2		0,15 à < 0,25	1 614	0,14 %	205	28,50 %	-	591	36,61 %
3		0,25 à < 0,50	813	0,29 %	229	31,44 %	-	325	39,99 %
4		0,50 à < 0,75	779	0,49 %	406	32,84 %	-	420	53,89 %
5		0,75 à < 2,50	2 141	1,01 %	806	27,86 %	-	1 455	67,98 %
6		2,50 à < 10,00	841	3,42 %	689	26,88 %	-	908	108,00 %
7		10,00 à < 100,00	18	8,92 %	237	28,94 %	-	32	178,70 %
8		100,00 (défaut)	1	99,25 %	42	73,15 %	-	2	145,52 %
	<b>Sous-total</b>		<b>17 564</b>	<b>0,38 %</b>	<b>3 288</b>	<b>29,61 %</b>	-	<b>4 969</b>	<b>28,29 %</b>
1	CLIENTÈLE DE DÉTAIL	0,00 à < 0,15	1	0,09 %	49	45,00 %	-	-	10,90 %
2		0,15 à < 0,25	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
3		0,25 à < 0,50	1	0,34 %	54	45,00 %	-	-	26,95 %
4		0,50 à < 0,75	-	0,67 %	22	45,00 %	-	-	40,13 %
5		0,75 à < 2,50	1	1,74 %	59	45,00 %	-	1	58,19 %
6		2,50 à < 10,00	-	4,99 %	19	45,00 %	-	-	70,17 %
7		10,00 à < 100,00	-	15,23 %	16	45,00 %	-	-	93,48 %
8		100,00 (défaut)	-	100,00 %	2	45,00 %	-	-	0,00 %
	<b>Sous-total</b>		<b>3</b>	<b>2,81 %</b>	<b>221</b>	<b>45,00 %</b>	-	<b>1</b>	<b>45,22 %</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>48 241</b>		<b>3 627</b>			<b>9 100</b>	

		31/12/2023							
		a	b	c	d	e	f	g	
F-IRB		Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Risques pondérés	Densité des montants d'exposition pondérés	
en millions d'euros		Échelle de PD							
1	ADMINISTRATIONS	0,00 à < 0,15	21	0,01 %	0	45,00 %	0	-	0,00 %
2	CENTRALES ET	0,15 à < 0,25	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
3	BANQUES CENTRALES	0,25 à < 0,50	0	0,39 %	0	45,00 %	0	0	66,00 %
4		0,50 à < 0,75	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
5		0,75 à < 2,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
6		2,50 à < 10,00	2	5,92 %	0	45,00 %	0	-	0,00 %
7		10,00 à < 100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
8		100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
<b>Sous-total</b>			<b>23</b>	<b>0,56 %</b>	<b>0</b>	<b>45,00 %</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,62 %</b>
1	ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	3 088	0,04 %	0	40,20 %	0	408	13,22 %
2		0,15 à < 0,25	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
3		0,25 à < 0,50	276	0,25 %	0	9,34 %	0	127	46,05 %
4		0,50 à < 0,75	3	0,70 %	0	45,00 %	0	2	86,11 %
5		0,75 à < 2,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
6		2,50 à < 10,00	88	5,91 %	0	0,00 %	0	151	172,83 %
7		10,00 à < 100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
8		100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
<b>Sous-total</b>			<b>3 454</b>	<b>0,21 %</b>	<b>0</b>	<b>36,72 %</b>	<b>0</b>	<b>689</b>	<b>19,95 %</b>
1	ENTREPRISES	0,00 à < 0,15	924	0,02 %	0	20,19 %	0	151	16,37 %
2		0,15 à < 0,25	4	0,23 %	0	45,00 %	0	2	48,16 %
3		0,25 à < 0,50	122	0,27 %	0	43,29 %	0	62	50,73 %
4		0,50 à < 0,75	80	0,69 %	0	45,00 %	0	50	62,06 %
5		0,75 à < 2,50	48	1,48 %	0	45,00 %	0	48	100,73 %
6		2,50 à < 10,00	35	4,42 %	0	45,00 %	0	49	139,82 %
7		10,00 à < 100,00	21	20,36 %	0	45,00 %	0	51	238,64 %
8		100,00 (défaut)	1	100,00 %	0	45,00 %	0	-	0,00 %
<b>Sous-total</b>			<b>1 235</b>	<b>0,73 %</b>	<b>1</b>	<b>26,27 %</b>	<b>0</b>	<b>413</b>	<b>33,39 %</b>
<b>TOTAL</b>			<b>4 713</b>		<b>1</b>			<b>1 102</b>	

31/12/2022

		a	b	c	d	e	f	g	
F-IRB <i>en millions d'euros</i>		Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Risques pondérés	Densité des montants d'exposition pondérés
1	ADMINISTRATIONS	0,00 à < 0,15	45	0,00 %	-	45,00 %	-	-	0,00 %
2	CENTRALES ET	0,15 à < 0,25	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	19,36 %
3	BANQUES CENTRALES	0,25 à < 0,50	-	0,39 %	-	45,00 %	-	-	42,88 %
4		0,50 à < 0,75	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
5		0,75 à < 2,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
6		2,50 à < 10,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
7		10,00 à < 100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
8		100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
<b>Sous-total</b>			<b>45</b>	<b>0,00 %</b>	<b>-</b>	<b>45,00 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,91 %</b>
1	ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	1 758	0,06 %	-	40,94 %	-	369	20,99 %
2		0,15 à < 0,25	156	0,17 %	-	0,00 %	-	51	32,88 %
3		0,25 à < 0,50	13	0,36 %	-	45,00 %	-	6	42,76 %
4		0,50 à < 0,75	-	0,60 %	-	0,00 %	-	-	104,19 %
5		0,75 à < 2,50	1	1,77 %	-	15,58 %	-	1	136,26 %
6		2,50 à < 10,00	1	3,02 %	-	45,00 %	-	2	148,69 %
7		10,00 à < 100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
8		100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
<b>Sous-total</b>			<b>1 929</b>	<b>0,07 %</b>	<b>-</b>	<b>37,66 %</b>	<b>-</b>	<b>429</b>	<b>22,24 %</b>
1	ENTREPRISES	0,00 à < 0,15	1 012	0,02 %	-	22,27 %	-	184	18,19 %
2		0,15 à < 0,25	75	0,16 %	-	45,00 %	-	24	31,44 %
3		0,25 à < 0,50	18	0,35 %	-	45,00 %	-	12	65,67 %
4		0,50 à < 0,75	17	0,60 %	-	45,00 %	-	13	72,57 %
5		0,75 à < 2,50	90	1,35 %	-	45,00 %	-	79	88,48 %
6		2,50 à < 10,00	46	4,45 %	-	45,00 %	-	63	137,32 %
7		10,00 à < 100,00	41	11,95 %	-	45,00 %	-	90	219,75 %
8		100,00 (défaut)	1	100,00 %	-	45,00 %	-	-	0,00 %
<b>Sous-total</b>			<b>1 301</b>	<b>0,74 %</b>	<b>1</b>	<b>27,31 %</b>	<b>-</b>	<b>465</b>	<b>35,74 %</b>
<b>TOTAL</b>			<b>3 275</b>		<b>1</b>			<b>894</b>	

EU CCR5 – COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE

Type de sûreté <i>en millions d'euros</i>		31/12/2023							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1	Espèces — monnaie nationale	-	7 630	-	13 188	-	743	-	1 043
2	Espèces — autres monnaies	-	1 303	-	2 003	-	6 819	-	2 468
3	Dettes souveraine nationale	-	6	-	-	-	59	-	0
4	Autre dette souveraine	1 582	205	-	4	-	75 056	-	101 404
5	Dettes des administrations publiques	810	647	-	55	-	33 010	-	36 322
6	Obligations d'entreprise	1 156	53	-	185	-	27 203	-	28 116
7	Actions	934	16	-	-	-	22 158	-	54 333
8	Autres sûretés	20	34	-	-	-	11 916	-	11 909
<b>9</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 501</b>	<b>9 895</b>	<b>-</b>	<b>15 435</b>	<b>-</b>	<b>176 964</b>	<b>-</b>	<b>235 595</b>

Type de sûreté <i>en millions d'euros</i>		31/12/2022							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1	Espèces — monnaie nationale	-	7 956	-	13 692	-	1 898	-	1 424
2	Espèces — autres monnaies	-	1 440	-	2 824	-	5 356	-	1 201
3	Dettes souveraine nationale	-	11	-	-	-	55	-	-
4	Autre dette souveraine	1 845	374	-	106	-	79 654	-	85 326
5	Dettes des administrations publiques	229	463	-	63	-	12 841	-	14 558
6	Obligations d'entreprise	1 533	178	-	181	-	17 987	-	18 934
7	Actions	109	-	-	-	-	14 758	-	54 379
8	Autres sûretés	12	79	-	-	-	12 642	-	12 626
<b>9</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 728</b>	<b>10 501</b>	<b>-</b>	<b>16 866</b>	<b>-</b>	<b>145 192</b>	<b>-</b>	<b>188 448</b>

## EU CCR6 – EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

		31/12/2023	
		a	b
<i>en millions d'euros</i>		Protection achetée	Protection vendue
<b>Montants notionnels</b>			
1	CDS mono-émetteurs	16 759	16 497
2	CDS indiciels	32 868	27 850
3	TRS	1 856	-
4	Options de crédit	-	-
5	Autres dérivés de crédit	-	-
<b>6</b>	<b>TOTAL MONTANTS NOTIONNELS</b>	<b>51 482</b>	<b>44 347</b>
<b>Justes valeurs</b>			
7	Juste valeur positive (actif)	235	938
8	Juste valeur négative (passif)	(1 100)	(90)

		31/12/2022	
		a	b
<i>en millions d'euros</i>		Protection achetée	Protection vendue
<b>Montants notionnels</b>			
1	CDS mono-émetteurs	16 437	17 944
2	CDS indiciels	21 243	19 240
3	TRS	1 432	-
4	Options de crédit	-	-
5	Autres dérivés de crédit	-	-
<b>6</b>	<b>TOTAL MONTANTS NOTIONNELS</b>	<b>39 111</b>	<b>37 184</b>
<b>Justes valeurs</b>			
7	Juste valeur positive (actif)	392	491
8	Juste valeur négative (passif)	(486)	(183)

## EU CCR7 – ÉTATS DES FLUX DE RISQUES PONDÉRÉS RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE DANS LE CADRE DE L'IMM

		Risques pondérés
<i>en millions d'euros</i>		a
<b>1</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>3 459</b>
2	Taille de l'actif	328
3	Qualité de crédit des contreparties	41
4	Mises à jour des modèles (IMM uniquement)	21
5	Méthodologie et politiques (IMM uniquement)	112
6	Acquisitions et cessions	-
7	Variations des taux de change	-
8	Autres	(276)
<b>9</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>3 685</b>

CCR8 – EXPOSITION SUR CONTREPARTIES CENTRALES (CCP)

		31/12/2023	
		a	b
		Valeur exposée au risque	Risques pondérés
<i>en millions d'euros</i>			
<b>1</b>	<b>Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)</b>		<b>580</b>
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont	9 008	180
3	i) Dérivés de gré à gré	5 222	104
4	ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-
5	iii) Opérations de financement sur titres	3 787	76
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	-
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	150	3
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	781	397
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
<b>11</b>	<b>Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)</b>		<b>-</b>
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont	-	-
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-
15	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	-
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

		31/12/2022	
		a	b
		Valeur exposée au risque	Risques pondérés
<i>en millions d'euros</i>			
<b>1</b>	<b>Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)</b>		<b>404</b>
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont	7 254	145
3	i) Dérivés de gré à gré	4 799	96
4	ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-
5	iii) Opérations de financement sur titres	2 456	49
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	-
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	256	5
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	630	254
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
<b>11</b>	<b>Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)</b>		<b>-</b>
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont	-	-
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-
15	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	-
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

## BPCE 21 – NOTIONNEL DES DÉRIVÉS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>TOTAL NOTIONNEL DES DÉRIVÉS EN VIE</b>	<b>13 627 206</b>	<b>10 790 462</b>
• Dont notionnel des dérivés traités face à des contreparties centrales	11 434 354	8 649 103
<b>Notionnel des dérivés OTC</b>	<b>2 192 852</b>	<b>2 141 359</b>
• Dont dérivés de taux	928 563	920 510
• Dont dérivés sur actions	105 229	89 551
• Dont dérivés de change	1 131 023	1 095 126
• Dont dérivés de crédit	14 775	16 453
<b>Notionnel des dérivés clearés</b>	<b>11 434 354</b>	<b>8 649 103</b>
• Dont dérivés de taux	11 226 711	8 447 973
• Dont dérivés sur actions	146 345	147 124
• Dont dérivés de change	36 289	29 858
• Dont dérivés de crédit	21 376	20 442



# OPÉRATIONS DE TITRISATION

<b>7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables</b>	<b>208</b>	<b>7.3 Risques liés aux opérations ou montages de titrisation</b>	<b>213</b>
Cadre réglementaire	208	Réseaux Groupe BPCE	213
Méthodes comptables	209	Les opérations de titrisations auto-détenues	214
Terminologie	210	Les opérations de titrisations de refinancement	215
		Les opérations de titrisations de la BRED	219
<b>7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE</b>	<b>211</b>	<b>7.4 Informations quantitatives</b>	<b>220</b>
Déclinaison des EAD par entité	211	Répartition des encours et risques pondérés	220
		Répartition par notation	221
		<b>7.5 Informations quantitatives détaillées</b>	<b>223</b>
		Portefeuille bancaire	223
		Portefeuille de négociation	227



# 7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables

## Cadre réglementaire

Publiés au Journal officiel de l'Union européenne du 28 décembre 2017, deux règlements européens visent à faciliter le développement du marché de la titrisation, contrer les risques et garantir la stabilité du système financier. Ces deux règlements ont pour but d'encadrer les opérations de titrisation au sein de l'Union européenne.

### RÈGLEMENT (UE) 2017/2402 (1)

Il crée un cadre général pour la titrisation (les précédentes règles étant auparavant dispersées dans trois directives et deux règlements). Il établit des exigences de diligence appropriée, de rétention du risque et de transparence pour les parties qui participent aux titrisations, des critères applicables à l'octroi de crédits, des exigences relatives à la vente de titrisations aux clients de détail, une interdiction de la retitrisation.

Ce règlement fixe également un cadre spécifique pour les titres dits STS (simples, transparents et standardisés), en définissant les exigences que l'opération de titrisation doit remplir pour pouvoir être qualifiée comme telles et les obligations découlant d'une telle qualification, comme les modalités de notification du programme à l'Autorité européenne des marchés financiers.

### RÈGLEMENT (UE) 2017/2401 (2)

Il modifie le règlement (UE) n° 575/2013 concernant les dispositions relatives à la titrisation, notamment concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement qui interviennent en qualité d'initiateurs, de sponsors ou d'investisseur dans des opérations de titrisation. Il traite en particulier :

- des titrisations STS, et du calcul des montants d'exposition pondérés associé ;
- de la hiérarchisation des méthodes de calcul des RWA, et de la détermination des paramètres y afférents ;
- des évaluations externes de crédit (faites par les agences externes de notation).

### EXIGENCES EN FONDS PROPRES (EFP) RÉGLEMENTAIRES

La hiérarchisation des approches, les exigences en capital au titre des expositions sur titrisation sont calculées conformément à une hiérarchie des approches qui s'applique selon l'ordre de préférence de la Commission européenne :

- SEC-IRBA (Securitization Internal Ratings Based Approach) : utilise les modèles de notation interne de l'établissement, qui doivent avoir été préalablement validés par le superviseur. SEC-IRBA considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes comme si elles n'avaient pas fait l'objet d'une titrisation, et applique ensuite certains facteurs pré-définis ;
  - SEC-SA (Securitization Standardised Approach) : cette méthode est la dernière possibilité d'utiliser une formule définie par le superviseur utilisant comme donnée les exigences en capital qui auraient été calculées sous l'approche standard actuelle (considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes – sur la base de leur catégorie – et applique ensuite le ratio d'expositions sous-jacentes défaillantes rapportées au montant total des expositions sous-jacentes) ;
  - SEC-ERBA (Securitization External Ratings Based Approach) : est basée sur les notations de crédit des tranches de titrisation déterminées par les agences de notation externes.
- Si aucune des trois approches n'est applicable (SEC-IRBA, SEC-ERBA, SEC-SA), alors la pondération en risques appliquée à la titrisation est de 1 250 %.

Précisions :

- l'introduction de nouveaux facteurs de risque : la maturité et l'épaisseur de la tranche ;
- rehaussement du plancher pour la pondération en risque : 15 % ;
- un traitement prudentiel préférentiel pour les expositions surtitrisations STS :
- plancher baissé à 10 % (versus 15 %),
- SEC-ERBA : table des pondérations différenciée dans le cadre STS.

Le règlement européen définissant le cadre général pour la titrisation et créant un cadre spécifique pour les titrisations Simples, Transparentes et Standardisées (STS), ainsi que les amendements associés du CRR, ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 28 décembre 2017, avec pour date d'entrée en application janvier 2019.

## Méthodes comptables

Les opérations de titrisation dans lesquelles le Groupe BPCE est investisseur (i.e. le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité, contrepartie d'expositions dérivées ou de garanties), sont enregistrées conformément aux principes comptables du Groupe tels que mentionnés dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Les positions de titrisation sont enregistrées majoritairement en « Titres au coût amorti » et en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Titres au coût amorti » sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif. Toute position comptabilisée dans cette catégorie fait l'objet d'une dépréciation inscrite en « Coût du risque de crédit » au titre des pertes de crédit attendues de statut 1 ou statut 2 s'il existe une augmentation significative du risque de crédit.

Lorsqu'une position classée dans la catégorie « Titres au coût amorti » passe en défaut (statut 3), la dépréciation est enregistrée en « Coût du risque de crédit » (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

En cas de cession, le Groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ». Sauf dans le cas où la créance est en défaut : dans ce dernier cas, elle est comptabilisée en « Coût du risque de crédit ».

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sont réévaluées à leur juste valeur en date d'arrêt.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif en « Intérêts et produits assimilés » (en produit net bancaire – PNB) tandis que les variations de juste valeur hors revenus sont présentées sur une ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Elles font l'objet d'une dépréciation au titre des pertes de crédit attendues de statut 1, statut 2 ou statut 3 selon la même méthodologie que les positions classées dans la catégorie « Titres au coût amorti ». Ces dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

En cas de cession, le Groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » sauf si la position est en statut 3. Dans ce cas, la perte est constatée en Coût du risque de crédit.

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont évaluées à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes de cession sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les opérations de titrisations synthétiques sous forme de Credit Default Swaps suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction (note 5.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » de l'annexe aux états financiers).

En application de la norme IFRS 9, les actifs titrisés sont décomptabilisés lorsque le Groupe BPCE a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat. Le montant est alors égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigé des dépréciations, et le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

Compte tenu de la faible matérialité des actifs concernés et de la faible fréquence de ces opérations, les actifs en attente de titrisation restent comptabilisés dans leur portefeuille d'origine. Ils restent notamment enregistrés en catégorie « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » lorsqu'il s'agit de leur catégorie d'origine. Dans le cas d'opérations de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine. L'analyse de la consolidation ou non consolidation des véhicules de titrisation est réalisée suivant les principes d'IFRS 10 en fonction des liens de l'établissement avec le véhicule. Ces principes sont rappelés dans la note 3.2.1 « Entités contrôlées par le Groupe » de l'annexe aux états financiers.

Périmètre des programmes :

- originateur : soit une entité qui (par elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées) a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine ayant donné naissance aux obligations du débiteur ou du débiteur potentiel, y compris les obligations conditionnelles, et qui donnent lieu à l'opération ou au montage de titrisation ; soit une entité qui titrise des expositions achetées à un tiers inscrit à son bilan ;
- sponsor : une entité, autre qu'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (*assets backed commercial paper*) ou toute autre opération ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers ;
- investisseur : position du Groupe lorsqu'il détient des positions de titrisations dans lesquelles il a investi, mais sur lesquelles le Groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces.

## Terminologie

---

**Titrisation classique** : elle consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances ou des prêts, en transformant ces créances, par le passage à travers une société *ad hoc*, en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

**Opération synthétique** : opération où la propriété de l'actif n'est pas transférée, mais où le risque est transféré au travers d'un instrument financier, le dérivé de crédit.

**Retitrisation** : une titrisation dans laquelle le risque de crédit associé à un portefeuille d'expositions sous-jacentes est subdivisé en tranches et dont au moins une des expositions sous-jacentes est une position de titrisation.

**Tranche** : une fraction du risque de crédit établie contractuellement et qui est associée à une ou des expositions.

**Position de titrisation** : une exposition sur une opération ou un montage de titrisation.

**Ligne de liquidité** : la position de titrisation qui résulte d'un contrat de financement visant à assurer la ponctualité des flux de paiements aux investisseurs.

**Originateur** : soit une entité qui (par elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées) a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine ayant donné naissance aux obligations du débiteur ou du débiteur potentiel, y compris les obligations conditionnelles, et qui donnent lieu à l'opération ou au montage de titrisation ; soit une entité qui titrise des expositions achetées à un tiers inscrit à son bilan.

**Sponsor** : une entité, autre qu'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (*assets backed commercial paper*) ou toute autre opération ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.

**Investisseur** : position du Groupe lorsqu'il détient des positions de titrisations dans lesquelles il a investi, mais sur lesquelles le Groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces.

## 7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE

Depuis 2014, le Groupe BPCE est doté d'un programme de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin d'assurer la pérennité de son stock de collatéral éligible à l'Euroystème lui fournissant des réserves de liquidité.

**Les EAD du portefeuille bancaire** (en titrisation finale) s'élèvent à 20,74 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (en baisse de 1,74 milliard d'euros sur l'exercice).

Les positions sont portées principalement par GFS (16,38 milliards d'euros), la BRED (2,61 milliards d'euros) et BPCE SA (1,73 milliard d'euros, positions issues du transfert d'un portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics du Crédit Foncier en septembre 2014).

**Les EAD du portefeuille de trading** s'élèvent à 609 millions d'euros au 31 décembre 2023, et sont essentiellement portées par GFS (474 millions d'euros) et BRED (135 millions d'euros).

La baisse des EAD du portefeuille bancaire s'explique principalement par :

- les activités en gestion pérenne de GFS (- 1,47 milliard d'euros) et ce particulièrement en sponsoring (- 1,59 milliard d'euros), en originateur (- 0,40 milliard d'euros) et en investisseur (+ 0,51 milliard d'euros) ;
- une très légère hausse des encours sur le périmètre BRED s'élevant à + 34 millions d'euros ;
- la baisse des expositions sur le portefeuille BPCE SA géré en run off pour - 0,31 milliard d'euros ;
- les encours du périmètre de la Banque de Grande Clientèle run off (anciennement GAPC) et de BPCE sont gérés sur un mode extinctif reposant sur l'amortissement progressif des expositions, tout en assurant des actes de gestion (y compris des cessions) destinés à préserver les intérêts du Groupe en diminuant de manière active les positions dans des conditions de prix acceptables.

7

### Déclinaison des EAD par entité

#### GFS : 16,9 MILLIARDS D'EUROS D'EAD TITRISATION (BANKING + TRADING BOOK)

L'exposition GFS est principalement positionnée sur le Banking book (16,4 milliards d'euros).

L'exposition du portefeuille bancaire portée par GFS en tant que Sponsor est de 10,2 milliards d'euros :

- le portefeuille est constitué de 34 lignes, principalement des opérations effectuées à travers les compartiments ABCP Magenta (4,5 milliards d'euros) et une ligne de liquidité Versailles (5,6 milliards d'euros) émise par GFS en guise de garantie ;
- la WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 1,8 an ;
- les RWA sont essentiellement calculés selon l'approche SEC-SA ;
- le portefeuille est à 99 % senior et à 12 % STS.

L'exposition du portefeuille bancaire portée par GFS en tant qu'Originateur est de 3,0 milliards d'euros dont 93 % en senior et 100 % non-STs :

- l'exposition provient de 231 lignes au total dont neuf lignes de 2,7 milliards d'euros de titrisations synthétiques émises par GFS à travers les SPVs Kibo et Lhotse. Ces SPVs sont soumis dans le cadre du Significant Risk Transfer ;
- la WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 4,9 ans ;
- les titrisations classiques représentent 0,3 milliard d'euros, réparties sur 222 lignes. Les principales approches utilisées pour le calcul du RWA sont SEC-IRBA et SEC-SA.

L'exposition du portefeuille bancaire portée par GFS en tant qu'Investisseur est de 3,7 milliards d'euros, dont 0,5 milliard d'euros dans le trading Book :

- l'exposition en tant qu'investisseur est répartie entre 221 lignes sur le Banking Book et 160 lignes sur le trading book ;

- les principales approches utilisées pour le calcul du RWA sont SEC-SA et SEC-ERBA ;
- sur le Banking Book, le portefeuille, qui est totalement non-STs, est à 83 % senior, 16 % mezzanine et 1 % first loss ;
- sur le Trading Book, les positions sont essentiellement en tant qu'investisseur, avec une WAL (Weighted Average Life) moyenne de 2,4 ans. Le portefeuille, qui est à 62 % non-STs, est à 91 % mezzanine et 9 % senior.

Les RWA de 3,7 milliards (3,3 milliards d'euros en banking book et 0,4 milliard d'euros en trading book) sont principalement calculés selon l'approche SEC-SA (2,1 milliards d'euros) puis l'approche par défaut (572 millions d'euros), SEC-IRBA (454 millions d'euros), SEC-ERBA (443 millions d'euros) et NPE (68 millions d'euros). Dans l'approche SEC-ERBA, 63 % de l'exposition provient de lignes notées au moins A, dont 62 % notées AAA.

#### BRED : 2,7 MILLIARDS D'EUROS EAD TITRISATION INVESTISSEUR (BANKING + TRADING BOOK).

L'exposition BRED, rôle investisseur, est essentiellement positionnée en Banking Book.

Concernant cette exposition **Banking Book** :

Elle est constituée de 228 lignes, pour une EAD de 2,6 milliards d'euros, principalement logées dans la filiale de remplacement NJR (77,4 % du volume),

Il s'agit de lignes d'excellente qualité ; en volume, 99,9 % des positions sont notées au moins A ; 90,4 % sont notées AAA. Le portefeuille est à 99,4 % senior et 78,9 % STS,

La WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 1,48 an.

**Le Trading Book** de la salle se monte à 135 millions d'euros d'EAD pour 55 lignes :

- la qualité est également élevée ; les titres sont au moins notés AA-, dont 95,6 % de AAA en volume ;
- le portefeuille est 100 % senior, il y a 74,4 % de titres STS en volume ;
- la WAL moyenne est de 0,94 an.

Il n'y a ni position synthétique, ni re-titrisation, dans aucun des deux portefeuilles.

Les RWA sont calculés selon l'approche SEC-ERBA.

Les portefeuilles sont régulièrement soumis à des scénarios Baseline et stress qui démontrent leur entière résistance.

### BPCE SA : 1,7 MILLIARD D'EUROS EAD TITRISATION INVESTISSEUR

L'exposition BPCE SA, rôle investisseur, est exclusivement positionnée en Banking Book.

Pour rappel, les positions de titrisations du Crédit Foncier, qui présentent une bonne qualité de crédit, ont été cédées à BPCE à la valeur du bilan, sans incidence sur les comptes consolidés du Groupe (plus de 90 % du portefeuille de titrisations a été transféré à BPCE le 25 septembre 2014). Ces expositions sont comptabilisées en prêts et créances (« L&R ») et ne présentaient pas de risque de pertes significatives à terminaison, comme l'attestait un audit externe réalisé à l'occasion du transfert.

BPCE SA a donc un rôle d'Investisseur (positions de titrisations dans lesquelles l'entité du Groupe a investi, mais sur lesquelles le Groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces) et ce portefeuille fait l'objet d'une gestion extinctive. Il est composé de :

- 22 positions de titrisation de RMBS européens et Student Loans américains ;

- de maturité légale supérieure à cinq ans et d'une WAL (Weighted Average Life) moyenne s'élevant à 4,18 ans ;
- comptabilisé au coût amorti ;
- composé uniquement de tranches Senior, non STS ;
- de qualité élevée, 88,4 % du portefeuille étant *investment grade* ;
- aucune titrisation synthétique, ni re-titrisation.

Les risques pondérés sont calculés selon l'approche SEC-ERBA.

Ce portefeuille est suivi dans le cadre de stress internes trimestriels (RWA et pertes à terminaison) et démontre la robustesse de la qualité de crédit du portefeuille.

Les différents portefeuilles concernés font l'objet d'un suivi spécifique, tant au sein des entités et des filiales que de l'organe central. Selon le périmètre concerné, des comités de gestion ou comités de pilotage dédiés passent en revue, périodiquement, les principales positions et stratégies de gestion.

Au sein de l'organe central, la DRG procède à une revue régulière des expositions de titrisation (cartographie trimestrielle), de l'évolution de la structure des portefeuilles, des risques pondérés et des pertes potentielles. Celles-ci font notamment l'objet d'un suivi régulier présenté en comité faitier ; il en est de même pour les opportunités de cession.

En parallèle, des études *ad hoc* sont réalisées par les équipes dédiées sur les pertes potentielles et sur les évolutions des risques pondérés au travers de stress internes (risques pondérés et pertes à terminaison).

Enfin, la DRG encadre les risques liés aux positions de titrisation sensibles au travers de l'identification des dégradations de notation et du suivi de l'évolution des dossiers (valorisation, analyse détaillée). Les dossiers majeurs sont systématiquement soumis au comité trimestriel *watchlist* et provisions Groupe afin de déterminer les provisions adéquates.

## 7.3 Risques liés aux opérations ou montages de titrisation

### Réseaux Groupe BPCE

---

Pour les banques originatrices, description du processus interne d'évaluation des transactions déconsolidantes d'un point de vue prudentiel, étayée par une piste d'audit et par les modalités de suivi du transfert de risque sur la durée à travers une revue périodique.

Depuis mai 2014, le Groupe BPCE s'est doté d'un programme de titrisation de prêts originés par les réseaux des Caisses

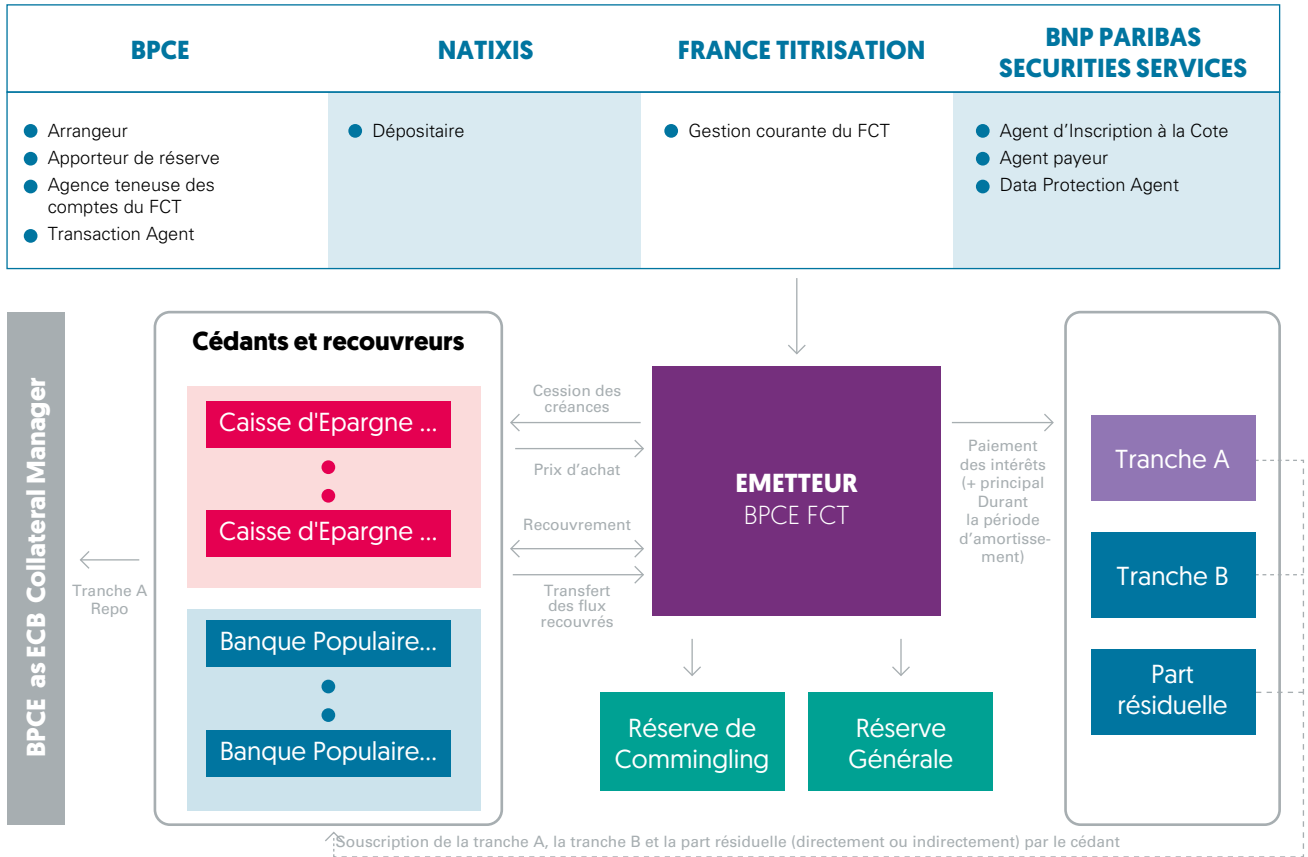
d'Épargne et des Banques Populaires afin de gérer et d'optimiser deux éléments du Groupe BPCE :

- les réserves de liquidité du Groupe, au travers d'opérations de titrisations « auto-détenues » ;
- le refinancement du Groupe, au travers d'opérations de titrisations placées dans le marché ou auprès d'un nombre restreint d'investisseurs.

## Les opérations de titrisations auto-detenues

Ces opérations visent à assurer la pérennité du stock de collatéral éligible à l'Eurosystème sous forme de titres et contribuent ainsi à la création des réserves de liquidité du Groupe.

La titrisation de prêts octroyés par les réseaux BP et CEP est réalisée via leur cession à un Fonds Commun de Titrisation (FCT).



L'opération de cession des prêts est réalisée en trois étapes :

1. les participants, « les Cédants », cèdent leurs créances au FCT ;
2. le FCT émet des obligations : Seniors (utilisées à des fins de liquidité) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité) ;
3. les Cédants souscrivent les obligations Seniors et Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles et remontent ensuite les obligations Seniors à BPCE qui peut les utiliser et les valoriser en tant que réserves de liquidité pour le Groupe, conformément à la politique de centralisation des collatéraux du groupe.

Dans ce montage, aucun titre n'est placé à l'extérieur du groupe. Les Cédants sont les souscripteurs de l'ensemble des titres et conservent de ce fait l'ensemble des risques et avantages liés aux créances cédées. De la sorte, les créances qui sont sorties du bilan des Cédants en normes sociales françaises se voient réintégrées en normes IFRS du fait de la consolidation du FCT.

Il convient de noter qu'un FCT dit « FCT démutualisation » a été introduit dans le circuit des Obligations Subordonnées et des Parts Résiduelles pour des raisons comptables : le but du FCT Démutualisation est de ventiler par établissement la quantité d'Obligations Subordonnées et de Parts Résiduelles lui revenant ainsi que les revenus attachés à ces titres.

Ainsi, chaque Cédant se retrouve face à un « silo de FCT » qui comprend à l'actif ses créances cédées et au passif les titres Seniors, Subordonnées et les Parts Résiduelles qu'il a souscrits, dans un schéma équivalent à la titrisation qu'il aurait menée s'il avait agi seul.

Les créances cédées continuent de vivre selon leur cycle de vie habituel (évolution du CRD) et leur gestion/recouvrement continue d'être assurée par les Cédants.

En cas d'opération « rechargeable », le FCT peut racheter régulièrement de nouvelles créances afin de maintenir son encours.

Son bon fonctionnement est assuré par une Société de Gestion de FCT (France Titrisation ou EuroTitrisation), conjointement avec un dépositaire, GFS, dans le respect du règlement du Fonds Commun de Titrisation.



De plus, les obligations Seniors sont notées AAA par deux agences de notation qui continuent d'assurer une surveillance annuelle de la transaction.

Les prêts cédés dans ces opérations sont soit des prêts immobiliers, des prêts personnels ou des prêts d'équipement (sans mélange au sein d'un même FCT) originés par les réseaux.

Le tableau en fin d'exposé reprend les caractéristiques des opérations ainsi les montants de titres souscrits et de prêts cédés pour l'établissement.

Les opérations qualifiées de « Auto-détenues » se réfèrent à la description ci-dessus.

## Les opérations de titrisations de refinancement

Après avoir acquis une maîtrise des opérations de titrisation, le Groupe a lancé des opérations visant à apporter un refinancement.

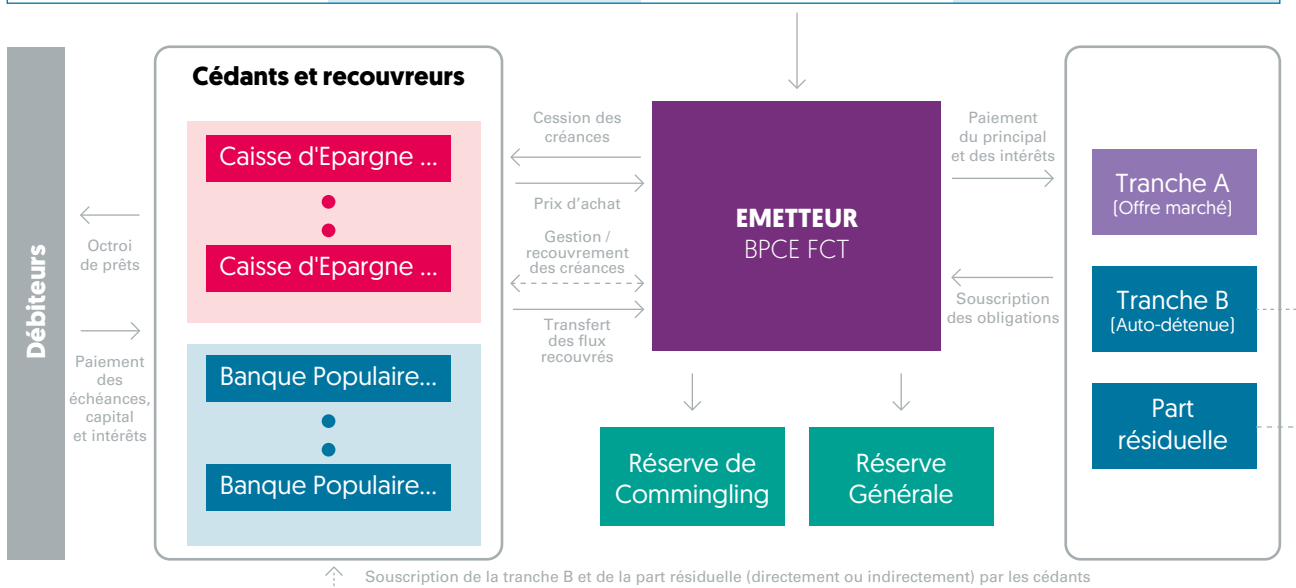
Ce refinancement s'appuie sur le bon remboursement du portefeuille de prêts apportés au FCT et ne consomme pas la signature de BPCE.

Généralement, le niveau de prix de ce refinancement se situe sous celui du refinancement unsecured de BPCE.

Les créances peuvent être apportées au FCT de deux manières :

- en cession directe au FCT :

BPCE	[ NATIXIS ]	[ FRANCE TITRISATION ]	[ BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES ]
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrangeur</li> <li>• Apporteur de réserve</li> <li>• Agence teneuse des comptes du FCT</li> <li>• Transaction Agent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépositaire</li> <li>• Contrepartie de Swap</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion courante du FCT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent d'Inscription à la Cote</li> <li>• Agent payeur</li> <li>• Data Protection Agent</li> </ul>



L'opération de cession est réalisée en trois étapes :

1. les participants, « les Cédants », cèdent leurs créances au FCT ;
2. pour acquérir les créances, le FCT émet des obligations Seniors (notées AAA) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité) ;
3. les marchés souscrivent les titres Seniors dont le produit est versé aux Cédants, lesquels souscrivent les obligations Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles : les risques et avantages des prêts.

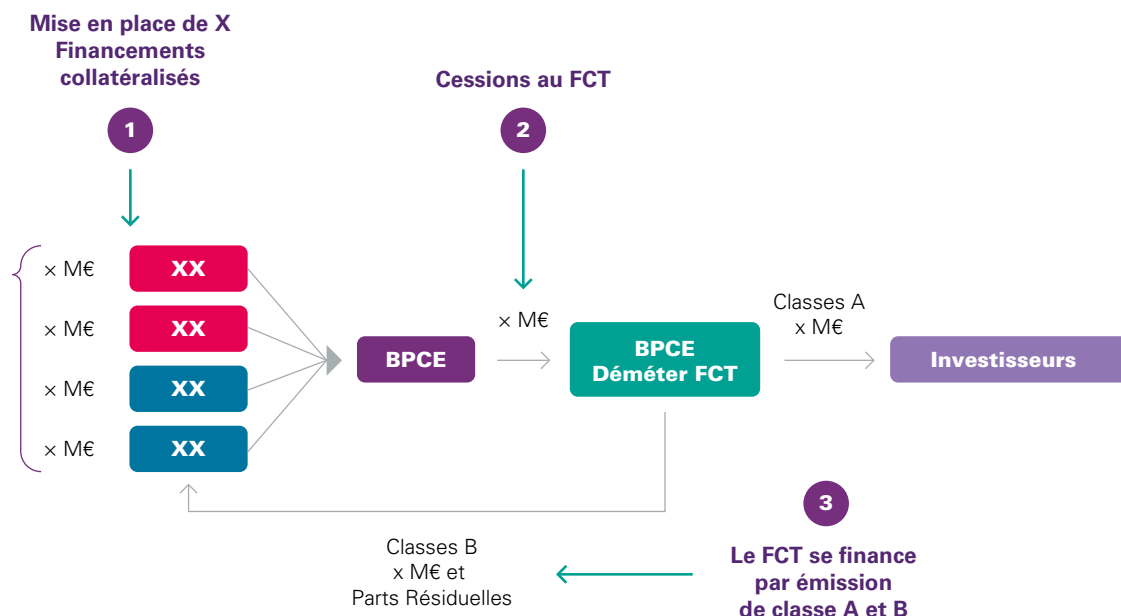
Lorsque les créances cédées sont rémunérées à taux fixe, ainsi que les titres Subordonnés, et que les titres Seniors sont émis à taux variable, alors le FCT conclut un swap avec GFS par lequel le FCT paie un taux fixe et reçoit un taux variable afin de couvrir le risque de taux lié aux titres Seniors. GFS par ailleurs traite un swap inverse avec chacun des cédants à proportion de sa participation (« back-swap »).

Le comportement comptable de ce type d'opérations est similaire à celui exposé précédemment.

De même pour la gestion/recouvrement des créances.

Les opérations qualifiées de « Refinancement » et « Cession » dans le tableau en fin d'exposé se réfèrent à la description ci-dessus.

- en collatéralisation de prêts cédés au FCT :



L'opération de cession est réalisée en trois étapes :

1. chacun des établissements participants conclut un prêt (CL ou collateralised loan) avec BPCE ;
2. chaque CL est immédiatement cédé au FCT ;
3. le FCT émet des titres séniors et subordonnés pour financer l'acquisition des CL.

Chaque CL est couvert par la remise en garantie d'un portefeuille de prêts, conformément à l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier. Le cas échéant, le prêt peut être couvert par des espèces.

En cas de défaut de BPCE, l'exigibilité du prêt CL est immédiate et les prêts en garanties sont transférés au FCT.

Pendant la période de rechargement, les prêts collatéralisés en défaut provoquent un rechargement de prêts sains.

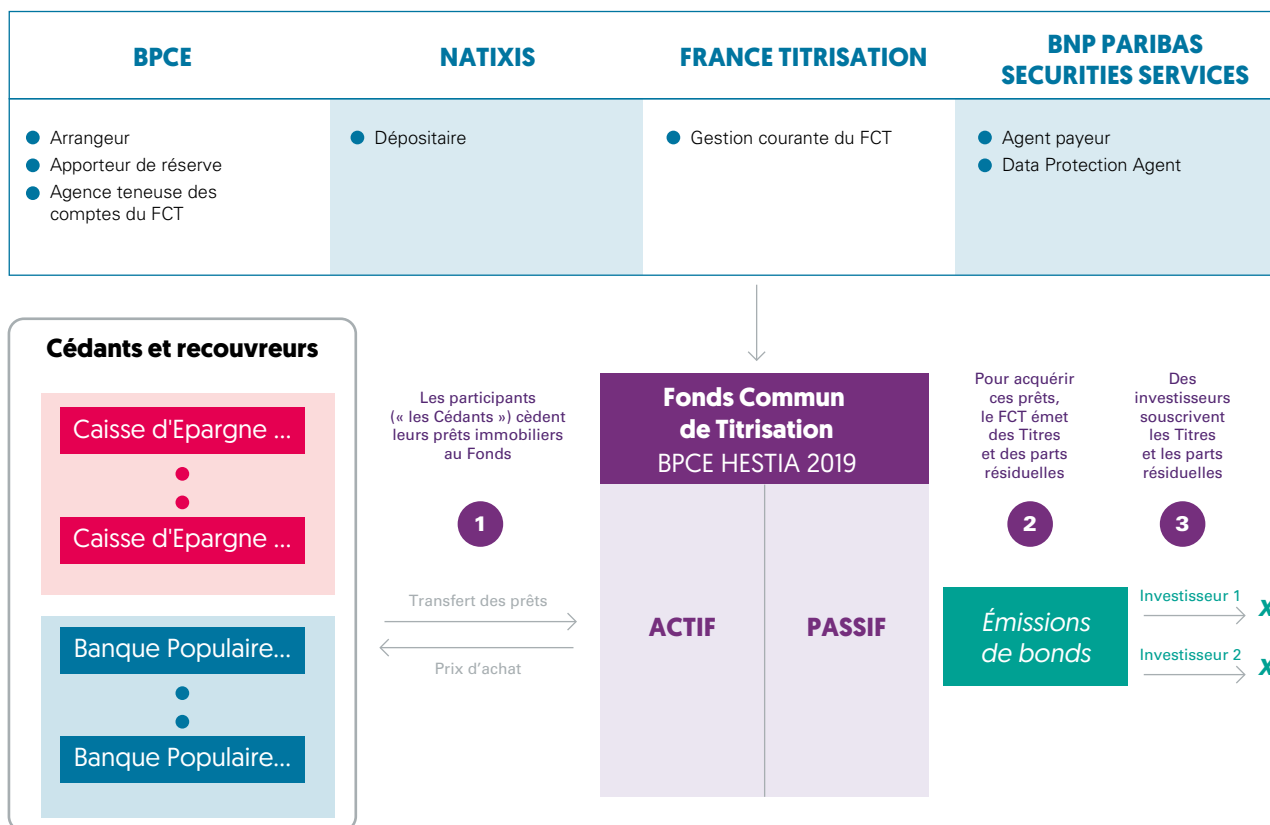
Le comportement comptable de ce type d'opérations est similaire à celui exposé précédemment.

De même pour la gestion/recouvrement des créances.

Les opérations qualifiées de « Refinancement » et « Collatéralisation » dans le tableau en fin d'exposé se réfèrent à la description ci-dessus.

Complément concernant l'opération HESTIA qui recourt aux outils de la titrisation mais qui n'est pas une opération de titrisation d'un point de vue réglementaire.

En septembre 2020, BPCE a finalisé une opération privée de cession de créances : FCT HESTIA 2019.



Il s'agit d'une opération déconsolidante pour les établissements cédants :

1. la cession au FCT d'un encours de 500 millions d'euros de prêts immobiliers résidentiels originés par quatre Caisses d'Épargne (CEPAC, CEAPC, CECAZ, CEBPL) qui continuent d'assurer la gestion de ces prêts pour le compte du FCT ;
2. pour financer son acquisition, le FCT émet des titres seniors (Class A), subordonnés (Class B) et parts résiduelles ;

3. l'ensemble des titres est souscrit par les investisseurs auxquels l'ensemble des risques associés aux prêts cédés sont définitivement transférés.

En l'absence de tranching au passif du FCT, cette opération n'est pas considérée comme une opération de titrisation d'un point de vue réglementaire (non soumise aux dispositions du règlement 2017/2402 du Parlement Européen du 12/12/2017).

L'opération HESTIA figure dans le tableau en fin d'exposé avec la qualification de « Refinancement » et « Cession PTF ».

## SYNTHÈSE TITRES

DAR du 31/12/2023											Montants de créances cédées / collatéralisées	
Nom de l'opération (FCT)	Label STS O/N	Auto-détenue/ refinancement	Nature créances	Date lancement	Rechargeable O/N	Cession/ collatéralisation	Établissements participants		Montants émis par opération		Parts résiduelles en €	en €
							CEP	BP	Seniors en €	Subordonnés en €		
BPCE Master Home Loans FCT	N	Auto-détenue	Immobilier Résid.	Mai 2014	0	Cession	15	12	88 200 000 000	5 629 788 000	10 200	93 829 771 819
BPCE CONSUMER LOANS FCT 2016	O	Auto-détenue	Prêts personnels	Mai 2016	0	Cession	15	11	3 325 000 000	831 294 559	16 000	4 152 990 066
BPCE HOME LOANS FCT 2017	N	Auto-détenue	Immobilier Résid.	Mai 2017	N	Cession	15	11	2 762 322 540	880 240 800	14 000	3 642 576 607
BPCE DEMETER UNO FCT	N	Refinancement	Prêts personnels	Avr. 2023	0	Collatéralisation	10	0	1 000 000 000	176 400 000	1 500	1 176 530 196
BPCE HOME LOANS FCT 2019	O	Refinancement	Immobilier Résid.	Oct. 2019	N	Cession	15	11	344 015 005	100 000 000	13 000	444 028 076
FCT HESTIA 2019	N	Refinancement	Immobilier Résid.	Sept. 2019	N	Cession PTF	4	0	326 146 944	-	300	324 744 414
BPCE HOME LOANS FCT 2020	O	Refinancement	Immobilier Résid.	Oct. 2020	N	Cession	15	11	592 265 900	90 000 000	13 000	682 278 903
BPCE DEMETER DUO FCT	O	Refinancement	Prêts personnels	Févr. 2021	0	Collatéralisation	4	0	400 000 000	70 600 000	600	470 704 019
BPCE DEMETER TRIA FCT	O	Refinancement	Prêts personnels	Juil. 2021	0	Collatéralisation	3	7	750 000 000	243 430 000	1 500	993 564 993
BPCE HOME LOANS FCT 2021 Green UoP	O	Refinancement	Immobilier Résid.	Oct. 2021	N	Cession	15	11	1 117 001 700	120 000 000	13 000	1 237 014 617
BPCE CONSUMER LOANS FCT 2022	O	Refinancement	Prêts personnels	Juil. 2022	0	Cession	15	11	1 000 000 000	219 500 000	13 000	1 219 392 220
BPCE EOLIOS I FCT	N	Refinancement	Prêts équipement	Déc. 2022	0	Collatéralisation	1	0	400 000 000	133 334 000	300	534 091 346
BPCE HOME LOANS FCT 2023	O	Refinancement	Immobilier Résid.	Oct. 2023	N	Cession	15	12	884 268 090	67 500 000	13 500	951 781 552
BPCE MERCURE MASTER SME FCT	O	Auto-détenue	Prêts équipement	Nov. 2023	0	Cession	15	12	13 500 000 000	5 383 257 000	4 050	18 868 311 204

Nota 1 : l'opération BPCE Master Home Loans FCT comporte déjà les effets, à l'actif et au passif, de la réémission/remboursement de 18Md€ nets opérés au 31.01.2024 (issus de l'Investor Report en date du 31.12.2023).

Nota 2 : l'opération FCT HESTIA 2019 a recours aux outils de la titrisation mais n'est pas une opération de titrisation d'un point de vue réglementaire.

## Les opérations de titrisations de la BRED

La BRED Banque Populaire travaille régulièrement à des opérations de titrisation de ses créances. Les titres émis sont conservés au bilan pour renforcer ses capacités de mobilisation à la BCE. Les créances sous-jacentes sont en général des prêts immobiliers et ponctuellement des prêts à l'équipement ou professionnels. Le stock de titres mobilisables dépend du rythme de titrisations. L'objectif n'est pas pour la banque le transfert du risque de crédit mais l'amélioration de sa liquidité.

La maîtrise des risques liés aux opérations de titrisation repose sur plusieurs bases :

- la constitution du gisement de créances est déterminée par la direction financière sous contrôle de l'expert chef du projet. Une analyse pointue de la composition du gisement est réalisée ;
- le gisement de créances est passé au filtre de l'informatique centralisée ;

- le gisement fait systématiquement l'objet d'une analyse très approfondie par deux agences de notation (S&P et Fitch Ratings en général).

Le gisement fait généralement l'objet d'un audit par un cabinet reconnu et indépendant.

Pour information, BRED Banque Populaire a effectué en 2022 une opération de titrisation « STS » d'un portefeuille de prêts immobiliers résidentiels, pour une valeur de près 2,9 milliards d'euros :

- les titres sont auto-détenus et donc pas d'impact comptable en consolidé ;
- le programme poursuit un double objectif : renforcer le pouvoir d'achat auprès de la BCE et générer du LCR *via* des échanges de titres.

### SYNTHÈSE TITRES

Nom de création	Autodétenue/ refinancement	Nature Créances	Date de lancement	Recharg- eable O/N	Cession/ collaté- ralisation	Établissements participants		Montant souscrits par l'ETB			Montants de créances cédées/ collatéralisées en DAR
						CE	BP	Seniors en M€	Subordonnés en M€	Parts résidu- elles en €	
ELIDE 2014	Autodétenue	Immobilier Résid.	18/11/2014	N	Cession		1	826 000 000	71 600 000	300	915 000 829
ELIDE 2017-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	02/02/2017	N	Cession		1	1 722 500 000	87 500 000	300	1 842 301 251
ELIDE 2017-02	Autodétenue	Immobilier Résid.	27/04/2017	N	Cession		1	956 000 000	76 100 000	300	1 050 595 774
ELIDE 2018-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	29/05/2018	N	Cession		1	1 167 300 000	198 000 000	300	1 389 011 569
ELIDE 2021-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	25/03/2021	N	Cession		1	2 584 300 000	312 400 000	300	2 920 133 058
ELIDE 2022-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	24/11/2022	N	Cession		1	2 260 000 000	230 000 000	300	2 500 026 552

## 7.4 Informations quantitatives

### Répartition des encours et risques pondérés

#### BPCE22 – RÉPARTITION DES ENCOURS PAR NATURE DE TITRISATION

en millions d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Encours	EAD	Encours	EAD
<b>Portefeuille bancaire</b>	<b>21 970</b>	<b>20 742</b>	<b>23 702</b>	<b>22 480</b>
Titrisation classique	18 998	18 050	20 288	19 400
Titrisation synthétique	2 972	2 693	3 414	3 079
<b>Portefeuille de négociation</b>	<b>609</b>	<b>609</b>	<b>314</b>	<b>314</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 579</b>	<b>21 351</b>	<b>24 016</b>	<b>22 793</b>

#### BPCE23 – RÉPARTITION DES EAD ET RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE PORTEFEUILLE

en millions d'euros	31/12/2023		31/12/2022		Variation	
	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés
<b>Portefeuille bancaire</b>	<b>20 742</b>	<b>4 529</b>	<b>22 480</b>	<b>4 408</b>	<b>(1 737)</b>	<b>121</b>
Investisseur	7 559	1 906	7 316	1 869	243	37
Originateur	3 019	1 089	3 412	826	(393)	264
Sponsor	10 164	1 534	11 751	1 713	(1 587)	(179)
<b>Portefeuille de négociation</b>	<b>609</b>	<b>377</b>	<b>314</b>	<b>220</b>	<b>295</b>	<b>158</b>
Investisseur	609	377	314	219	295	158
Sponsor	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>21 351</b>	<b>4 907</b>	<b>22 793</b>	<b>4 627</b>	<b>(1 442)</b>	<b>279</b>

## Répartition par notation

### BPCE24 – RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEUR DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

	31/12/2023		31/12/2022	
	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
<i>en pourcentage</i>				
	AAA	36 %	AAA	45 %
	AA+	17 %	AA+	6 %
	AA	4 %	AA	4 %
	AA-	2 %	AA-	3 %
	A+	2 %	A+	5 %
	A	0 %	A	0 %
	A-	0 %	A-	0 %
	BBB+	2 %	BBB+	2 %
	BBB	0 %	BBB	0 %
<i>Investment grade</i>	BBB-	0 %	BBB-	0 %
	BB+	3 %	BB+	3 %
	BB	0 %	BB	0 %
	BB-	0 %	BB-	0 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	0 %	CC	0 %
<i>Non-investment grade</i>	C	0 %	C	0 %
Non notés	Non Notés	35 %	Non notés	30 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
<b>TOTAL</b>		<b>100 %</b>		<b>100 %</b>

## BPCE25 – RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEUR ET SPONSOR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

	31/12/2023		31/12/2022	
	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
<i>en pourcentage</i>				
	AAA	70 %	AAA	50 %
	AA+	2 %	AA+	7 %
	AA	13 %	AA	7 %
	AA-	3 %	AA-	1 %
	A+	1 %	A+	2 %
	A	4 %	A	1 %
	A-	0 %	A-	5 %
	BBB+	0 %	BBB+	0 %
	BBB	1 %	BBB	3 %
<i>Investment grade</i>	BBB-	2 %	BBB-	0 %
	BB+	0 %	BB+	0 %
	BB	0 %	BB	1 %
	BB-	1 %	BB-	2 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	0 %	CC	0 %
<i>Non-investment grade</i>	C	0 %	C	0 %
Non notés	Non Notés	1 %	Non Notés	19 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
<b>TOTAL</b>		<b>100 %</b>		<b>100 %</b>



## 7.5 Informations quantitatives détaillées

### Portefeuille bancaire

EU SEC1 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – EXPOSITIONS DE TITRISATION

31/12/2023												
en millions d'euros												
	a	c	e	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	L'établissement agit en tant qu'initiateur				L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques				Classiques				Classiques			
	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total	STS	non STS	Synthétiques	Sous-total	STS	non STS	Synthétiques	Sous-total
<b>1 Total des expositions</b>	-	<b>326</b>	<b>2 693</b>	<b>3 019</b>	<b>1 256</b>	<b>8 908</b>	-	<b>10 164</b>	<b>2 165</b>	<b>5 394</b>	-	<b>7 559</b>
<b>2 Clientèle de détail (total)</b>	-	<b>20</b>	-	<b>20</b>	-	<b>2 117</b>	-	<b>2 117</b>	<b>2 070</b>	<b>2 818</b>	-	<b>4 887</b>
3 Prêts hypothécaires résidentiels	-	20	-	20	-	1 062	-	1 062	2 066	438	-	2 503
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	765	-	765	-	2 298	-	2 298
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	290	-	290	4	82	-	86
6 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>7 Clientèle de gros (total)</b>	-	<b>307</b>	<b>2 693</b>	<b>2 999</b>	<b>1 256</b>	<b>6 791</b>	-	<b>8 048</b>	<b>96</b>	<b>2 576</b>	-	<b>2 672</b>
8 Prêts aux entreprises	-	46	2 693	2 738	-	5 617	-	5 617	82	1 574	-	1 655
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	261	-	261	-	-	-	-	-	43	-	43
10 Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	1 256	686	-	1 942	-	291	-	291
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	489	-	489	14	655	-	669
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13	-	13

31/12/2022												
en millions d'euros												
	a	c	e	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	L'établissement agit en tant qu'initiateur				L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques				Classiques				Classiques			
	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total	STS	non STS	Synthétiques	Sous-total	STS	non STS	Synthétiques	Sous-total
<b>1 Total des expositions</b>	-	<b>333</b>	<b>3 079</b>	<b>3 412</b>	<b>1 241</b>	<b>10 510</b>	-	<b>11 751</b>	<b>1 714</b>	<b>5 602</b>	-	<b>7 316</b>
<b>2 Clientèle de détail (total)</b>	-	<b>25</b>	-	<b>25</b>	-	<b>2 576</b>	-	<b>2 576</b>	<b>1 714</b>	<b>3 469</b>	-	<b>5 183</b>
3 Prêts hypothécaires résidentiels	-	25	-	25	-	2 164	-	2 164	1 714	926	-	2 640
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	204	-	204	-	2 271	-	2 271
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	208	-	208	0	271	-	271
6 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>7 Clientèle de gros (total)</b>	-	<b>308</b>	<b>3 079</b>	<b>3 387</b>	<b>1 241</b>	<b>7 934</b>	-	<b>9 175</b>	-	<b>2 133</b>	-	<b>2 133</b>
8 Prêts aux entreprises	-	17	3 079	3 096	-	6 827	-	6 827	-	1 659	-	1 659
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	291	-	291	-	-	-	-	-	14	-	14
10 Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	1 241	630	-	1 871	-	255	-	255
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	478	-	478	-	196	-	196
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	10

## EU SEC3 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – EXPOSITIONS DE TITRISATION ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES (POSITIONS ORIGINATEUR ET SPONSOR)

31/12/2023																	
en millions d'euros																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	pondé- ration ≤ 20 %	pondé- ration > 20 % et ≤ 50 %	pondé- ration > 50 % et ≤ 100 %	pondé- ration > 100 % et < 1 250 %	pondé- ration 1 250 %/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (y compris IAA)	SEC- SA	pondé- ration 1 250 %/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (y compris IAA)	SEC- SA	pondé- ration 1 250 %/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (y compris IAA)	SEC- SA	pondé- ration 1 250 %/ déduc- tions
<b>1 Total des expositions</b>	<b>11 915</b>	<b>1 177</b>	<b>12</b>	<b>34</b>	<b>46</b>	<b>2 846</b>	<b>281</b>	<b>10 011</b>	<b>46</b>	<b>454</b>	<b>80</b>	<b>1 517</b>	<b>573</b>	<b>36</b>	<b>6</b>	<b>121</b>	<b>46</b>
<b>2 Opérations classiques</b>	<b>9 222</b>	<b>1 177</b>	<b>12</b>	<b>34</b>	<b>46</b>	<b>154</b>	<b>281</b>	<b>10 011</b>	<b>46</b>	<b>50</b>	<b>80</b>	<b>1 517</b>	<b>573</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>121</b>	<b>46</b>
3 Titrisation	9 222	1 177	12	34	46	154	281	10 011	46	50	80	1 517	573	4	6	121	46
4 Clientèle de détail	1 296	840	-	-	-	-	0	2 136	0	-	-	400	-	-	-	32	-
5 Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Clientèle de gros	7 926	337	12	34	46	154	281	7 874	46	50	80	1 117	573	4	6	89	46
7 Dont STS	1 256	-	-	-	-	-	-	1 256	-	-	-	123	-	-	-	10	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>9 Opérations synthétiques</b>	<b>2 693</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>2 693</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>404</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
10 Titrisation	2 693	0	-	-	0	2 693	-	0	0	404	-	0	0	32	-	0	0
11 Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Clientèle de gros	2 693	0	-	-	0	2 693	-	0	0	404	-	0	0	32	-	0	0
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2022																	
en millions d'euros																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	pondé- ration ≤ 20 %	pondé- ration > 20 % et ≤ 50 %	pondé- ration > 50 % et ≤ 100 %	pondé- ration > 100 % et < 1 250 %	pondé- ration 1 250 %/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (y compris IAA)	SEC- SA	pondé- ration 1 250 %/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (y compris IAA)	SEC- SA	pondé- ration 1 250 %/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (y compris IAA)	SEC- SA	pondé- ration 1 250 %/ déduc- tions
<b>1 Total des expositions</b>	<b>14 986</b>	<b>109</b>	<b>14</b>	<b>37</b>	<b>18</b>	<b>3 266</b>	<b>291</b>	<b>11 589</b>	<b>17</b>	<b>508</b>	<b>113</b>	<b>1 703</b>	<b>214</b>	<b>41</b>	<b>9</b>	<b>136</b>	<b>17</b>
<b>2 Opérations classiques</b>	<b>11 906</b>	<b>109</b>	<b>14</b>	<b>37</b>	<b>18</b>	<b>187</b>	<b>291</b>	<b>11 589</b>	<b>17</b>	<b>44</b>	<b>113</b>	<b>1 703</b>	<b>214</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>136</b>	<b>17</b>
3 Titrisation	11 906	109	14	37	18	187	291	11 589	17	44	113	1 703	214	4	9	136	17
4 Clientèle de détail	2 492	103	2	3	-	11	0	2 590	-	9	2	391	-	1	0	31	-
5 Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Clientèle de gros	9 414	6	12	34	18	176	291	8 999	17	36	111	1 312	214	3	9	105	17
7 Dont STS	1 241	-	-	-	-	-	-	1 241	-	-	-	122	-	-	-	10	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>9 Opérations synthétiques</b>	<b>3 079</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 079</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>464</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>37</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
10 Titrisation	3 079	-	-	0	0	3 079	-	-	0	464	-	-	0	37	-	-	0
11 Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Clientèle de gros	3 079	-	-	0	0	3 079	-	-	0	464	-	-	0	37	-	-	0
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EU SEC4 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – EXPOSITIONS DE TITRISATION ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES (POSITIONS INVESTISSEUR)

		31/12/2023																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
		Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)				Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement				
		≤ 20 % RW	> 20 % to 50 % RW	> 50 % to 100 % RW	> 100 % to 1 250 % RW	1 250 % RW	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %
<i>en millions d'euros</i>																		
<b>1</b>	<b>Total des expositions</b>	<b>5 266</b>	<b>1 856</b>	<b>209</b>	<b>227</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>4 516</b>	<b>2 976</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>1 385</b>	<b>520</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>111</b>	<b>42</b>	<b>0</b>
<b>2</b>	<b>Titrisation classique</b>	<b>5 266</b>	<b>1 856</b>	<b>209</b>	<b>227</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>4 516</b>	<b>2 976</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>1 385</b>	<b>520</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>111</b>	<b>42</b>	<b>0</b>
3	Titrisation	5 266	1 856	196	227	0	-	4 516	2 963	0	-	1 385	508	0	-	111	41	0
4	Sous-jacent de détail	2 900	1 583	196	207	0	-	4 151	668	0	-	1 283	153	0	-	103	12	0
5	Dont STS	2 070	-	-	-	-	-	2 066	4	-	-	222	0	-	-	18	0	-
6	Clientèle de gros	2 366	273	-	20	-	-	365	2 294	0	-	102	355	0	-	8	28	0
7	Dont STS	96	-	-	-	-	-	-	96	-	-	-	1	-	-	-	0	-
8	Retitrisation	-	-	13	-	0	-	-	13	0	-	-	13	0	-	-	1	0
<b>9</b>	<b>Titrisation synthétique</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
10	Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		31/12/2022																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
		Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)				Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement				
		≤ 20 % RW	> 20 % to 50 % RW	> 50 % to 100 % RW	> 100 % to 1 250 % RW	1 250 % RW	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %
<i>en millions d'euros</i>																		
<b>1</b>	<b>Total des expositions</b>	<b>5 850</b>	<b>997</b>	<b>204</b>	<b>264</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>4 820</b>	<b>2 496</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1 455</b>	<b>404</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>116</b>	<b>32</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Titrisation classique</b>	<b>5 850</b>	<b>997</b>	<b>204</b>	<b>264</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>4 820</b>	<b>2 496</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1 455</b>	<b>404</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>116</b>	<b>32</b>	<b>1</b>
3	Titrisation	5 850	997	194	264	1	-	4 820	2 486	1	-	1 455	394	8	-	116	32	1
4	Sous-jacent de détail	3 893	908	143	239	0	-	4 481	702	0	-	1 327	115	0	-	106	9	0
5	Dont STS	1 714	-	-	-	-	-	1 714	0	-	-	181	0	-	-	15	0	-
6	Clientèle de gros	1 957	89	52	25	1	-	339	1 784	1	-	127	280	8	-	10	22	1
7	Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Retitrisation	-	-	10	-	0	-	-	10	0	-	-	10	1	-	-	1	0
<b>9</b>	<b>Titrisation synthétique</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
10	Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-



## BPCE26 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION

	31/12/2023				31/12/2022			
	Titrisation	Retitrisation	Titrisation	Retitrisation	Titrisation	Retitrisation	Titrisation	Retitrisation
	EAD	EAD	Risques pondérés	Risques pondérés	EAD	EAD	Risques pondérés	Risques pondérés
<i>en millions d'euros</i>								
<b>Positions investisseur</b>	<b>7 546</b>	<b>13</b>	<b>1 893</b>	<b>13</b>	<b>7 306</b>	<b>10</b>	<b>1 858</b>	<b>11</b>
Exposition au bilan	6 441	13	1 707	13	6 621	10	1 742	10
Exposition au hors bilan et dérivés	1 105	-	186	-	685	0	116	1
<b>Positions originateur</b>	<b>3 019</b>	<b>-</b>	<b>1 089</b>	<b>-</b>	<b>3 412</b>	<b>-</b>	<b>826</b>	<b>-</b>
Exposition au bilan	3 019	-	1 088	-	3 412	-	826	-
Exposition au hors bilan et dérivés	0	-	1	-	0	-	0	-
<b>Positions sponsor</b>	<b>10 164</b>	<b>-</b>	<b>1 534</b>	<b>-</b>	<b>11 751</b>	<b>-</b>	<b>1 713</b>	<b>-</b>
Exposition au bilan	0	-	8	-	281	-	47	-
Exposition au hors bilan et dérivés	10 164	-	1 526	-	11 471	-	1 666	-
<b>TOTAL</b>	<b>20 729</b>	<b>13</b>	<b>4 516</b>	<b>13</b>	<b>22 470</b>	<b>10</b>	<b>4 397</b>	<b>11</b>

## Portefeuille de négociation

### EU SEC2 – PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION – EXPOSITIONS DE TITRISATION

		31/12/2023								
		a	c	d	e	g	h	i	k	l
		L'établissement agit en tant qu'initiateur			L'établissement agit en tant que sponsor			L'établissement agit en tant qu'investisseur		
		Classiques		Sous-total	Classiques		Sous-total	Classiques		Sous-total
<i>en millions d'euros</i>		STS	Synthétiques		STS	Synthétiques		STS	Synthétiques	
<b>1</b>	<b>Total des expositions</b>	-	-	-	-	-	-	<b>609</b>	-	<b>609</b>
<b>2</b>	<b>Clientèle de détail (total)</b>	-	-	-	-	-	-	<b>326</b>	-	<b>326</b>
3	Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	127	-	127
4	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	105	-	105
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	95	-	95
6	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>7</b>	<b>Clientèle de gros (total)</b>	-	-	-	-	-	-	<b>283</b>	-	<b>283</b>
8	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	183	-	183
9	Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	2	-	2
10	Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	57	-	57
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	22	-	22
12	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	18	-	18

		31/12/2022								
		a	c	d	e	g	h	i	k	l
		L'établissement agit en tant qu'initiateur			L'établissement agit en tant que sponsor			L'établissement agit en tant qu'investisseur		
		Classiques		Sous-total	Classiques		Sous-total	Classiques		Sous-total
<i>en millions d'euros</i>		STS	Synthétiques		STS	Synthétiques		STS	Synthétiques	
<b>1</b>	<b>Total des expositions</b>	-	-	-	-	-	-	<b>314</b>	-	<b>314</b>
<b>2</b>	<b>Clientèle de détail (total)</b>	-	-	-	-	-	-	<b>126</b>	-	<b>126</b>
3	Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	91	-	91
4	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	6	-	6
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	29	-	29
6	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>7</b>	<b>Clientèle de gros (total)</b>	-	-	-	-	-	-	<b>188</b>	-	<b>188</b>
8	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	147	-	147
9	Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	8	-	8
10	Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	27	-	27
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	7	-	7
12	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## EU SEC5 – EXPOSITIONS DE TITRISATION – EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS SPÉCIFIQUES AU RISQUE DE CRÉDIT SPÉCIFIQUE

		31/12/2023		
		a	b	c
		Expositions titrisées par l'établissement — L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor		
		Montant nominal total de l'encours	Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période	
<i>en millions d'euros</i>		Dont expositions en défaut		
<b>1</b>	<b>Total des expositions</b>	<b>17 981</b>	<b>37</b>	<b>0</b>
<b>2</b>	<b>Clientèle de détail (total)</b>	<b>1 841</b>	<b>14</b>	-
3	Prêts hypothécaires résidentiels	1 032	1	-
4	Cartes de crédit	635	-	-
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	174	13	-
6	Retitrisation	-	-	-
<b>7</b>	<b>Clientèle de gros (total)</b>	<b>16 071</b>	<b>23</b>	<b>0</b>
8	Prêts aux entreprises	7 667	11	0
9	Prêts hypothécaires commerciaux	6 420	-	-
10	Contrats de location et créances à recevoir	1 630	12	-
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	354	-	-
12	Retitrisation	-	-	-

		31/12/2022		
		a	b	c
		Expositions titrisées par l'établissement — L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor		
		Montant nominal total de l'encours	Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période	
<i>en millions d'euros</i>		Dont expositions en défaut		
<b>1</b>	<b>Total des expositions</b>	<b>19 103</b>	<b>121</b>	<b>0</b>
<b>2</b>	<b>Clientèle de détail (total)</b>	<b>2 478</b>	<b>13</b>	-
3	Prêts hypothécaires résidentiels	2 149	2	-
4	Cartes de crédit	125	-	-
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	204	12	-
6	Retitrisation	-	-	-
<b>7</b>	<b>Clientèle de gros (total)</b>	<b>16 624</b>	<b>107</b>	<b>0</b>
8	Prêts aux entreprises	8 334	98	0
9	Prêts hypothécaires commerciaux	6 482	-	-
10	Contrats de location et créances à recevoir	1 507	10	-
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	302	-	-
12	Retitrisation	-	-	-

# RISQUES DE MARCHÉ

<b>8.1</b>	<b>Politique de risques de marché</b>	<b>230</b>	<b>8.3</b>	<b>Informations quantitatives</b>	<b>234</b>
<b>8.2</b>	<b>Organisation de la gestion des risques de marché</b>	<b>231</b>		VaR Groupe BPCE	234
	Pilotage	231		Résultats des stress tests sur les portefeuilles de négociation	235
	Surveillance	231		Risques pondérés et exigences en fonds propres	235
	Contrôle	233	<b>8.4</b>	<b>Informations quantitatives détaillées</b>	<b>236</b>
				Détail des risques pondérés au titre des risques de marché par approche	236
				Informations détaillées au titre des risques de marché sur le périmètre Natixis	236



## 8.1 Politique de risques de marché

Les politiques de risques liées aux opérations de marché sont contrôlées par les directions des Risques des établissements disposant d'activités de salle de marché. Ces politiques intègrent la vision qualitative et prospective.

En complément pour les activités de banking book, les politiques d'investissement sont définies au niveau Groupe. Le dispositif des risques lié à ces activités est défini en cohérence avec les politiques d'investissement et fait l'objet d'une revue annuelle.



## 8.2 Organisation de la gestion des risques de marché

La direction des Risques intervient dans les domaines de la mesure des risques, de la définition et du suivi des limites et dans la surveillance des risques de marché avec les missions suivantes :

### Pilotage

#### Pour la mesure des risques :

- fixer les principes de mesure des risques de marché, validés ensuite par les différents comités risques compétents ;
- mettre en œuvre les outils nécessaires à la mesure des risques sur base consolidée ;
- produire des mesures de risques, notamment celles correspondant aux limites opérationnelles de marché ou s'assurer de leur production dans le cadre de la filière risques ;
- déterminer des politiques de réfaction de valeurs ou les déléguer aux directions des Risques des établissements concernés et centraliser l'information ;
- assurer la validation de second niveau des résultats de gestion et des méthodes de valorisation de la trésorerie.

#### Pour la définition et le suivi des limites :

- instruire le dispositif et la fixation des limites (plafonds globaux et le cas échéant les limites opérationnelles) décidées au sein des différents comités risques compétents, dans le cadre du processus d'analyse contradictoire des risques ;
- examiner la liste de produits autorisés dans les établissements concernés ainsi que les conditions à respecter et la soumettre pour validation au comité des risques de marché compétent ;
- instruire les demandes d'investissements dans les produits financiers ou dans les nouveaux produits de marché ou activités, des établissements bancaires concernés ;
- s'assurer de l'harmonisation des dispositifs d'encadrement des compartiments portefeuilles de négociation et portefeuilles moyen et long termes des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne (les indicateurs de suivi, la fixation des limites sur ces indicateurs, le processus de suivi et de contrôle, ainsi que les normes de reporting).

### Surveillance

#### Pour la surveillance des risques de marché :

- consolider la cartographie des risques de marché groupe et contribuer à la macrocartographie des risques du groupe et des établissements ;
- assurer ou veiller à la surveillance quotidienne des positions et des risques au regard des limites allouées (plafonds globaux et limites opérationnelles) et des seuils de résilience définis, organiser le dispositif de décision en matière de dépassements et assurer ou veiller à la surveillance permanente des dépassements et de leur résolution ;
- élaborer le tableau de bord consolidé destiné aux différentes instances ;
- définir et effectuer les contrôles.

#### MÉTHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

Sur le plan prudentiel, le risque de marché du Groupe BPCE est en méthode standard. Son dispositif de suivi des risques s'appuie sur trois types d'indicateurs permettant d'encadrer l'activité, en global et par activité homogène, au moyen de grandeurs directement observables :

- les sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, au nominal, aux indicateurs de diversification. Les limites correspondant à ces indicateurs

opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de stress tests ;

- l'évaluation quotidienne d'une mesure de risque de marché globale au travers d'une VaR 99 % à un jour ;
- des mesures de stress tests, consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif du Groupe repose sur des stress tests globaux et des stress tests spécifiques dédiés à chaque activité.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés. La DRG BPCE diffuse également un reporting hebdomadaire récapitulatif de l'ensemble des risques de marché du Groupe, avec une vision détaillée pour GFS, et BRED Banque Populaire.

De plus, pour GFS, un reporting global risques de marché est diffusé quotidiennement à l'organe central. Ce dernier réalise une synthèse hebdomadaire des indicateurs de risques de marché et de résultats à destination de la direction générale Groupe.

Enfin, une revue synthétique des risques de marché consolidés du Groupe BPCE, portant sur les mesures de VaR et de stress scénario hypothétiques et historiques, est présentée au comité des risques de marché Groupe, en complément des reportings de risques réalisés pour les entités.

En réponse au Revised Pillar 3 Disclosure Requirements (Table MRB : Qualitative disclosures for banks using the Internal Models Approach), les principales caractéristiques des différents modèles utilisés pour le risque de marché sont présentées dans le document de référence de GFS.

La validation des modèles internes de risque de marché et de valorisation utilisés par GFS sont assurés par l'équipe Model Risk Management et Validation Wholesale Banking de la direction des Risques du Groupe BPCE. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle décrite au chapitre 6.15.

Plus spécifiquement pour les modèles de valorisation, les aspects suivants sont évalués :

- validation théorique et mathématique du modèle, analyse des hypothèses et de leur justification dans la documentation du modèle ;
- validation algorithmique et comparaison à des modèles alternatifs (benchmarking) ;
- analyse de la stabilité, de la convergence de la méthode numérique, de la stabilité du modèle en cas de scénarios stressés ;
- étude des facteurs de risque implicites et de la calibration, analyse des données en entrée, et identification des modèles amont ;
- mesure du risque de modèle et validation de la méthodologie de réserve associée.

## SENSIBILITÉS

Le suivi et le contrôle du respect des limites en sensibilité sont opérés quotidiennement par les directions des Risques des établissements. En cas de dépassement de limites, une procédure d'alerte est déclenchée afin de définir les actions à mettre en œuvre pour un retour dans les limites opérationnelles.

## VAR

Le risque de marché est également suivi et évalué au moyen de mesures synthétiques de VaR, permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (un jour) prédéfinis. Pour ce faire, l'évolution des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisée au moyen d'études statistiques.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques dans l'outil de calcul interne est révisé régulièrement dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (DR, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risque sont utilisés.

La VaR est calculée par simulations numériques au moyen d'une méthodologie Monte Carlo qui prend en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. Elle est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation du Groupe et une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité. L'outil de calcul simule 10 000 scénarios, permettant de

donner un niveau de précision satisfaisant. Pour certains produits complexes dont la part est marginale, leur intégration dans la VaR est obtenue à l'aide des sensibilités. Sur le périmètre homologué, un backtesting de la VaR est réalisé, et permet d'attester de la robustesse globale du modèle utilisé. Les risques extrêmes, qui ne sont pas captés par la VaR, sont traités au travers des stress tests mis en place au sein du Groupe.

Le modèle interne VaR de GFS a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en janvier 2009. GFS utilise la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

## STRESS TESTS

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans.

Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarios connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarios définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test *private equity* et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de *private equity* et immobiliers.

Les différents stress tests font l'objet d'un encadrement par des limites déclinées par établissement ainsi que des limites Groupe. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

## Contrôle

### VÉRIFICATION DES PRIX INDÉPENDANTE

Le Groupe a mis en place une organisation permettant d'assurer le dispositif de vérification indépendante des prix (IPV) à travers :

- la mise en place d'une équipe valorisation Groupe au sein des risques de marché ;
- une gouvernance Groupe assurant la conformité du dispositif.

L'équipe valorisation est notamment en charge de :

- répondre aux exigences réglementaires et assurer leur mise en œuvre effective tout en évaluant leurs impacts sur la production et le contrôle de nouveaux indicateurs ;
- normer et homogénéiser la production, la certification et la mise à disposition des paramètres de marché utilisés dans les processus de valorisation ;
- assurer la coordination et l'animation des processus de valorisation dans le Groupe afin de garantir la convergence des méthodes et principes relatifs à l'IPV ;
- harmoniser les processus de niveau de juste valeur au sein du Groupe.

La gouvernance Groupe repose notamment :

- sur un dispositif de supervision articulé autour du comité de valorisation Groupe et du comité niveau de juste valeur Groupe ;
- sur un ensemble de procédures dont la procédure IPV Groupe, qui explicite le dispositif de validation et d'escalade.

### SUIVI DES RISQUES

La direction des Risques Groupe assure le suivi des risques de l'ensemble des activités de marché au sein du Groupe BPCE, qui fait l'objet d'un examen régulier par le comité des risques de marché Groupe.

Sur le périmètre du portefeuille de négociation, le suivi des risques de marché est opéré au travers d'une mesure quotidienne de la Value at Risk (VaR) Groupe et de stress globaux et historiques. Le système propriétaire de calcul de VaR, développé par GFS, est utilisé par le Groupe. Ce système permet de disposer d'un outil de mesure, de suivi et de contrôle

des risques de marché au niveau consolidé et au niveau de chaque établissement, sur une base quotidienne et en tenant compte des corrélations entre les différents portefeuilles. Il existe certaines spécificités au sein du Groupe BPCE, notamment :

- concernant GFS, l'importance des activités de marché implique la mise en œuvre d'une gestion du risque propre à cette entité ;
- concernant le réseau Banque Populaire, seule la BRED Banque Populaire dispose d'activités de marché. Elle réalise un suivi quotidien de ses opérations financières au sein de sa salle des marchés et de sa direction financière, au travers des indicateurs de Value at Risk 99 % à un jour, de sensibilités, de volumétrie, et de stress scénario ;
- le suivi quotidien des activités de portefeuille de négociation de la Banque Palatine repose, entre autres, sur la surveillance par la DR de la Value at Risk 99 % à un jour, de stress tests et du respect des limites réglementaires.

L'ensemble des limites (indicateurs opérationnels, VaR, stress tests) est suivi au quotidien par les directions des Risques des établissements. Tout dépassement de limite fait l'objet d'une notification et, le cas échéant, occasionne une décision du management relative aux positions en cause (fermeture, couverture, maintien, etc.).

Ces dispositifs d'encadrement sont également assortis de limites opérationnelles et de seuils de résilience qui définissent l'appétit au risque du Groupe pour les activités de négociation.

Sur le périmètre du portefeuille bancaire, l'encadrement et le suivi sont déclinés par activités : réserve de liquidité, actifs illiquides (*private equity*, immobilier hors exploitation), titrisations et actifs liquides hors réserve de liquidité. Le suivi sur les périmètres réserve de liquidité et actifs liquides, hors réserve de liquidité, est effectué mensuellement à travers notamment d'indicateurs de stress test. Les périmètres actifs illiquides et titrisations font eux l'objet d'un suivi trimestriel.

Le pool de refinancement du Groupe fait l'objet d'un suivi quotidien en risques et résultats économiques, réalisé sur l'ensemble des activités du pool, qui relèvent majoritairement du portefeuille bancaire.

### FAITS MARQUANTS

- Le Groupe a continué à renforcer son pilotage des risques financiers au cours de cette période agitée marquée par les faillites des banques régionales US, celle de Credit Suisse, la volatilité élevée sur les taux, l'inquiétude liée à l'inflation, les difficultés du secteur immobilier chinois et enfin la crise au Moyen-Orient.
- Le suivi rapproché des activités de marché a été maintenu au cours de cette période pour assurer que l'évolution des expositions suite aux mouvements de marché reste en adéquation avec l'appétit au risque et le dispositif d'encadrement.
- Par ailleurs, les impacts de la forte hausse des taux et l'inflation élevée sur les activités du banking book ont été évalués via des études spécifiques et des mesures de stress test. Un suivi plus rapproché des expositions en taux dans la banque de détail est mis en place, permettant ainsi d'adapter la gestion du risque de taux au nouveau contexte de marché.
- La liquidité continue à faire l'objet d'un suivi rapproché avec notamment un pilotage plus rapproché des liquidités commerciales et la mise sous surveillance des comportements client dans le cadre du contexte de taux et d'inflation.

## 8.3 Informations quantitatives

La VaR du périmètre de négociation du Groupe BPCE s'élève à 9,0 millions d'euros au 29 décembre 2023.

Le contexte de marché 2023 est marqué par une évolution rapide du contexte de taux et par des faillites bancaires dont l'impact sur le système financier a été relativement contenu. Dans ce contexte de volatilité, l'indicateur de VaR est resté sur des niveaux relativement modérés (moyenne à 10,4 millions

d'euros), traduisant la gestion prudente des portefeuilles de négociation du Groupe.

En complément, les niveaux moyens de stress test demeurent globalement faibles. Sur l'année, les scénarios les plus pénalisants sont les scénarios hypothétiques de défaut d'un établissement financier (neuf jours sur dix), hausse de taux (un sur dix) Au 29 décembre 2023, le pire stress test à l'échelle du Groupe s'élève à + 5 millions d'euros.

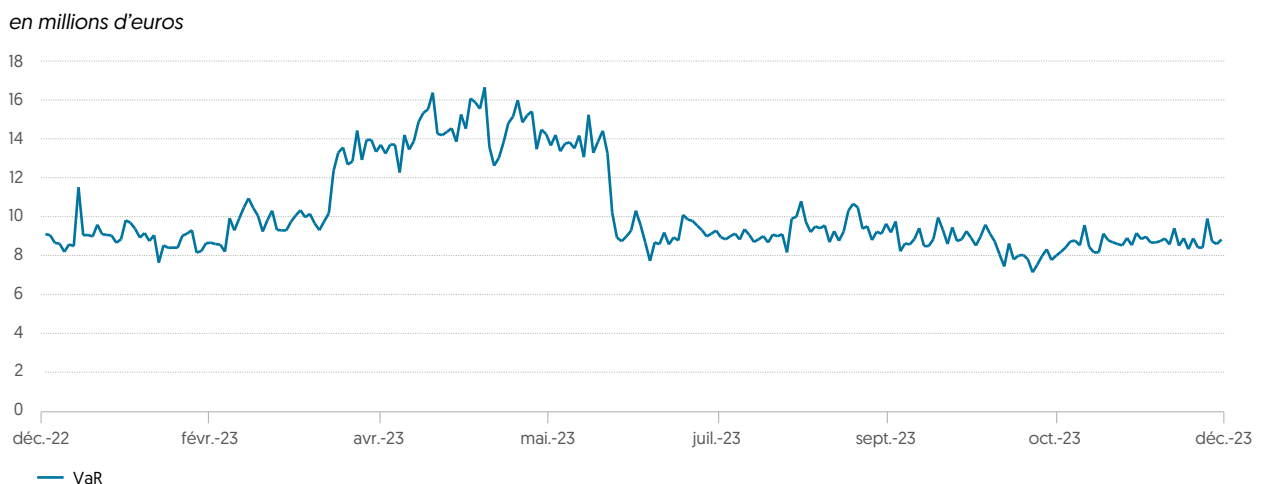
### VaR Groupe BPCE

#### BPCE27 – VENTILATION PAR CLASSE DE RISQUE

en millions d'euros	VaR Monte-Carlo 99 %				
	29/12/2023	moyenne	min	max	30/12/2022
Risque action	6,8	7,2	5,3	9,6	6,7
Risque change	2,0	1,9	0,1	4,4	3,3
Risque matières premières	0,5	0,8	0,1	2,4	1
Risque crédit	1,6	1,5	0,2	2,7	2,4
Risque taux	6,2	7,4	0,8	13,8	6,3
<b>TOTAL</b>	<b>17,1</b>				<b>19,7</b>
Effet de compensation	(8,2)	0,0	0,0	0,0	(9,4)
<b>VaR consolidée</b>	<b>9,0</b>	<b>10,4</b>	<b>7,3</b>	<b>17,0</b>	<b>10,3</b>

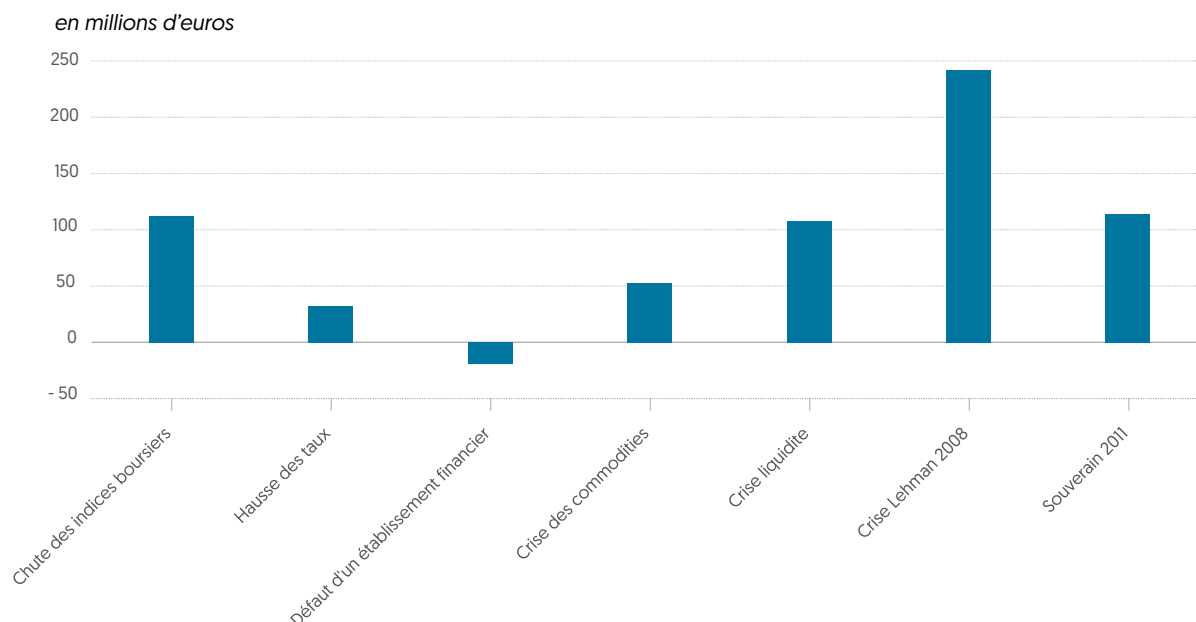
Les dates d'arrêté correspondent au dernier jour ouvré de de l'année.

#### BPCE28 – ÉVOLUTION DE LA VAR GROUPE BPCE SUR L'ANNÉE 2023 (en millions d'euros)



## Résultats des stress tests sur les portefeuilles de négociation

BPCE29 – MOYENNE DES STRESS TESTS GROUPE SUR L'ANNEE 2023



## Risques pondérés et exigences en fonds propres

BPCE30 – RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR COMPOSANTE DE RISQUE

en millions d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
Risque de taux	1 763	141	1 813	145
Risque sur titres de propriété	659	53	421	34
Risque de position sur OPC	3	0	62	5
Risque sur position de change	4 201	336	4 739	379
Risque sur matières premières	709	57	941	75
Risque de règlement-livraison	4	0	65	5
Risque relatif aux grands risques du portefeuille de négociation	-	-	-	-
Risque spécifique sur positions de titrisation	377	30	220	18
Risque selon l'approche modèle interne	5 724	458	7 170	574
<b>TOTAL</b>	<b>13 439</b>	<b>1 075</b>	<b>15 430</b>	<b>1 234</b>

BPCE 31 – ÉVOLUTION DES RISQUES PONDÉRÉS PAR EFFET

en milliards d'euros

<b>Risques de marché – 31/12/2022 montant ajusté</b>	<b>15,2</b>
Standard	9,7
Modèle interne	5,7
VaR	1,6
SVaR	3,7
IRC	0,4
<b>RISQUES DE MARCHÉ – 31/12/2023</b>	<b>15,4</b>

## 8.4 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives aux risques de marché dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

### Détail des risques pondérés au titre des risques de marché par approche

EU MR1 – RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE STANDARD

<i>en millions d'euros</i>		31/12/2023	31/12/2022
		Risques pondérés	Risques pondérés
<b>Produits fermes</b>			
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	1 686	1 697
2	Risque sur actions (général et spécifique)	538	393
3	Risque de change	4 024	4 627
4	Risque sur produits de base	695	835
<b>Options</b>			
5	Approche simplifiée	-	-
6	Méthode delta-plus	129	165
7	Approche par scénario	262	259
8	Titrisation	377	220
<b>9</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 712</b>	<b>8 195</b>

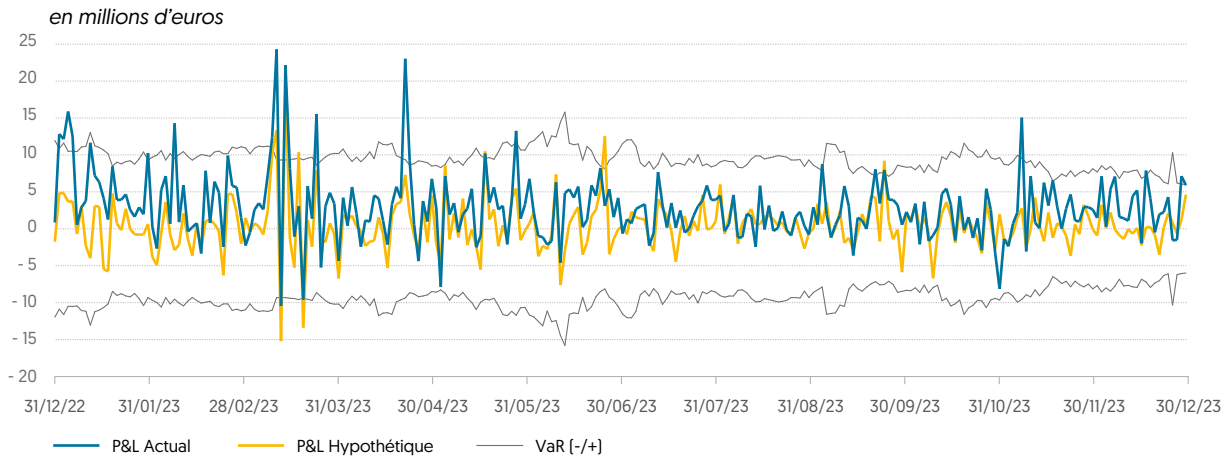
### Informations détaillées au titre des risques de marché sur le périmètre Natixis

EU MR3 – VALEURS DE L'APPROCHE MODÈLES INTERNES (AMI) POUR LES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

<i>en millions d'euros</i>		<sup>a</sup>	
		31/12/2023	31/12/2022
<b>VAR (10 JOURS 99 %)</b>			
1	Valeur maximale	50	58
2	Valeur moyenne	30	39
3	Valeur minimale	19	17
4	Fin de la période	19	38
<b>SVAR (10 JOURS 99 %)</b>			
5	Valeur maximale	78	101
6	Valeur moyenne	58	66
7	Valeur minimale	48	46
8	Fin de la période	58	63
<b>IRC (99,9 %)</b>			
9	Valeur maximale	35	37
10	Valeur moyenne	25	24
11	Valeur minimale	16	12
12	Fin de la période	16	21

#### EU MR4 – COMPARAISON DES ESTIMATIONS DE LA VAR AVEC LES PROFITS/PERTES

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du « backtesting » (comparaison *a posteriori* du potentiel de perte), tel que calculé ex-ante par la VaR (99 %, un jour), avec les réalisations hypothétiques et les réalisations effectivement constatées en résultat, sur le périmètre réglementaire et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :



En 2023, deux exceptions de backtesting sur le P&L actuel et le P&L hypothétique sont constatées au niveau de Natixis sur le périmètre réglementaire.

Elles sont enregistrées aux dates du 13 et 20 mars. Elles font suite aux perturbations liées à la hausse des taux et à la faillite bancaire de plusieurs banques américaines. Les institutions publiques étant intervenues rapidement, les marchés sont revenus à la normale dès la fin de mois.

#### EU MR2A – RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE FONDÉE SUR LES MODÈLES INTERNES (AMI)

		31/12/2023	
		a	b
en millions d'euros		Risques pondérés	Exigences de fonds propres
<b>1</b>	<b>VaR (valeur la plus élevée entre a et b)</b>	<b>1 646</b>	<b>132</b>
a)	VaR de la veille (VaR t-1)		19
b)	Facteur de multiplication (mc) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (VaRavg)		132
<b>2</b>	<b>SVaR (valeur la plus élevée entre a et b)</b>	<b>3 697</b>	<b>296</b>
a)	Dernière mesure disponible de la SVaR (SVaR t-1)		58
b)	Facteur de multiplication (ms) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (SVaRavg)		296
<b>3</b>	<b>IRC (valeur la plus élevée entre a et b)</b>	<b>381</b>	<b>30</b>
a)	Mesure IRC la plus récente		22
b)	Mesure IRC moyenne sur 12 semaines		30
<b>4</b>	<b>Mesure du risque global (valeur la plus élevée entre a, b et c)</b>		
a)	Mesure la plus récente du risque global		
b)	Mesure moyenne sur 12 semaines du risque global		
c)	Mesure du risque global – Plancher		
5	Autres		
<b>6</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 724</b>	<b>458</b>

		31/12/2022	
		a	b
		Risques pondérés	Exigences de fonds propres
<i>en millions d'euros</i>			
<b>1</b>	<b>VaR (valeur la plus élevée entre a et b)</b>	<b>2 608</b>	<b>209</b>
a)	VaR de la veille (VaR t-1)		38
b)	Facteur de multiplication (mc) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (VaRavg)		209
<b>2</b>	<b>SVaR (valeur la plus élevée entre a et b)</b>	<b>4 135</b>	<b>331</b>
a)	Dernière mesure disponible de la SVaR (SVaR t-1)		63
b)	Facteur de multiplication (ms) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (SVaRavg)		331
<b>3</b>	<b>IRC (valeur la plus élevée entre a et b)</b>	<b>427</b>	<b>34</b>
a)	Mesure IRC la plus récente		29
b)	Mesure IRC moyenne sur 12 semaines		34
<b>4</b>	<b>Mesure du risque global (valeur la plus élevée entre a, b et c)</b>		
a)	Mesure la plus récente du risque global		
b)	Mesure moyenne sur 12 semaines du risque global		
c)	Mesure du risque global – Plancher		
5	Autres		
<b>6</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 170</b>	<b>574</b>

EU MR2-B — ÉTATS DES FLUX DES RISQUES PONDÉRÉS RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE FONDÉE SUR LES MODÈLES INTERNES (AMI)

		a	b	c	d	e	f	g
		VaR	SVaR	IRC	Mesure du risque global	Autres	Total des risques pondérés	Total des exigences de fonds propres
<i>en millions d'euros</i>								
<b>1</b>	<b>Risques pondérés à la fin de la précédente période (31/12/2022)</b>	<b>2 608</b>	<b>4 135</b>	<b>427</b>			<b>7 170</b>	<b>574</b>
1a	Ajustement réglementaire	(2 136)	(3 342)	(58)			(5 536)	(443)
1b	Risques pondérés à la fin du précédent trimestre (fin de journée)	473	793	368			1 634	131
2	Variations des niveaux de risque	(236)	(67)	(92)			(395)	(32)
3	Actualisations/modifications du modèle							
4	Méthodologie et politiques							
5	Acquisitions et cessions							
6	Variations des taux de change							
7	Autres							
8a	Risques pondérés à la fin de la période considérée (fin de journée)	237	726	276			1 239	99
8b	Ajustement réglementaire	1 410	2 971	105			4 485	359
<b>8</b>	<b>Risques pondérés à la fin de la période considérée (31/12/2023)</b>	<b>1 646</b>	<b>3 697</b>	<b>381</b>			<b>5 724</b>	<b>458</b>

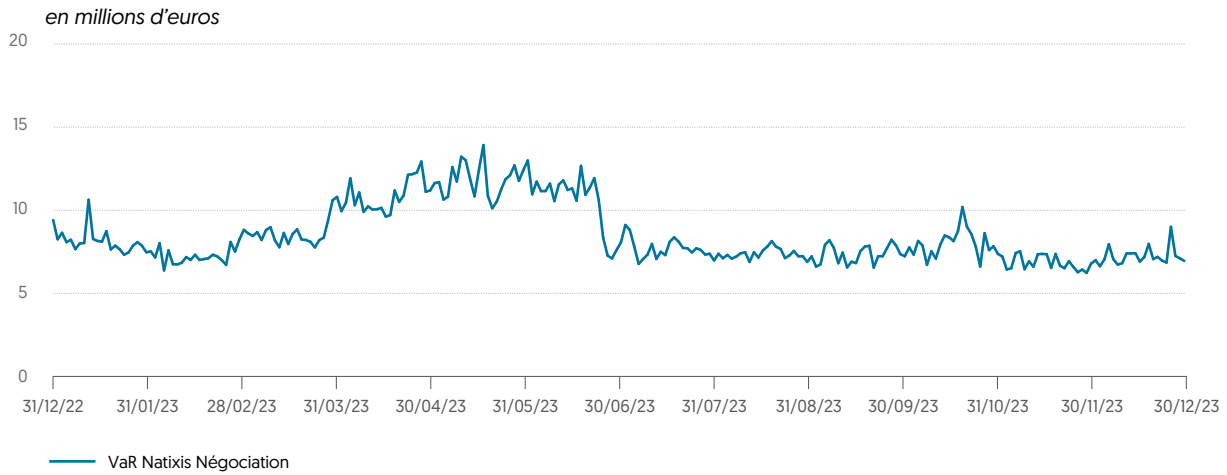
Les effets sont définis comme suit :

- ajustement réglementaire : delta entre les RWA utilisés dans le cadre du calcul des RWA réglementaires et les RWA calculés au dernier jour de la période ;
- variations des niveaux de risque : évolutions liées aux caractéristiques de marché ;
- actualisations/modifications du modèle : évolutions liées à des modifications significatives de modèle suite à une actualisation du périmètre de calcul, de la méthodologie, des hypothèses ou de la calibration ;
- méthodologie et politiques : évolutions liées à des changements de réglementation ;
- acquisitions et cessions : changements suite à l'achat ou à la cession de lignes métiers ;
- variations des taux de change : évolutions du risque de change lié à la contrevalorisation de la VaR si celle-ci devait être exceptionnellement exprimée dans une autre devise que l'euro, devise de calcul de la VaR.



### BPCE32 – VAR GLOBALE NATIXIS AVEC GARANTIE – PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (VAR 99 % UN JOUR)

Le graphique ci-dessous présente l'historique de VaR sur les portefeuilles de négociation entre le 30 décembre 2022 et le 29 décembre 2023, pour le périmètre global.

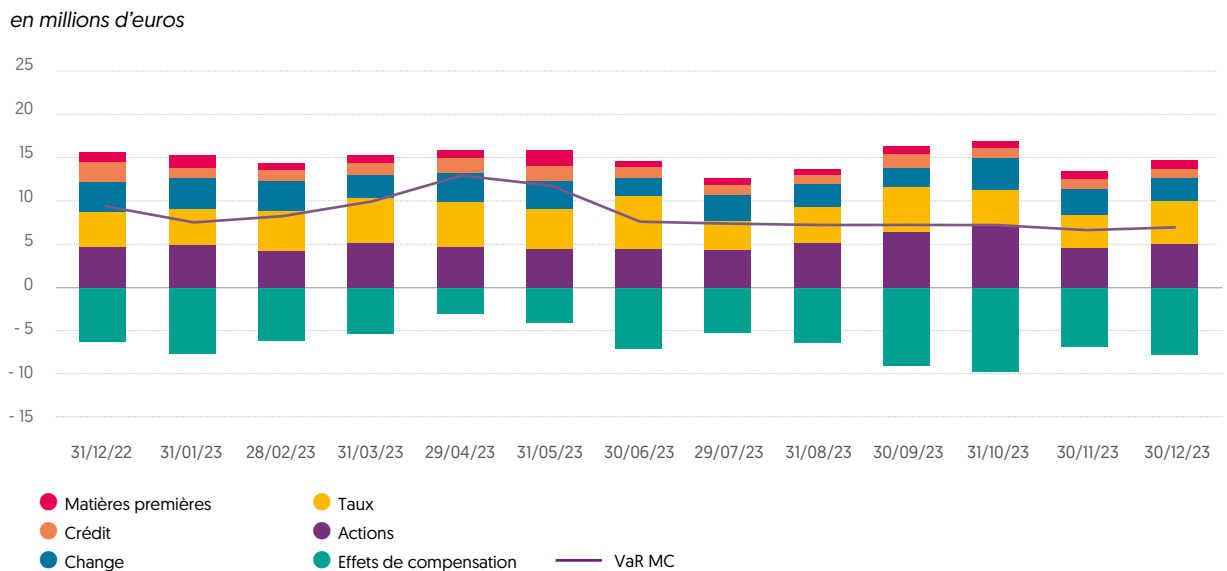


Le niveau de VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 8,5 millions d'euros, avec un minimum constaté de 6,2 millions d'euros le 27/11/2023, un maximum de 13,9 millions d'euros le 19 mai 2023 et une valeur de 7 millions d'euros au 29 décembre 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'historique de VaR sur les portefeuilles de négociation entre le 30 décembre 2022 et le 29 décembre 2023, pour le périmètre global.

### BPCE33 – VENTILATION PAR CLASSE DE RISQUE ET EFFET DES COMPENSATIONS

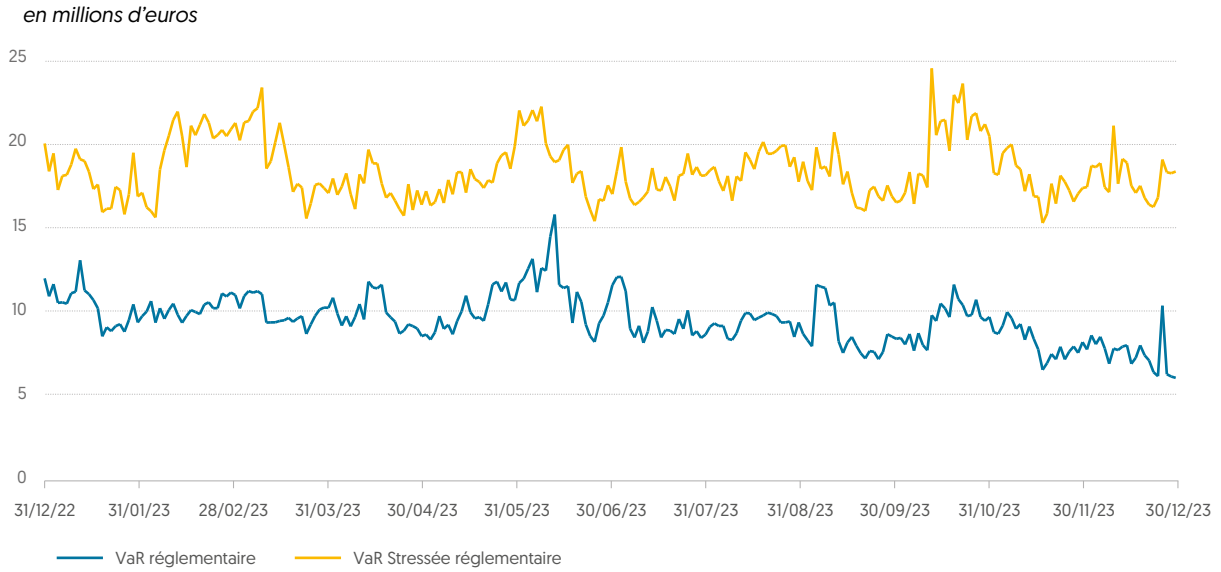
La ventilation de la VaR par ligne métier permet de rendre compte de la contribution mensuelle des principaux risques ainsi que des effets de compensation en VaR



Cette baisse s'explique essentiellement par une gestion prudente des positions avec une économétrie stable sur la seconde partie de l'année.



**BPCE34 – VAR STRESSÉE DE NATIXIS**



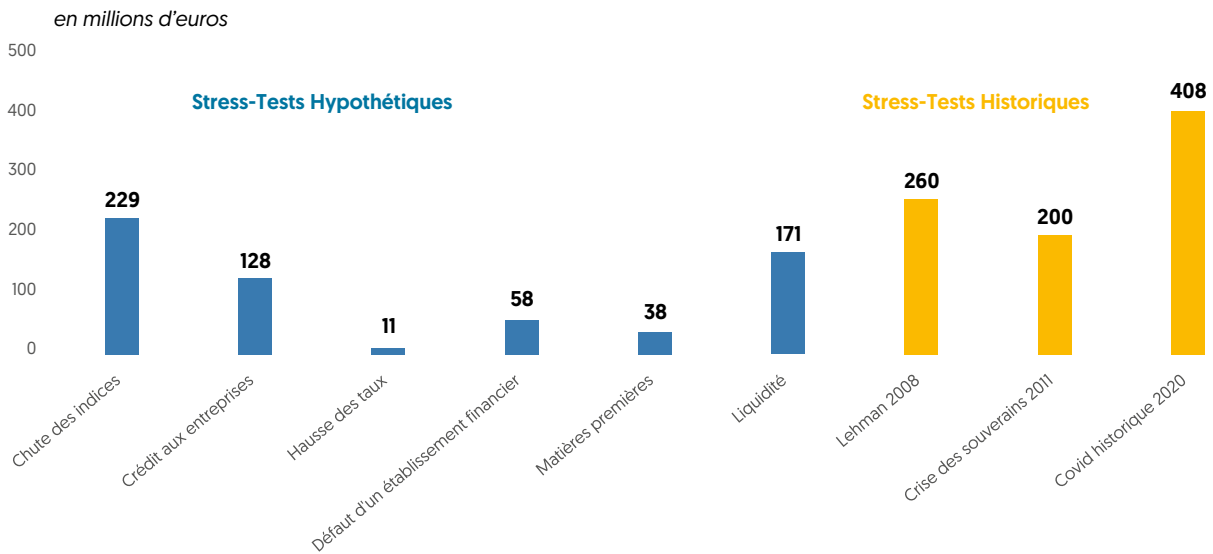
Le niveau de la VaR réglementaire stressée s’est établi en moyenne à 18,4 millions d’euros, avec un minimum constaté de 15,3 millions d’euros le 15 novembre 2023, un maximum de 24,6 millions d’euros le 11 octobre 2023, et un niveau de 18,4 millions d’euros au 29 décembre 2023.

**BPCE35 – INDICATEUR IRC**



Cet indicateur porte sur le périmètre réglementaire. Le niveau d’IRC de Natixis s’est établi en moyenne à 25,2 millions d’euros, avec un minimum constaté de 15,8 millions d’euros le 29 décembre 2023, un maximum de 35,2 millions d’euros le 19 juillet 2023, et une valeur de 15,8 millions d’euros au 29 décembre 2023.

BPCE36 – RÉSULTATS DES STRESS TESTS SUR LE PÉRIMÈTRE DE NATIXIS



(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les niveaux de « stress tests » globaux ont atteint au 29 décembre 2023, en moyenne, un niveau de + 167 millions d'euros contre + 63 millions d'euros au 30 décembre 2022.

Le stress test hypothétique reproduisant la hausse des taux est le plus bas (+ 11 millions d'euros au 29 décembre 2023).



# RISQUE DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE

<b>9.1</b>	<b>Gouvernance et organisation</b>	<b>244</b>	<b>9.4</b>	<b>Gestion du risque structurel de taux d'intérêt</b>	<b>254</b>
<b>9.2</b>	<b>Politique de gestion du risque de liquidité</b>	<b>245</b>		Objectifs et politique	254
	Objectifs et politique	245		Dispositif de pilotage et de gestion du risque de taux	254
	Gestion opérationnelle du risque de liquidité	245		Informations quantitatives	254
	Gestion centralisée du refinancement	247	<b>9.5</b>	<b>Gestion du risque structurel de change</b>	<b>256</b>
	Gestion centralisée des collatéraux	248		Dispositif de pilotage et de gestion du risque de change	256
	Adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques de liquidité	248		Informations quantitatives	256
<b>9.3</b>	<b>Informations quantitatives</b>	<b>249</b>	<b>9.6</b>	<b>Informations quantitatives détaillées sur le risque de liquidité</b>	<b>257</b>
	Coefficient emplois/ressources	250			
	Stratégie et conditions de refinancement en 2023	252			



## 9.1 Gouvernance et organisation

Le Groupe BPCE, comme tous les établissements de crédit, est exposé à des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change.

Ces risques font l'objet d'un dispositif de suivi et d'encadrement structuré au niveau du groupe et des établissements qui le composent afin de sécuriser les revenus immédiats et futurs, garantir l'équilibre des bilans et favoriser le développement du groupe.

Le comité d'audit et le conseil de surveillance du Groupe BPCE sont consultés en matière de politique générale ALM et sont informés des principaux choix faits en matière de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. La mise en œuvre de la politique retenue est déléguée au comité de gestion actif-passif groupe.

Chaque année, le conseil de surveillance du Groupe BPCE valide les orientations générales de la politique ALM, à savoir les principes de mesure des risques, les méthodes de calcul correspondantes et les niveaux de risques acceptés. Il revoit également chaque année l'état du système des limites.

Chaque trimestre, le comité d'audit du Groupe BPCE est informé de la situation du groupe à travers la communication de tableaux de bord contenant les principaux indicateurs de risques.

Le comité de gestion actif-passif groupe, présidé par le président du directoire de BPCE, est en charge de la mise en œuvre opérationnelle de la politique définie. Il se réunit tous les deux mois et ses principales missions sont les suivantes :

- déterminer la politique générale du groupe à l'égard du risque de liquidité et de transformation ;
- examiner la vision consolidée des risques structurels du groupe et de ses différentes entités ainsi que les évolutions du bilan ;

- définir les limites de risques structurels du Groupe et des Bassins et en effectuer le suivi (avec validation de la direction des Risques) ;
- valider l'allocation aux bassins de la liquidité et des limites ;
- suivre la consommation en liquidité au niveau du groupe et des bassins ;
- valider le programme de refinancement annuel global MLT et CT du Groupe BPCE et en effectuer le suivi global ;
- valider les critères d'investissement et d'allocation ainsi que le profil global souhaité de la réserve de liquidité du groupe.

La mise en œuvre de la politique de gestion des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change est assurée de manière conjointe par les filières gestion actif-passif (suivi de la mise en œuvre des plans de refinancement, pilotage des réserves de liquidité, coordination des trésoreries, calcul et suivi des différents indicateurs de risques) et risques (validation du dispositif, validation des modèles et conventions, contrôle du respect des règles et des limites). La direction de la Gestion Financière groupe et la direction des Risques groupe assurent la déclinaison du dispositif pour leurs filières respectives.

La déclinaison du dispositif de gestion opérationnelle au sein de chaque établissement fait l'objet d'une validation auprès du conseil d'administration, du conseil d'orientation et/ou du conseil de surveillance. Des comités opérationnels dédiés supervisent au sein de chaque établissement la mise en œuvre de la stratégie de refinancement et la gestion du bilan et des risques de liquidité, de taux et de change de l'établissement dans le cadre des règles et limites fixées au niveau du groupe. La mise en œuvre du dispositif au niveau des établissements s'appuie sur un outil de gestion actif-passif commun aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

## 9.2 Politique de gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour le groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs spécifiques au Groupe BPCE, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons de temps allant du court terme au long terme.

Ainsi, l'appréhension du risque de liquidité est différente à court, moyen et long terme :

- à court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise ;
- à moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie ;
- à long terme, il s'agit de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

Le risque de liquidité est susceptible de se matérialiser en cas de baisse des sources de financement qui pourrait être occasionnée par un retrait massif des dépôts de la clientèle ou par une difficulté d'exécution du plan de financement annuel suite à une crise de confiance généralisée des marchés ou à des événements propres au Groupe BPCE. Il peut également être lié à une hausse des besoins de financement du fait d'une hausse des tirages sur les engagements de financement, de la réduction de liquidité de certains actifs, d'une augmentation des appels de marge ou d'une exigence accrue en collatéral.

L'ensemble des facteurs de risque de liquidité fait l'objet d'une cartographie précise actualisée annuellement et présentée en comité de gestion actif-passif groupe. Cette cartographie recense les différents risques ainsi que leur niveau de matérialité évalué selon différents critères de manière partagée entre les filières gestion actif-passif et risques.

### Objectifs et politique

L'objectif principal de la politique de gestion de la liquidité est de refinancer tous les métiers du groupe de manière optimale et pérenne.

Ce mandat se décline autour des axes suivants :

- assurer, au meilleur prix possible, un plan de refinancement soutenable dans le temps, permettant de financer les différentes activités du groupe sur une durée cohérente avec les actifs créés ;
- répartir cette liquidité entre les différents métiers et en contrôler l'utilisation et l'évolution ;
- respecter les ratios réglementaires et les contraintes internes issues notamment de stress tests garantissant la soutenabilité du refinancement du business model du groupe même en cas de crise.

Le groupe s'appuie à cette fin sur trois dispositifs :

- une gestion centralisée de son refinancement visant notamment à encadrer le recours au financement à court terme, à répartir dans le temps les échéances des ressources à moyen et long termes et à diversifier les sources de liquidité ;
- un encadrement de la consommation de liquidité des métiers, reposant notamment sur le maintien d'un équilibre entre le développement des crédits et la collecte de ressources auprès de la clientèle ;
- la constitution des réserves de liquidité, tant en cash qu'en collatéral, en adéquation avec les tombées de passif à venir et les objectifs fixés en matière de sécurisation de la liquidité du groupe.

Le pilotage et la gestion de ces dispositifs sont réalisés via un ensemble cohérent d'indicateurs, de limites et de règles de gestion réunis dans un référentiel de normes et de règles commun pour les établissements du groupe, de manière à assurer une mesure et une gestion consolidée du risque de liquidité.

### Gestion opérationnelle du risque de liquidité

Dans l'objectif de suivre ces risques de liquidité et de définir les actions de gestion et/ou de remédiation appropriées, le groupe s'appuie sur un dispositif interne de suivi et de pilotage de la liquidité fiable, complet et efficace comprenant un ensemble d'indicateurs et de limites associées. Le pilotage et le suivi du risque de liquidité s'exercent au niveau consolidé du groupe et

au niveau de chacune de ses entités. La définition de ces indicateurs, la méthodologie de calcul et les éventuelles limites afférentes sont précisées dans un référentiel de normes consolidé, qui fait l'objet d'examen et de validations auprès des instances du groupe et des établissements.

## CONSOMMATION DE LIQUIDITÉ DES MÉTIERS

La consommation de liquidité des différents métiers du groupe voire au sein des entités est encadrée par un dispositif d'allocation interne de la liquidité qui repose d'une part sur la fixation d'un niveau cible d'empreinte de marché court terme et moyen-long terme pour le groupe et d'autre part sur sa répartition entre les différentes entités du groupe *via* un système d'enveloppes de liquidité. L'empreinte de marché du groupe mesure la dépendance globale à date du groupe vis-à-vis des ressources provenant des marchés monétaires et obligataires. La soutenabilité de l'accès au marché du groupe est mesurée de manière régulière. La structure de l'empreinte de marché du groupe (échancier, nature des supports, devises, zone géographique, catégories d'investisseurs...) fait ainsi l'objet d'un suivi particulier afin de s'assurer de ne pas trop dépendre des financements court terme et du bon respect de la diversification des sources de financement.

Chaque entité est tenue de respecter l'enveloppe de liquidité qui lui est allouée à la fois en terme de consommation réelle de liquidité mais également en vision projetée dans le cadre du processus budgétaire et de la prévision pluriannuelle. Le respect de l'enveloppe de liquidité allouée à chaque entité permet de s'assurer du bon dimensionnement de la cible d'empreinte de marché fixée par le groupe et d'adapter le cas échéant les projections d'activités des métiers. Par ailleurs, cela permet également d'adapter le rythme d'exécution du plan de refinancement pluriannuel au regard des besoins exprimés par les métiers et des capacités d'appel au marché du groupe.

Le besoin de financement des métiers est étroitement corrélé à l'évolution des actifs et passifs commerciaux (crédits et dépôts clientèle) à la fois en terme d'impasse de liquidité entre les actifs et passifs moyens gérés mais également du fait des besoins de réserves de liquidité qu'elle peut générer du fait du respect du LCR (Liquidity Coverage Ratio).

La mesure de l'impasse de liquidité résultant de l'activité commerciale est réalisée *via* le Coefficient Emplois/Ressources Clientèle (CERC) tant au niveau consolidé qu'au niveau des entités. Cet indicateur permet une mesure relative de l'autonomie du groupe envers les marchés financiers et un suivi de l'évolution de la structure du bilan commercial.

## INDICATEURS DE RISQUE

La mesure du risque de liquidité du groupe et de ses entités s'appuie sur les ratios réglementaires tels que définis par la réglementation européenne avec le LCR (ratio de liquidité court terme) et le NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio de liquidité long terme).

Cette approche réglementaire est complétée par une approche « économique » interne consistant à mesurer l'impasse de liquidité sur un horizon de dix ans. Elle permet d'encadrer l'écoulement des dettes moyen et long termes et d'anticiper les besoins de refinancement du groupe. Elle fait l'objet de limites au niveau du groupe et des établissements.

La mesure de cette impasse de liquidité est réalisée selon une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan à date et qui intègre des hypothèses d'écoulement pour les produits non échancés. Ces hypothèses reposent soit sur des modélisations internes (remboursement anticipé des crédits, clôture et dépôts sur les PEL...), soit sur des conventions établies pour l'ensemble des entités du groupe (notamment pour les dépôts clientèle sans date d'échéance fixée, dépôts à vue et livrets). La validation des modèles et conventions repose sur un processus partagé entre la filière gestion actif-passif et la filière risques qui permet d'assurer un regard croisé sur la pertinence des hypothèses retenues et leur correcte adéquation avec le dispositif de limites en vigueur.

## SIMULATION DE STRESS ET RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

Des simulations de crise de liquidité sont régulièrement réalisées de manière à éprouver la capacité du groupe à faire face à ses engagements et poursuivre son activité commerciale courante dans un contexte de crise. Ce dispositif de stress test a pour ambition de devenir un outil d'aide aux décisions de gestion et de mesure à tout instant de la résilience du groupe sur un horizon de temps défini ainsi que de la pertinence de son dispositif de gestion.

En situation normale, ces simulations ont pour objectif de mesurer régulièrement l'exposition aux risques de liquidité en réalisant différents scénarios de stress déterminés. Elles permettent ainsi de s'assurer de la correcte adéquation entre la réserve de liquidité du groupe et l'évolution de la position de liquidité nette en vision stressée ainsi que de la capacité à respecter les exigences réglementaires.

En situation de crise, elles permettent de simuler les évolutions possibles de la position de liquidité instantanée sur la base de scénarios sur mesure, d'identifier les impacts potentiels et définir les actions à mener à court terme.

La méthodologie de calcul du stress repose sur la projection des flux du bilan et du hors bilan du groupe avec des hypothèses stressées définies dans le cadre de scénarios de stress et sur l'évolution de la réserve de liquidité en tenant compte des opérations sur titres et de différentes valorisations (haircuts BCE, marché) selon différents scénarios. Ainsi par exemple, on supposera ne pouvoir renouveler que partiellement l'ensemble des opérations de refinancement arrivant à échéance, devoir faire face à des demandes de remboursement anticipé de dépôts ou à des décaissements non attendus sur les engagements de financement hors bilan, supporter une fuite de dépôts clientèle ou une modification substantielle de leur structure, ou bien encore une perte de liquidité sur certains actifs de marché.

Les stress de liquidité s'appuient sur différents scénarios, idiosyncratique (spécifique au groupe), crise systémique affectant l'ensemble des institutions financières, et crise combinée. Différents niveaux d'intensité sont également joués afin de permettre des analyses de sensibilités.

## SYSTÈMES D'ÉVALUATION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Les indicateurs consolidés Groupe sont produits par le département ALM Groupe à partir des indicateurs produits au niveau de chaque entité. Ces derniers sont issus des données collectées dans les systèmes d'information des entités en respectant un schéma d'organisation Groupe (collecte et harmonisation des données, processus de correction et de validation).

Ils font l'objet d'un contrôle de premier niveau effectué par les départements ALM des entités en liaison avec l'ALM Groupe, suivi d'un contrôle de second niveau effectué par les départements des risques des entités et du Groupe.

## DISPOSITIF DE FINANCEMENT CONTINGENT (CFP)

Le Contingency Funding Plan (CFP) du groupe synthétise les travaux que le groupe met en œuvre pour faciliter sa gestion des situations de crise de liquidité. Ce document est mis à jour annuellement. Il repose sur un dispositif de surveillance et d'alerte *via* un tableau de bord recensant des indicateurs avancés (EWI : Early Warning Indicators) susceptibles d'éclairer le groupe quant à la nécessité d'activer ou non le CFP. Ces EWI sont produits quotidiennement et ils portent principalement sur des indicateurs de funding, d'impasse de liquidité et de réserve de liquidité. Des indicateurs de marché (taux, change,



actions, CDS...) sont également suivis dans ce tableau de bord quotidien. Au-delà de ces approches quantitatives, une évaluation qualitative sous la forme d'un indice de confiance est apportée par les filières émissions, pool commun de refinancement, gestion actif-passif et risques financiers. Le CFP peut ainsi être déclenché en raison d'un contexte de marché particulier et de l'appréciation des risques que cela fait porter sur la situation de liquidité à venir du groupe.

Lors de la crise sanitaire de mars 2020, et la crise SVB et Crédit Suisse, et bien que la situation de liquidité du groupe était solide tant d'un point de vue trésorerie que réglementaire, le groupe a ainsi activé son CFP de manière préventive, afin d'assurer un alignement de tous les métiers au sein du groupe si des actions devaient être mises en place.

Le déclenchement du CFP génère la mise en œuvre d'une comitologie de gestion de crise spécifique avec un processus d'escalade fonction de l'intensité perçue de la crise. Outre sa comitologie spécifique avec des fréquences de réunion resserrées, le déclenchement du CFP entraîne une centralisation, auprès du responsable du pool commun de refinancement, de certaines activités financières normalement localisées chez Global Financial Services.

## Gestion centralisée du refinancement

La direction de la Gestion financière organise, coordonne et supervise le refinancement du Groupe BPCE sur les marchés.

Le refinancement à court terme du Groupe BPCE est opéré par un pool de refinancement unique, issu de la fusion des équipes de trésorerie de BPCE et de Global Financial Services (Natixis). Cette équipe de trésorerie intégrée est en mesure de gérer plus efficacement la trésorerie du groupe notamment en période de tension sur la liquidité.

L'accès au refinancement de marché à court terme se fait au travers des deux principaux émetteurs du groupe, que sont BPCE et sa filiale Natixis.

Pour les besoins de refinancement à moyen et long termes (supérieur à un an), en complément des dépôts de la clientèle des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne qui constituent la principale source de refinancement, le groupe intervient en tant qu'émetteur obligataire sur les marchés financiers avec BPCE comme opérateur principal offrant la plus large gamme d'offre obligataire aux investisseurs :

- directement sous la signature de BPCE pour les émissions obligataires subordonnées (Additional Tier 1 et Tier 2), les émissions obligataires de rang senior non préféré et les émissions obligataires « vanille » de rang senior préféré du groupe, ces émissions pouvant avoir lieu dans de nombreuses devises, les principales étant l'EUR, l'USD, le JPY, l'AUD et le GBP ;
- ou sous la signature de BPCE SFH, le principal émetteur de covered bonds du groupe ; cet émetteur, opéré par BPCE, est spécialisé dans les obligations de financement de l'habitat ou « OH », une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits immobiliers résidentiels en France).

Le CFP intègre également un inventaire et une analyse en avance de phase des leviers financiers et métiers que le groupe peut mettre en œuvre, incluant les gains potentiels en liquidité mais aussi les coûts associés (perte de rentabilité) et les possibles obstacles à leur mise en œuvre. Ces leviers peuvent être regroupés en trois familles :

1. la collecte de liquidité : Du fait des nombreuses entités qui le composent, le groupe dispose d'atouts pour collecter ponctuellement de la liquidité ;
2. la réduction de la consommation de liquidité : Compte tenu de ses activités, le groupe pourrait, si nécessaire, réduire les concours qu'il octroie à l'économie en cas de tensions sur sa position de liquidité ;
3. la monétisation d'actifs liquides : Le groupe dispose d'importantes réserves de collatéral pouvant être transformées en cash si nécessaire.

Les expériences tirées des crises récentes (premier semestre 2020, SVB et Crédit Suisse) et de l'activation du CFP, qui en a découlé ont été mises à profit pour actualiser le dispositif dans l'ensemble de ces composantes, à savoir le dispositif d'EWI, la comitologie et le processus d'escalade attaché, l'évaluation des différents leviers.

Pour compléter son refinancement à moyen et long terme de marché, le Groupe BPCE a recours à deux autres opérateurs spécialisés :

- Global Financial Services pour les émissions obligataires structurées (placements privés uniquement) de rang senior préféré sous signature Natixis d'une part et pour les émissions de covered bonds de droit allemand (collatéral sous forme de crédits immobiliers commerciaux) sous la signature de Natixis Pfandbriefbank AG d'autre part ;
- Crédit Foncier pour les émissions de covered bonds du type obligations foncières ou « OF » sous la signature de la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier ; il s'agit d'une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits et actifs du secteur public, ce qui correspond au repositionnement décidé en 2018 de cet émetteur du groupe, lié au fait que cet émetteur dispose comme collatéral d'encours de crédit immobiliers résidentiels en France produits antérieurement par le Crédit Foncier).

Il convient de souligner que BPCE est également en charge du refinancement à moyen et long terme du pôle Global Financial Services (au-delà des placements privés structurés mentionnés ci-dessus), qui n'a plus vocation à être un émetteur sur les marchés sous forme d'émission publique.

BPCE dispose de programmes de refinancement à court terme régis par les droits français (NEU CP), anglais (Euro Commercial Paper), de l'État de New York (US Commercial Paper) et de programmes de refinancement à moyen et long termes régis par les droits français (EMTN et Neu MTN), de l'État de New York (US MTN), japonais (Samourai) et de l'État de Nouvelle-Galles du Sud en Australie (AUD MTN).

Enfin, le groupe dispose de la capacité à réaliser des opérations de titrisation de marché (ABS), notamment sous forme de RMBS avec des crédits immobiliers résidentiels produits par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## FACTURATION INTERNE DE LA LIQUIDITÉ

La centralisation du refinancement du groupe implique la mise en œuvre de principes de circulation de la liquidité au sein du groupe et de règles de tarification de cette liquidité afin que la liquidité puisse circuler de la manière la plus performante possible entre les entités du groupe. Les principes sont validés en comité de gestion actif-passif groupe et leur mise en œuvre est assurée par le pool commun de refinancement du groupe. Le dispositif tel qu'il est construit assure la transparence et la permanence des prix internes, garants d'une fluidité de la gestion de la liquidité entre les établissements du groupe.

Au-delà de ce dispositif de tarification de la liquidité interne, un dispositif de taux de cession internes a été développé de manière à pouvoir affecter à chacun des actifs et passifs du groupe une mesure analytique de rentabilité. Là encore, les principes sont décidés au comité de gestion actif-passif du groupe. Les évolutions respectives des coûts de liquidité des dépôts de la clientèle et des ressources de marché sont prises en compte de manière à assurer un développement équilibré et rentable des activités des différents métiers du groupe.

## Gestion centralisée des collatéraux

Dans sa politique de gestion de la liquidité, le Groupe BPCE attache une importance forte à la gestion de son collatéral et à son optimisation. Sont considérés comme collatéral les titres de créances non négociables (notamment les crédits originés par les réseaux) et les titres de créances négociables (titres financiers...) qui sont éligibles à un dispositif de refinancement, qu'il s'agisse du refinancement Banque Centrale (via le pool 3G) ou de dispositifs de refinancement du groupe (covered bonds, titrisations...).

Trois principes clés sont mis en œuvre :

- une gestion centralisée au niveau de l'organe central du collatéral des entités dans le but de renforcer le suivi et l'opérationnalité de la gestion. Dans le cas des entités disposant d'un Pool 3G (Global Financial Services, Compagnie de Financement Foncier, BRED, Crédit Coopératif, Banque Palatine), le collatéral reste au niveau des entités. Néanmoins, ces entités ne peuvent participer directement aux opérations de refinancement BCE sans accord de l'organe central ;
- une définition des règles d'investissement et de gestion par l'organe central, les entités étant autonomes dans leur prise de décision dans le respect des normes groupe ;

- un corps d'indicateurs relatifs au suivi du collatéral déterminé au niveau groupe et suivis au sein du comité de gestion actif-passif groupe.

En matière de titres de créances non négociables, la gestion du collatéral s'appuie sur un système d'information dédié qui permet de recenser les créances et d'identifier leur éligibilité aux différents dispositifs existants. Une part importante de ces créances a vocation à être « sanctuarisée » de manière à répondre aux exigences de réserve de liquidité telles qu'elles sont fixées par le groupe au regard notamment des stress tests qui sont conduits périodiquement.

La part non sanctuarisée est disponible pour permettre de réaliser des opérations de refinancement dans le marché, soit sous la forme de cession de créances, soit sous forme de mobilisation de créances. Le Groupe BPCE a développé une forte expertise sur ces opérations de refinancements, ce qui lui a permis de structurer des dispositifs de refinancement innovants, augmentant ainsi sa capacité de diversifier ses sources de levée de ressources auprès des investisseurs.

## Adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques de liquidité

Le Groupe continue à se concentrer sur l'amélioration du suivi des risques à travers une cartographie fine des risques de liquidité et sur l'optimisation des outils et procédures pour piloter la situation de liquidité du Groupe et de son bilan, de manière constante afin d'être en mesure de faire face à de nouvelles crises, si elles devaient se produire.

Les travaux menés avec la révision des dispositifs de gestion des devises, de la diversification des financements court-terme, du suivi des risques intraday ou encore des stress tests en vue d'en accroître leur opérationnalité participent pleinement à assurer une plus grande adéquation des dispositifs au suivi et à la gestion des risques de liquidité du Groupe BPCE.

Pour accompagner le renforcement des différents dispositifs, plusieurs chantiers informatiques visant à améliorer la qualité des productions du groupe ont été menés avec la mise en production d'un nouvel outil de gestion ALM et une capacité renforcée de projection des indicateurs dans le temps. Des investissements importants ont été par ailleurs réalisés dans le cadre de la gestion du collatéral du groupe en vue d'industrialiser et de sécuriser les opérations structurées et spécialisées, afin de répondre aux ambitions d'assurer une plus grande diversification du refinancement du Groupe.

## 9.3 Informations quantitatives

### BPCE37 – RÉSERVES DE LIQUIDITÉ

<i>en milliards d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Liquidités placées auprès des banques centrales	147	165
Titres LCR	58	57
Actifs éligibles banques centrales	97	101
<b>TOTAL</b>	<b>302</b>	<b>322</b>

Au 31 décembre 2023, les réserves de liquidité permettent de couvrir 161 % des encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT (187 milliards d'euros au 31 décembre 2023) contre 150 % au 31 décembre 2022 (tombées CT et MLT de 215 milliards d'euros).

La hausse du ratio de couverture est en partie liée aux remboursements du TLTRO 3 intervenus au cours de l'année 2023 impactant à la baisse les tombées à moins d'un an du MLT.

L'évolution de la réserve de liquidité au cours de l'année 2023 traduit la politique de gestion de la liquidité du Groupe avec la volonté de maintenir un niveau de couverture élevé de son risque de liquidité.

### BPCE38 – IMPASSES DE LIQUIDITÉ

<i>en milliards d'euros</i>	01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2027	01/01/2028 au 31/12/2031
Impasses	24,4	13,6	5,8

La position de liquidité projetée montre un excédent structurel de liquidité sur l'horizon d'analyse. Par rapport à fin 2022, cet excédent s'inscrit en baisse de 20,2 milliards d'euros à horizon un an, et 11,0 milliards d'euros sur l'horizon cinq ans à huit ans. À noter une hausse de cette impasse de 3,6 milliards d'euros sur l'horizon deux ans à quatre ans.

Sur l'horizon court-terme, l'évolution à la baisse de l'impasse de liquidité s'explique par les remboursements du TLTRO 3 partiellement compensée par de nouvelles émissions. Ces émissions sont réalisées à moyen terme et permettent de limiter la dégradation de l'impasse clientèle sur les réseaux Banque Commerciale. À plus long terme, l'impasse clientèle des réseaux se creuse en raison principalement d'une baisse des ressources clientèles (transfert des dépôts à vue vers des ressources à terme). Cet effet à long terme est accentué par la production nouvelle de crédits.

## Coefficient emplois/ressources

Au 31 décembre 2023, le coefficient emplois/ressources clientèle groupe est en baisse à 121 % contre 122 % au 31 décembre 2022.

### BPCE39 – ÉCHÉANCIER DES EMPLOIS ET RESSOURCES

<i>en millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales	152 408	24				237	152 669
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						214 782	214 782
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	589	608	3 063	21 569	18 754	3 490	48 073
Instruments dérivés de couverture						8 855	8 855
Titres au coût amorti	638	317	1 801	10 656	11 916	1 045	26 373
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	92 503	8 865	643	5 829	385	406	108 631
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	53 737	24 772	71 379	271 949	408 728	8 892	839 457
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(2 626)	(2 626)
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>299 875</b>	<b>34 586</b>	<b>76 886</b>	<b>310 003</b>	<b>439 783</b>	<b>235 081</b>	<b>1 396 214</b>
Banques centrales	2						2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 502	70	550	949	21 646	175 347	204 064
Instruments dérivés de couverture						14 973	14 973
Dettes représentées par un titre	35 294	29 808	63 442	95 525	72 440	(3 911)	292 598
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	31 406	23 259	9 605	5 835	9 598	(69)	79 634
Dettes envers la clientèle	575 143	19 651	46 396	59 942	9 047	1 479	711 658
Dettes subordonnées	661	1	2 496	5 707	10 589	(653)	18 801
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						159	159
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>648 008</b>	<b>72 789</b>	<b>122 489</b>	<b>167 958</b>	<b>123 320</b>	<b>187 325</b>	<b>1 321 889</b>
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	26	117	31	667	504	6	1 351
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	27 091	6 376	23 533	62 341	25 619	7 768	152 728
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>27 117</b>	<b>6 493</b>	<b>23 564</b>	<b>63 008</b>	<b>26 123</b>	<b>7 774</b>	<b>154 079</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	430	848	921	1 050	2 779	36	6 064
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	3 019	5 135	9 395	20 566	7 422	2 040	47 577
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>3 449</b>	<b>5 983</b>	<b>10 316</b>	<b>21 616</b>	<b>10 201</b>	<b>2 076</b>	<b>53 641</b>

<i>en millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	170 929	86				304	171 318
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						192 751	192 751
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	20 033	804	2 889	10 034	7 464	3 059	44 284
Instruments dérivés de couverture						12 700	12 700
Titres au coût amorti	745	345	3 697	8 134	13 907	822	27 650
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	89 429	4 548	512	2 423	47	735	97 694
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	77 360	23 217	64 738	252 406	387 787	21 444	826 953
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(6 845)	(6 845)
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>358 496</b>	<b>29 001</b>	<b>71 836</b>	<b>272 997</b>	<b>409 206</b>	<b>224 968</b>	<b>1 366 504</b>
Banques centrales	9						9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 916	97	433	1 411	13 499	160 391	184 747
Instruments dérivés de couverture						16 286	16 286
Dettes représentées par un titre	35 340	24 836	43 078	78 224	69 982	(8 088)	243 373
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	29 750	6 376	73 841	19 694	9 433	24	139 117
Dettes envers la clientèle	552 292	17 123	31 212	56 906	6 874	29 564	693 970
Dettes subordonnées	678	12	2 547	8 419	8 437	(1 161)	18 932
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						389	389
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>626 985</b>	<b>48 443</b>	<b>151 111</b>	<b>164 654</b>	<b>108 224</b>	<b>197 406</b>	<b>1 296 823</b>
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	204	35	5	449	107	2	801
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	27 015	7 100	22 136	63 182	21 700	18 626	159 758
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>27 220</b>	<b>7 134</b>	<b>22 140</b>	<b>63 631</b>	<b>21 807</b>	<b>18 628</b>	<b>160 560</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	1 194	648	1 062	534	2 371	2 025	7 834
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	4 330	5 546	9 497	15 354	10 502	2 415	47 644
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>5 524</b>	<b>6 194</b>	<b>10 560</b>	<b>15 888</b>	<b>12 873</b>	<b>4 440</b>	<b>55 478</b>

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;

- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à un mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

## Stratégie et conditions de refinancement en 2023

### POURSUITE DE LA STRATÉGIE D'ÉMISSION MLT

Une des priorités du Groupe en matière de refinancement à moyen et long terme sur les marchés est d'assurer une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs, par catégorie d'émissions obligataires, par zone géographique et par devise.

Au titre du programme de refinancement à moyen et long termes 2023 « marché », le Groupe BPCE a levé un montant total de 41 milliards d'euros sur le marché obligataire, dont 32 milliards d'euros hors placements privés structurés ; les émissions publiques représentent 73 % du montant total et les placements privés 27 %.

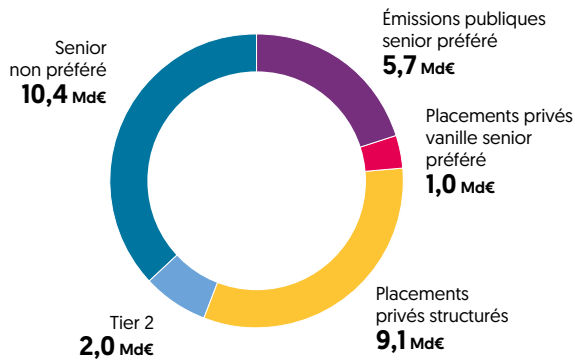
En complément, le Groupe a levé sur le marché 6 milliards d'euros d'ABS.

Dans le compartiment sécurisé hors ABS, le montant levé s'élève à 12,9 milliards d'euros de covered bonds. En complément, 6 milliards d'euros ont été levés sous forme d'ABS (majoritairement RMBS adossé à des crédits immobiliers résidentiels accordés par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne).

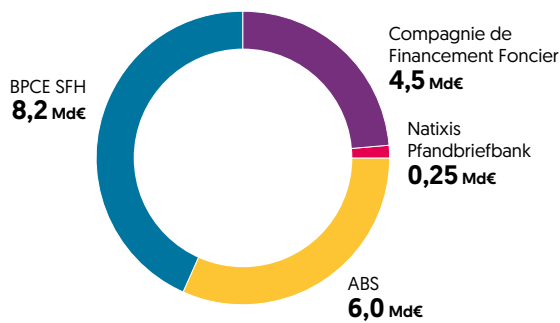
La répartition par devise des émissions non sécurisées hors placements privés structurés réalisées est un bon indicateur de la diversification des sources de refinancement moyen et long terme du Groupe. Au total, 53 % de ces émissions ont été réalisées dans des devises autres que l'euro en 2023, les cinq plus importantes étant l'USD (34 %), le JPY (12 %), l'AUD (3 %), le CHF (3 %) et le GBP (2 %).

### DIVERSIFICATION DE LA BASE INVESTISSEURS

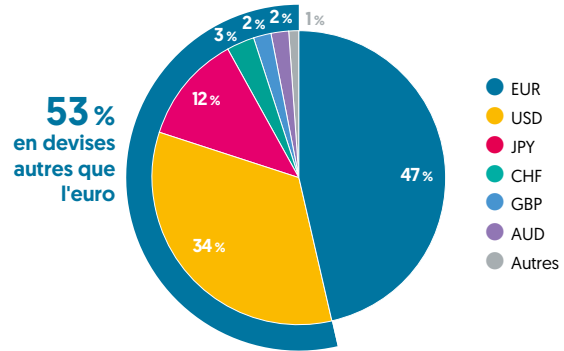
#### COMPARTIMENT NON SÉCURISÉ : 28,2 MILLIARDS D'EUROS



#### COMPARTIMENT SÉCURISÉ : 18,9 MILLIARDS D'EUROS



En 2023, le montant levé dans le compartiment non sécurisé hors placements privés structurés est de 19,1 milliards d'euros, dont 2 milliards d'euros sous forme de Tier 2, 10,4 milliards d'euros sous forme de senior non préféré et 6,7 milliards d'euros sous forme de senior préféré. En complément, 9,1 milliards d'euros ont été levés en placements privés structurés.



Comme indiqué l'élargissement de la base d'investisseurs de Groupe BPCE est une de nos priorités : à fin 2023 la part de nos émissions globales (secured et unsecured) achetée par des investisseurs US était de 14 % et 15 % par des acheteurs asiatiques.

La durée moyenne à l'émission (y compris ABS) pour l'ensemble du Groupe BPCE est de 5,9 ans en 2023 à comparer à 6,7 ans de durée moyenne en 2022. Ceci est principalement dû à la fermeture du marché des Covered Bonds sur des maturités supérieures à cinq ans à partir du mois de juin 2023.

La très grande majorité du refinancement moyen et long termes levé en 2023 l'a été à taux fixe comme les années précédentes. Généralement, le taux fixe est swappé en taux variable dans le cadre de la gestion du risque de taux du Groupe.

## UNE STRATÉGIE ENRICHIE PAR DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR RÉPONDRE AUX NOUVELLES PRIORITÉS DES INVESTISSEURS : DES OBLIGATIONS DE « DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Le Groupe BPCE a réalisé quatre émissions publiques vertes en 2023 pour 2,25 milliards d'euros :

- 500 millions d'euros 10NC5 Tier 2 LED social Local Economic Development ;
- Green Building covered bond émis par BPCE SFH pour 750 millions d'euros ;
- Social Senior Preferred de 500 millions d'euros, dédié au secteur Économie du Sport et Santé publique ;
- enfin, Compagnie de Financement Foncier a lancé sa première émission sociale pour 500 millions d'euros. Cette opération était destinée à refinancer des actifs Logement social et Santé publique.

En plus de ces quatre opérations, Natixis a émis en 2023 2,1 milliards d'euros sous forme de Structured Private Placements ESG.

## CONCLUSION

Afin de disposer d'une stratégie d'émission intégrant l'ensemble des instruments de dette et des thématiques, une réorganisation interne au sein de la direction des Finances a été annoncée fin 2023 ; le département ESF Emissions et Solutions Financières a été créé pour centraliser dans une même équipe l'ensemble des acteurs impliqués dans le Funding MLT.

La mission de ce département est l'optimisation des ressources rares au sein du Groupe BPCE entendues comme la liquidité, le collatéral et la solvabilité. Il est placé sous l'autorité du Responsable du département Finances.

## 9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt

### Objectifs et politique

Le risque structurel de taux d'intérêt (ou risque de taux d'intérêt global) se définit comme le risque de pertes de valeur du bilan et/ou de baisse des revenus encouru en cas de variation des taux d'intérêt, du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. Ce risque est une composante intrinsèque du métier et de la rentabilité des établissements de crédit.

L'objectif du dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt du groupe est d'encadrer le niveau de transformation en taux des établissements de façon à contribuer au développement du groupe et des métiers tout en lissant l'impact d'une éventuelle évolution défavorable des taux sur la valeur des portefeuilles bancaires et sur les revenus futurs du groupe.

### Dispositif de pilotage et de gestion du risque de taux

Le risque de taux est encadré par un dispositif d'indicateurs et de limites, définis par le comité de gestion actif-passif groupe. La mesure porte sur le risque de taux structurel du bilan, à l'exclusion de tout risque autonome (trading, compte propre...). Les indicateurs utilisés sont déclinés suivant deux approches : une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan existantes à date et une approche dynamique qui intègre les anticipations de production nouvelles en matière commerciale et financière. Ils peuvent être regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs d'impasse rapportent le montant des expositions au passif et des expositions à l'actif sur un même indice de taux et pour différents horizons de maturité. Ces indicateurs permettent de valider les grands équilibres du bilan pour pérenniser les résultats acquis. Les impasses sont calculées à partir des échéanciers contractuels, des résultats de modèles comportementaux communs pour différents produits de crédit ou de collecte, des conventions d'écoulement pour les produits non échéancés et de conventions spécifiques pour les taux réglementés ;
- les indicateurs de sensibilité tant en valeur qu'en revenu. Les indicateurs en valeur mesurent la variation de la valeur actuelle nette des fonds propres au regard de chocs de taux appliqué sur le bilan statique. En plus de l'indicateur réglementaire SOT EVE (SOT : standard outlier test) qui mesure une sensibilité à des chocs réglementaires de taux d'intérêt de +/- 200 points de base, le groupe a mis en place un indicateur interne d'Economic Value of Equity (EVE). Les indicateurs en revenu

portent sur la sensibilité de la marge nette d'intérêt prévisionnelle en cas de divergences de l'évolution des taux d'intérêt de marché par rapport à un scénario central établi trimestriellement par les économistes du groupe. Ces indicateurs de sensibilité de la marge nette d'intérêt portent sur l'ensemble des activités de banque commerciale et visent à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux. À la suite des évolutions réglementaires, le Groupe BPCE a déployé en 2023 un indicateur de sensibilité de revenus réglementaire, le SOT MNI, en complément de ses indicateurs internes.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale... Des stress tests internes sont réalisés périodiquement et permettent de mesurer l'évolution de la trajectoire de résultats de la banque dans des scénarios adverses.

La gestion de la position de taux des établissements du groupe se fait dans le respect des normes groupe qui formalisent à la fois les indicateurs suivis et les limites associées mais également les instruments autorisés dans le cadre de la couverture du risque de taux. Ces derniers sont strictement « vanille » (non structurés), les ventes d'options sont exclues et les modes de comptabilisation sans impact sur les résultats consolidés du groupe sont privilégiés.

### Informations quantitatives

La position de taux est essentiellement portée par la Banque de proximité et Assurance et en premier lieu par les réseaux. Mesurée en approche statique par les impasses de taux, elle montre une exposition structurelle de risque à la hausse des taux d'intérêt avec un excédent d'actifs à taux fixe par rapport aux ressources à taux fixe. Cet excédent structurel s'explique notamment par le poids des dépôts clientèle à taux réglementés ou assimilés (taux du Livret A notamment).

Les impasses de taux fin 2023, présentées ci-après, montrent une évolution significative par rapport à l'année précédente avec une baisse de l'excédent d'emplois sur un horizon d'un an ainsi

que sur les périodes au-delà d'un an. Cette évolution est liée, sur l'ensemble de l'horizon de temps, par la diminution de la position de transformation des réseaux. L'impasse clientèle est en amélioration avec une hausse des ressources clientèles principalement expliquée par la fixation du Livret A jusqu'en janvier 2025 à CT, et à moyen terme par les dépôts à terme et à vue (réduction de la part optionnelle matérialisant le risque d'arbitrage des dépôts clientèle dans un contexte de hausse des taux). À moyen et long terme, l'amélioration de l'impasse clientèle est accentuée par une hausse des refinancements à taux fixe et des couvertures de taux (swap emprunteur taux fixe).



## BPCE40 – IMPASSE DE TAUX

en milliards d'euros	01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2027	01/01/2028 au 31/12/2031
Impasses (à taux fixé*)	(12,6)	(43,3)	(57,7)

\* L'indicateur prend en compte l'ensemble des positions actifs et passifs et les positions à taux variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux.

## INDICATEURS DE SENSIBILITÉ

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31/12/2023, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 10,80 % par rapport au Tier 1 contre - 13,94 % au 31/12/2022. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long. Cette mesure est très corrélée à la mesure des impasses de taux détaillée ci-dessus.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du Groupe, cette approche statique est complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle) via la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Au 30 septembre 2023, le choc à la baisse de faible amplitude (- 25 bps) aurait un impact négatif de 1,9 % sur la marge nette d'intérêt projetée (perte de 131 millions d'euros envisagée) sur une année glissante tandis que le scénario à la hausse de faible amplitude (+ 25 bps) aurait un impact positif de 1,9 % (gain de 127 millions d'euros envisagé).

## EU IRRBB1 – SENSIBILITÉ DE LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES FOND PROPRES TIER1

Scénarios réglementaires	Sensibilité EVE (en %)	
	a	b
	31/12/2023	31/12/2022
1 Choc parallèle vers le haut	(10,80 %)	(13,94 %)
2 Choc parallèle vers le bas	1,67 %	4,36 %
3 Pentification de la courbe	(5,68 %)	(2,00 %)
4 Aplatissement de la courbe	1,77 %	3,03 %
5 Hausse des taux courts	0,29 %	(1,36 %)
6 Baisse des taux courts	(0,41 %)	1,80 %

INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS  
À LA RÉFORME DES INDICES

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers par indice devant faire l'objet d'une transition dans le cadre de la réforme des indices. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR.

Les données présentées sont issues des bases de gestion au 31 décembre 2023 après élimination des opérations internes au Groupe BPCE et concernent les instruments financiers dont la maturité excède le 30 juin 2023 en tenant compte des conventions suivantes :

- les actifs financiers et passifs financiers hors dérivés sont présentés sur la base de leur nominal (capital restant dû), hors provisions ;
- les opérations de pension sont ventilées avant compensation comptable ;
- les dérivés sont présentés sur la base de leur notionnel au 31 décembre 2023 ;
- pour les dérivés comprenant une jambe emprunteuse et une jambe prêteuse, chacune exposée à un taux de référence, les deux jambes ont été reportées dans le tableau ci-dessous pour effectivement refléter l'exposition du Groupe BPCE aux taux de référence sur ces deux jambes.

## BPCE41 – ENCOURS DES INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES

en millions d'euros	31/12/2023		
	Actifs financiers	Passifs financiers	Dérivés (notionnels)
LIBOR-USD	990	285	1 336

## 9.5 Gestion du risque structurel de change

Le risque de change structurel se définit comme le risque d'une perte constatée ou latente liée à une évolution défavorable des cours de change de devises. La gestion distingue la politique de change structurelle et la gestion du risque de change opérationnel.

### Dispositif de pilotage et de gestion du risque de change

---

Pour ce qui est du Groupe BPCE (hors Natixis), le risque de change fait l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs réglementaires (mesure de l'exigence de fonds propres correspondante par entité). Les positions de change résiduelles du groupe (hors Natixis) ne sont pas significatives compte tenu de l'adossement quasi systématique des actifs et des passifs en devises.

Dans le cas particulier des opérations de financement du commerce international, les prises de risque doivent être limitées aux contreparties situées dans des pays dont la devise est librement convertible, sous réserve de pouvoir être

techniquement gérées par les systèmes d'information des entités.

Les positions de change structurelles de Natixis relatives aux investissements nets à l'étranger refinancés par achats de devise, font l'objet d'un suivi trimestriel par le comité de gestion actif-passif de l'établissement, tant en termes de sensibilité que de solvabilité. Les indicateurs de suivi de ce risque sont transmis trimestriellement au comité de gestion actif-passif groupe.

### Informations quantitatives

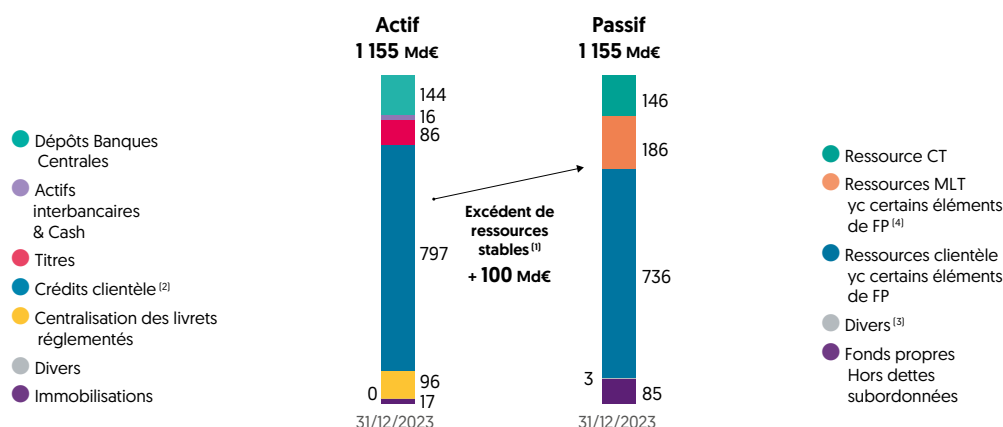
---

Au 31/12/2023, le Groupe BPCE, soumis aux exigences réglementaires de fonds propres au titre du risque de change, a une position de change stable s'élevant à 4 201 millions d'euros contre 4 739 millions d'euros à fin 2022 avec un montant exigible au titre du risque de change qui représente 336 millions d'euros. La position de change est essentiellement portée par GFS.

## 9.6 Informations quantitatives détaillées sur le risque de liquidité

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de liquidité dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

### GRUPE HORS SCF



Le bilan cash du Groupe BPCE hors contribution de la SCF fait apparaître les grands équilibres du bilan en identifiant notamment :

- les besoins de financement de l'activité (crédits clientèle, centralisation des livrets réglementés et actifs tangibles et intangibles du groupe) pour un total de 910 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en progression de 26 milliards d'euros sur un an principalement liée à la hausse des encours de crédit (immobiliers et équipements) et de la centralisation ;
- les ressources stables du groupe constituées des dépôts des clients, des ressources à moyen et long termes et des fonds propres et assimilés, pour un total de 1 010 milliards d'euros au 31 décembre 2023 en baisse de 13 milliards d'euros sur un an principalement liée à la baisse des ressources MLT (remboursement TLTRO 3) et partiellement compensée par la hausse des dépôts clientèles (ressources à terme et livrets A/LDD) ;
- l'excédent de 100 milliards d'euros traduit le surplus de ressources clientèle et de ressources financières à moyen et long termes sur les besoins de financement de l'activité de clientèle. Il est majoritairement investi en actifs liquides pour contribuer à la réserve de liquidité ;

- les ressources à court terme investies essentiellement en actifs liquides (dépôts banques centrales, actifs interbancaires, titres de dette).

### LIQUIDITÉ/BESOIN DE FINANCEMENT

#### RATIOS BÂLOIS : LIQUIDITY COVERAGE RATIO (LCR)

Le ratio de liquidité réglementaire à 30 jours mesure le ratio entre le buffer de liquidité (Actifs liquides de haute qualité HQLA) et les sorties nettes de trésorerie anticipées sur un horizon de 30 jours. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le niveau minimal d'exigence est fixé à 100 %.

Le LCR du Groupe s'établit à 145 % en moyenne mensuelle sur l'année 2023, soit un excédent de liquidité de 66 milliards d'euros en décembre 2023 contre des niveaux respectivement de 142 % et 65 milliards d'euros en décembre 2022.

[1] Solde de ressources stables de 100 Md€ 31/12/2023 = ressources MLT de 186 Md€ + ressources clientèle de 736 Md€ + fonds propres hors dettes subordonnées de 85 Md€ + divers de 3 Md€ - crédits clientèle de 797 Md€ - centralisation des livrets réglementés de 96 Md€ + Immobilisations de 17 Md€.

[2] Y compris financement de crédits clientèle SPT du groupe par la SCF.

[3] Position nette des comptes de régularisation et dérivés et des opérations de refinancement avec la SCF : 3 Md€ au passif pour le groupe hors SCF.

[4] Dont 24 Md€ hors intérêts courus non échus de ressources MLT de marché ayant une date de maturité résiduelle inférieure ou égale à un an.

## EU LIQ1 – RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR)

		a	b	c	d	e	f	g	h
<i>en millions d'euros</i>		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
<b>ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)</b>									
<b>1</b>	<b>Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)</b>					<b>220 889</b>	<b>218 079</b>	<b>216 001</b>	<b>211 590</b>
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	389 490	389 560	388 788	387 505	23 047	22 856	22 524	22 087
3	Dépôts stables	296 223	295 809	294 261	291 858	14 811	14 790	14 713	14 593
4	Dépôts moins stables	82 216	80 316	77 458	74 161	8 236	8 066	7 808	7 488
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	205 946	201 137	197 296	193 929	104 696	101 715	99 882	97 465
6	Dépôts opérationnels	51 016	50 045	49 605	49 604	11 776	11 524	11 407	11 406
7	Dépôts non opérationnels	139 395	135 455	131 045	127 557	77 385	74 554	71 830	69 291
8	Dettes émises non sécurisées	15 535	15 637	16 646	16 768	15 535	15 637	16 646	16 768
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					26 506	25 210	25 099	25 382
10	Sorties additionnelles, dont :	116 731	116 220	115 756	114 456	32 671	33 100	33 377	32 577
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	15 988	15 592	15 743	15 250	14 393	14 498	14 788	14 241
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	100 742	100 628	100 014	99 206	18 278	18 601	18 589	18 335
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	36 207	34 974	34 676	34 844	35 379	34 213	34 114	34 422
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	129 440	126 846	121 631	118 446	13 894	13 440	12 770	12 311
<b>16</b>	<b>Total sorties de trésorerie</b>					<b>236 193</b>	<b>230 535</b>	<b>227 766</b>	<b>224 243</b>
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>									
17	Transactions collatéralisées par des titres ( <i>i.e.</i> reverse repos)	106 913	104 996	102 381	103 888	15 602	16 001	16 043	16 741
18	Entrées de trésorerie des prêts	31 171	30 408	29 965	30 055	23 795	22 951	22 318	22 259
19	Autres entrées de trésorerie	52 589	50 128	50 022	50 201	41 196	39 096	39 329	39 615
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
<b>20</b>	<b>Total entrées de trésorerie</b>	<b>190 673</b>	<b>185 532</b>	<b>182 369</b>	<b>184 143</b>	<b>80 592</b>	<b>78 049</b>	<b>77 690</b>	<b>78 615</b>
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	158 674	152 548	150 237	152 266	80 592	78 049	77 690	78 615
<b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>									
<b>21</b>	<b>TOTAL HQLA</b>					<b>220 889</b>	<b>218 079</b>	<b>216 001</b>	<b>211 590</b>
<b>22</b>	<b>TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE</b>					<b>155 601</b>	<b>152 486</b>	<b>150 076</b>	<b>145 629</b>
<b>23</b>	<b>RATIO DE LIQUIDITÉ A COURT TERME (EN %)</b>					<b>142 %</b>	<b>143 %</b>	<b>144 %</b>	<b>145 %</b>

Les actifs liquides du Groupe, après prise en compte des haircuts réglementaires, s'élèvent à 212 milliards d'euros et sont majoritairement composés de dépôts en banque centrale et de titres souverains.

Les sorties brutes de trésorerie s'élèvent à 224 milliards d'euros, la baisse constatée sur l'année 2023 est en lien avec la diminution des dépôts clientèle, notamment sur des dépôts non

opérationnels des entreprises et institutions financières. En parallèle, les entrées brutes de trésorerie s'élèvent à 79 milliards d'euros et sont en baisse par rapport à décembre 2022. En position nette les sorties de trésorerie sont ainsi de 146 milliards d'euros, et ont diminué de 10 milliards d'euros par rapport à décembre 2022.

Le stock des actifs liquides est piloté de manière à conserver un montant suffisant d'excédent de liquidité pour couvrir toute volatilité dans l'évolution du ratio LCR et également de prémunir le Groupe contre une crise de liquidité court terme pouvant se matérialiser par une impossibilité pour le Groupe de renouveler tout ou partie de ses émissions court terme. Dans un tel contexte, c'est d'abord la liquidité excédentaire qui sera absorbée sans impact sur les activités core du Groupe.

## RATIOS BÂLOIS : NET STABLE FUNDING RATIO (NSFR)

Le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR, Net Stable Funding Ratio) correspond au montant du financement stable disponible (soit les fonds propres et la part des passifs censée être fiable sur l'horizon temporel pris en compte aux fins du NSFR, à savoir jusqu'à un an) rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio est contraignant avec un niveau minimal d'exigence à 100 % depuis le 28 juin 2021.

Le NSFR du Groupe s'établit à 107,52 % au 31 décembre 2023, soit un excédent de liquidité de 59,9 milliards d'euros.

## EU LIQ2 – RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR)

		31/12/2023				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
<i>en millions d'euros</i>						
<b>ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE</b>						
<b>1</b>	<b>Éléments et instruments de fonds propres</b>	<b>82 164</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 880</b>	<b>96 044</b>
2	Fonds propres	82 164	0	0	13 880	96 044
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
<b>4</b>	<b>Dépôts de la clientèle de détail</b>		<b>392 254</b>	<b>1 203</b>	<b>20 475</b>	<b>389 785</b>
5	Dépôts stables		303 530	451	1 485	290 267
6	Dépôts moins stables		88 724	753	18 990	99 518
<b>7</b>	<b>Financement de gros :</b>		<b>499 319</b>	<b>52 059</b>	<b>194 186</b>	<b>332 796</b>
8	Dépôts opérationnels		51 402	0	0	2 509
9	Autres financements de gros		447 917	52 059	194 186	330 287
<b>10</b>	<b>Engagements interdépendants</b>		<b>6 044</b>	<b>0</b>	<b>89 141</b>	<b>0</b>
<b>11</b>	<b>Autres engagements :</b>	<b>0</b>	<b>33 492</b>	<b>2 610</b>	<b>37 006</b>	<b>38 311</b>
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		33 492	2 610	37 006	38 311
<b>14</b>	<b>Financement stable disponible total</b>					<b>856 936</b>
<b>ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS</b>						
<b>15</b>	<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>					<b>21 231</b>
<b>EU-15a</b>	<b>Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture</b>		<b>1 765</b>	<b>2 171</b>	<b>43 551</b>	<b>40 364</b>
<b>16</b>	<b>Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles</b>		<b>403</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>202</b>
<b>17</b>	<b>Prêts et titres performants :</b>		<b>150 579</b>	<b>51 298</b>	<b>739 822</b>	<b>647 240</b>
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		19 608	898	1 600	2 190
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		49 332	6 608	24 062	31 224
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		58 475	32 497	442 029	581 201
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		8 582	7 498	166 415	308 240
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		12 148	10 585	236 669	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		12 136	10 584	236 508	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en Bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		11 037	1 045	38 198	35 254

		31/12/2023				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
en millions d'euros		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	Valeur pondérée
25	<b>Actifs interdépendants</b>		6 044	0	89 141	0
26	<b>Autres actifs :</b>	0	50 104	390	68 733	71 623
27	<i>Matières premières échangées physiquement</i>				0	0
28	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>		136	0	7 965	6 886
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		1 616			0
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		33 704			1 685
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		14 648	390	60 768	61 436
32	<b>Éléments de hors bilan</b>		304 126	0	32 842	16 356
33	<b>Financement stable requis total</b>					797 016
34	<b>Ratio de financement stable net (en %)</b>					107.52 %

		31/12/2022				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
en millions d'euros		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	Valeur pondérée
<b>ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE</b>						
1	<b>Éléments et instruments de fonds propres</b>	79 765	0	0	14 372	94 137
2	<i>Fonds propres</i>	79 765	0	0	14 372	94 137
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>		0	0	0	0
4	<b>Dépôts de la clientèle de détail</b>		394 336	805	14 700	385 951
5	<i>Dépôts stables</i>		312 109	385	2 684	299 553
6	<i>Dépôts moins stables</i>		82 226	420	12 017	86 398
7	<b>Financement de gros :</b>		482 034	46 400	192 873	315 618
8	<i>Dépôts opérationnels</i>		50 234	0	0	2 277
9	<i>Autres financements de gros</i>		431 799	46 400	192 873	313 342
10	<b>Engagements interdépendants</b>		7 912	0	76 766	0
11	<b>Autres engagements :</b>	4 796	42 510	3 202	31 669	33 270
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	4 796				
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		42 510	3 202	31 669	33 270
14	<b>Financement stable disponible total</b>					828 977
<b>ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS</b>						
15	<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>					16 096
EU-15a	<b>Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture</b>		39	3 955	42 668	39 662
16	<b>Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles</b>		388	0	0	194
17	<b>Prêts et titres performants :</b>		140 809	47 896	730 159	632 142
18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>		18 013	2 796	2 386	4 307
19	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		51 185	4 151	23 355	29 227

31/12/2022

		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
en millions d'euros		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	Valeur pondérée
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		52 019	29 802	426 492	564 449
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		8 430	7 581	159 422	300 072
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		11 333	10 246	239 923	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		11 333	10 246	239 923	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en Bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		8 292	1 146	41 255	37 160
<b>25</b>	<b>Actifs interdépendants</b>		<b>7 912</b>	<b>0</b>	<b>76 766</b>	<b>0</b>
<b>26</b>	<b>Autres actifs :</b>	<b>0</b>	<b>57 499</b>	<b>386</b>	<b>71 753</b>	<b>73 444</b>
27	Matières premières échangées physiquement		0	0	0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		479	0	7 316	6 626
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		1 065			0
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		42 439			2 122
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		13 516	386	64 437	64 697
<b>32</b>	<b>Éléments de hors bilan</b>		<b>280 524</b>	<b>0</b>	<b>28 608</b>	<b>18 548</b>
<b>33</b>	<b>Financement stable requis total</b>					<b>780 086</b>
<b>34</b>	<b>Ratio de financement stable net (en %)</b>					<b>106,27%</b>

Au-delà des effets structurels – combinant collecte de dépôts et production de crédits – qui se traduisent par la production d'un excédent naturel de NSFR pour le Groupe BPCE, les effets conjoncturels incluant la hausse des crédits, la baisse de la durée résiduelle du TLTRO III et la hausse de la collecte à la clientèle financière expliquent le niveau d'excédent affiché au 31 décembre 2023.

Le montant de financement stable disponible s'élève ainsi pour le Groupe BPCE, à 857 milliards d'euros et est principalement constitué :

- de dépôts à la clientèle (390 milliards d'euros) dont une part significative de dépôts réputés stables, et en légère baisse par rapport à juin 2023 reflétant les niveaux élevés d'épargne constatés sur la période et ;
- de financements de gros (333 milliards d'euros) dans lesquels figurent les dépôts aux entreprises en hausse par rapport à juin 2023, dans le contexte actuel de remboursement du TLTRO III et de son refinancement.

Le montant de financement stable requis s'élève, quant à lui, à 797 milliards d'euros, résultat d'un niveau important de prêts et titres performants dont l'impact est de 647 milliards d'euros.

## ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (ASSET ENCUMBRANCE)

## EU AE1 – ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS

	31/12/2023							
	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
	10	30	40	50	60	80	90	100
<i>en millions d'euros</i>								
<b>010</b>	<b>Actifs de l'établissement publiant les informations</b>							
	<b>258 529</b>	<b>74 600</b>			<b>1 161 853</b>	<b>28 437</b>		
030	23 981	20 887	23 981	20 887	22 220	8 586	17 695	8 532
040	78 954	53 660	77 466	53 617	19 851	19 851	34 747	29 848
050	202	0	209	0	1 108	1 108	1 977	1 776
060	18 684	0	17 002	0	0	0	0	0
070	44 283	43 527	44 275	43 519	14 240	14 240	18 593	17 930
080	12 243	8 282	12 188	8 282	3 914	3 914	7 770	7 154
090	3 251	2 174	3 252	2 136	0	0	6 788	3 393
120	152 248	0			1 119 782	0		

	31/12/2022							
	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
	010	030	040	050	060	080	090	100
<i>en millions d'euros</i>								
<b>010</b>	<b>Actifs de l'établissement publiant les informations</b>							
	<b>320 806</b>	<b>72 724</b>			<b>1 072 536</b>	<b>20 560</b>		
030	21 616	18 454	21 616	18 454	17 941	5 964	13 006	5 939
040	84 851	54 270	83 477	54 277	14 361	14 361	33 484	28 213
050	256	4	263	4	720	720	1 258	1 075
060	23 534	0	22 357	0	0	0	0	0
070	45 552	44 675	45 558	44 682	10 545	10 545	17 166	16 361
080	13 139	7 626	12 950	7 626	3 232	3 232	6 277	6 277
090	4 148	2 019	4 149	1 983	0	0	9 304	4 647
120	214 522	0			1 035 043	0		



EU AE2 – SÛRETÉS REÇUES

		31/12/2023			
		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créances grevés émis		Non-grevés Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créances émis pouvant être grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA	
<i>en millions d'euros</i>		010	030	040	060
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	139 474	115 468	107 930	54 822
140	Prêts à vue	0	0	0	0
150	Instruments de capitaux propres	29 182	16 869	21 109	6 819
160	Titres de créance	107 538	96 841	55 392	48 417
170	dont : obligations garanties	198	0	1 691	1 691
180	dont : titrisations	0	0	0	0
190	dont : émis par des administrations publiques	80 430	80 003	32 947	32 020
200	dont : émis par des sociétés financières	22 569	13 145	13 363	11 842
210	dont : émis par des sociétés non financières	3 393	1 251	7 369	1 948
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	0	0	30 907	0
<b>230</b>	<b>Autres sûretés reçues</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>240</b>	<b>Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>241</b>	<b>Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
<b>250</b>	<b>TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS</b>	<b>398 498</b>	<b>190 484</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

		31/12/2022			
		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créances grevés émis		Non-grevés Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créances émis pouvant être grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA	
<i>en millions d'euros</i>		010	030	040	060
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	137 449	109 321	91 268	46 931
140	Prêts à vue	0	0	0	0
150	Instruments de capitaux propres	34 854	18 283	21 687	5 910
160	Titres de créance	102 595	92 190	47 542	41 570
170	dont : obligations garanties	162	5	866	866
180	dont : titrisations	0	0	0	0
190	dont : émis par des administrations publiques	76 151	76 045	29 334	28 342
200	dont : émis par des sociétés financières	23 354	14 986	11 530	11 530
210	dont : émis par des sociétés non financières	2 939	824	6 370	1 982
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	0	0	21 980	0
<b>230</b>	<b>Autres sûretés reçues</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>240</b>	<b>Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>241</b>	<b>Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
<b>250</b>	<b>TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS</b>	<b>464 521</b>	<b>186 005</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## EU AE3 – SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS

		31/12/2023	
		Passif correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créances émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
<i>en millions d'euros</i>		010	030
<b>010</b>	<b>Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés</b>	<b>259 218</b>	<b>308 507</b>

		31/12/2022	
		Passif correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créances émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
<i>en millions d'euros</i>		010	030
<b>010</b>	<b>Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés</b>	<b>300 819</b>	<b>365 134</b>

Un actif ou une sûreté est grevé(e) dès lors qu'il/elle est immobilisé(e) comme une garantie, sûreté ou rehaussement d'une opération et devient par conséquent immobilisé(e).

Par exemple,

- Sont considérés comme grevés :
  - Le cash posté au titre du collatéral,
  - Les actifs en garantie des covered bonds,
  - Les appels de marge (cash) versés.
- Ne sont pas considérés comme grevés :
  - les actifs remis en Banque Centrale mais non mobilisés,
  - les actifs sous-jacents aux titrisations auto-détenues.

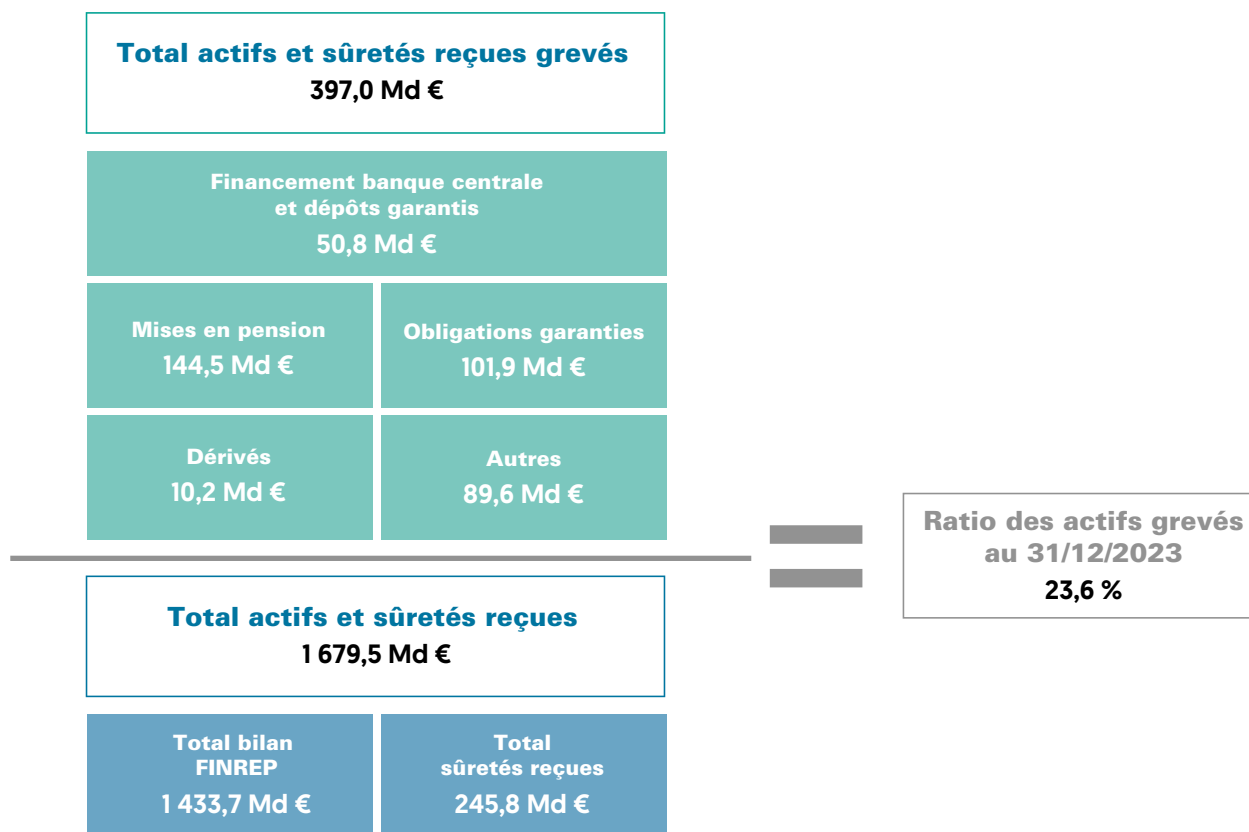
Le Groupe BPCE greève ses actifs et sûretés afin de bénéficier de conditions de refinancements avantageuses et de réaliser des opérations de pension et de dérivés.

Au 31 décembre 2023, le ratio des actifs grevés du Groupe BPCE est de 23,6% contre 27,2% au 31 décembre 2022.

Les actifs et sûretés grevés du Groupe BPCE s'élèvent à 397 milliards d'euros et concernent principalement les postes de prêts et créances et de titres émis.

Plus précisément, les actifs et sûretés grevés se composent :

- D'activités de refinancement des établissements du Groupe qui greèvent :
  - 101,9 milliards d'euros de prêts et créances pour garantir les obligations « covered bonds » émises par les entités BPCE SFH, SCF et Natixis Pfandbriefbank. Les taux de surdimensionnement appliqués sont respectivement à 105% pour BPCE SFH et SCF et 102% pour Natixis Pfandbriefbank,
  - 50,8 milliards d'euros de créances et titres mobilisés en Banque centrale. L'organe central du Groupe pilote le dispositif de Pool 3G pour le compte des établissements.
- D'opérations sur titres et dérivés avec :
  - 234,1 milliards d'euros de titres grevés à des fins de mises en pension et de prêts de titres,
  - 10,2 milliards d'euros d'actifs grevés pour les produits dérivés (dont les appels de marge). Ces opérations sont réalisées majoritairement par GFS.





## RISQUES JURIDIQUES

<b>10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE</b>	<b>268</b>
Autorité de la Concurrence/Bimpli	268
<b>10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis</b>	<b>268</b>
Affaire Madoff	268
Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM	269
Titrisation aux États-Unis	270
EDA Selcodis	270
Fonds à formule	270
SFF/Contango Trading SA	271
Autorité de la Concurrence/Natixis	271
Bucephalus Capital Limited/Darius Capital Conseil	271
European Government Bonds Antitrust Litigation	271
European Government Bonds – Cartel Décision	272
Collectif Porteurs H2O	272
Autres procédures	272
<b>10.3 Situation de dépendance</b>	<b>272</b>



## 10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE

### Autorité de la Concurrence/Bimpli

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurant a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurant. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurant, dont Natixis Intertitres devenue Bimpli fin 2022.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la Concurrence a considéré que Natixis Intertitres avait participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurant.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende de 4 360 000 euros ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 euros, solidairement avec Natixis.

Natixis Intertitres a fait appel de cette décision en estimant disposer de sérieux arguments pour la contester. Il n'a pas été constitué de provisions dans les comptes au 31 décembre 2019 et lors des arrêtés suivants.

Depuis le 14 décembre 2022, à la suite de l'alliance conclue entre le Groupe BPCE et Swile, Bimpli est détenu par Swile, tiers extérieur au Groupe.

Le 16 novembre 2023, la Cour d'appel de Paris a rejeté le recours de NIT et Natixis et confirmé la condamnation des émetteurs de titres restaurant. Les parties ont déposé un pourvoi en cassation le 20 décembre 2023.

Suite à ces nouveaux éléments, et bien que le Groupe considère toujours avoir de sérieux arguments pour contester ces décisions, ce litige a donné lieu à une provision dans les comptes du Groupe en 2023, à hauteur du risque estimé.

## 10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis

Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de procédures judiciaires et fiscales et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2023, de celles qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les procédures judiciaires et d'arbitrages les plus marquantes font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces procédures auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres procédures, y compris fiscales n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour déterminer s'ils sont de nature à avoir un tel impact.

### Affaire Madoff

L'encours Madoff est estimé à 327,9 millions d'euros de contre-valeur au 31 décembre 2023 intégralement provisionné à cette date, contre 339,7 millions d'euros au 31 décembre 2022. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La Cour a rendu le 24 septembre 2019 une décision défavorable à Natixis qui infirme le jugement du Tribunal de commerce de Paris.

Natixis a formé un pourvoi en cassation en décembre 2019. La Cour de cassation a rejeté le pourvoi le 4 novembre 2021, de sorte que l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 24 septembre 2019 défavorable à Natixis devient définitif et irrévocable.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (*United States Bankruptcy Court*) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la District Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en

cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et aux défendeurs le droit de faire appel de la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la district court. En février 2019, la cour du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. En août 2019, Natixis s'est joint au groupe des défendeurs ayant déposé une demande de permission pour faire appel de la décision de la cour du Second Circuit auprès de la Cour Suprême. La Cour Suprême a refusé en juin 2020 d'entendre l'affaire. La cour du Second Circuit a le 30 août 2021 précisé le concept de « good faith » en décidant (i) qu'il est déterminé en fonction du standard de « inquiry notice » qui est moins favorable aux défendeurs et (ii) que la charge de la preuve en incombe non au liquidateur de BMIS mais aux défendeurs. Ces points préliminaires ayant désormais été tranchés, la procédure se poursuit au fond. Le liquidateur de BMIS a entamé des démarches pour scinder en deux actions distinctes la demande de restitution intentée initialement contre Natixis, l'une contre Natixis SA (action initiale modifiée pour n'inclure plus que les rachats de parts Fairfield Sentry) et l'autre contre Natixis Financial Products LLC (nouvelle action à tenter et relative aux rachats de parts Groupement Financier). Des procédures distinctes ont été engagées et sont en cours. Le tribunal des faillites a rendu ses décisions en novembre 2023, rejetant les demandes de rejet déposées par Natixis SA et Natixis Financial Products LLC (« Motion to Dismiss »). En décembre 2023, Natixis SA a déposé un recours pour demander l'autorisation de faire appel de la décision qui a rejeté sa demande de rejet. L'affaire est en cours.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de

Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018, le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. En mai 2019, les liquidateurs ont fait appel de la décision du tribunal des faillites auprès de la District Court. Les défenderesses, dont Natixis, ont déposé le 9 mars 2020 une motion s'opposant à cet appel et ont renouvelé le 16 mars 2020 leur motion to dismiss initiale. Le tribunal des faillites a demandé aux défenderesses de limiter la motion to dismiss aux arguments pouvant conduire au rejet de l'intégralité des actions des liquidateurs (au titre du Section 546(e) safe harbor ou de l'irrégularité de l'assignation initiale). Le tribunal des faillites a rejeté en décembre 2020 les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques considérant que les défenderesses, dont Natixis, bénéficient du Section 546(e) safe harbor. En août 2022, la District Court a confirmé la décision du tribunal des faillites rejetant les actions des liquidateurs à l'encontre de toutes les défenderesses, dont Natixis. Les liquidateurs ont fait appel de cette décision auprès du Second Circuit. La procédure suit son cours.

## Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen du chef d'informations fausses ou trompeuses à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des subprimes.

À l'issue de cette information judiciaire, un renvoi en jugement a été décidé par ordonnance du 28 juin 2019.

Ce renvoi ne concerne que l'un des deux communiqués, diffusé le 25 novembre 2007, s'agissant des précisions apportées sur les risques auxquels Natixis se trouvait exposée à l'époque, en raison de la crise des subprimes. Le second communiqué fait l'objet d'un non-lieu.

Le tribunal correctionnel de Paris, dans un jugement rendu le 24 juin 2021, a condamné Natixis, jugeant insuffisante l'information portée par ledit communiqué de presse du 25 novembre 2007, et plus précisément les risques auxquels la banque se trouvait exposée à l'époque en raison de la crise des subprimes.

Il a prononcé une peine d'amende de 7,5 millions d'euros. Les parties civiles se sont vues quant à elles allouer une indemnité globale de l'ordre de 2 millions d'euros. Natixis, qui considère n'avoir commis aucune infraction, a fait appel de ce jugement, le tribunal correctionnel de Paris n'ayant pas tenu compte des arguments présentés lors de l'audience.

Suite aux audiences de la Cour d'appel de Paris tenues entre le 22 et le 31 janvier 2024, l'affaire a été mise en délibéré au 7 mai 2024.

## Titrisation aux États-Unis

Natixis Real Estate Holdings LLC a fait l'objet à partir de 2012 de cinq actions judiciaires distinctes devant la Cour suprême de l'État de New York, pour des opérations réalisées entre 2001 et mi-2007 dans le cadre de titrisations immobilières résidentielles (RMBS).

Deux de ces cinq actions judiciaires reposent sur des accusations de fraude. L'une d'entre elles a été rejetée en 2015 car prescrite. C'est également le cas de certaines des réclamations liées à la seconde et en 2018 Natixis a réglé les réclamations restantes avant que le tribunal ne rende une décision au fond.

Trois de ces cinq actions judiciaires ont été intentées contre Natixis, prétendument pour le compte de détenteurs de certificats, au motif que Natixis aurait échoué à racheter les

créances hypothécaires en défaut de certaines titrisations. Deux d'entre elles ont été rejetées car prescrites, et les appels par les demandeurs ont également été rejetés. Quant à la seule action en cours actuellement qui porte sur une demande d'environ 820 millions de dollars US, Natixis considère pour de multiples raisons que les réclamations formulées à son encontre sont sans fondement, notamment parce que les actions dont elle fait l'objet sont prescrites et parce que le demandeur n'a pas qualité pour agir.

Natixis et le plaignant ont engagé des discussions pour résoudre le litige. Durant ces discussions, Natixis et la demanderesse ont accepté de suspendre la procédure judiciaire, ce que la Cour suprême de l'État de New York a autorisé.

## EDA Selcodis

Par deux assignations en date du 20 novembre 2013, Selcodis d'une part et EDA d'autre part ont assigné devant le Tribunal de commerce de Paris conjointement Natixis et deux autres établissements bancaires pour entente illicite, laquelle aurait eu pour conséquence le refus de fournir une garantie à EDA et la rupture de différents concours.

Aux termes de ses assignations Selcodis demande la réparation du préjudice prétendument subi du fait de la liquidation judiciaire de sa filiale EDA et sollicite la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts qu'elle évalue à la somme de 32 millions d'euros. De son côté, EDA sollicite la condamnation des défendeurs à supporter le montant total de l'insuffisance d'actif à chiffrer par le mandataire judiciaire à la liquidation.

Natixis considère l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Le 6 décembre 2018, le Tribunal de commerce de Paris, après jonction des instances, a constaté leur péremption et les a déclarées éteintes. En janvier 2019 les demandeurs ont fait appel de ce jugement.

L'arrêt a été rendu le 22 juin 2020. La Cour d'Appel a écarté la péremption des instances en cours. Il a été décidé de ne pas former de pourvoi en cassation.

La remise au rôle a eu lieu en mars 2021 pour reprise de l'action au fond. La procédure suit son cours.

## Fonds à formule

Suite à un contrôle de l'AMF intervenu en février 2015 sur le respect par Natixis Asset Management (ayant pour nouvelle dénomination Natixis IM International) de ses obligations professionnelles et plus particulièrement sur la gestion de ses fonds à formule, la commission des sanctions a rendu sa décision le 25 juillet 2017 prononçant à son encontre un avertissement et une sanction de 35 millions d'euros. La commission des sanctions a retenu plusieurs manquements concernant les commissions de rachat acquises aux fonds et les marges de structuration.

Natixis IM International a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'État. Dans son arrêt du 6 novembre 2019, le Conseil d'État a réformé la décision de la commission des sanctions en ramenant la sanction à 20 millions d'euros. L'avertissement a été maintenu.

Par ailleurs, UFC-QUE CHOISIR, en sa qualité d'association de défense des consommateurs, a assigné, le 5 mars 2018, la société de gestion devant le tribunal de grande instance de Paris pour obtenir réparation des préjudices patrimoniaux qu'auraient subi les porteurs desdits fonds à formule. La procédure suit son cours.



## SFF/Contango Trading SA

En décembre 2015 le « Strategic Fuel Fund » (SFF) d'Afrique du Sud a conclu des accords pour vendre certaines réserves de pétrole à plusieurs négociants pétroliers internationaux. C'est dans ce contexte que Contango Trading SA (filiale de Natixis) a fourni un financement.

En mars 2018, SFF a engagé une procédure devant la Haute Cour d'Afrique du Sud (Western Cape Division, Le Cap) à l'encontre notamment de Natixis et de Contango Trading SA pour voir invalider lesdits accords, les déclarer nuls et ordonner une réparation juste et équitable.

Un jugement a été rendu le 20 novembre 2020 prononçant la nullité des transactions et accordant à Contango Trading SA des restitutions et réparations de l'ordre de 208 702 648 USD. Le 22 décembre 2020, le juge autorisait SFF et Vitol à faire appel

de ce jugement et SFF payait dans le même temps à Contango Trading SA la somme de 123 865 600 USD en exécution de la partie non contestée du jugement. Ce jugement a fait l'objet d'un appel partiel.

Le 11 mars 2021, Contango Trading SA a décidé de déposer un recours délictuel afin de préserver ses droits et éviter la prescription de la réclamation délictuelle.

Le 13 avril 2022, la Cour d'appel a rejeté les demandes de SFF et confirmé le jugement rendu en première instance. Le 9 mai 2022, SFF a demandé l'autorisation de faire appel devant la Cour constitutionnelle. Par jugement du 17 janvier 2023, la Cour Constitutionnelle a rejeté la demande d'autorisation sollicitée par SFF si bien que la décision du 20 novembre 2020 est désormais définitive.

## Autorité de la Concurrence/Natixis

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurant a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurant. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurant, dont Natixis Intertitres, alors rattachée à Natixis.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la Concurrence a considéré que Natixis Intertitres avait participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurant.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 euros, solidairement avec Natixis.

La Cour d'appel de Paris a confirmé la décision de l'Autorité de la Concurrence par un arrêt rendu le 16 novembre 2023.

Natixis a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de cette décision, aux côtés d'autres sociétés françaises du secteur des titres-restaurant.

## Bucephalus Capital Limited/Darius Capital Conseil

Le 7 juin 2019 la Société Bucephalus Capital Limited (société de droit anglais) a assigné Darius Capital Partners (société de droit français, ayant pour nouvelle dénomination Darius Capital Conseil, filiale de Natixis Investment Managers à hauteur de 70 %), solidairement avec d'autres, devant le Tribunal de commerce de Paris lui reprochant le non-respect de diverses obligations contractuelles au titre notamment d'un accord-cadre en date du 5 septembre 2013 définissant leurs relations contractuelles et de divers accords subséquents. Le montant total des demandes de Bucephalus Capital Limited s'élevait à 178 487 500 euros.

En cours de procédure, Bucephalus Capital Limited a augmenté le montant de ses demandes et a sollicité à titre principal le

paiement d'une somme de 418 492 588 euros ou, à titre subsidiaire, le paiement d'une somme de 320 645 136 euros, outre le paiement d'une somme de 100 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Darius Capital Conseil considère que cette demande n'est pas fondée. Par décision du 16 mars 2023, le Tribunal de commerce de Paris a rejeté l'ensemble des demandes de Bucephalus Capital Limited et l'a condamnée à régler les frais de procédure de Darius Capital Conseil à hauteur de 150 000 euros. Bucephalus Capital Limited a interjeté appel le 28 juin 2023 et a demandé le sursis à exécution du paiement des 150 000 euros. Par ordonnance du 29 novembre 2023, la Cour d'appel de Paris a rejeté cette demande. La procédure suit son cours.

## European Government Bonds Antitrust Litigation

Fin décembre 2019, Natixis a été ajoutée en tant que défenderesse à une action de groupe intentée auprès de la cour fédérale de New York alléguant de violations de concurrence, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2012 au sein du marché des obligations d'état européennes (European Government Bonds (EGBs)). Cette action de groupe avait été initialement intentée en mars 2019 à l'encontre de plusieurs banques identifiées et de banques à l'identité inconnue (« John Doe » [*i.e.*, identity unknown] banks).

Natixis, tout comme les autres défenderesses dans ce dossier, a demandé le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond sur de multiples fondements, demande qui a été rejetée.

Natixis a trouvé un accord transactionnel avec les demandeurs à l'action qui a fait l'objet d'une première homologation par la cour fédérale de New York. L'accord doit encore faire l'objet d'une homologation définitive qui n'interviendra pas avant l'année 2024.

## European Government Bonds – Cartel Décision

Le 20 mai 2021, la Commission européenne a rendu une décision d'infraction à l'encontre de Natixis et a constaté qu'elle avait enfreint les règles de concurrence de l'UE en participant à une entente sur le marché primaire et secondaire des obligations d'État européennes en 2008-2009.

Natixis ayant quitté l'entente plus de cinq ans avant que la Commission n'entame son enquête, elle a bénéficié du délai de prescription. Aucune amende n'a ainsi été imposée à Natixis.

Le 30 juillet 2021, Natixis a introduit auprès du Tribunal de l'Union européenne une requête en annulation de la décision de la Commission. L'appel est fondé, en particulier, sur l'argument selon lequel la Commission n'a le droit de prononcer une décision d'infraction que si elle peut démontrer un « intérêt légitime » à le faire et sur l'argument de la violation des droits de la défense de Natixis.

L'audience d'appel s'est tenue le 6 juin 2023.

## Collectif Porteurs H2O

Fin décembre 2023, 6077 personnes physiques et morales, membres d'une association dénommée « Collectif porteurs H2O », ont assigné la société de droit français Natixis Investment Managers devant le Tribunal de commerce de Paris, au côté de cinq défenderesses, pour obtenir réparation de dommages qu'ils subiraient, en qualité d'investisseurs dans sept fonds communs de placement (OPCVM) gérés par les entités anglaise H2O AM LLP, puis française H2O AM Europe, entre 2015 et 2021.

Les demandeurs sollicitent la condamnation solidaire de Natixis Investment Managers avec ses codéfenderesses, en ce compris les gestionnaires, dépositaire et commissaires aux comptes des sept fonds, pour un montant total de 723 826 266 euros.

Natixis Investment Managers considère que les demandes formulées à son encontre sont sans fondement et les contestera vigoureusement.

## Autres procédures

Natixis fait l'objet d'enquêtes préliminaires ouvertes en France par le Parquet National Financier et en Allemagne par le Parquet de Cologne.

Dans le cadre des investigations menées en France, et en particulier d'opérations de perquisitions menées le 28 mars 2023 dans les locaux de différentes banques dont ceux de Natixis, le Parquet National Financier a diffusé un communiqué de presse indiquant que cinq enquêtes préliminaires ont été ouvertes les 16 et 17 décembre 2021 du chef de blanchiment aggravé de fraude fiscale aggravée et, pour certaines, de fraude fiscale aggravée liées à l'imposition des dividendes perçus par des banques dans le cadre de leurs opérations sur titre.

Dans le cadre des investigations menées par le Parquet de Cologne, des opérations de perquisition se sont déroulées le 13 juin 2023 principalement dans les locaux de la succursale de Natixis à Francfort mais également au siège de Natixis Pfandbriefbank AG et de Natixis Investment Managers International SA à Francfort et à Munich.

Les investigations sont en cours et couvertes par le secret de l'enquête. Natixis entend coopérer avec les autorités dans le respect de ses droits et fera valoir sa position auprès des magistrats.

## 10.3 Situation de dépendance

BPCE n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

# RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

<b>11.1 Conformité</b>	<b>275</b>	<b>11.2 Sécurité financière</b>	<b>278</b>
Organisation	275	Une culture d'entreprise	278
Plusieurs chantiers réglementaires ont été menés en 2023	276	Une organisation	278
Formation et sensibilisation des collaborateurs	277	Des traitements adaptés	278
Loi française de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB)	277	Une supervision de l'activité	278



Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en *supra*, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle d'orientation, d'impulsion, de pilotage et de contrôle auprès des responsables de la filière conformité des affiliés et filiales. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes entités du Groupe, dont les Banques Populaires les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

En conséquence, la direction de la Conformité Groupe :

- élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- établit les reportings internes de prévention des risques à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central ;
- détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité...);
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- anime la filière conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur la filière conformité des établissements *via* des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes de conformité.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Conformité Groupe qui exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF), du pôle Paiements et du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont BPCE International.

# 11.1 Conformité

## Organisation

La Conformité Groupe comprend les pôles d'expertise suivants :

- Conformité bancaire et Assurance non-vie ;
- Conformité Épargne Financière et ;
- Sécurité Financière comprenant la supervision du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), de respect des mesures de sanctions et d'embargos, de lutte contre la corruption et de lutte contre la fraude interne ;
- Pilotage Consolidé et Éthique.

LA  
CONFORMITÉ  
EST  
ORGANISÉE  
COMME  
SUIT :

La **Conformité Bancassurance et la Conformité Epargne Financière** ont pour mission la prévention des risques de non-conformité aux dispositions législatives, réglementaires ou aux normes professionnelles, sur le périmètre des activités bancaires, d'assurance et, d'épargne financière.

Portant une attention particulière à toutes les problématiques relatives au respect des règles de protection de la clientèle, ces deux départements participent aux travaux de mise en œuvre des évolutions réglementaires et aux projets ayant un impact sur les modalités de commercialisation des produits et services relevant de leurs périmètres. Ils assurent également la formation et l'animation de la filière Conformité ainsi qu'une surveillance des dispositifs de conformité déployés au sein des établissements. La Conformité Epargne financière couvre également la responsabilité du contrôle des services d'investissement et le fonctionnement de la sous-filière des responsables de la conformité des services d'investissement (RCSI).

La **Sécurité Financière** couvre la supervision des dispositifs de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), de respect des sanctions internationales (embargos et gels des avoirs), de lutte contre la corruption et de lutte contre la fraude interne.

Elle assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et e Financement du Terrorisme (BC-FT) dans la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE, assure les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets.

Le **Département Pilotage Consolidé et Éthique** couvre la coordination des fonctions de conformité, la centralisation des relations avec les régulateurs, les superviseurs et l'Inspection générale Groupe en matière de conformité. En s'appuyant sur les expertises des pôles Conformité Bancassurance et Conformité Epargne Financière, il assure le pilotage de la cartographie des risques de non-conformité, la supervision des dispositifs de reportings, les travaux sur les projets transversaux avec pour objectif d'accroître la maîtrise des risques de non-conformité par les établissements du Groupe BPCE. Il couvre également la supervision et le pilotage des dispositifs de Conduite et Éthique du Groupe BPCE avec notamment le dispositif des conflits d'intérêts, la déontologie du personnel (cadeaux, avantages et intérêts externes), les formations liées à la conduite et l'éthique du personnel ainsi qu'au dispositif des Lanceurs d'Alertes.

### 1. Mesure et surveillance du risque de non-conformité

En ce qui concerne les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (modifié le 25 février 2021), ceux-ci sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la nouvelle cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.
- La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.
- Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

### 2. Gouvernance et surveillance des produits

- Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public.
- Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.
- Par ailleurs, la conformité, s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés, et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

## Plusieurs chantiers réglementaires ont été menés en 2023

Les principaux chantiers ont porté sur :

- **La Connaissance client réglementaire :**

Plusieurs grandes actions ont été poursuivies en 2023 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement de solutions industrielles : revue en selfcare, restrictions de services et revues externes.

Le traitement des opérations contestées par les clients avec un renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.

La gestion de l'inactivité des coffres-forts avec un renforcement du dispositif existant. Des développements informatiques ont été réalisés afin de mieux identifier les coffres-forts inactifs et se poursuivront en 2024. Des états de pilotage seront également déployés.

- **La Sécurité Financière**

En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à Tracfin, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

- **L'épargne bancaire :**

Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multidétention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

- **L'épargne financière :**

Concernant la protection de la clientèle :

- le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation), conformément aux exigences MIF2,
- dans le cadre de la remédiation du Groupe sur la commercialisation en assurance vie, faisant suite au contrôle ACPR démarré en 2019, les travaux initiés en 2022 ont continué en 2023 (pour une mise en œuvre des solutions en 2023 et 2024).

- **Concernant la Finance durable :**

Un Programme Finance Durable, faisant suite aux nouvelles réglementations européennes (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR), a été mis en place en 2022 et s'est poursuivi en 2023. Il a permis d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA).

- **Le Programme a généré plusieurs normes Groupe pour y intégrer les nouvelles réglementations relatives à la finance durable et en lien avec la commercialisation en épargne financière, notamment sur la connaissance client, le conseil en épargne financière, l'information à la destination du client ou encore la gouvernance produits :**

- connaissance client et au conseil en épargne financière,
- information à destination du client,
- gouvernance des produits...

- **Concernant l'intégrité et la transparence des marchés :**

Un chantier relatif à la réglementation EMIR-REFIT 2 a été lancé au niveau du Groupe pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de déclarations des transactions qui vont entrer en vigueur en Avril 2024.

Des travaux ont été menés afin de fiabiliser la qualité des données dans le cadre des reportings réglementaires (EMIR, SFTR...).

## Formation et sensibilisation des collaborateurs

Les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

## Loi française de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB)

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Des indicateurs trimestriels sont calculés par Natixis, Palatine et BRED conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014 (modifié par l'arrêté du 18 mars 2019) ; ces indicateurs trimestriels sont complétés par un indicateur annuel ainsi que des métriques quantitatives telles que le PNB économique ou la VaR desdites unités internes.

Sur la base des travaux menés par le Groupe, la création d'une filiale spécifique n'est pas nécessaire et des mandats sont déployés dans les différentes filiales permettant d'encadrer les diverses activités.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du groupe BPCE SA, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Chaque année, le Groupe certifie sa conformité au dispositif Volcker. Le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

## 11.2 Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

### Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;

- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe et des formations spécifiques aux collaborateurs de la filière sécurité financière.

### Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité

financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques dans la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

### Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du Groupe a par

ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard notamment des mesures de gel des avoirs dont font l'objet certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant des pays telles que les embargos européens et/ou américains).

### Une supervision de l'activité

La prévention de ces risques donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.



## RISQUES DE SÉCURITÉ

<b>12.1 Continuité d'activité</b>	<b>280</b>	<b>12.3 Protection des données personnelles</b>	<b>282</b>
Organisation	280	Organisation et pilotage de la filière	282
<b>12.2 Sécurité des systèmes d'information (SSI)</b>	<b>281</b>	Suivi des risques liés à la Protection des données personnelles	282
Organisation	281		



## 12.1 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques du Groupe, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

### Organisation

---

Le pôle Continuité d'activité Groupe, rattaché à la direction Sécurité Groupe, exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles. Celles-ci consistent à :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;

- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les outils associés au dispositif de gestion de crise sont en constante évolution pour en améliorer l'ergonomie et augmenter l'offre des fonctionnalités associées.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

## 12.2 Sécurité des systèmes d'information (SSI)

### Organisation

La direction Sécurité groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

À ce titre, les responsables SSI des établissements affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- toute nomination de responsable SSI soit notifiée au RSSI-G ;
- la politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des entreprises selon des modalités d'application soumises à la validation du responsable SSI Groupe ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI Groupe.

Le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs se poursuivent :

- campagne annuelle d'évaluation de la maturité du groupe sur les cinq piliers du référentiel NIST (Detect, Identify, Protect, Respond, Recover) afin de fixer les objectifs chiffrés, de piloter les actions et d'en mesurer l'efficacité ;
- programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) Groupe ayant pour objectifs :
  - de disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
  - de mettre en place une gouvernance IAM Groupe,
  - d'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations.

### LES DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

### SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS À LA CYBERSÉCURITÉ

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

## 12.3 Protection des données personnelles

### Organisation et pilotage de la filière

La direction Sécurité groupe (DS-G) est notamment en charge de de la Protection des données Personnelles au sein du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques Protection des Données Personnelles Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de son domaine d'activité ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière Privacy est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la Protection des Données groupe (DPO-G), qui anime cette filière, et les DPO de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique Protection des Données Personnelles Groupe.

La Protection de données Groupe :

- assure la direction du programme de mise en conformité du groupe avec le RGPD, ainsi que le pilotage et l'animation de la communauté des DPO, et la coordination entre les établissements du groupe et le maintien en condition opérationnelle des normes, principes directeurs et modèles de procédures traitant du RGPD ;

- assure également la coordination du traitement des violations de Données et notamment la phase de notification à la CNIL ;
- intervient dans le circuit de validation des nouveaux produits ou process commerciaux qui impactent le Groupe. Il participe également à la négociation des contrats avec les prestataires dès lors que ceux-ci ont une vocation communautaire ;
- assure le reporting sur la mise en place du RGPD et le niveau de conformité du Groupe à celui-ci au travers d'un dispositif de contrôle permanent, au profit de la gouvernance du Groupe BPCE.

Les DPO des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au DPO Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de DPO soit notifiée au DPO Groupe qui dispose d'un droit de veto ;
- la politique de Protection des Données Groupe s'applique au sein des établissements et que chaque adaptation locale soit soumise à l'avis du DPO Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique Protection des données Groupe, le contrôle permanent privacy, les principaux incidents RGPD et les actions engagées soient transmis au DPO Groupe.

### Suivi des risques liés à la Protection des données personnelles

Le risque RGPD est suivi au travers d'un dispositif reposant sur deux axes :

- un dispositif de contrôle permanent de premier et de second niveau consigné au sein des outils DRIVE et PRISCOP, ce dernier regroupant les deux niveaux de contrôles ;
- un module de reporting trimestriel présenté régulièrement en comité exécutif privacy.

Au niveau Groupe ce risque est suivi au sein des comités traitant du contrôle permanent et au sein des comité exécutif privacy.

Au niveau Groupe ce risque est suivi au sein des comités traitant du contrôle permanent et au sein des comité exécutif privacy.

En complément, les collaborateurs du groupe reçoivent une formation au RGPD tous les trois ans.

# RISQUES OPÉRATIONNELS

<b>13.1 Pilotage des risques opérationnels</b>	<b>284</b>	<b>13.3 Contrôle</b>	<b>287</b>
Organisation	284	Faits marquants	287
Méthodologie	284	Techniques de réduction du risque opérationnel	288
Deux niveaux de pilotage des risques opérationnels	285		
<b>13.2 Surveillance</b>	<b>286</b>		
Collecte des incidents et des pertes	286		
Suivi des risques opérationnels	286		
Procédure d'alerte pour les incidents	286		
Mesure du risque opérationnel	286		



## 13.1 Pilotage des risques opérationnels

Le Groupe BPCE s'est muni d'un dispositif de mesure des risques non financiers *via* l'utilisation normalisée d'indicateurs. Ceux-ci couvrent les indicateurs du dispositif RAF, les indicateurs issus de l'arrêté du 3 novembre 2014, mais aussi d'indicateurs qualitatifs visant à mesurer l'adhérence de la filière aux normes du risque opérationnel.

La politique des risques opérationnels du groupe consiste à conserver, par entité et en consolidé, l'ensemble de ces

indicateurs sous les limites fixées. En cas de dépassement, des mesures appropriées et actions correctives doivent être engagées par les métiers propriétaires des risques pour remédier aux éventuelles défaillances. Ces mesures et actions correctives doivent être suivies par le comité en charge des risques opérationnels.

La politique des risques opérationnels fait l'objet d'une révision annuelle par le comité dédié.

### Organisation

Au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE, le département des risques opérationnels Groupe (DROG) est en charge de l'identification, de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels auxquels toutes les activités et fonctions des établissements et filiales sont exposées.

Le dispositif risque opérationnel est articulé autour :

- d'une organisation centrale et d'un réseau de responsables risques opérationnels et de correspondants risques opérationnels, déployé au sein de toutes les activités, entités et filiales des établissements et filiales du groupe ;
- d'une méthodologie, reposant sur des référentiels et un outil communs pour l'ensemble du groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG en contrôle l'application dans le groupe.

### Méthodologie

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du groupe.

La méthodologie de cartographie s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent du groupe et intègre les filières risques opérationnels, conformité, sécurité du système d'Information, sécurité des personnes et des biens et enfin contrôles permanents.

La mesure de l'exposition aux risques est fondée sur un modèle prospectif permettant de quantifier et classer les situations de risques et fournir ainsi au comité dédié risques non financiers les éléments qui lui permettront de définir sa tolérance aux risques.

Les indicateurs prédictifs de risques sont issus des principaux risques identifiés dans la cartographie des risques non financiers.

La surveillance et le suivi des risques sont renforcés par la production de reportings destinés à livrer une mesure harmonisée à l'ensemble du groupe de son exposition et du coût du risque.

La fonction risques opérationnels de BPCE s'assure que l'organisation et les dispositifs en place au sein des établissements et des filiales leur permettent d'atteindre leurs objectifs et de remplir leurs missions.

À ce titre, elle :

- exerce une mission générale d'animation de la filière et un rôle de surveillance et de contrôle des risques sur les établissements/filiales et leurs filiales ;
- centralise et analyse l'exposition du groupe aux risques non financiers, contrôle la mise en œuvre des actions correctrices décidées en comité en charge des risques opérationnels et escalade les délais excessifs de mise en œuvre ;
- exerce des contrôles afin de s'assurer du respect des normes et méthodes déployées dans les établissements et filiales ;
- assure la veille réglementaire, diffuse et relaie les alertes risques opérationnels dues aux incidents propageables aux établissements/filiales concernés ;
- établit des reportings, par établissement ou filiale, groupe et réglementaires (COREP RO), analyse les reportings et contenus des comités dédiés des établissements et filiales et alerte le comité risques non financiers groupe en cas de dispositif défaillant et/ou d'exposition aux risques excessive, qui lui-même se charge d'alerter l'établissement.

## Deux niveaux de pilotage des risques opérationnels

Le pilotage des risques opérationnels dans le groupe est coordonné à deux niveaux :

### 1. Au niveau de chaque établissement du groupe

Le comité en charge des risques opérationnels s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. À ce titre, il :

- prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener ;
- prend connaissance des indicateurs en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques ;
- examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière risques opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ;
- contribue à l'organisation et à la formation du réseau des correspondants risque opérationnel ;
- exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.
- sa fréquence varie en fonction de l'intensité du risque de l'établissement, selon trois régimes de fonctionnement revus annuellement par le CRNFG et communiqués aux entités.

### 2. Au niveau du Groupe BPCE

De fréquence trimestrielle, le comité des risques non financiers du groupe (CRNFG) est présidé par un membre du comité de direction générale.

Le comité a pour principales missions de définir la norme RO et s'assurer du déploiement du dispositif RO au sein des entités du Groupe et de définir la politique RO du Groupe. À ce titre, il :

- examine les risques majeurs du groupe et définit son niveau de tolérance, décide la mise en œuvre des actions correctives globales affectant le Groupe et en suit les progrès ;
- évalue le niveau de ressources à allouer ;
- passe en revue les incidents majeurs sur le périmètre, valide la cartographie des risques opérationnels agrégée au niveau Groupe qui contribue à la macrocartographie des risques ;
- suit les situations de risques majeures sur toutes les activités du groupe intégrant les risques de non-conformité, du domaine de révision finance, de la sécurité des biens et personnes, PUPA, de la sécurité financière et de la sécurité des systèmes d'information (SSI) ;
- enfin, il valide les indicateurs RAF groupe liés aux risques non financiers ainsi que leurs seuils.

## 13.2 Surveillance

### Collecte des incidents et des pertes

La collecte des incidents répond à un objectif de connaissance du coût du risque, d'amélioration permanente des dispositifs de contrôle et à des objectifs réglementaires.

La constitution d'un historique des incidents (base incident) a pour objectif de :

- disposer d'une profondeur d'analyse et d'une courbe d'expérience pour adapter les plans d'action et évaluer leur pertinence ;
- produire les états réglementaires semestriels risques opérationnels du COREP ;

- produire des reportings à destination des organes exécutifs et délibérants et à destination des opérationnels ;
- disposer d'un historique applicable dans le cadre d'une modélisation du risque opérationnel.

La déclaration des incidents est faite au fil de l'eau, dès leur détection, selon le dispositif groupe. Une procédure d'alerte pour incident jugés graves et dépassant des seuils internes vient compléter le dispositif de collecte.

### Suivi des risques opérationnels

#### CARTOGRAPHIE

Le dispositif de gestion du risque opérationnel s'appuie sur un processus de cartographie mis à jour annuellement par l'ensemble des entités du groupe.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

Cette même cartographie est utilisée dans le cadre de l'ICAAP du groupe pour permettre d'identifier et de valoriser les risques opérationnels les plus importants du groupe. La cartographie

des risques opérationnels alimente également la macrocartographie des risques des établissements et donc, au global, du groupe.

#### PLANS D'ACTION ET SUIVI DES ACTIONS DE REMÉDIATION

Les actions correctives sont engagées pour atténuer la fréquence, l'impact ou la propagation des risques opérationnels. Elles peuvent être mises en place suite à l'exercice de cartographie des risques opérationnels, de dépassement de seuil des indicateurs de risques ou à la survenance d'incidents.

L'avancement des principales actions fait l'objet d'un suivi en comité risques opérationnels de chaque entité.

Par ailleurs au niveau du groupe, l'avancement des plans d'action des principales zones de risques fait l'objet d'un suivi spécifique en comité des risques non financiers.

### Procédure d'alerte pour les incidents

La procédure d'alerte sur les incidents graves, applicable à l'ensemble du périmètre du Groupe BPCE, vise à compléter et renforcer le système de collecte des pertes au sein du Groupe.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros ou à 1 million d'euros pour GFS. Est également considéré comme grave tout incident de risque

opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

### Mesure du risque opérationnel

Le Groupe BPCE applique la méthode standard pour le calcul des exigences en fonds propres. Au demeurant, les éléments de contrôle interne sont pris en compte dans l'évaluation des risques nets auxquels le groupe est exposé.



## 13.3 Contrôle

Des Contrôles Permanents ont été définis afin de contrôler la qualité du dispositif de gestion des risques opérationnels.

Deux types de Contrôles de Niveau 2 sont opérés sur les Risques Opérationnels :

- Contrôles d'adhérence aux normes (exhaustifs et automatiques) :

Le Groupe BPCE effectue un contrôle du dispositif qui présente les écarts par rapport aux Normes Risques Opérationnels sur le périmètre des différents thèmes de la Gestion des Risques Opérationnels : Dispositif organisationnel de la gestion des RO, incidents, cartographie, indicateurs prédictifs de risques, actions correctives, etc.

- Contrôles de qualité de données (par échantillons et manuels) :

Le Groupe BPCE effectue des contrôles de niveau 2 de la filière risques opérationnels.

Ces contrôles sont effectués sur la base des rapports de contrôle du dispositif des Établissements, donc sur le même périmètre que ces rapports : dispositif, incidents, cartographie (situations de risques), indicateurs prédictifs de risques, actions correctives.

La plus large part de ces contrôles est effectuée sur la base d'échantillons de données extraites de l'outil de gestion des risques opérationnels. Les résultats de ces contrôles par échantillons de niveau 2 sont enregistrés dans l'outil de gestion des contrôles permanents.

D'autres contrôles concernent certains points ayant trait à la couverture des risques. Ils sont exhaustifs et leurs résultats font l'objet d'une formalisation spécifique (PV de réunions relatifs aux incidents graves, relevé de décisions...).

### Faits marquants

En outre, dans un objectif d'amélioration de la maîtrise de nos risques, des travaux d'identification de leviers (évolution des procédures, intégration de workflow IT, renforcement de la formation...) visant à améliorer les résultats des contrôles de premier et second niveaux des risques Information Technologie et Communication ont été initiés.

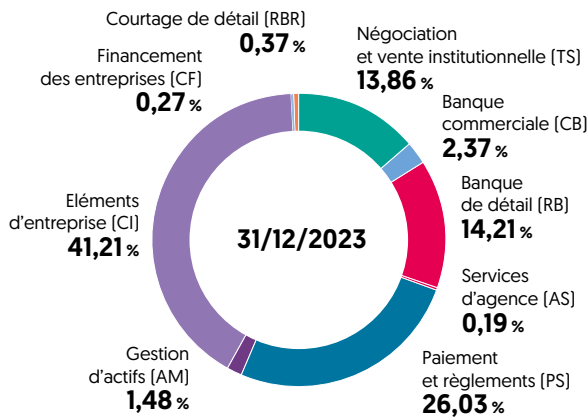
En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. En complément de ce dispositif, une société de réassurance interne au groupe a été mise en place.

#### EU OR1 – EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE OPÉRATIONNEL ET MONTANTS DES EXPOSITIONS PONDÉRÉS

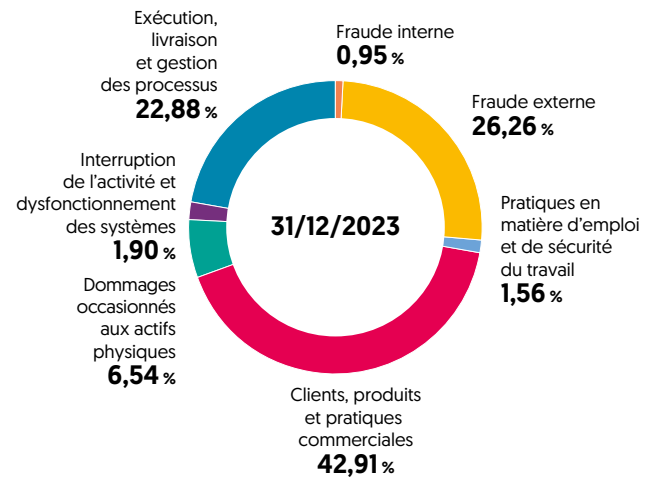
	a	b	c	d	e
	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
<b>Activités bancaires</b>					
Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
Activités bancaires en approche standard (TSA)/ en approche standard de remplacement (ASA)	25 368	25 634	23 181	3 398	42 479
<i>En approche standard (TSA) :</i>	<i>25 368</i>	<i>25 634</i>	<i>23 181</i>		
<i>En approche standard de remplacement (ASA) :</i>	-	-	-		
Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	-	-	-	-	-

## RÉPARTITION DES PERTES AU 31/12/2023

### RÉPARTITION DES PERTES PAR LIGNE DE MÉTIER BALOIS



### RÉPARTITION DES PERTES PAR LIGNE DE CATÉGORIE BALOISE



## Techniques de réduction du risque opérationnel

En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. Ce dispositif est complété par une captive de réassurance permettant d'adapter les niveaux de franchises.

### COUVERTURE DES RISQUES ASSURABLES

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, BPCE SA a souscrit tant pour son propre compte :

- que pour celui de ses filiales, y compris GFS ;
- ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, à l'exception de la CASDEN Banque Populaire en ce qui concerne la couverture d'assurance « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) et « pertes d'activités bancaires » consécutives, décrite ci-après au point E/.

Les principaux programmes d'assurance suivants en couverture de ses risques opérationnels assurables, en protection de son bilan et de son compte de résultat :

- A/** Combinée « Globale de Banque (Dommages Aux Valeurs & Fraudes) » & « Responsabilité Civile Professionnelle » d'une capacité indemnitaire totale de **217 millions d'euros** par année d'assurance dont :
- a) 92,5 millions d'euros** par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle/Cyber-Risques/FIE » et mobilisables en sous-jacent notamment des montants garantis indiqués en (ii) et/ou (iii) et/ou (iv) et/ou F/ci-après ;
  - b) 48 millions d'euros** par an (sous-limité en « Fraudes » à **35 millions d'euros** par sinistre), dédiés au seul risque « Globale de Banque » ;
  - c) 25 millions d'euros** par sinistre et par an, spécifiques au seul risque « Responsabilité Civile Professionnelle » ;

- d) 51,5 millions d'euros** par sinistre et par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en excédent ou après épuisement des montants garantis indiqués en (ii) et/ou (iii) ci-avant.

Le sinistre unitaire d'intensité maximum indemnisable par ce montage s'élève à **100 millions d'euros** au titre de la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle » et à **100,5 millions d'euros** au titre de la garantie « Fraude » en excédent des franchises applicables ;

- B/** « Responsabilité Civile Intermédiation Réglementées » (en trois volets : Intermédiation Financière, Intermédiation en Assurances, Transaction/Gestion Immobilière) d'une capacité indemnitaire de **10 millions d'euros** par sinistre et 13 millions d'euros par an ;
- C/** « Responsabilité Civile Exploitation » à hauteur de **75 millions d'euros** par sinistre, complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire Subsidiaire »/ « RC Après Livraison – Réception » jusqu'à concurrence de **35 millions d'euros** par sinistre et par année d'assurance ;
- D/** « Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux », à concurrence de **150 millions d'euros** par sinistre et par année d'assurance ;
- E/** « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de **300 millions d'euros** par sinistre et par événement (sous-limité en « pertes d'activités bancaires » consécutives à **100 millions d'euros** par sinistre et par événement **et 200 millions d'euros** par an) ;
- F/** « Protection du Patrimoine Digital contre les Cyber-Risques » & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de **100 millions d'euros** par sinistre et **156,5 millions d'euros** par année d'assurance dont **85 millions d'euros** par an combinés avec le montant garanti indiqué au (i) du A/.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie, sous réserve de certaines exceptions, principalement en matière de « Responsabilité Civile Professionnelle » où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (la couverture étant en effet souscrite localement par les implantations américaines de GFS).

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention du Groupe BPCE.



# RISQUES ASSURANCE, GESTION D'ACTIFS, CONGLOMÉRAT FINANCIER

---

Préambule	292	Surveillance complémentaire du conglomérat financier	296
Organisation	292	Stress tests & méthodologies	297
Risques assurance	292	Travaux réalisés en 2023	297
Risques inhérents aux principales compagnies du Groupe	293		
Risques gestion d'actifs	296		



## Préambule

Les informations chiffrées relatives aux impacts IFRS 17 mentionnées dans les paragraphes « Risques Assurance, Gestion d'Actifs, Conglomérat Financier » ci-dessous sont

présentées dans le du chapitre 5 « Finance » du Document d'Enregistrement Universel (DEU).

## Organisation

Le Département Risques Participations Non-Bancaires (RPNB) de la direction des Risques groupe (DRG) est constitué de quatre pôles (deux pôles métiers et deux pôles transverses) :

- Filière Risques Assurance Groupe ;
- Filière Risques Gestion d'Actifs Groupe ;
- Filière Conglomérat Financier ;
- Stress Tests & Méthodologies.

L'articulation des missions de chaque pôle permet d'adresser les enjeux de Surveillance Complémentaire du Conglomérat. La surveillance des risques inhérents aux entités Assurance et Gestion d'Actifs est complétée par une capacité d'analyse, qualitative et quantitative, des interactions entre Business Lines et des répercussions sur le Groupe.

## Risques assurance

### PRINCIPES

Le risque d'assurance est la probabilité qu'un dommage ou un accident survienne pendant la période de couverture d'assurance. Ce risque diffère selon les produits d'assurance concernés. Son évolution dépend des facteurs macrofinanciers, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre). L'activité d'assurance-caution est aussi exposée au risque de crédit.

La gestion des risques assurance nécessite de veiller à la surveillance des risques techniques inhérents, tout en portant une attention particulière sur les risques financiers portés au travers des actifs en représentation. Au-delà de la protection du bilan et du compte de résultat des compagnies d'assurances, l'objectif est de garantir leur solvabilité et leur liquidité.

Les compagnies du Groupe ont pour cela mis en place des dispositifs permettant la mesure, la remontée et le pilotage des risques. Ces dispositifs sont conformes aux exigences réglementaires requises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec la mise en application de la directive Solvabilité II (Pilier I Exigences quantitatives de Solvabilité, Pilier II Gouvernance & ORSA, Pilier III Reportings prudentiels et information publique).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les compagnies du Groupe sont soumises à la norme comptable IFRS 17, qui harmonise et fait évoluer la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des engagements au passif.

Cette comptabilisation des passifs en IFRS 17, concomitante avec la comptabilisation des actifs en IFRS 9, pourrait engendrer une plus forte variabilité des résultats comparativement aux normes IFRS 4 et IAS 39, inversement elle pourrait diminuer celle des OCI.

Dans ce cadre, la direction des Risques du groupe (DRG) s'assure, en coordination avec les maisons-mères bancaires (BRED, Oney, CASDEN), du fonctionnement des dispositifs de suivi des risques assurance au sein des principales compagnies dont le Groupe est l'actionnaire de référence. Soit BPCE

Assurances, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC), PREPAR Assurance, Oney Insurance et Oney Life ; par ailleurs une coordination est assurée avec Parnasse Garanties et sa maison-mère CASDEN, et avec Surassur.

Le Groupe a déployé depuis 2011 une filière risque assurance Groupe. Celle-ci répond aux exigences de la directive conglomérat financier 2002/87/CE (FICOD) et sa transposition en droit français par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers, au travers d'un dispositif de suivi transversal des risques assurance du Groupe, en veillant à l'interopérabilité fonctionnelle et réglementaire entre les secteurs banque et assurance. Le principe de subsidiarité s'applique à la filière, avec des contrôles réalisés en premier lieu par les compagnies d'assurance, puis au niveau des directions des Risques des maisons-mères bancaires des compagnies, enfin par la DRG.

Ce dispositif se matérialise en particulier par :

- l'animation de la filière : Des comités de suivi des risques assurance (CSRA) se tiennent chaque trimestre et sont complétés d'échanges fréquents avec les compagnies et, le cas échéant, leurs maisons-mères. La DRG participe également aux principaux comités des risques des compagnies directement rattachées à BPCE SA. Elle intervient par ailleurs dans le suivi et la revue des indicateurs de Risk Appetite, au niveau du Groupe, mais également aux bornes de chaque compagnie. Enfin elle réalise trimestriellement une note synthétisant les principaux indicateurs de risques des compagnies et leur actualité risques, ces éléments pouvant être remontés en comité risques et conformité groupe ;
- l'analyse des principales zones de risques : Des études spécifiques sont menées en lien avec l'actualité risques, avérée ou prospective, qu'elle soit de nature économique, financière, réglementaire ou normative (impacts du régime de taux d'intérêt et d'inflation plus élevés, impacts du passage aux normes IFRS 17 et 9, analyse renforcée des risques relatifs aux marchés immobiliers...) ;
- la filière intervient également dans la revue des nouveaux produits d'assurance distribués par le Groupe en donnant un avis risque sur les produits d'assurance et les nouveaux process de distribution proposés.

## Risques inhérents aux principales compagnies du Groupe

### BPCE ASSURANCES

BPCE Assurances constitue le pôle Assurances du Groupe BPCE et est organisée autour de deux métiers :

- le métier Assurances de personnes, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de portefeuilles de prévoyance ;
- le métier Assurances non vie, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance Auto, MRH (Multirisque habitation), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages.

Étant donné la prépondérance de l'activité d'épargne, les principaux risques de BPCE Assurances sont de nature financière. La compagnie est par ailleurs exposée au risque de souscription (vie et non vie), ainsi qu'au risque de contrepartie.

### RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est principalement supporté par la filiale BPCE Vie à travers les actifs financiers en face de ses engagements à capital et taux garantis (contrats en euros : 71,1 milliards d'euros en valeur bilan sur le fonds général). La société est confrontée aux risques de dépréciation de ses actifs (baisse des marchés actions, immobilier), ainsi qu'au risque de forte variation des taux.

Une hausse des taux rapide est de nature à réduire l'attractivité des contrats d'assurance vie en euros par rapport à d'autres types de placements. Ce risque est cependant limité du fait de la présence des perspectives de collecte et des réserves constituées permettant de réduire l'inertie du portefeuille face à la hausse des taux. Ce risque décroît également progressivement lorsque les taux se stabilisent au fil des arrivées à échéance obligataires et des remplacements par des actifs à des taux plus élevés.

A l'inverse, une baisse des taux serait de nature à générer une insuffisance de rendement pour faire face aux capitaux et taux garantis. En réponse à ce risque, BPCE Vie ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis (« TMG ») nuls (plus de 95 % des engagements) et, depuis mi-2021, les nouveaux contrats comportent une garantie en capital brute des frais de gestion sur encours. Le TMG moyen (en considérant ces contrats dont la garantie est minorée des frais de gestion) ressort à 0,015 %.

La gestion du risque de marché consiste en la diversification des sources de rendement, notamment *via* les investissements dans de nouvelles classes d'actifs (financement de l'économie, infrastructure...) cadrée par une allocation stratégique définie annuellement tenant compte des contraintes réglementaires, des engagements envers les assurés et des exigences commerciales.

### RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit émane principalement de la forte allocation obligataire de BPCE Vie. Il résulte des fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des spreads de crédit et ainsi la valorisation des actifs de la société. La gestion de ce risque passe par le suivi des expositions par notation, zone géographique et par secteur et par le respect des normes et limites internes de BPCE Assurances. Une analyse qualitative des titres mis sous surveillance avec différents niveaux d'alerte est également mise en place.

Au 31 décembre 2023, 75 % du portefeuille de taux de BPCE Assurances est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur ou égal à A. Il est composé d'actifs obligataires diversifiés par zone géographique et par secteur. Une part importante des placements en portefeuille est réalisée auprès d'émetteurs français et souverains.

### RISQUE DE SOUSCRIPTION VIE

Le principal risque de souscription vie est lié à l'activité d'épargne en euros. En situation de forte hausse des taux, le risque majeur correspond à un risque de rachats massifs : la société pourrait être amenée à céder des actifs à un moment inopportun, s'exposant ainsi à un risque de perte financière, ainsi qu'à la perte de marges futures sur les contrats rachetés. Si le niveau des taux se stabilise, le risque de rachats massifs se réduirait progressivement (les actifs des fonds en euros bénéficiant au fur et à mesure du niveau des taux). Inversement en situation de taux très bas, BPCE Assurances est soumise au risque de baisse des rachats.

### RISQUE DE SOUSCRIPTION NON VIE

Le risque de souscription non vie de BPCE Assurances est principalement porté par la filiale BPCE Assurances IARD :

- risque de prime : Afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCE Assurances IARD a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile). Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates ;
- risque de sinistre : Lors de chaque inventaire est effectuée une évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer à partir de méthodes statistiques reconnues par la profession et exigées par le régulateur ;
- risque catastrophe : Le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile...). Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles.

### RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie de BPCE Assurances porte principalement sur les contreparties de réassurance. La sélection des réassureurs est l'élément clé de la gestion de ce risque :

- les réassureurs avec lesquels traite BPCE Assurances ont en pratique une notation financière, par l'une au moins des trois agences de notation reconnues au niveau international, égale ou supérieure à A- en équivalent Standard & Poor's ;
- la multiplicité des réassureurs est favorisée dans une optique de diversification de la contrepartie à des fins de dilution du risque.

## CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est l'entité d'assurance Cautions et Garanties du groupe. Elle est exposée au risque de souscription, au risque de marché, au risque de défaut des réassureurs ainsi qu'au risque opérationnel.

En 2023, la production de crédits immobiliers cautionnés par CEGC a marqué un ralentissement significatif, dans un contexte de taux de crédit élevés. L'année 2023 continue d'enregistrer un faible taux de sinistralité à moins de 20 % des primes acquises (ratio brut de réassurance).

Dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2, CEGC utilise un modèle interne partiel, homologué par l'ACPR. Il répond à l'exigence de robustesse s'appliquant aux garants de crédits immobiliers.

En 2023, CEGC a couvert le Capital de Solvabilité Requis, grâce à ses fonds propres Tier 1 et Tier 2, ainsi qu'à la couverture de réassurance.

## RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. Il s'agit essentiellement d'un risque de contrepartie : les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des cautions se traduisent par une exposition directe sur les contreparties assurées, particuliers ou entreprises. Ces engagements sont réglementés et provisionnés au passif du bilan. Ils s'élèvent à 3,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (+ 3,5 % par rapport à fin 2022).

### BPCE42 – MONTANT DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS DE CEGC (EN MILLIONS D'EUROS)

Activités de CEGC	Décembre 2023	Évolution décembre 2023 par rapport à décembre 2022
Particuliers	2 879	3,4 %
Constructeurs de maisons individuelles	91	27,3 %
Administrateurs de biens – Agents immobiliers	14	(22,5 %)
Entreprises	51	(12,2 %)
Promotions Immobilière	23	(1,0 %)
Professionnels	110	4,1 %
Économie Sociale – Logement Social	63	6,7 %
Garanties structurées	8	(4,3 %)
<b>TOTAL</b>	<b>3 239</b>	<b>3,5 %</b>

En normes IFRS, les provisions Best Estimate sont évaluées à partir de paramètres de taux de défaut qui permettent de déterminer les sinistres futurs et de taux de recours sur sinistres.

## RISQUE DE MARCHÉ ET DE CRÉDIT

CEGC détient un portefeuille de placements de plus de 4 milliards d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2023 en couverture des provisions techniques et des fonds propres.

Le risque de marché issu du portefeuille de placements est limité par les choix d'investissements de la Compagnie.

Les limites de risque de la Compagnie sont reprises dans la charte de gestion financière et le mandat de gestion établi avec Ostrum. En tant que société d'assurance, CEGC n'a pas besoin de se refinancer, les primes de cautions étant perçues avant le décaissement des sinistres. CEGC ne supporte pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

### BPCE43 – PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS DE CEGC

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché
Actions	103	2,60 %	112	84	2,10 %	73
Obligations	2 895	71,60 %	2 667	2 201	54,70 %	1 841
Diversifié	107	2,60 %	107	105	2,60 %	97
Liquidités	658	16,30 %	662	1 367	34,00 %	1 369
Immobilier	197	4,90 %	207	203	5,10 %	222
FCPR	31	0,80 %	49	29	0,70 %	47
Dette privée	50	1,20 %	49	34	0,80 %	33
Autres	3	0,10 %	2	2	0,10 %	2
<b>TOTAL</b>	<b>4 044</b>	<b>100 %</b>	<b>3 857</b>	<b>4 025</b>	<b>100 %</b>	<b>3 684</b>

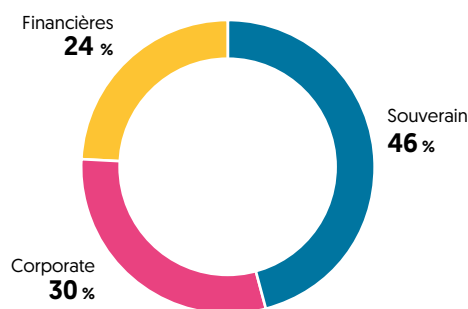


Le graphique ci-dessous présente la répartition sectorielle de la poche obligataire entre obligations souveraines, obligations financières, covered bonds et autres corporate à fin 2023.

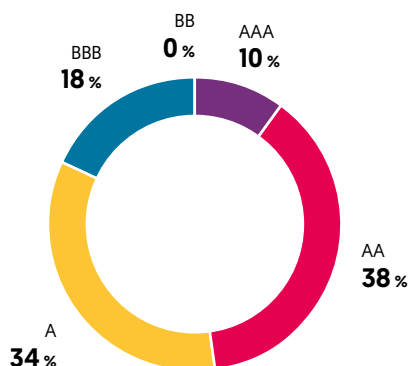
Au 31 décembre 2023, la part des obligations ayant un rating supérieur à A- est de près de 82 %, en adéquation avec la charte de gestion financière de la Compagnie et plus de 99 % des titres détenus étaient classés « *Investment grade* ».

La notation moyenne du portefeuille obligataire est à A+ au 31/12/2023.

#### RÉPARTITION DE LA POCHÉ OBLIGATAIRE PAR SECTEUR AU 31/12/2023



#### RÉPARTITION DE LA POCHÉ OBLIGATAIRE PAR NOTATION AU 31/12/2023



### RISQUE DE RÉASSURANCE

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées.

Sur les cautions de prêts, la réassurance est utilisée comme outil de gestion du capital réglementaire. Elle permet aux banques bénéficiaires des cautions d'être protégées en cas de survenance d'un scénario de récession économique engendrant une perte pouvant aller jusqu'à 2 % des encours de crédit cautionnés.

Sur les segments Corporate, le programme permet de protéger les fonds propres de CEGC en couvrant les risques d'intensité. Il a été calibré afin de couvrir trois événements de perte individuelle majeure (perte liée à la défaillance financière d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties) susceptibles d'impacter fortement le compte de résultat de CEGC. Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de

concentration et de rating. Les programmes de réassurance de CEGC sont souscrits par un vaste panel de réassureurs internationaux dont le niveau de notation minimum est A sur l'échelle S&P.

### PREPAR ASSURANCE

Le groupe PREPAR Assurance est constitué de deux sociétés :

- PREPAR-VIE, créée en 1984, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- PREPAR-IARD, créée en 1990, Société Anonyme à conseil d'administration.

Elles sont filiales à 100 % de la BRED Banque Populaire dont elles constituent le pôle Assurance.

PREPAR Assurance propose des contrats d'assurance de personnes ou de choses, principalement auprès des clients de la BRED, et accessoirement auprès d'autres canaux de distribution (salariés d'entreprises, courtiers, CGPI).

Les principaux produits en cours de commercialisation sur ces deux entités sont les suivants :

- des contrats d'épargne à versements libres, sous forme d'assurance vie ou de capitalisation ;
- des contrats retraite dans un cadre fiscal particulier (contrats « Madelin », PERP et PERI) ;
- des contrats « Vie entière », dans le cadre de financement d'Obsèques ;
- des contrats de prévoyance de type assurance-emprunteurs ou « temporaire décès » ;
- des garanties « Santé/Arrêt de travail » ;
- des garanties « pertes pécuniaires » ;
- des garanties « décès accidentel ».

Au 31 décembre 2023, PREPAR-VIE considéré comme l'entité de tête du groupe PREPAR Assurance, gère environ 239 000 contrats d'épargne, pour un encours total de 7,8 milliards d'euros et 746 000 contrats de prévoyance.

PREPAR Assurances est soumis aux principaux risques décrits ci-après.

#### PREPAR-VIE

- **Risque de marché :** Le portefeuille d'actifs de PREPAR-VIE est diversifié de façon à faire face aux problématiques de gestion ALM spécifiques à une entité commercialisant principalement des contrats d'épargne. En conséquence, PREPAR-VIE est fortement soumise au risque de marché et plus particulièrement aux sous-risques de taux, action, immobilier et spread ;
- **Risque de crédit :** Lié principalement aux placements obligataires et leurs créances ;
- **Risque de souscription vie :** PREPAR-VIE en tant que compagnie commercialisant principalement des contrats d'Épargne est soumise aux sous-risques de mortalité, de frais et de rachat.

#### PREPAR-IARD

- **Risque de souscription non vie :** Les garanties pertes pécuniaires commercialisées par PREPAR-IARD sont soumises au risque de souscription non vie, le risque de primes et de provisionnement, ainsi que le risque catastrophe ;
- **Risque de contrepartie.**

Ces risques sont régulièrement suivis et font l'objet de reporting présentés aux différentes instances du Groupe.

## Risques gestion d'actifs

À l'instar du dispositif retenu pour le métier de l'Assurance, le fonctionnement de ce dispositif repose sur la subsidiarité auprès des directions des Risques des maisons-mères bancaires et des métiers ; en particulier Natixis Investment Managers (NIM), qui consolide l'essentiel des actifs sous gestion du Groupe.

Par la mise en place d'un dispositif Risques Gestion d'Actifs, la DRG poursuit les objectifs principaux suivants :

1. identifier les risques majeurs pouvant impacter la trajectoire de solvabilité du Groupe en tant que Conglomérat Financier pour la couverture de ses ratios prudentiels bancaires ou Conglomérat ;
2. être associé aux contributions de la filière lors des exercices Groupe (ICAAP, PPR, Stress Tests...) de sorte à identifier les risques du modèle d'activités sur la contribution aux résultats et fonds propres, les quantifier et les hiérarchiser ;
3. organiser l'animation du dispositif au travers de la spécification d'une revue risques et la mise en place d'une rencontre trimestrielle formelle ;
4. informer la direction générale en présentant en CRCG une synthèse de la revue des enjeux risques des activités de Gestion d'Actifs.

Sur le métier Gestion d'Actifs, la DRG assure formellement : la coordination du dispositif Risques (Ateliers transverses ou focus) ; l'animation des projets transversaux en lien avec le

périmètre bancaire ; l'information à la direction générale avec un rapport de synthèse à destination du CRCG.

Le dispositif est constitué à partir des contributions des sociétés de gestion et de leurs travaux sur les risques.

De par sa taille très majoritaire, le dispositif s'appuie essentiellement sur NIM. La réutilisation des travaux (en s'appuyant sur le RO Groupe), y compris au travers des stress tests de NIM et la revue du capital économique. La DR de GFS assure le suivi régulier des risques de NIM au travers son rôle de maison-mère directe.

La DRG BPCE se concentre sur les risques pouvant affecter le Groupe tels que le redemption risk et le step-in risk potentiel associé, le seed money ainsi que les risques opérationnels (en s'appuyant sur le RO Groupe), y compris au travers des stress tests de NIM et la revue du capital économique. La DR de GFS assure le suivi régulier des risques de NIM au travers son rôle de maison-mère directe.

La DRG anticipe avec GFS et/ou NIM les impacts liés aux consultations et évolutions réglementaires.

Le dispositif prévoit également la mise en place d'une revue annuelle pour les sociétés de gestion non significative au palier Groupe mais significatives pour leurs maison-mères bancaires directes pour les entités suivantes : EcoFi Investissements, Palatine AM et Promepar AM.

## Surveillance complémentaire du conglomérat financier

Le Groupe BPCE, identifié par l'ACPR/BCE comme conglomérat financier du fait de la taille absolue et relative de ses activités bancaires et assurance, est soumis aux exigences de surveillance complémentaire afférentes<sup>(1)</sup>. Depuis l'entrée en vigueur du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), la BCE coordonne la supervision des conglomérats financiers à dominante bancaire.

La Filière Surveillance Complémentaire du Conglomérat a été officiellement créée en 2017 suite à la validation par le directoire de la Lettre de Mission de la filière. Cette dernière identifie les macro-objectifs et les parties prenantes au sein du Groupe. Les rôles, les responsabilités et les interactions entre chacun des acteurs de la filière ont été déclinés. En fonction des thématiques, des comités sont organisés trois à quatre fois par an.

La réglementation liée au conglomérat nécessite une vision sur l'ensemble du périmètre de consolidation comptable (banque, assurance, gestion d'actifs et secteur non financier). La surveillance complémentaire porte plus particulièrement sur :

- l'adéquation des fonds propres du conglomérat financier ;
- le suivi des transactions intragroupe entre les différentes entités du conglomérat ;
- le suivi de la concentration des risques ;
- les procédures de gestion des risques et le dispositif de contrôle interne.

En termes de suivi des risques :

- l'approche conglomérat financier vise à appréhender les principales interactions entre les secteurs banque, assurance et gestion d'actifs qui pourraient, en raison d'un événement exogène ou endogène, impacter le profil de risque du Groupe et ses principales trajectoires (résultats, solvabilité, liquidité) ;

- elle permet de consolider les métriques sectorielles bancaire et assurance, en particulier les exigences de fonds propres ;
- la surveillance complémentaire repose principalement sur le dispositif bancaire dans son ensemble, et sur les filières risques assurance et risques gestion d'actifs.

L'excédent de fonds propres du conglomérat est suivi dans le RAF (Risk Appetite Framework) du Groupe. Afin d'apporter une vision prospective de la solvabilité du Groupe au travers de la grille de lecture du conglomérat financier, le Groupe BPCE projette par ailleurs l'excédent de fonds propres sur plusieurs années sous les différents scénarios de l'approche normative de l'ICAAP.

Dans le cadre de la refonte des reportings Conglomérat relatifs aux transactions intragroupe et à la concentration des risques, le Département est en appui de la direction Comptabilités groupe pour sa mise en œuvre opérationnelle. Ces reportings permettront un suivi renforcé des risques de contagion entre les différentes entités du conglomérat et de la concentration des risques, dans l'esprit des exigences de surveillance complémentaire.

L'ensemble du dispositif, dans ses principales dimensions – assurance, gestion d'actifs, banque, conglomérat financier – fait l'objet de présentations et d'échanges avec l'équipe conjointe de supervision BCE/ACPR en particulier dans le cadre de meetings dédiés avec la JST (Joint Supervisory Team). Sont notamment passés en revue l'organisation du dispositif de gestion des risques, ainsi que les principales analyses et points d'attention portés à la connaissance de la direction générale du Groupe au cours de l'année.

[1] Directive 2002/87/CE du 16 décembre 2002 (telle que modifiée) relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurances et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-1201 du 12 novembre 2004, et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers.

## Stress tests & méthodologies

Dans une logique conglomérat, un dispositif global et intégré de trajectoires de solvabilités et de stress tests a été développé. Ce dispositif englobe et se base sur les trois réglementations Solvabilité II, Bâle III et Conglomérat Financier. L'application d'hypothèses communes dans ces trois dimensions permet de disposer d'une vision holistique des solvabilités du Groupe.

La DRG a principalement en charge :

- la coordination des exercices de Stress Tests sectoriels assurance, en particulier les stress tests ORSA<sup>(1)</sup> (Pilier II de Solvabilité II) ; de la détermination des hypothèses de stress jusqu'à l'analyse des résultats au niveau Groupe ;
- la conception de méthodologies d'arrimage du secteur assurance au groupe prudentiel bancaire ;
- l'analyse des mécanismes de contagion et des interactions réglementaires et économiques entre les différents secteurs du Groupe en tant que Conglomérat Financier.

Les compagnies d'assurance du Groupe sont intégrées aux Stress Tests Internes (STI) bancaires prévus dans l'approche Normative de l'ICAAP<sup>(2)</sup>. La modélisation intègre :

- la simulation des Ratios Solvabilité II, SCR et MCR, afin d'objectiver les éventuels besoins en fonds propres ;
- la simulation des « variables IFRS » qui impactent le ratio de solvabilité bancaire conformément aux spécifications prudentielles (Résultat Net conservé ou distribué, OCI, valeur

et différence de mise en équivalence...). Pour l'ICAAP 2023, un double run des STI a été réalisé, en IFRS 4/IAS 39 puis en IFRS 17/IFRS 9 en début d'année ;

- les commissions versées par les compagnies aux réseaux de distribution ou aux gestionnaires d'actifs du Groupe.

Dans le cadre de l'approche Économique de l'ICAAP, le Département RPNB de la DRG :

- a développé, et au besoin fait évoluer, le modèle de Capital Économique au titre du Risque Assurance (portage des participations et step-in risk) en coordination avec les compagnies et le pôle Finances Groupe. Il assure la production trimestrielle afférente (chiffrage et analyse) ;
- a coordonné, avec GFS et Natixis IM, la revue des modèles de Capital Économique relatifs à l'activité de NIM. Il assure le suivi du plan d'action partagé avec l'ensemble des parties prenantes à l'issue de la revue (afin d'adapter certaines méthodologies aux spécificités de la Gestion d'Actifs tant en termes de risques que de business model).

Plus globalement, RPNB apporte son expertise quantitative et méthodologique sur les risques des activités non-bancaires, en soutien ou en challenge de travaux menés par les métiers et/ou le Groupe (expertise actuarielle, sujets ALM des compagnies, Stress Tests EBA, quantification de l'impact du risque climatique physique...).

## Travaux réalisés en 2023

RISQUES ASSURANCE	RISQUES GESTION D'ACTIFS	CONGLOMÉRAT FINANCIER	STRESS TESTS & MÉTHODOLOGIES
Analyse du profil de risques de CEGC	Accompagnement d'Ecofi, Palatine AM et Promepar, et suivi de NIM, dans la mise en place des outils de liquidité dans les fonds français n'en disposant pas	Transactions intragroupe & Concentration des risques - Suivi du projet de refonte des reportings en appui de la Direction Comptabilités Groupe	Coordination et analyse des ST ORSA, de la partie Assurance des STI ICAAP et des projections de la solvabilité du Conglomérat
Surveillance de l'actif, des rachats et des supports immobiliers des compagnies au regard de la situation de marché	Analyse des fonds immobiliers (SCPI, SCI et OPC) suite à la demande de l'AMF de réévaluation des actifs immobiliers des SCPI à mi-année	Transactions intragroupe & Concentration des risques - Echanges de Place et réponse à la consultation BCE	Coordination et analyse de la partie Assurance du Stress Test EBA 2023
Revue des dispositifs d'appétit aux risques	Revue des dispositifs d'appétit aux risques	Suivi et analyse des opérations intragroupe entre BPCE Vie et le Groupe	Revue [avec GFS et NIM] des modèles de capital économique relatifs aux activités de NIM

[1] Own Risk and Solvency Assessment.

[2] Internal Capital Adequacy Assessment Process.



## RISQUES DE MODÈLE

15.1 Introduction	300
15.2 Organisation	300
15.3 Gouvernance	300



## 15.1 Introduction

Le Groupe BPCE vise à optimiser les rendements tout en opérant dans les limites de l'appétit au risque déterminées par le conseil d'administration en surveillant chaque typologie de risque et notamment le risque de modèles ainsi que les obligations réglementaires qui y sont associés.

Les modèles doivent faire l'objet d'une vigilance constante en ce qui concerne leur efficacité. La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. La Groupe BPCE est donc exposé à un risque de modèle.

Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Sur base de la définition réglementaire, le Groupe distingue deux types de risque de modèle :

- l'incertitude du modèle est le risque inhérent à la méthode quantitative, au système ou à l'approche utilisée pour approcher ou représenter l'observation ;
- le risque de modèle en tant que risque opérationnel (décrit en 6.13) est le risque de perte économique ou de réputation en raison d'erreurs dans le développement, l'implémentation ou l'utilisation du modèle.

## 15.2 Organisation

Le Groupe s'attache à définir et à déployer des normes internes pour identifier, mesurer et limiter le risque de modèle sur la base de principes fondamentaux dont la mise en place de trois lignes de défense indépendantes :

- une première ligne de défense en charge de la conception, du développement, de l'utilisation du modèle et de la maîtrise du risque de modèle au quotidien par l'application des contrôles incarnée principalement par le Model Owner ;
- une seconde ligne de défense chargée de la définition, de la maintenance et de la mise en œuvre opérationnelle du cadre de contrôle du risque de modèle incarnée notamment par les fonctions Model Risk Management (MRM) et validation ;
- une troisième ligne incarnée par l'Inspection générale dont le rôle est de vérifier périodiquement l'efficacité de la gestion du dispositif du risque de modèle et du dispositif de contrôle défini par la seconde ligne de défense.

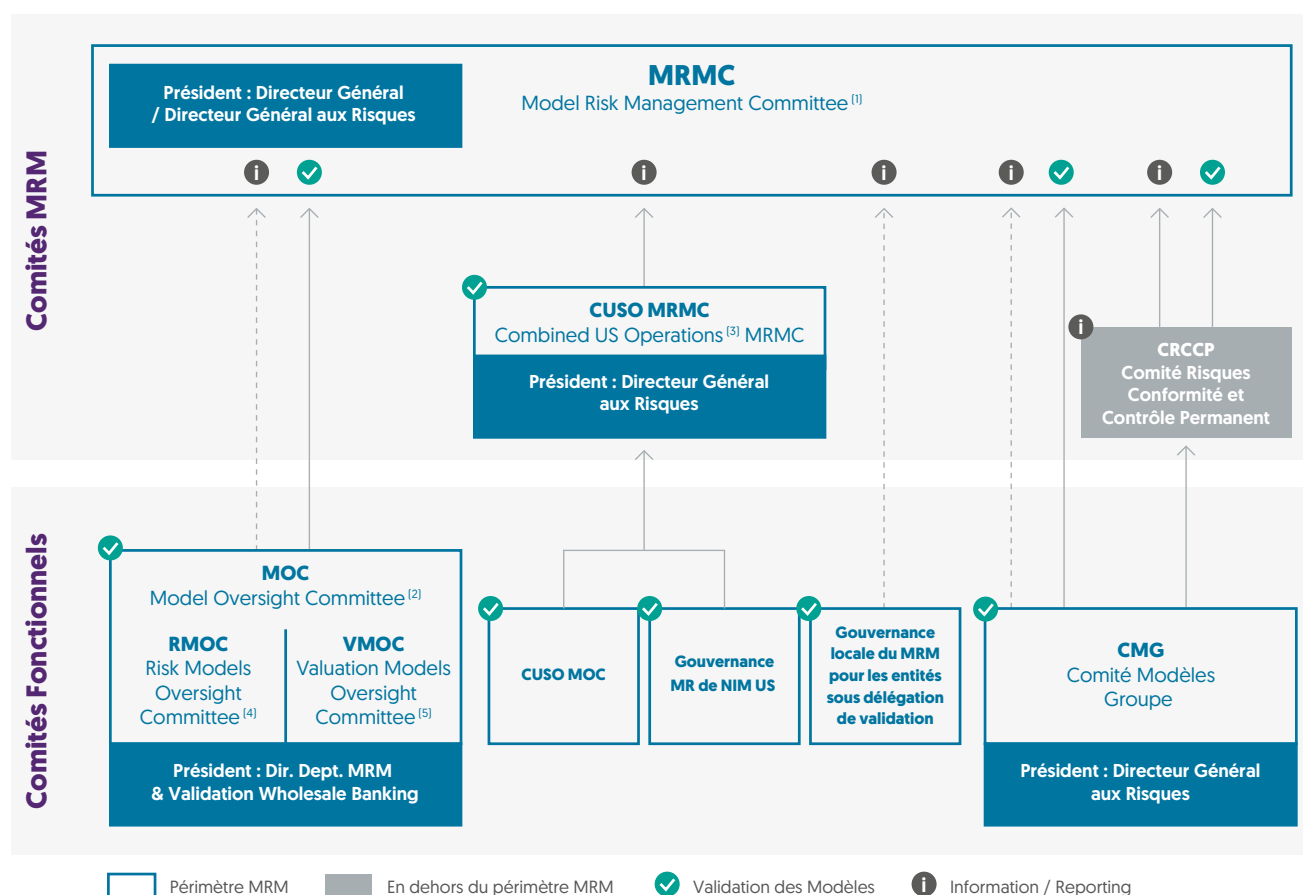
## 15.3 Gouvernance

Le Groupe BPCE a établi un dispositif de gouvernance robuste en matière de gestion du risque de modèle visant à évaluer et réduire et à surveiller l'évolution du risque de modèle tout au long du cycle de vie des modèles *via* la définition d'indicateurs et la mise en place de tableaux de bord dédiés diffusés auprès de la direction générale.

Sa mise en œuvre est liée à un contrôle indépendant s'appuyant sur des principes en lien avec la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles visant à assurer leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie à cet effet. Elle vise à promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre

d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites. La politique est complétée par un corpus de procédures définissant les outils de suivi de la performance des modèles, notamment la revue de validation, le suivi des notices et les processus d'escalade associés ainsi que le suivi du portefeuille de modèles à travers un inventaire. Le dispositif s'appuie sur un outil spécifique commun à l'ensemble du Groupe BPCE ayant vocation à gérer le cycle de vie des modèles. Un comité de model risk management présidé par le président du directoire de BPCE, ou le directeur général en charge des risques par délégation, est dédié à la gouvernance/supervision des modèles et du risque associé.

La gouvernance des modèles s'articule autour du Model Risk Management Committee (MRMC) et des comités fonctionnels de validations des modèles (comité modèle groupe, Model Oversight Committee...), qui veillent à la mise en œuvre d'un cadre robuste de gouvernance du risque de modèle :



(1) MRMC (Model Risk Management Committee) : Comité de gestion du risque de modèle

(2) MOC (Model Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles

(3) CUSO (Combined United States Operations) : Opérations conjointes aux États-Unis

(4) RMOC (Risk Models Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles de risque

(5) VMOC (Valuation Models Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles de valorisation

Conformément aux exigences réglementaires, le Groupe BPCE a mis en place des politiques et procédures de validation des modèles qui définissent et précisent les missions et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans le cycle de vie des modèles. La validation des modèles est réalisée par les équipes de validation indépendante de la direction des Risques du Groupe BPCE, à l'exception des modèles faisant l'objet d'une délégation de validation soumise au respect d'un certain nombre de conditions (compétences, respect des règles d'indépendance...). La délégation de validation est soumise à l'approbation préalable du comité model risk management (MRMC).

Le processus interne de validation des modèles se déroule en deux ou trois étapes :

**1/** une revue du modèle et de son adéquation, réalisée de manière indépendante des entités ou des départements ayant travaillé sur le développement du modèle par les équipes de validation ;

**2/** une revue des conclusions de la validation lors d'un comité fonctionnel composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et métiers. Selon le périmètre des modèles concernés, les revues sont présentées en comité modèles groupe (CMG), présidé par le directeur des Risques Groupe, directeur général (ou en délégation au directeur Gouvernance et contrôle des risques de la DRG) et membre du comité de direction générale ; en Model Oversight Committee (MOC), présidé par le directeur du département Model Risk Management et Validation Wholesale Banking ; ou au sein de comités locaux présidés par un membre de la direction générale pour les entités faisant l'objet d'une délégation ;

**3/** une validation en comité model risk management (MRMC) dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens n°s 529/2014 et 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.





# RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Preambule	304	<b>16.2 Surveillance des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance</b>	<b>308</b>
<b>16.1 Pilotage, politiques et gouvernance</b>	<b>304</b>	Définitions et cadre de référence	308
Objectifs, cibles et limites liés aux risques environnementaux et sociaux et évaluation des performances	305	Risques climatiques et environnementaux	308
Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec les contreparties	306	Gestion des risques sociaux et de gouvernance	312
Gouvernance	306	<b>16.3 Contrôle permanent</b>	<b>312</b>
		<b>16.4 Informations quantitatives détaillées</b>	<b>313</b>
		Données publiées au titre du pilier III ESG	313



## Preambule

Les informations mentionnées dans les paragraphes « Stratégie et processus économiques » et « Gouvernance » ci-dessous sont largement issues du chapitre 2 « Déclaration de Performance Extra-Financière » du Document d'Enregistrement

Universel (DEU). Les informations présentées dans cette section sont synthétiques, la version détaillée figure dans le chapitre 2.

# 16.1 Pilotage, politiques et gouvernance

L'engagement dans la société et l'accompagnement durable des évolutions économiques et sociétales font partie de l'ADN du Groupe BPCE. La nature de son activité et son rayonnement confèrent au groupe une grande responsabilité face aux défis sociétaux et environnementaux, au premier rang desquels la lutte contre le dérèglement climatique.

Les événements climatiques extrêmes se multiplient et l'année 2023 est celle d'un record de température sur la planète. Le réchauffement climatique fait peser des risques sur l'économie et pourrait mettre en jeu, à terme, sa stabilité financière. La transition climatique s'impose à tous, dans un contexte économique et politique difficile : inflation persistante, hausse des taux, hausse des inégalités sociales, fortes tensions géopolitiques à travers le monde.

Les défis sociétaux et environnementaux actuels ont instauré une dynamique de transformation profonde dans la société, induisant des risques pour les clients. Conscient de cette réalité, le Groupe BPCE a inscrit le climat au cœur de son plan stratégique BPCE 2024. Les entreprises du groupe ont toutes renforcé leur dispositif pour accompagner la transition de leurs différentes catégories de clients et les enjeux climatiques sont désormais indissociables de l'activité des métiers. C'est à la fois une opportunité de développement pour les activités et un formidable levier de transformation des métiers.

Le Groupe BPCE accorde une attention particulière à la prise en compte des facteurs sociaux dans ce processus de transformation en veillant à ce que ces changements ne se fassent pas au détriment des plus fragiles. Ainsi, le groupe s'engage à accompagner les personnes protégées, les personnes fragiles et les entreprises en difficulté. Cette approche inclusive vise à garantir que la transition vers des modèles plus durables soit équitable, protégeant les populations vulnérables et favorisant l'inclusion économique.

En plaçant le climat et la responsabilité sociale au centre de son action, le groupe démontre un engagement holistique en faveur de la durabilité et de la justice sociale.

La stratégie ESG du Groupe BPCE est structurée autour de trois axes :

**Axe 1** : Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion, la solidarité et un mécénat actif, mais aussi en encourageant les relations ouvertes et constructives avec l'ensemble de ses parties prenantes (cf. chapitre 2.2 DPEF).

**Axe 2** : Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE a comme objectif d'aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zero », d'accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et d'accélérer la réduction de son empreinte carbone (cf. chapitre 2.3 DPEF).

Pour cela, le Groupe BPCE s'est fixé quatre objectifs majeurs :

- engager dans la durée, une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés. Cela, en alignant ses portefeuilles de financement sur une trajectoire « Net Zéro », c'est-à-dire une neutralité carbone d'ici à 2050 ;
- accompagner ses clients dans leurs propres enjeux de transition énergétique, qu'il s'agisse de besoins de financement, d'épargne ou d'assurance, avec une dimension de conseil et de dialogue stratégique structuré, apportant expertise, solutions et une vision long terme ;
- étendre sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions à thématique transition énergétique ;
- accélérer la réduction de son empreinte environnementale directe, avec un objectif de diminution d'ici à 2024 de 15 % de son bilan carbone par rapport à 2019.

**Axe 3** : Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le Groupe BPCE poursuit la promotion de la mixité dans les fonctions dirigeantes (cf. chapitre 2.4 DPEF). Dans cette stratégie sociale, active et responsable, le Groupe BPCE a poursuivi, en 2023, la mise en œuvre des quatre axes stratégiques RH inscrits dans le plan stratégique BPCE 2024 :

- des nouveaux enjeux de compétences pour être des banquiers et des assureurs leaders sur leur territoire ;
- une expérience collaborateur au niveau de celle que nous souhaitons pour nos clients ;
- un parcours interne pour chaque talent qui le souhaite ;
- la Data et l'Intelligence Artificielle au service de l'efficacité de la fonction RH et des collaborateurs.

## Objectifs, cibles et limites liés aux risques environnementaux et sociaux et évaluation des performances

Le groupe s'attache à intégrer les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies dans ses métiers ou son fonctionnement propre. Cette démarche est concrétisée par l'adoption de douze engagements en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE). Ces engagements orientent les actions du groupe, visant à aligner ses pratiques sur les principes des ODD. Pour assurer le suivi et l'évaluation de ces engagements, le groupe a mis en place des indicateurs de performance, révisés annuellement et communiqués au travers d'un tableau de bord RSE, qui fournit à nos parties prenantes une information quantifiée et transparente de la performance extra-financière du groupe.

Au cœur des préoccupations du groupe, la transition environnementale constitue l'un des piliers du plan stratégique BPCE 2024. A cet égard, le groupe a défini des indicateurs permettant de suivre les opportunités de financement et d'investissement durables. Des indicateurs permettent de suivre les encours de financement accordés aux clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans le cadre de leurs projets de transition, les encours liés au renouvellement du parc immobilier français finançant des biens immobiliers répondant aux normes de performance énergétique (RT 2012 et RE 2020), les encours liés au financement des énergies renouvelables. En termes d'investissement, les encours sous gestion articles 8 et 9 sont suivis au sein des portefeuilles de gestion d'actifs, de même que la part investie en actifs « verts » dans le portefeuille Assurances.

Le groupe s'inscrit dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance en vue d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Cette initiative représente la contribution du groupe à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, nécessitant ainsi l'élaboration de méthodologies d'indicateurs spécifiques et l'établissement d'objectifs intermédiaires. En 2021, le Groupe BPCE a rejoint la Net Zero Banking Alliance (NZBA), initiative financière du programme des Nations Unies pour l'environnement – UNEP FI couvrant plus de 40 % des actifs financés par les banques dans le monde. Cette alliance entre établissements bancaires constitue une étape décisive dans la mobilisation du secteur financier. En 2022, BPCE Assurances devient membre de la Net Zero Asset Owner Alliance, un groupe international d'investisseurs engagés pour la transition de leur portefeuille d'investissements dans l'objectif de contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050.

En décembre 2022, le Groupe BPCE a publié des cibles d'alignement intermédiaires pour deux secteurs parmi les plus émissifs : la production d'électricité et le secteur du pétrole et du gaz. En décembre 2023, le Groupe BPCE élargit son ambition de réduction d'émissions carbone en publiant de nouvelles cibles à l'horizon 2030 pour trois secteurs sur le périmètre de la Banque de financement et d'investissement (Natixis CIB) : automobile, acier et ciment. Pour chacun des secteurs, les objectifs intermédiaires de réduction des émissions carbone, les trajectoires de réduction, les plans d'action et les mesures associées sont détaillés dans le rapport TCFD du groupe.

Les méthodologies de mesure d'alignement appliquées reposent sur les normes actuelles du marché, susceptibles d'évoluer. L'évolution du périmètre de nos analyses à d'autres activités du groupe dépend ainsi des méthodologies disponibles et reconnues. Par ailleurs, les objectifs visés par le Groupe BPCE sont conditionnés par les engagements de nos clients et leur capacité à les tenir dans la durée. Ces objectifs sont également contingents aux politiques gouvernementales en vigueur et au développement des technologies bas carbone, critiques pour des horizons long terme. Les données utilisées concernant les clients du groupe sont principalement issues de

fournisseurs de données ou des publications des entreprises. Les estimations des mesures évolueront avec la progression de la qualité des données disponibles.

Le Groupe BPCE est signataire des Principes for Responsible Banking (Principes pour une Banque Responsable). A ce titre, en complément des mesures prises pour le climat, le groupe s'engage à prendre des mesures concrètes pour préserver la biodiversité, notamment en adoptant des politiques et des pratiques visant à réduire l'impact négatif sur les écosystèmes, en promouvant des investissements respectueux de la biodiversité et en collaborant avec les parties prenantes pour aborder les enjeux liés à la diversité biologique. Pour cela, des groupes de travail sont déployés pour définir en 2024 des objectifs SMART. Un objectif SMART doit être spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporel sur les impacts les plus significatifs. Via sa filiale Natixis SA, le Groupe BPCE participe à l'initiative Act4Nature, une coalition mondiale d'entreprises et d'organisations engagées en faveur de la protection de la biodiversité. En s'associant à cette initiative, il démontre son engagement à agir au-delà des exigences réglementaires, contribuant ainsi à la conservation de la biodiversité au niveau mondial. Cette initiative comprend dix engagements communs et des engagements SMART liés à ses activités dans la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Natixis CIB, dans le cadre de Act4Nature, s'est par exemple engagé à exclure les financements de projets ayant des impacts significatifs dans une zone classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, ou enregistrée par la Convention de Ramsar, ou couverte par les catégories I-IV de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Dans les activités de gestion d'actifs, pour Natixis Investment Managers, l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement permet de prendre des décisions plus éclairées, de mieux comprendre les risques des entreprises, d'identifier les tendances d'investissement durable et de sélectionner les entreprises qui contribuent à ces tendances. Cette approche vise à créer de la valeur à long terme pour les clients. Plusieurs affiliés ont développé des capacités de recherche extra-financière dédiées et ont intégré les critères de durabilité dans leurs modèles d'aide à la décision d'investissement. Ils s'appuient sur des systèmes propriétaires et de la donnée brute afin d'établir leurs propres modèles et méthodologies de scoring qu'ils peuvent ensuite expliquer en toute transparence aux clients.

Chaque société de gestion de Natixis Investment Managers est responsable de son processus d'investissement et ultimement responsable de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de leur devoir fiduciaire. Les sociétés de gestion européennes ont développé des politiques d'investissement responsable qui expliquent leur approche ESG globale, fournissent des orientations détaillées sur l'intégration des facteurs environnementaux, et expliquent leurs politiques sectorielles et / ou d'exclusion. La majorité des affiliés non-européens ont développé une approche globale d'investissement responsable qui formalise leur engagement d'intégrer des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance matériels dans leurs processus d'investissement. Ils implémentent des restrictions spécifiques à la demande des clients.

Les enjeux sociaux sont adressés dans le plan stratégique BPCE 2024 dans les volets « Répondre aux attentes de la société civile » (cf. chapitre 2.2 de la DPEF, abordant notamment l'inclusion financière) et « Dessiner le futur du travail » (s'agissant des collaborateurs du groupe (cf. chapitre 2.4 de la DPEF)). Des indicateurs spécifiques de suivi permettent d'évaluer l'efficacité des politiques mises en place.

## Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec les contreparties

Le Groupe BPCE s'attache à entretenir un dialogue permanent avec ses contreparties. A travers les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne l'accompagnement des clients repose en premier lieu sur un dialogue autour de la transition et une dimension de conseil. Depuis début 2023, plus de dix mille clients personnes morales ont été rencontrés par nos chargés d'affaires pour faire le point sur leurs réflexions, leur maîtrise des enjeux et leurs projets sur les dimensions environnementale, sociétale et gouvernance. Le dialogue ESG est aussi un outil permettant d'évaluer leur exposition aux risques, de les informer, et de leur proposer des solutions pour mieux les prévenir et les gérer. Il participera à l'analyse des critères ESG au niveau de la contrepartie prévue dans le cadre de l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits Corporate. Cette analyse de la contrepartie viendra compléter une analyse du bien financé et du secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi des éléments extra-financiers. Par ailleurs, des offres de partenariats sont proposées aux clients pour appuyer leurs démarches de transformation, notamment sur le volet de la rénovation énergétique.

La prise en compte de la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les métiers de financement et d'investissement de Natixis CIB s'inscrit dans une approche globale impliquant les lignes métiers, la RSE et les fonctions de contrôles. Cette approche comprend notamment l'élaboration et la mise en œuvre de politiques RSE dans les secteurs les plus sensibles, la définition de secteurs d'activité exclus, l'évaluation et le suivi des risques ESG des opérations et des contreparties via différents outils et process.

Lors de l'entrée en relation d'un nouveau client, un processus d'identification des risques environnementaux et sociétaux est mis en place dans le cadre de la démarche Know Your Client (KYC), qui permet d'identifier et d'évaluer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Chaque entreprise cliente évaluée se voit attribuer un niveau de vigilance basé sur quatre thèmes (controverses auxquelles le client peut être exposé, secteurs dans lesquels le client exerce son activité, maturité du système de gestion des risques et type de relation d'affaires avec Natixis).

Conformément à la réglementation, chaque filiale de gestion d'actifs du Groupe BPCE suit une politique de vote précise et la met à disposition de ses parties prenantes sur leur site internet. Grâce à ces politiques de votes, les sociétés de gestion du groupe développent un actionariat engagé dont l'objectif est d'influencer positivement sur la gouvernance des entreprises dans lesquelles elles investissent sur les thématiques RSE.

Natixis Investment Managers considère l'engagement et le dialogue avec les entreprises et les émetteurs comme des leviers significatifs pour influencer positivement la gouvernance des entreprises. Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont développé des politiques d'engagement et de vote qui permettent d'inciter les entreprises à transformer leur stratégie et à réduire leurs risques ESG, tout en contribuant aux enjeux environnementaux et sociétaux. L'engagement et le dialogue ont également permis aux affiliés de développer une connaissance approfondie des entreprises dans lesquelles ils investissent et de leurs défis en termes d'aspects ESG. En tant qu'actionnaires, les fonds gérés par les affiliés de Natixis IM s'engagent à contribuer à une performance améliorée des entreprises en prenant en compte leurs parties prenantes et l'environnement.

## Gouvernance

Le conseil de surveillance supervise et met en perspective la stratégie ESG du groupe, avec le soutien de deux comités spécialisés :

- le comité coopératif et RSE, présidé, à tour de rôle, par les présidents de la FNBP et de la FNCE, formule des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du Groupe BPCE et des réseaux, les valeurs coopératives et de RSE, d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelles et relationnelle. Il suit les ambitions RSE et s'assure de leur mise en œuvre. En 2023, les principaux sujets traités par ce comité ont porté sur : le suivi du programme ESG (alignement des portefeuilles, accompagnement des clientèles, réduction de l'empreinte propre et intégration des enjeux ESG dans la gestion des risques), la nouvelle réglementation CSRD, le programme Employeur responsable, le reporting Conduite et Ethique ;
- le comité des risques, présidé par un membre indépendant issu du conseil de surveillance de BPCE, accompagne la gestion des risques et examine l'exposition globale des activités du groupe aux risques climatiques et environnementaux tant actuels que futurs (en s'appuyant sur

les travaux du comité des risques climatiques). La gestion des risques climatiques figure parmi les principaux sujets traités en 2023.

Le comité de direction générale valide la stratégie ESG, s'assurent de sa mise en œuvre et supervisent la gestion des risques du groupe. Les enjeux ESG sont suivis au sein de différents comités :

- le comité des risques climatiques, présidé par le président du directoire, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux et notamment les principales zones de risques, outils de mesure des risques, politiques de risques (crédit, investissement, liquidité, etc.), la révision annuelle de l'appétit aux risques, la macro-cartographie des risques, les stress tests. Les thèmes en 2023 ont concerné le plan de remédiation climatique, le dispositif Data ESG, l'insertion des critères ESG dans les financements, la matrice de matérialité des risques climatiques, le projet de cartographie des risques physiques, la colorisation des portefeuilles et le programme Biodiversité ;

- le comité stratégique de transition environnementale, présidé par le président du directoire, valide la stratégie RSE du groupe en matière de transition environnementale et assure la mise en œuvre de cette stratégie. En 2023, les principaux sujets traités ont porté sur la publication de la mesure des trajectoires et cibles NZBA, l'examen des indicateurs du plan stratégique sur l'axe Climat, la politique sectorielle RSE Pétrole et Gaz et le suivi du programme ESG du groupe et de ses actions, notamment en matière de climat et de biodiversité ;
- le comité Data & Technologies ESG, présidé par le directeur général Technologies et Opérations et le directeur général Digital & Payments s'assure de la mise en place du dispositif de distribution dans tous les systèmes d'information du groupe des données ESG nécessaires aux différents usages ;
- le comité de suivi réglementaire groupe, présidé par le Secrétaire général, assure une veille réglementaire (notamment réglementations ESG) et s'assure du déploiement opérationnel des évolutions réglementaires.

La direction de l'Impact Groupe, rattachée directement au président du directoire, propose et porte la stratégie ESG du groupe. Le suivi régulier de l'avancement des différents chantiers est assuré par le comité de direction générale et le conseil de surveillance. Ce dispositif permet de contrôler la cohérence des approches, méthodologies et données utilisées par les différents métiers du groupe. Pour mener à bien ses missions, la direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE des différents métiers du groupe, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP), la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) et à un niveau plus opérationnel, sur les directions RSE des entités du groupe.

D'année en année, le Groupe BPCE progresse dans la mise en œuvre de sa stratégie ESG et étoffe le dispositif de gouvernance liés aux enjeux ESG (cf. chapitre 2.1 DPEF).

Les enjeux sociaux sont adressés au plus haut niveau. Le Groupe BPCE est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère à ses « Dix principes » dont ceux afférents aux Droits de l'Homme. De plus, le Groupe BPCE s'attache également à appliquer les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme définis dans le cadre de

référence « Protéger, respecter et réparer » des Nations Unies. Les convictions et engagements du groupe ont été déclinés sous forme de « Principes » dans le Code de Conduite et d'Éthique du Groupe BPCE. « Promouvoir le respect des droits de l'homme dans toutes nos activités » est ainsi ancré dans le référentiel des valeurs du groupe.

Le conseil de surveillance, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux RSE s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération. La rémunération du président du directoire et des membres du comité de direction générale de BPCE comprend une part variable annuelle indexée à 40 % sur des critères qualitatifs, dont 10 %, depuis l'exercice 2021, reposent sur l'atteinte de critères liés à la RSE. L'attribution de cette part variable dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du groupe sur les enjeux environnementaux (dont les enjeux climatiques).

Afin de sensibiliser les collaborateurs, et de les faire participer à l'engagement du groupe dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'intéressement des collaborateurs de BPCE SA est, depuis 2022, en partie indexé sur l'atteinte de l'objectif stratégique du groupe de réduction de son empreinte directe. Par ailleurs, des critères RSE sont intégrés dans la politique de rémunération de Natixis, avec :

- la prise en compte de la stratégie RSE de Natixis dans la détermination de la rémunération variable annuelle du directeur général et des membres du comité de direction générale ;
- un accord de participation qui prévoit la prise en compte de critères RSE pour calculer la réserve spéciale de participation (proportion des encours durables et à impact sous gestion de l'ensemble des affiliés de Natixis Investment Managers et montant des revenus Green de NCIB) ;
- l'intégration d'objectifs RSE spécifiques dans les accords d'intéressement de certaines des entités de Natixis ;
- les fonds en gestion libre des plans d'Épargne salariale PES et PER Collectif sont tous labellisés ISR ou intègrent des critères ESG.

## 16.2 Surveillance des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

### Définitions et cadre de référence

#### CADRE DE RÉFÉRENCE

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un triple cadre :

- le cadre réglementaire et législatif qui intègre l'ensemble des textes en vigueur dans les juridictions où le Groupe BPCE opère ses activités. En France, les principaux textes pris en compte incluent par exemple la Taxonomie Européenne ou la loi française sur le devoir de vigilance ainsi que les textes issus des réglementations bancaire ou assurantielle comme le Guide BCE sur la gestion des risques liés au climat et à l'environnement ;
- le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement. Les références internationales telles que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projet) ou encore les travaux de la TCFD (Task force for Climate related Financial Disclosure) sont notamment intégrées ;
- le cadre des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE, directement à son niveau au travers des politiques RSE sur les secteurs sensibles ou dans le cadre d'initiative de place telle que la Net Zero Banking Alliance qui encadre les engagements d'alignement des trajectoires d'émission de gaz à effet de serre sur la neutralité carbone en 2050.

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

#### TAXONOMIE DES RISQUES ESG

Les risques ESG sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des

risques du Groupe BPCE. À ce titre, le référentiel des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux en distinguant les risques climatiques physiques, les risques climatiques de transition, et le risque environnemental (hors climatique), les risques sociaux et les risques de gouvernance.

Les risques d'écosystèmes sont abordés comme des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé (risque de crédit et de contrepartie, risques financiers, risques opérationnels, risques d'assurance, etc.).

Ces risques peuvent se matérialiser de manière directe, en lien les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement.

#### DONNÉES ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins d'identification, d'évaluation et de gestion des risques ESG.

Pour répondre à ces enjeux, la mise en place d'une gouvernance, d'infrastructure et de processus adaptés sont nécessaires. En outre, l'évolution rapide des normes et des standards en matière de données de référence ESG constitue une difficulté particulière.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a lancé en 2022 un projet visant à structurer et harmoniser l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes, leur traitement et la mise à disposition des différentes entités, et à définir un cadre de gouvernance spécifique aux données ESG.

### Risques climatiques et environnementaux

#### ORGANISATION ET GOUVERNANCE

##### GOUVERNANCE DES RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

La gestion des risques climatiques et environnementaux s'effectue sous la responsabilité du conseil de surveillance du Groupe BPCE qui s'assure de la bonne mise en place du dispositif de gestion et d'encadrement de ces risques, notamment par l'intermédiaire du comité des risques.

Le comité des risques climatiques, créé en 2020 est présidé par le président du directoire et rassemble les responsables des pôles Métiers du Groupe BPCE, les fonctions Risques, Finance, Conformité, RSE et l'Inspection générale ainsi que deux dirigeants d'établissement du Groupe BPCE. Ce comité

décisionnaire et de surveillance traite les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le Groupe BPCE et ses différents métiers. Il est en charge de l'examen des principales zones de risques climatiques et environnementaux du groupe, existantes ou potentielles. Il élabore des scénarios et valide les matrices de transition des stress tests climatiques pour évaluer la résilience et la vulnérabilité du modèle d'affaires du groupe. Le comité des risques climatiques a notamment validé l'actualisation du plan de remédiation au guide de la BCE sur les risques climatiques et environnementaux, suite à la revue thématique de la BCE réalisée lors du premier semestre 2022 et suit son avancement. Fin 2023, un suivi rapproché des travaux de remédiation, impliquant directement le comité de direction générale du Groupe BPCE et le comité des risques du conseil de surveillance, a été mis en place afin de sécuriser la production des principaux livrables attendus sur l'année 2024.

Les membres exécutifs et non-exécutifs des instances dirigeantes sont régulièrement formés sur les sujets de risques climatiques et environnementaux.

## ORGANISATION DE LA FILIÈRE RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

La direction des Risques Groupe a structuré la gestion des risques climatiques et environnementaux en constituant fin 2021 le département Risques climatiques, rattaché directement au directeur général adjoint en charge des risques du Groupe BPCE, membre du comité de direction générale.

Le département Risques climatiques définit et met en œuvre le dispositif de supervision des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE. En particulier, le département Risques climatiques est attentif à :

- développer des processus et des outils d'analyse afin de renforcer la gestion des risques climatiques et environnementaux (physiques et de transition) pour mieux les intégrer dans le dispositif d'appétit au risque du groupe ;
- évaluer la matérialité des risques climatiques et environnementaux par référence aux grandes classes traditionnelles de risque : risques de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risques opérationnels ;
- inclure les risques climatiques et environnementaux dans le cadre usuel de gestion des risques du Groupe BPCE (politique crédit des entreprises, des particuliers et selon les typologies d'actifs financés) et les prendre en compte lors des mises à jour périodiques des politiques sectorielles du groupe ;
- inclure les risques climatiques et environnementaux dans les processus d'investissement et d'engagement des activités de gestion d'actifs et d'assurance.

Le département Risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants dans toutes les entités du Groupe BPCE et dans les autres départements de la direction des Risques groupe. L'intégration opérationnelle de ce dispositif dans les entités du Groupe BPCE permettra de prendre en compte les risques climatiques dans le cadre d'appétit aux risques du groupe.

Afin d'assurer la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans l'ensemble de ces dimensions, le département Risques Climatiques s'appuie également une collaboration forte avec les parties prenantes au sein du Groupe BPCE et en particulier les autres départements de la filière Risques, la filière RSE, la filière Finance, le Secrétariat général (en particulier les filières Conformité et Juridique), les équipes Technologies et Opérations et les métiers.

## ANIMATION ET FORMATION DES COLLABORATEURS

L'animation de la filière de ces correspondants Risques climatiques a contribué à la sensibilisation des collaborateurs dans les différentes entités du Groupe BPCE. De plus, une newsletter diffusée mensuellement auprès d'un nombre croissant de collaborateurs permet de diffuser les actualités liées aux changements climatiques et à l'évolution réglementaire. Un module de formation interne « Climate Risk Pursuit » continue d'être déployé à destination des collaborateurs dans les entités du Groupe BPCE.

## PROGRAMME DE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Le département Risques climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques et environnementaux au travers d'un programme dédié. Ce programme, en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe BPCE, s'est doté d'objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive possible des 13 piliers proposés par la BCE. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales et internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de neuf chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, la mesure des impacts des risques climatiques (ICAAP), les risques financiers, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Des représentants des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et des métiers mondiaux du Groupe BPCE ont également été associés au programme afin de garantir l'opérationnalité des actions prévues dans chaque entité du groupe.

Au cours du dernier trimestre 2023, des travaux complémentaires ont été enclenchés, en particulier sur l'analyse des dynamiques sectorielles en regard des risques climatiques et environnementaux et sur l'évaluation de matérialité des risques liés à l'environnement afin de tenir compte des exigences réglementaires et prudentielles précisées sur ces sujets..

## IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DE LA MATÉRIALITÉ DES RISQUES CLIMATIQUES

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques du groupe et l'évaluation de leur matérialité. Au travers de ce dispositif, la matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du Pilier I de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Après une revue des canaux de transmission entre facteurs de risques climatiques et les risques identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque climatiques s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

L'exercice d'évaluation a distingué les risques climatiques physiques des risques climatiques de transition avec une évaluation sur un horizon de temps court, sur l'horizon du plan stratégique 2021-2024, et sur un horizon de temps plus long. Depuis 2023, cet exercice est conduit dans la quasi-totalité des entités du Groupe et consolidé au niveau du Groupe BPCE.

## CADRE D'APPÉTIT AUX RISQUES

Les risques liés au climat et à l'environnement sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. En particulier, le référentiel des risques du Groupe BPCE intègre les catégories « Risque climatique/Risque de transition » « Risque climatique/Risque physique » et « Risque environnemental (hors climatique) ».

La matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux décrits dans la section « Identification et matérialité des risques climatiques » et à dire d'expert pour le risque environnemental. En 2023, les risques de transition et physiques sont jugés matériels (niveau 1 sur 3) au titre du référentiel interne des risques du Groupe BPCE tandis que le risque environnemental (hors climatique) n'a pas été jugé matériel (niveau 0 sur 3).

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont intégrés au niveau du Groupe BPCE, sous observation avant étalonnage d'une limite. Sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle (BGC), la part des actifs Natixis CIB classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le dispositif d'appétit aux risques. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022, et sont régulièrement revu pour encadrer la trajectoire à la baisse de la part de ces actifs.

## DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Depuis 2023, le Groupe BPCE prend en compte les risques climatiques physiques dans son processus interne d'évaluation du besoin en capital (ICAAP). D'une part, un scénario d'inondation/sécheresse appliqué sur son portefeuille immobilier résidentiel particuliers en France est utilisé dans le cadre du calcul du capital économique. D'autre part, une dimension de risque climatique physique a été prise en compte dans l'un des scénarios adverses des stress tests internes.

Le Groupe BPCE participe également aux exercices de stress test climatiques organisés par les régulateurs, notamment celui lancé par la Banque Centrale Européenne en 2022 et celui initié par l'EBA en 2023 (« Fit for 55 »).

## INTÉGRATION DES RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DANS LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

### LES RISQUES DE CRÉDIT

L'insertion des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) se construit depuis plusieurs années avec des outils et un cadre dont le développement s'est accéléré au travers du programme de gestion des risques climatiques. Les principales composantes du dispositif sont décrites ci-dessous.

### POLITIQUES SECTORIELLES CRÉDIT

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont intégrés dans les politiques sectorielles encadrant le risque de crédit.

L'insertion opérationnelle des critères ESG dans l'évaluation du risque de crédit s'appuie notamment sur des notes sectorielles permettant d'apprécier les principaux enjeux environnementaux liés à chaque secteur d'activité, tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques

de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces notes sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Aux bornes de la Banque de Grande Clientèle, les politiques de crédit font référence aux politiques émises par la RSE sur les secteurs sensibles et incluent dans certains cas des critères complémentaires portant sur les risques climatiques, environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

## DIALOGUE STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTAL AVEC LES CLIENTS CORPORATE DES RÉSEAUX

Dans les réseaux de banques de détail, afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un dialogue stratégique est enclenché avec les clients entreprises afin d'évaluer leur degré de prise en compte des enjeux ESG. Ce dialogue s'appuie sur un questionnaire utilisé par les chargés de clientèle pour recueillir des informations sur les connaissances, les actions et l'engagement de leurs clients en matière de climat et d'environnement. Ce dialogue ESG est déployé depuis le début d'année 2023 dans les entités du Groupe BPCE.

Utilisation du Green Weighting Factor par la Banque de Grande Clientèle

L'analyse des enjeux liés aux risques climatiques de transition dans le cadre des processus de crédit de la Banque de Grande Clientèle s'appuie sur un modèle propriétaire de mesure et pilotage de l'impact climatique de ses financements, le Green Weighting Factor (GWF).

Un score GWF est systématiquement attribuée aux contreparties, et au niveau de la transaction dans le cas de financement dédié et est intégrée dans les dossiers présentés dans le processus d'octroi de crédit. Ces scores font l'objet d'une mise à jour annuelle.

## APPLICATION DES PRINCIPES DE L'ÉQUATEUR

Dans le cadre des Principes de l'Équateur, Natixis CIB applique par ailleurs une méthodologie de place qui vise à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ces risques par les clients, quel que soit leur secteur d'activité. Depuis octobre 2020, Natixis CIB applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV) qui comprend des critères plus exhaustifs en matière de respect des droits humains (notamment les droits des communautés indigènes) et qui requiert de l'analyse des risques climatiques physiques et de transition.

Il est ainsi demandé à l'emprunteur : 1) une évaluation des risques physiques associés aux changements climatiques pour la plupart des projets, 2) de procéder à une évaluation des risques de transition climatique et à une analyse des alternatives à moindre intensité de gaz à effet de serre à l'égard des projets prévoyant des émissions d'équivalent de CO<sub>2</sub> d'au moins 100 000 tonnes par année au total. En fonction des risques identifiés et de la nature des impacts associés, des mesures d'atténuation sont demandées au client. Elles font l'objet de clauses spécifiques dans la documentation financière (« covenants »).



## LES RISQUES OPÉRATIONNELS

### RISQUES POUR ACTIVITÉ PROPRE

Les incidents de risque opérationnel en lien avec les risques climatiques sont spécifiquement identifiés dans les outils de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE.

Par ailleurs, le Groupe BPCE prend en compte les événements climatiques physiques dans le cadre de son plan de continuité d'activité. Ce plan définit les procédures et les moyens qui lui permettent de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. À des fins d'évaluation des risques, des analyses internes sont également réalisées afin d'identifier les sites et les agences exposés aux risques climatiques, en se concentrant à ce stade sur le territoire français.

### RISQUE DE RÉPUTATION

La prise de conscience croissante et la sensibilité des consommateurs sur les questions climatiques induisent une exposition accrue au risque de réputation pour le secteur bancaire, notamment en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou de scandales liés à des activités controversées.

Un suivi des incidents de réputation et un indicateur ont été mis en place au niveau du Groupe BPCE, incluant les sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Au sein de la Banque de Grande Clientèle, une analyse du risque réputationnel est effectuée lors de l'on-boarding des nouveaux clients. Cette analyse intègre notamment une évaluation des controverses liées aux risques ESG. Un comité présidé par le directeur général de GFS est en charge de revoir les dossiers sensibles du point de vue du risque de réputation.

### RISQUE JURIDIQUE, DE CONFORMITÉ ET RÉGLEMENTAIRE

Afin de limiter les effets des changements climatiques et des pressions sur l'environnement, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat et à l'environnement afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

Un comité de veille réglementaire est également attentif à l'insertion opérationnelle des différentes réglementations.

## LES RISQUES FINANCIERS ET DE MARCHÉ

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon deux axes : la qualité environnementale du titre et la notation ESG des émetteurs.

## LES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Par la nature de son activité et les horizons de gestion qui sont les siens, BPCE Assurances accorde tout naturellement une place centrale à l'intégration des risques de durabilité, et notamment des risques climatiques, dans son dispositif de gestion des risques.

En conformité avec les réglementations en vigueur et en cohérence avec le dispositif déployé à l'échelle du Groupe BPCE, BPCE Assurances intègre les risques climatiques dans chaque étape du processus de gestion des risques, de leur identification à leur évaluation puis à leur atténuation.

BPCE Assurances travaille également activement sur la thématique de la biodiversité, qui présente de fortes adhérences avec les enjeux climatiques.

### ACTIVITÉS D'ASSURANCE VIE

BPCE Assurances a, depuis plusieurs années maintenant, défini des objectifs et mis en place des dispositifs permettant de limiter son exposition aux risques climatiques et son impact sur le changement climatique.

En matière d'investissements, cela se traduit par la combinaison de politiques sectorielles applicables aux secteurs « charbon thermique » et « pétrole et gaz » ainsi que par une politique d'alignement sur les accords de Paris visant à exclure du périmètre d'investissement toute entreprise notée « négatif » sur le développement durable, selon l'analyse ESG de Mirova. Cette exclusion s'étend à la notation « à risque » pour la filiale BPCE Assurances IARD.

Par ailleurs, BPCE Assurances réalise une part significative des investissements sur des actifs verts (green bonds, fonds SFDR 9, investissements alignés avec la taxonomie européenne, etc.) et plus généralement, s'engage également à contribuer positivement aux objectifs de développement durable en mettant en œuvre une politique d'intégration ESG sélective.

### ACTIVITÉS D'ASSURANCE NON-VIE

Concernant les produits d'assurance dommages, la gestion des risques climatiques fait partie intégrante des politiques de souscription, de provisionnement et de réassurance des garanties proposées aux clients.

En effet, le portefeuille d'assurance dommages pour les particuliers et les professionnels au travers de ses garanties pour l'habitation, l'automobile et la multirisque professionnelle porte des risques de sinistres liés aux événements climatiques.

Des travaux d'analyse du portefeuille de contrats sont menés régulièrement pour identifier et mesurer les risques, en particulier ceux liés aux événements climatiques (inondations, sécheresse, tempêtes...), qualifier leur répartition géographique et adapter la politique de souscription. Dans le cadre de l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), des stress tests climatiques sont également réalisés afin de mesurer la sensibilité des ratios de solvabilité à la survenance d'événements climatiques majeurs. En complément de ces travaux, la compagnie a mené en 2023, de manière volontaire, les travaux de stress test climatiques proposés par l'ACPR sur la base des scénarios du GIEC.

Pour réduire l'impact au bilan des sinistres climatiques, BPCE Assurances transfère une partie de ses risques incluant les risques climatiques vers les réassureurs mondiaux au travers de divers traités de réassurance.

Enfin, pour limiter les conséquences des événements climatiques, des travaux ont été initiés pour inciter nos assurés à mettre en place des mesures d'adaptation et de prévention face au changement climatique. Des SMS sont également envoyés en amont d'un événement climatique pour les alerter, leur permettre de se mettre à l'abri et de protéger leurs biens. Lors des déclarations de sinistres, pour accélérer la prise en charge des clients, BPCE Assurances renforce les équipes dédiées à la déclaration et à la gestion des sinistres et mobilise très rapidement les réseaux d'experts.

## LES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS

Natixis Investment Managers reconnaît l'importance des risques climatiques ainsi que leur potentielle incidence sur les portefeuilles d'investissement. La plupart des affiliés ont mis en place des systèmes de mesure des expositions aux risques climatiques de leurs portefeuilles gérés pour le compte de leurs investisseurs, permettant une plus grande transparence des enjeux environnementaux liés à leurs différentes offres de gestion. Natixis Investment Managers utilise également des données provenant de fournisseurs externes pour calculer et suivre des indicateurs de risques climatiques de ses

portefeuilles (empreinte carbone, exposition au charbon, augmentation de température).

De plus, une politique de gestion des risques ESG a été mise en œuvre par Natixis Investment Managers courant 2023, ciblant spécifiquement les risques de réputation et de responsabilité liés aux actifs sous gestion. Cette politique institue notamment la supervision de ces risques par une seconde ligne de défense indépendante, en particulier dans le cadre de la catégorisation des fonds et des processus d'investissements, et la définition de processus d'escalade aux bornes des affiliés et du holding Natixis Investment Managers.

## Gestion des risques sociaux et de gouvernance

Dans le cadre du développement d'une gestion des risques ESG intégrée, le Groupe BPCE développe des outils et des méthodologies permettant la prise en compte des risques sociaux et de gouvernance dans son dispositif de gestion des risques. Les principaux éléments de ce dispositif sont décrits ci-dessous.

### POLITIQUES RSE

Les politiques RSE de la Banque de Grande Clientèle dans les secteurs sensibles intègrent des critères afin de respecter les Droits de l'Homme et veiller aux conditions de travail. La politique Mines et Métaux exclut par exemple le travail forcé des enfants ou les mines artisanales.

### PRINCIPES DE L'ÉQUATEUR

En tant que signataire des Principes de l'Équateur, Natixis CIB applique une méthodologie de marché visant à s'assurer que les projets sont développés d'une manière socialement responsable. À cet égard, elle veille notamment à assumer sa responsabilité de respecter les droits de l'homme conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP ») ainsi que de plusieurs critères liés aux risques de gouvernance.

### NOTES D'ANALYSE SECTORIELLES

Le département des risques climatiques du Groupe BPCE intègre dans ses notes d'analyse sectorielles une évaluation des risques sociaux et de gouvernance propres à chaque secteur. L'analyse des risques sociaux et de gouvernance se concentrent sur quatre critères : les clients, les travailleurs, les fournisseurs et la société civile pour les risques sociaux ; l'éthique des affaires, la stratégie RSE, la démocratie actionnariale et les pratiques et processus mis en œuvre pour diriger et contrôler la gestion des risques des clients pour les risques de gouvernance.

Ces notes d'analyse sectorielles mettent en évidence les axes d'analyse pertinent pour l'analyse de ces risques sur un secteur donné. Elles sont partagées avec l'ensemble des entités du Groupe BPCE, notamment à des fins de prise en compte dans le cadre du processus d'octroi et de suivi des clients.

### ANALYSE DES CONTROVERSES

Sur sa clientèle Large Corporates, la Banque de Grande Clientèle prend en compte lors de l'entrée en relation et tout au long de la relation les controverses potentielles que ses clients peuvent rencontrer. Cette démarche fait partie intégrante de la due diligence effectuée sur le client. En cas de manquements significatifs, le Groupe BPCE en recherche la cause et travaille avec le client afin de trouver une solution acceptable dans les meilleurs délais. En l'absence de solution acceptable, le Groupe BPCE peut décider de son propre chef de ne pas entrer en relation ou de ne pas renouveler ses engagements avec le client.

## 16.3 Contrôle permanent

Les contrôles permanents ont été mis en place en établissements, de niveau 1 et de niveau 2 sur les crédits immobiliers (notamment sur la présence du diagnostic de performance énergétique).

Des contrôles permanents ont également été mis en place en central notamment sur les informations réglementaires publiées au titre du Pilier III ESG et du chapitre DPEF du document d'enregistrement universel.

## 16.4 Informations quantitatives détaillées

### Données publiées au titre du pilier III ESG

MODÈLE 1 : PORTEFEUILLE BANCAIRE — INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

Secteur/ sous-secteur	31/12/2023															
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)				Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )		Émis- sions de GES (colonne i): pour- centage de la valeur comptable brute du porte- feuille d'après les décla- rations propres à l'entre- prise		> 5 ans <= 10 ans > 10 ans <= 20 ans > 20 ans		Échéance moyenne pondérée (en années)	
	Dont expo- sitions sur des entre- prises exclues des indices de réfé- rence « accord de Paris » l'Union	Dont durables sur le plan environ- nemental- (CCM)	Dont expo- sitions de stade 2	Dont expo- sitions non perfor- mantes		Dont expo- sitions de stade 2	Dont expo- sitions non perfor- mantes		Dont émis- sions finan- cées de caté- gorie 3							
<b>Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*</b>	<b>245 108</b>	<b>4 273</b>	<b>47 643</b>	<b>10 847</b>	<b>(7 223)</b>	<b>(2 166)</b>	<b>(4 823)</b>	<b>8 067 426</b>	<b>0</b>	<b>8%</b>	<b>110 926</b>	<b>37 782</b>	<b>82 295</b>	<b>14 105</b>	<b>9</b>	
2 A – Agriculture, sylviculture et pêche	5 276		1 816	310	(304)	(118)	(185)	10 917	0	2%	2 668	1 358	1 208	42	7	
3 B – Industries extractives	3 373	1 310	1 089	273	(112)	(11)	(102)	606 908	0	56%	2 462	717	130	64	4	
4 B.05 – Extraction de houille et de lignite								0	0						0	
5 B.06 – Extraction d'hydrocarbures	962	766	385	2	(4)	(3)	(2)	184 146	0	81%	847	95	20	0	1	
6 B.07 – Extraction de minerais métalliques	1 039	37	331	149	(21)	(3)	(18)	152 902	0	43%	528	446	19	46	8	
7 B.08 – Autres industries extractives	362	13	134	19	(16)	(3)	(13)	52 407	0	20%	221	117	21	2	5	
8 B.09 – Service de soutien aux industries extractives	1 010	495	239	103	(71)	(2)	(69)	217 452	0	58%	865	59	71	15	3	
9 C – Industrie manufacturière	20 951	415	3 454	1 671	(873)	(108)	(714)	1 646 259	0	15%	15 712	1 922	3 057	259	4	
10 C.10 – Industries alimentaires	3 794		739	342	(223)	(36)	(175)	8 417	0	1%	2 645	485	608	56	5	
11 C.11 – Fabrication de boissons	1 271		291	32	(30)	(10)	(16)	35	0	0%	928	94	208	41	4	
12 C.12 – Fabrication de produits à base de tabac	0		0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0%	0		0		1	
13 C.13 – Fabrication de textiles	383		19	26	(9)	(0)	(8)	1 922	0	11%	299	24	58	2	2	
14 C.14 – Industrie de l'habillement	182		27	33	(17)	(1)	(16)	205	0	31%	142	7	29	4	4	

		31/12/2023															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )		Émissions de GES (colonne i): pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres de l'entreprise					Échéance moyenne pondérée (en années)
Secteur/ sous-secteur		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence durables « accord de Paris » l'Union	Dont expositions durables sur le plan environnemental- (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3	i): pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres de l'entreprise						
											<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans			
15	C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure	65		11	5	(3)	(0)	(2)	0	0	0%	48	3	14	0	4	
16	C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	765		112	75	(46)	(4)	(40)	5 636	0	6%	459	164	134	8	5	
17	C.17 – Industrie du papier et du carton	353		32	12	(7)	(0)	(6)	191 376	0	0%	213	92	46	1	5	
18	C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements	534		60	41	(19)	(1)	(16)	0	0	0%	426	35	65	7	4	
19	C.19 – Cokéfaction et raffinage	602	333	118	24	(10)	(0)	(9)	182 152	0	47%	401	105	69	27	5	
20	C.20 – Industrie chimique	1 543	1	162	47	(28)	(3)	(21)	253 930	0	13%	1 290	67	181	6	2	
21	C.21 – Industrie pharmaceutique	894		117	154	(39)	(2)	(34)	10 134	0	26%	696	18	179	1	2	
22	C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc	657		107	41	(23)	(3)	(18)	1 151	0	1%	477	70	106	4	4	
23	C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	600	0	178	38	(28)	(6)	(20)	323 792	0	12%	422	73	97	8	5	
24	C.24 – Métallurgie	633		73	20	(10)	(1)	(7)	201 399	0	27%	520	41	70	1	3	
25	C.25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	2 163		459	242	(107)	(13)	(89)	15 824	0	2%	1 595	255	295	17	4	
26	C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	747		70	40	(19)	(1)	(17)	754	0	31%	570	64	107	7	3	
27	C.27 – Fabrication d'équipements électriques	788	60	138	93	(59)	(3)	(55)	49 010	0	45%	592	81	93	22	4	

		31/12/2023																		
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p			
Secteur/ sous-secteur		Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)							Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )			Émis- sions de GES (colonne i) : pour- centage de la valeur comptable brute du porte- feuille d'après les décla- rations propres à l'entre- prise			Échéance moyenne pondérée (en années)		
		Dont expo- sitions sur des entre- prises exclues des indices de réfé- rence « accord de Paris » l'Union	Dont durables sur le plan de l'environ- nemental- (CCM)	Dont expo- sitions de stade 2	Dont expo- sitions non perfor- mantes		Dont expo- sitions de stade 2	Dont expo- sitions non perfor- mantes		Dont émis- sions finan- cées de caté- gorie 3	Dont émis- sions de caté- gorie 3	Dont émis- sions de caté- gorie 3	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans				
28	C.28 – Fabrication de machines et équipements n.c.a.	1 235		162	89	(56)	(4)	(49)	296 578	0	45%	1 010	53	154	18	4				
29	C.29 – Industrie automobile	1 362		277	138	(61)	(8)	(49)	37 668	0	48%	1 146	56	156	4	2				
30	C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	706	21	96	38	(20)	(3)	(15)	65 454	0	20%	497	42	156	10	3				
31	C.31 – Fabrication de meubles	231		43	42	(14)	(1)	(13)	0	0	0%	170	16	41	4	4				
32	C.32 – Autres industries manufacturières	801		77	36	(18)	(2)	(15)	223	0	0%	661	36	101	4	2				
33	C.33 – Réparation et installation de machines et d'équipements	643		86	63	(29)	(2)	(25)	599	0	1%	504	43	89	7	4				
34	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	12 443	1 467	1 363	294	(142)	(43)	(115)	3 036 676	0	36%	5 445	1 690	4 767	542	7				
35	D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	11 387	853	998	260	(128)	(32)	(110)	2 657 156	0	35%	4 961	1 452	4 431	542	7				
36	D35.11 – Production d'électricité	10 711	829	937	153	(109)	(31)	(91)	2 653 674	0	35%	4 578	1 359	4 247	528	7				
37	D35.2 – Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	897	552	301	33	(9)	(6)	(4)	357 203	0	62%	464	213	219		6				
38	D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	159	61	65	(0)	(5)	(5)	(0)	22 317	0	0%	19	25	116	0	12				
39	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 750		233	61	(37)	(5)	(30)	108 923	0	17%	902	281	475	92	8				
40	F – Services de bâtiments et travaux publics	17 582	50	4 963	1 551	(947)	(218)	(660)	189 490	0	4%	12 795	1 138	2 217	1 432	9				
41	F.41 – Construction de bâtiments	9 651		2 383	670	(490)	(113)	(324)	18 684	0	3%	6 206	502	1 661	1 282	13				

		31/12/2023															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )		Émis- sions de GES (colonne i): pour- centage de la valeur compta- ble brute du porte- feuille d'après les décla- rations propres à l'entre- prise				Échéance moyenne pondérée (en années)		
Secteur/ sous-secteur		Dont expo- sitions sur des entre- prises exclues des indices de réfé- rence « accord de Paris » l'Union	Dont expo- sitions durables sur le plan enviro- nemental- (CCM)	Dont expo- sitions de stade 2	Dont expo- sitions non perfor- mantes		Dont expo- sitions de stade 2	Dont expo- sitions non perfor- mantes		Dont émis- sions finan- ciées de caté- gorie 3	Dont émis- sions décla- rations propres à l'entre- prise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans		
42	F.42 – Génie civil	2 133	50	396	97	(45)	(10)	(31)	38 844	0	12%	1 552	274	239	68	6	
43	F.43 – Travaux de construction spécialisés	5 798	0	2 184	784	(411)	(95)	(306)	131 962	0	2%	5 037	362	317	82	4	
44	G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	35 830	690	6 654	2 121	(1 349)	(227)	(1 099)	1 285 308	0	3%	25 072	4 189	5 417	1 152	5	
45	H – Transports et entreposage	8 307	329	1 612	465	(250)	(49)	(170)	910 557	0	10%	5 138	1 300	1 786	83	5	
46	H.49 – Transports terrestres et transports par conduites	4 942	271	1 054	205	(126)	(37)	(69)	493 162	0	6%	3 370	647	865	59	5	
47	H.50 – Transport par eau	806		75	131	(41)	(1)	(37)	27 992	0	20%	518	102	184	2	4	
48	H.51 – Transports aériens	522		233	51	(42)	(7)	(32)	358 769	0	30%	224	222	73	3	6	
49	H.52 – Entreposage et service auxiliaires des transports	2 028	58	250	76	(40)	(3)	(31)	30 634	0	10%	1 017	328	664	19	6	
50	H.53 – Activités de poste et de courrier	11		1	1	(1)	(0)	(0)	0	0	0%	9	1	1	0	3	
51	I – Hébergement et restauration	11 543	0	3 785	990	(675)	(210)	(424)	107 222	0	3%	6 277	2 353	2 749	164	7	
52	L – Activités immobilières	128 054	11	22 672	3 113	(2 534)	(1 179)	(1 325)	165 166	0	5%	34 455	22 835	60 489	10 275	12	
53	<b>Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique</b>	<b>91 760</b>	<b>471</b>	<b>12 510</b>	<b>4 094</b>	<b>(2 581)</b>	<b>(395)</b>	<b>(1 548)</b>	<b>6 030 964</b>	<b>0</b>	<b>11%</b>	<b>58 828</b>	<b>12 857</b>	<b>17 370</b>	<b>2 705</b>	<b>5</b>	
54	K – Activités financières et d'assurance	33 469	470	4 503	887	(769)	(139)	(505)	2 404 760	0	10%	22 170	5 173	5 434	692	5	
55	Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	58 291	1	8 007	3 206	(1 812)	(256)	(1 043)	3 626 204	0	12%	36 658	7 684	11 936	2 013	5	
56	<b>TOTAL</b>	<b>336 868</b>	<b>4 744</b>	<b>60 152</b>	<b>14 941</b>	<b>(9 804)</b>	<b>(2 561)</b>	<b>(6 371)</b>	<b>14 098 390</b>	<b>0</b>	<b>8%</b>	<b>169 754</b>	<b>50 640</b>	<b>99 665</b>	<b>16 809</b>		

\* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climate - considérant 6: les secteurs énumérés à l'annexe 1, sections A à H et section L, du règlement (CE) No 1893/2006.

31/12/2022

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
	Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)				Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )				Émis- sions de GES (colonne i) : pour- centage de la valeur compta- ble brute du porte- feuille d'après les décla- rations propres à l'entre- prise				Échéance moyenne pondérée (en années)
Secteur/ sous-secteur	Dont exposi- tions sur des entre- prises exclues des indices de réfé- rence « accord de Paris » l'Union	Dont durables sur le plan environ- nemental (CCM)	Dont exposi- tions de stade 2	Dont exposi- tions non perfor- mante	Dont exposi- tions de stade 2	Dont exposi- tions non perfor- mantes	Dont émis- sions finan- cées de caté- gorie 3	Émis- sions de caté- gorie 3	Émis- sions de GES (colonne i) : pour- centage de la valeur compta- ble brute du porte- feuille d'après les décla- rations propres à l'entre- prise				Échéance moyenne pondérée (en années)				
									<= 5 ans				> 5 ans	> 10 ans	> 20 ans		
<b>1 Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 A – Agriculture, sylviculture et pêche	5 089	-	-	1 719	324	(316)	(119)	(186)	1 552	-	1	2 596	1 260	1 184	50	7	
3 B – Industries extractives	4 020	1 840	-	1 310	309	(124)	(14)	(111)	679 984	-	1	3 060	685	177	98	4	
4 B.05 – Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
5 B.06 – Extraction d'hydrocarbures	1 594	1 276	-	666	8	(10)	(5)	(5)	258 276	-	3	1 357	150	87	-	1	
6 B.07 – Extraction de minerais métalliques	992	38	-	175	123	(17)	(1)	(15)	153 363	-	-	657	279	31	25	6	
7 B.08 – Autres industries extractives	435	20	-	163	20	(18)	(5)	(13)	25 563	-	-	280	126	27	1	4	
8 B.09 – Service de soutien aux industries extractives	999	506	-	306	158	(80)	(2)	(79)	242 781	-	-	766	129	32	73	7	
9 C – Industrie manufacturière	23 697	828	-	4 329	1 606	(896)	(117)	(727)	1 725 298	-	8	17 669	1 991	3 617	421	4	
10 C.10 – Industries alimentaires	4 120	-	-	627	326	(226)	(33)	(178)	180	-	-	2 867	521	681	51	4	
11 C.11 – Fabrication de boissons	1 217	-	-	331	34	(34)	(15)	(16)	113	-	-	886	97	216	17	3	
12 C.12 – Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 C.13 – Fabrication de textiles	483	-	-	24	14	(10)	(1)	(7)	1 336	-	6	391	23	67	1	3	
14 C.14 – Industrie de l'habillement	156	-	-	37	31	(18)	(1)	(16)	10	-	4	119	5	29	3	5	
15 C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure	174	-	-	10	4	(3)	-	(2)	-	-	-	144	5	25	-	1	

31/12/2022

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)				Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )		Émis- sions de GES (colonne i) : pour- centage de la valeur comptable brute du porte- feuille d'après les déclara- tions propres à l'entre- prise				Échéance moyenne pondérée (en années)	
Secteur/ sous-secteur	Dont exposi- tions sur des entre- prises exclues des indices de réfé- rence « accord de Paris » l'Union	Dont durables sur le plan environ- nemental (CCM)	Dont exposi- tions de stade 2	Dont exposi- tions non perfo- rmante	Dont exposi- tions de stade 2	Dont exposi- tions non perfor- mantes	Dont exposi- tions de stade 2	Dont exposi- tions non perfor- mantes	Dont émis- sions finan- cées de caté- gorie 3	Émis- sions de GES à l'entre- prise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans		
16 C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	723	-	-	106	54	(33)	(3)	(28)	3 116	-	4	468	120	127	8	4
17 C.17 – Industrie du papier et du carton	280	-	-	32	12	(8)	(1)	(7)	26 511	-	-	188	53	38	1	4
18 C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements	553	-	-	105	44	(22)	(2)	(19)	-	-	-	446	33	70	4	4
19 C.19 – Cokéfaction et raffinage	814	698	-	269	24	(11)	(1)	(9)	278 262	-	9	407	215	166	25	6
20 C.20 – Industrie chimique	1 153	9	-	146	32	(22)	(3)	(17)	217 969	-	1	882	114	151	7	3
21 C.21 – Industrie pharmaceutique	851	-	-	153	143	(24)	(3)	(19)	476	-	-	661	12	177	1	2
22 C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc	825	-	-	112	44	(25)	(3)	(20)	863	-	3	589	98	133	5	4
23 C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	670	-	-	155	40	(31)	(6)	(22)	311 584	-	12	472	77	109	12	5
24 C.24 – Métallurgie	1 062	-	-	145	20	(13)	(2)	(10)	321 767	-	8	893	30	130	9	3
25 C.25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	2 269	-	-	492	229	(108)	(14)	(89)	4 618	-	1	1 707	210	330	22	4
26 C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	1 025	-	-	93	38	(21)	(1)	(18)	3 056	-	1	853	25	138	8	2
27 C.27 – Fabrication d'équipements électriques	781	74	-	164	80	(57)	(3)	(53)	46 682	-	7	581	73	102	24	4
28 C.28 – Fabrication de machines et équipements n.c.a.	1 331	-	-	153	92	(66)	(4)	(60)	85 166	-	33	1 085	41	181	24	4
29 C.29 – Industrie automobile	1 752	-	-	590	141	(57)	(7)	(48)	50 308	-	53	1 482	34	213	24	2



31/12/2022

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
Secteur/ sous-secteur	Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)								Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)		Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )		Émis- sions de GES (colonne i) : pour- centage de la valeur comptable brute du porte- feuille d'après les décla- rations propres à l'entre- prise				Échéance moyenne pondérée (en années)
	Dont exposi- tions sur des entre- prises exclues des indices de réfé- rence « accord de Paris » l'Union	Dont durables sur le plan environ- nemental (CCM)	Dont exposi- tions de stade 2	Dont exposi- tions non perfo- rmante	Dont exposi- tions de stade 2	Dont exposi- tions non perfor- mantes	Dont émis- sions finan- cées de caté- gorie 3	Dont émis- sions finan- cées de caté- gorie 3	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans					
30 C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	732	47	-	181	68	(39)	(6)	(32)	70 406	-	2	442	110	171	8	3	
31 C.31 – Fabrication de meubles	261	-	-	46	33	(13)	(1)	(11)	-	-	194	22	43	2	4		
32 C.32 – Autres industries manufacturières	1 799	-	-	246	45	(24)	(2)	(20)	302 661	-	-	1 397	23	223	156	7	
33 C.33 – Réparation et installation de machines et d'équipements	664	-	-	111	55	(31)	(3)	(26)	214	-	515	49	94	6	4		
34 D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	10 974	1 380	-	1 709	226	(132)	(68)	(67)	1 995 107	-	5	4 588	1 655	4 218	512	7	
35 D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	10 038	682	-	1 292	226	(116)	(54)	(67)	1 670 317	-	3	4 213	1 433	3 880	511	7	
36 D35.11 – Production d'électricité	9 386	638	-	1 154	172	(105)	(45)	(61)	1 607 555	-	4	3 872	1 334	3 701	480	7	
37 D35.2 – Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	797	655	-	362	-	(13)	(10)	-	307 807	-	31	353	193	250	-	6	
38 D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	139	43	-	55	-	(4)	(4)	-	16 982	-	-	22	29	88	1	10	
39 E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 609	-	-	204	45	(35)	(6)	(26)	46 098	-	7	840	236	419	114	8	
40 F – Services de bâtiments et travaux publics	18 350	1	-	4 258	1 329	(841)	(160)	(624)	73 268	-	3	13 473	1 058	2 394	1 425	9	
41 F.41 – Construction de bâtiments	9 038	-	-	1 537	534	(409)	(71)	(300)	8 415	-	2	5 617	500	1 668	1 253	13	
42 F.42 – Génie civil	2 804	1	-	447	96	(47)	(8)	(33)	55 128	-	16	2 235	197	296	76	5	
43 F.43 – Travaux de construction spécialisés	6 508	-	-	2 274	699	(385)	(80)	(290)	9 725	-	-	5 622	361	430	96	4	

31/12/2022

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Secteur/ sous-secteur	Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )		Émis- sions de GES (colonne i) : pour- centage de la valeur comptable brute du porte- feuille d'après les décla- rations propres à l'entre- prise				Échéance moyenne pondérée (en années)	
	Dont exposi- tions sur des entre- prises exclues des indices de réfé- rence « accord de Paris » l'Union	Dont exposi- tions durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont exposi- tions de stade 2	Dont exposi- tions non perfor- mante	Dont exposi- tions de stade 2	Dont exposi- tions non perfor- mantes	Dont émis- sions finan- cées de caté- gorie 3	Émis- sions de GES d'après les décla- rations propres à l'entre- prise			<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans		
G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	35 252	701	-	6 460	2 116	(1 380)	(248)	(1 051)	566 406	-	1	24 748	3 669	6 006	829	4
H – Transports et entreposage	8 645	392	-	2 336	456	(279)	(65)	(170)	1 602 396	-	9	5 697	1 084	1 790	74	5
H.49 – Transports terrestres et transports par conduites	4 668	334	-	1 091	217	(132)	(37)	(70)	515 921	-	2	3 322	449	834	63	5
H.50 – Transport par eau	756	-	-	131	119	(49)	(9)	(35)	12 098	-	-	500	134	119	2	4
H.51 – Transports aériens	1 200	-	-	801	49	(52)	(15)	(31)	1 051 451	-	55	839	185	174	2	4
H.52 – Entreposage et service auxiliaires des transports	2 010	59	-	312	71	(45)	(3)	(34)	22 926	-	1	1 028	315	661	6	6
H.53 – Activités de poste et de courrier	12	-	-	2	1	-	-	-	-	-	-	10	-	1	-	5
I – Hébergement et restauration	11 299	-	-	4 405	934	(786)	(330)	(402)	105 575	-	1	6 543	2 060	2 453	244	7
L – Activités immobilières	121 112	12	-	18 514	2 357	(2 204)	(988)	(1 101)	161 795	-	2	32 611	22 367	55 935	10 200	12
<b>Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
K – Activités financières et d'assurance	32 205	650	-	5 126	941	(868)	(219)	(604)	1 547 425	-	1	22 842	5 458	3 188	717	5
Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	54 196	40	-	8 089	2 918	(1 703)	(303)	(926)	3 646 993	-	4	32 334	7 183	12 769	1 910	5
<b>56 TOTAL</b>	<b>326 448</b>	<b>5 844</b>	<b>-</b>	<b>58 461</b>	<b>13 562</b>	<b>(9 565)</b>	<b>(2 636)</b>	<b>(5 994)</b>	<b>12 151 898</b>	<b>-</b>	<b>167 000</b>	<b>48 704</b>	<b>94 150</b>	<b>16 594</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

\* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6: les secteurs énumérés à l'annexe 1, sections A à H et section L, du règlement (CE) No 1893/2006

L'exposition totale des prêts et avances du Groupe BPCE auprès des entreprises non financières s'élevé à 337 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

La ventilation sectorielle des expositions aux contreparties non financières a été réalisée sur la base des informations granulaires également utilisées pour les reporting réglementaires du Groupe BPCE.

Le tableau représente une cartographie des expositions par secteur avec le détail de ceux considérés comme contribuant significativement au changement climatique. Il ne peut en aucun cas être interprété comme une exposition au risque de transition en tant que tel.

Concernant les expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union européenne, leur identification se fonde sur des données externes ainsi que sur des éléments de suivi interne. En l'absence de données de qualité suffisante, le calcul ne prend pas en compte au 31

décembre 2023 le critère visant à exclure les entreprises qui portent un préjudice significatif à au moins un des six objectifs environnementaux visés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852.

Pour le reporting du 31 décembre 2023, le Groupe BPCE publie les colonnes relatives aux Gaz à Effet de Serre de scope (GES) financées de scope 1 et 2 s'appuyant sur des données de plusieurs fournisseurs de données externes. Les montants publiés pourront évoluer en fonction des travaux menés au sein du Groupe BPCE afin d'améliorer la qualité et le taux de couverture de ces indicateurs.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre de scope (GES) financées de scope 3 ne sont pas publiées comme prévu pendant la période de transition progressive jusqu'en juin 2024. En effet, bien que le Groupe BPCE dispose dès aujourd'hui de certains de ces éléments, des travaux de collecte et de mise en qualité demeurent en cours dans la perspective de cette échéance.

**MODÈLE 2 — PORTEFEUILLE BANCAIRE — INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS — EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES SÛRETÉS**

		31/12/2023															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)															
		Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)						Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés			
Secteur de la contrepartie		0 ; <= 100	> 100 ; <= 200	> 200 ; <= 300	> 300 ; <= 400	> 400 ; <= 500	> > 500	A	B	C	D	E	F	G	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé*		
<b>1</b>	<b>TOTAL UE</b>	<b>440 188</b>	<b>12 126</b>	<b>62 524</b>	<b>141 646</b>	<b>22 180</b>	<b>1 638</b>	<b>15 028</b>	<b>3 176</b>	<b>7 544</b>	<b>57 243</b>	<b>94 836</b>	<b>55 997</b>	<b>20 102</b>	<b>16 108</b>	<b>185 182</b>	<b>0,07 %</b>
	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	51 414	36	229	689	153	15	163	9	23	171	371	286	125	170	50 259	0,26 %
	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	359 834	11 653	60 031	134 773	20 729	1 505	13 734	3 046	7 251	55 122	90 487	52 976	18 810	14 733	117 409	0,00 %
	Dont sûretés obtenues pour saisies biens immobiliers résidentiels et commerciaux																
	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé	212 012	8 714	46 877	126 326	16 289	-	13 805									-
<b>6</b>	<b>TOTAL NON-UE</b>	<b>3 098</b>	<b>86</b>	<b>304</b>	<b>627</b>	<b>116</b>	<b>19</b>	<b>72</b>	<b>34</b>	<b>47</b>	<b>267</b>	<b>411</b>	<b>281</b>	<b>102</b>	<b>84</b>	<b>1 873</b>	<b>0,00 %</b>
	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	256		3	3	-	-	-	13	-	3	-	-	-	-	240	0,00 %
	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	2 315	75	295	608	115	19	71	20	46	258	400	275	101	82	1 133	0,00%
	Dont sûretés obtenues pour saisies biens immobiliers résidentiels et commerciaux																
	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé	899	61	209	519	62	-	48									-

\* Cette colonne est désormais renseignée en % au 31/12/2023 conformément au format réglementaire.

31/12/2022

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)																
Secteur de la contrepartie	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés)							Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)							Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés	
	0 ; <= 100	> 100 ; <= 200	> 200 ; <= 300	> 300 ; <= 400	> 400 ; <= 500	> 500		A	B	C	D	E	F	G		Dont niveau d'efficacité énergé- tique (perfor- mance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé
<b>1 TOTAL UE</b>	<b>422 257</b>	<b>49 602</b>	<b>132 951</b>	<b>70 830</b>	<b>24 747</b>	<b>14 903</b>	<b>1 343</b>	<b>6 051</b>	<b>42 492</b>	<b>49 147</b>	<b>93 181</b>	<b>63 323</b>	<b>24 502</b>	<b>14 948</b>	<b>128 613</b>	<b>732</b>
Dont prêts garantis par des biens immobiliers																
2 commerciaux	47 175	261	1 020	584	174	182	138	96	143	319	555	361	183	160	45 359	543
Dont prêts garantis par des biens immobiliers																
3 résidentiels	343 014	47 633	126 748	67 141	23 327	13 857	1 091	5 699	41 100	46 959	88 895	60 249	23 041	13 860	63 211	(7)
Dont sûretés obtenues pour saisies biens immobiliers résidentiels et																
4 commerciaux																
Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé	205 354	35 159	98 762	42 871	16 185	12 377	-									-
<b>6 TOTAL NON-UE</b>	<b>5 370</b>	<b>325</b>	<b>664</b>	<b>324</b>	<b>107</b>	<b>53</b>	<b>6</b>	<b>30</b>	<b>289</b>	<b>253</b>	<b>427</b>	<b>301</b>	<b>121</b>	<b>57</b>	<b>3 891</b>	<b>-</b>
Dont prêts garantis par des biens immobiliers																
7 commerciaux	1 334	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 334	-
Dont prêts garantis par des biens immobiliers																
8 résidentiels	3 206	319	653	320	104	52	6	30	284	251	418	297	119	56	1 752	-
Dont sûretés obtenues pour saisies biens immobiliers résidentiels et																
9 commerciaux																
Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé	984	245	456	178	67	38	-									-

Le portefeuille total des prêts garantis par un bien immobilier et grandes cautions du Groupe BPCE s'est élevé à 443 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Le modèle montre la ventilation de la valeur comptable brute des prêts selon la performance énergétique de leur collatéraux. Cette ventilation est affichée sous deux formes : sa mesure en kWh/m<sup>2</sup> et le label du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) (A à G) du collatéral tel que défini dans la Directive sur la performance énergétique des bâtiments et la Directive sur l'efficacité énergétique.

La collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels nous avons une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, le Groupe BPCE recourt aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots.

A défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, le Groupe BPCE détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2020 et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1er janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, le Groupe BPCE réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années.

A noter que les DPE constituent une donnée ESG qui fait l'objet actuellement d'une revue de processus de collecte auprès de nos clients qui permettra à terme d'affiner cette publication.

A noter également les normes d'évaluation de l'intensité de la consommation d'énergie ou de l'efficacité énergétique des biens immobiliers dans chaque région ont des niveaux de maturité différents, ce qui ajoute à la complexité lorsqu'il s'agit de fournir une vue uniforme pour l'ensemble des géographies.

## MODÈLE 4 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS AUX 20 ENTREPRISES QUI ÉMETTENT LE PLUS DE CARBONE DANS LE MONDE

31/12/2023					
	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (agrégée) (en millions d'euros)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)*	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	1 046	0,09%	4	2	9

\* Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

31/12/2022					
	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (agrégée) (en millions d'euros)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)*	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	982	0,08 %	0	3	8

\* Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

L'identification des contreparties constituant la liste des 20 entreprises considérées comme les plus émissives est basée sur la liste publique fournie par le Climate Accountability Institute. Cette liste prend en compte les émissions sur la période 1965-2018.

Les actifs inclus dans le tableau sont composés de prêts et avances, de titres de dette et d'instruments de capitaux propres non détenus à des fins de négociation accordés à ces clients. Ils sont comparés à la valeur comptable brute des actifs inclus dans le portefeuille bancaire, à l'exclusion des actifs financiers détenus pour la négociation et détenus pour la vente.

Le total des expositions au bilan du Groupe BPCE sur ces entreprises à fin 2023 est de 1 046 millions d'euros, ce qui représente moins de 0,09% de la valeur brute comptable du portefeuille.

- Ce montant inclut les financements indirects de type escompte sans recours de factures émises par ces entreprises et visant à financer leurs fournisseurs ou les clients des 20 entreprises considérées comme les plus émissives.
- Ce montant ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan). Il est donc susceptible d'évoluer à la hausse du fait d'une augmentation des tirages sur les engagements de financement ou bien d'une hausse des besoins de financement. Le Groupe BPCE est en effet engagé à accompagner ses clients dans leur transition tout en s'assurant que son soutien est octroyé de manière responsable.

**MODÈLE 5 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SOUMISES À UN RISQUE PHYSIQUE**

		31/12/2023														
a		b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
		Valeur comptable brute (en millions d'euros)														
		Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
		Ventilation par tranche d'échéance					Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques		Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus		Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chronique qu'aigus		Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Dont expositions non performantes	
		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée										
<b>Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique – événements aigus et chroniques</b>																
1	A – Agriculture, sylviculture et pêche															
2	B – Industries extractives															
3	C – Industrie manufacturière															
4	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné															
5	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution															
6	F – Service de bâtiments et travaux publics															
7	G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles															
8	H – Transports et entreposage															
9	L – Activités immobilières															
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	362 149	2 243	7 097	34 164	31 683	18	-	75 188	75 188	11 399	435	(303)	(196)	(61)	
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux															
12	Sûretés saisies															
13	Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)															



31/12/2022

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en millions d'euros)														
Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique – événements aigus et chroniques	Ventilation par tranche d'échéance				Échéance moyenne pondérée	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de a juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans							Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1 A – Agriculture, sylviculture et pêche														
2 B – Industries extractives														
3 C – Industrie manufacturière														
4 D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné														
5 E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution														
6 F – Service de bâtiments et travaux publics														
7 G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles														
8 H – Transports et entreposage														
9 L – Activités immobilières														
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	346 220	95	286	1 109	771	17	2 261	-	2 261	383	9	(11)	(8)	(2)
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux														
12 Sûretés saisies														
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)														

Le modèle affiche les montants des prêts immobiliers résidentiels en France potentiellement exposés à des risques physiques.

L'évaluation au 31/12/2023 est basée sur la localisation individuelle des biens (lorsque celle-ci est disponible) et prend en compte le scénario GIEC le plus défavorable à l'horizon 2050 (RCP 8.5 - SSP 5). Le montant indiqué reflète les actifs situés dans une zone à très haut risque d'inondation dans le cadre de ce scénario. La méthodologie ne tient pas compte de la vulnérabilité des actifs aux événements de risque physique ou à d'autres mesures d'atténuation (assurance, programmes de lutte contre les catastrophes naturelles). Par conséquent, elle n'implique pas nécessairement que ces expositions sont soumises à un risque plus élevé de pertes de crédit. Les chiffres fournis dans le tableau reflètent une approche prudente et

peuvent ne pas être comparables à des pairs qui auraient pu choisir d'autres options de divulgation.

L'évaluation au 31/12/2022 avait été réalisée sur la base des zones à fort risque d'inondation en France communiquées par la BCE pour l'exercice de stress test climatique 2022, à savoir les 4 départements Hautes-Pyrénées, Savoie, Haute-Savoie, Martinique. Le changement méthodologique augmente la couverture et le conservatisme de l'approche et explique l'essentiel de l'évolution observée entre 2022 et 2023.

Le Groupe BPCE travaille à l'amélioration de la collecte des données non financières et à des améliorations méthodologiques qui permettront d'affiner et d'élargir progressivement le champ d'évaluation de son exposition au risque physique, en particulier en ce qui concerne les expositions des entreprises non financières.

#### MODELE 6 : RECAPITULATIF DES ICP DES EXPOSITIONS ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE

	31/12/2023			% de couverture (par rapport au total des actifs)*
	ICP			
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)	
GAR Encours	3,98%		3,98%	66,16%
GAR Flux**				

\* % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

\*\* Les données de flux seront calculés en 2024 et disponibles dans les prochaines publications.

Le principal indicateur clé de performance (ICP) est le Green Asset Ratio (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent des activités économiques alignées sur

au moins l'un des objectifs de la taxonomie par rapport au total des actifs couverts. Il s'élève à 3,98 % au 31 décembre 2023.

## MODÈLE 7 – MESURES D'ATTÉNUATION: ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR

		31/12/2023															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)							
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)							
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)							
		Valeur comptable brute totale	Dont financement spécifié	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécifié	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécifié	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécifié	Dont transitoire	Dont habilitant			
<i>en millions d'euros</i>																	
<b>GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR</b>																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	563 898	375 063	38 512									375 063	38 512			
<b>2</b>	<b>Entreprises financières</b>	<b>31 696</b>	<b>30</b>	<b>4</b>									<b>30</b>	<b>4</b>			
3	Établissements de crédit	6 193	0	0									0	0			
4	Prêts et avances	2 693	0	0									0	0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 499	0	0									0	0			
6	Instruments de capitaux propres	1															
7	Autres entreprises financières	25 503	30	4									30	4			
8	dont entreprises d'investissement																
9	Prêts et avances																
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																
11	Instruments de capitaux propres																
12	dont sociétés de gestion																
13	Prêts et avances																

		31/12/2023															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					
		Valeur comptable brute totale	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant
en millions d'euros																	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																
15	Instruments de capitaux propres																
16	dont entreprises d'assurance	8 179	0	0									0	0			
17	Prêts et avances	2 914	0	0									0	0			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	131	0	0									0	0			
19	Instruments de capitaux propres	5 134															
<b>20</b>	<b>Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)</b>	<b>30 215</b>	<b>4 202</b>	<b>1 556</b>									<b>4 202</b>	<b>1 556</b>			
21	Prêts et avances	26 833	4 168	1 538									4 168	1 538			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	532	33	18									33	18			
23	Instruments de capitaux propres	2 850															
<b>24</b>	<b>Ménages</b>	<b>449 598</b>	<b>367 259</b>	<b>36 951</b>									<b>367 259</b>	<b>36 951</b>			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	362 149	362 149	36 951									362 149	36 951			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	918	918	0									918	0			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	6 242	4 192	0									4 192	0			
<b>28</b>	<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>52 388</b>	<b>3 572</b>	<b>0</b>									<b>3 572</b>	<b>0</b>			
29	Financement de logements	3 572	3 572	0									3 572	0			

		31/12/2023															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					
		Valeur comptable brute totale	Dont financement spécifié			Dont transitoire	Dont habitant	Dont financement spécifié			Dont transitoire	Dont habitant	Dont financement spécifié			Dont transitoire	Dont habitant
en millions d'euros																	
30	Autres financements d'administrations locales	48 816	0	0									0	0			
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	5	0	0									0	0			
<b>32</b>	<b>TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>563 903</b>	<b>375 063</b>	<b>38 512</b>									<b>375 063</b>	<b>38 512</b>			
	<b>ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (MAIS INCLUS DANS LE DÉNOMINATEUR)</b>																
<b>33</b>	<b>Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)</b>	<b>294 065</b>															
34	Prêts et avances	292 881															
35	Titres de créance	1 184															
36	Instruments de capitaux propres	0															
<b>37</b>	<b>Entreprises non financières non-UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)</b>	<b>61 968</b>															
38	Prêts et avances	47 684															
39	Titres de créance	13 485															
40	Instruments de capitaux propres	798															
41	Dérivés	8 855															
42	Prêts interbancaires à vue	5 737															
43	Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 774															
44	Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	29 611															

		31/12/2023															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					
		Valeur comptable brute totale	Dont financement spécifié	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécifié	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécifié	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécifié	Dont transitoire	Dont habilitant			
en millions d'euros																	
	<b>TOTAL DES ACTIFS AU DÉNOMINATEUR (GAR)</b>	<b>966 912</b>															
	AUTRES ACTIFS EXCLUS À LA FOIS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR POUR LE CALCUL DU GAR																
46	Souverains	137 817															
47	Expositions sur des banques centrales	153 459															
48	Portefeuille de négociation	203 313															
	<b>TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR</b>	<b>494 589</b>															
<b>50</b>	<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>1 461 501</b>															

Le modèle détaille les encours bruts (avant dépréciation, provision et amortissement), le part des actifs éligibles et alignés sur au moins l'un des objectifs d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique de la taxonomie.

La méthode appliquée pour la détermination des actifs éligibles et alignés au titre du Pilier 3 est identique à celle retenue afin de se conformer aux dispositions de l'Article 8 du règlement taxonomie. La méthode retenue est décrite de façon détaillée au chapitre Déclaration de Performance Extra Financière du document d'enregistrement universel du Groupe BPCE.

L'encours aligné à la taxonomie s'élevant à 38,5 milliards d'euros correspond principalement aux actifs suivants :

- prêts aux ménages garantis par des biens immobiliers résidentiels ou cautionnés pour 37 milliards d'euros ;
- prêts aux entreprises non financières soumises à NFRD pour 1,5 milliards d'euros.

L'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place, qui consiste en pratique à retenir :

- Pour la documentation du critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique portant sur des financements de biens immobiliers :

- les biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135kWh/m<sup>2</sup> par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Energétique noté A, B et pour partie C). Le Groupe BPCE part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels nous avons une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, le Groupe BPCE recourt aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots,
- à défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, le Groupe BPCE détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2020 et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1er janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, le Groupe BPCE ou Groupe Caisse

d'Épargne (ou BP) réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée ;

- pour les critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH), l'analyse repose principalement, sur le risque physique « inondation » évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille de BPCE. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dit « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé » conformément à un classement de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus.

Pour les prêts entreprises non financières soumises à la réglementation NFRD, l'analyse d'alignement a reposé sur les contreparties identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg en distinguant les natures de financement :

- pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffre d'affaires) disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). En l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique ;
- pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2023, le Groupe BPCE n'a pas mené ces analyses ad hoc.

## MODÈLE 8 – GAR [%]

		31/12/2023															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Date de référence des informations T: ICP concernant l'encours															
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)							
		Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie				Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie				Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie							
		Dont durables sur le plan environnemental			Dont durables sur le plan environnemental			Dont durables sur le plan environnemental						Part du total des nouveaux actifs couverts			
		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant							
%		(% du total des actifs inclus dans le dénominateur)															
<b>1</b>	<b>GAR</b>	<b>38,79%</b>	<b>3,98%</b>									<b>38,79%</b>	<b>3,98%</b>				
	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du																
2	GAR	66,51%	6,83%									66,51%	6,83%				
3	Entreprises financières	0,10%	0,01%									0,10%	0,01%				2,17%
4	Établissements de crédit	0,00%	0,00%									0,00%	0,00%				0,42%
5	Autres entreprises financières	0,12%	0,02%									0,12%	0,02%				1,74%
6	dont entreprises d'investissement																
7	dont sociétés de gestion																
8	dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%									0,00%	0,00%				0,56%
9	Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	13,91%	5,15%									13,91%	5,15%				2,07%
10	Ménages	81,69%	8,22%									81,69%	8,22%				30,76%
	dont prêts garantis par des biens immobiliers																
11	résidentiels	100,00%	10,20%									100,00%	10,20%				24,78%
	dont prêts à la rénovation de																
12	bâtiments	100,00%	0,00%									100,00%	0,00%				0,06%
	dont prêts pour véhicules à																
13	moteur	67,16%	0,00%									67,16%	0,00%				0,43%
14	Financement d'administrations locales	6,82%	0,00%									6,82%	0,00%				3,58%
15	Financement de logements	100,00%	0,00%									100,00%	0,00%				0,24%
	Autres financements d'administrations																
16	locales	0,00%	0,00%									0,00%	0,00%				3,34%



31/12/2023															
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Date de référence des informations T: ICP concernant l'encours															
Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)							
Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie				Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie				Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie							
Dont durables sur le plan environnemental				Dont durables sur le plan environnemental				Dont durables sur le plan environnemental				Part du total des nouveaux actifs couverts			
Dont financement spécialisé		Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé		Dont adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé		Dont adaptation	Dont habilitant				
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)															
Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux															
17	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%				0,00%

Le modèle restitue les proportions d'encours éligibles et alignés en comparaison des encours bruts inclus dans les actifs couverts par nature de contrepartie et d'instruments pour les objectifs d'atténuation et d'adaptation du changement climatique.

MODÈLE 10 – AUTRES MESURES D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE NON COUVERTES DANS LE RÈGLEMENT (UE) 2020/852

31/12/2023					
a	b	c	d	e	f
Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en millions d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
1	Entreprises financières	49	Oui	Non	Voir commentaires
2	Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	188	Oui	Non	
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	
4	Autres contreparties	2 070	Oui	Non	
5	Entreprises financières	158	Oui	Non	
6	Entreprises non financières	16 647	Oui	Non	
7	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	619	Oui	Non	
8	Ménages	59 749	Oui	Non	
9	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	54 561	Oui	Non	
10	Dont prêts à la rénovation de bâtiments				
11	Autres contreparties	236	Oui	Non	

31/12/2022

a	b	c	d	e	f
Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en millions d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
1	Entreprises financières	58	-	-	-
2	Entreprises non-financières	174	-	-	-
3	Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)				
	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-
4	Ménages	-	-	-	-
	Dont prêts garantis par des bien immobiliers résidentiels	-	-	-	-
5					
	Dont prêts à la rénovation de bâtiments	-	-	-	-
6					
7	Autres contreparties	1 997	-	-	-
8	Entreprises financières	159	-	-	-
9	Entreprises non-financières	2 229	-	-	-
	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux				
10	Prêts (par ex. vertes, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	136	-	-	-
11	Ménages	349	-	-	-
	Dont prêts garantis par des bien immobiliers résidentiels	-	-	-	-
12					
	Dont prêts à la rénovation de bâtiments	-	-	-	-
13					
14	Autres contreparties	-	-	-	-

Ce modèle couvre les autres mesures d'atténuation du changement climatique et inclut les expositions qui ne sont pas alignées sur la taxonomie au sens du règlement (UE) 2020/852, mais qui soutiennent néanmoins les contreparties dans le processus de transition et d'adaptation pour les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

Les obligations en portefeuille s'élèvent à 2 307 millions d'euros. Ce montant correspond aux « Green, Sustainable and Sustainable Linked bonds », détenus à l'actif et identifiés selon le référentiel publié par Bloomberg. Les obligations reportées sont uniquement celles enregistrées dans les actifs dont le modèle de gestion est de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de garder l'actif jusqu'à l'échéance.

À noter que le Groupe BPCE est amené à accompagner ses clients dans leurs émissions de titres dettes vertes ou durables, mais ne porte pas à son bilan ces titres qui pourraient être éligibles à une inclusion dans ce modèle.

L'encours des prêts s'élève à 76 790 millions d'euros sur la base du montant brut comptable. Ils ont été identifiés par le Groupe BPCE comme correspondant à des prêts ayant des objectifs d'atténuation du climat.

En 2024, afin de refléter au mieux la contribution du groupe à l'atténuation du changement climatique, le Groupe BPCE a considéré ici les actifs éligibles au « Cadre général des émissions durables Groupe BPCE » et/ou notés « vert foncé » ou « vert moyen » au titre de la méthodologie interne Green Weighting Factor (GWF) de Natixis CIB. A noter qu'en 2023, seuls les « Sustainable Linked Loans » avaient été considérés.

Ces encours pourront évoluer, une fois le travail d'identification et de mesure d'alignement à la Taxonomie européenne achevé et en fonction travaux menés au sein du Groupe BPCE afin d'améliorer l'identification précise et exhaustive de ces prêts.

Pour éviter les doubles comptages, les prêts alignés à la taxonomie reportés dans le template 7 non pas été considérés ici.

# POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION



Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

# POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE ET ATTESTATION

<b>18.1 Politique de contrôle interne</b>	<b>340</b>	<b>18.2 Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III</b>	<b>341</b>
Organisation générale du contrôle permanent	340		
Dispositif de production et de contrôle de premier niveau du Pilier III	340		
Dispositif de contrôle de second niveau du Pilier III	340		



## 18.1 Politique de contrôle interne

### Organisation générale du contrôle permanent

Le dispositif de contrôle interne défini par le Groupe concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faitière – la *charte du contrôle interne Groupe* – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe ». Dans ce contexte le Groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer de la qualité de l'information comptable et financière conformément aux exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ou à toutes autres obligations réglementaires portant sur la qualité des reportings (notamment celles découlant de l'application de la CRR 2).

Pour assurer une stricte indépendance, le dispositif s'articule autour de deux niveaux de contrôles avec :

- un premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le Pilier III, les acteurs au processus relèvent essentiellement des fonctions risques et finances et sont coordonnés par la Direction Financière Groupe (Communication Financière Institutionnelle) ;
- un deuxième niveau réalisé par des unités indépendantes relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le Pilier III, ces travaux sont réalisés par le Secrétariat Général Groupe (Contrôle Financier Groupe) et la Direction des Risques (Contrôle Permanent des Risques).

### Dispositif de production et de contrôle de premier niveau du Pilier III

Figurant dans la liste des principaux reports publiés par BPCE (*Livret des reports*), le Pilier III est encadré par des dispositions strictement définies par le Groupe (en particulier le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage*) visant à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du report et la qualité de ses indicateurs sous-jacents.

Au-delà de ces dispositions générales, la production et le contrôle du Pilier III sont encadrés par :

- une documentation et des procédures d'autocontrôle ou de contrôles dont la rédaction et la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des différentes directions contributrices ;
- une cartographie détaillée, des rôles et responsabilités dans la mise en œuvre des contrôles mise à jour par la Communication Financière Institutionnelle qui réalise par ailleurs ses propres contrôles de cohérence ;
- un dispositif de pilotage et de coordination animé par la Communication Financière Institutionnelle, et qui s'appuie notamment sur l'organisation d'un Comité de pilotage réunissant les responsables des principales directions contributrices et du contrôle interne. Ce Comité assure un suivi du respect du calendrier de production et de contrôle, arbitre le cas échéant les points qui lui sont soumis, et donne son approbation pour le dépôt du Pilier III auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

### Dispositif de contrôle de second niveau du Pilier III

Pour s'assurer que les principaux reports publiés au sein du Groupe respectent l'ensemble des exigences, le Groupe a défini une démarche d'évaluation des reports basée sur des critères stricts et qui vise à s'assurer que les reports sont établis dans un environnement de production sécurisé et qu'ils comportent des données fiables, claires, utiles et auditables.

Dans ce contexte, une revue indépendante du report Pilier III est réalisée par le Secrétariat Général Groupe (*Contrôle Financier Groupe*) et la Direction des Risques Groupe (*Contrôle Permanent des Risques*) qui s'appuient, essentiellement, dans cette démarche sur :

- une évaluation, dans le cadre d'une approche par les risques, des informations à publier selon 3 niveaux de risque (Faible, Modéré et Elevé) afin de sélectionner celles qui nécessiteront une revue ciblée ;
- l'application d'une grille de Revue indépendante des reports reposant sur une méthode de scoring et composée de contrôles standards mis en œuvre selon 6 critères d'analyse (Documentation, Organisation, Auditabilité, Clarté, Contrôles et Exactitude) notés sur une échelle comprise entre 1 (exigence non remplie) et 4 (Exigence parfaitement remplie).
- une restitution des résultats de contrôles à la *Communication Financière Institutionnelle*, au Comité de pilotage dédié au Pilier III puis au Comité d'audit de BPCE.

## 18.2 Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III

18

J'atteste qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de BPCE.

Fait à Paris, le 25 mars 2024

**Nicolas Namias**

Président du directoire de BPCE





## ANNEXES

19.1	Index des tableaux du rapport Pilier III	344	19.3	Glossaire	348
19.2	Table de concordance du rapport Pilier III	347			



## 19.1 Index des tableaux du rapport Pilier III

*Sauf mention spécifique, les tableaux sont sur le périmètre du Groupe BPCE.*

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport Pilier III 2023
<b>FONDS PROPRES</b>		
EU KM1	Indicateurs clés	8
EU CC2	Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel	52
BPCE01	Fonds propres prudentiels phasés	56
BPCE02	Variation des fonds propres CET1	57
BPCE03	Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	57
BPCE04	Variation des fonds propres AT1	58
BPCE05	Variation des fonds propres Tier 2	58
EU OV1	Vue d'ensemble des risques pondérés	59
BPCE06	Risques pondérés par type de risque et de métiers	60
EU INS1	Participations dans les entreprises d'assurance non déduites des fonds propres	60
BPCE07	Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé	61
EU LR1 (LRSum)	Passage du bilan comptable à l'exposition de levier	62
EU LI3	Résumé des différences entre les périmètres de consolidation statutaire et prudentiel	65
EU LI1	Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires	82
EU LI2	Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers	84
EU CC1	Composition des fonds propres réglementaires	85
BPCE08	Fonds propres additionnels de catégorie 1	89
BPCE09	Émissions de titres supersubordonnés	89
BPCE10	Fonds propres de catégorie 2	89
BPCE11	Émissions de titres subordonnés	90
EU CCYB1	Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	91
EU CCYB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique	92
EU PV1	Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)	93
EU LR2 (LRCom)	Ratio de levier	94
EU LR3 (LRSpl)	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	96
EU INS2	Conglomerats financiers – informations sur les Fonds Propres et le ratio d'adéquation des Fonds Propres	96
EU KM2	Indicateurs clés – Ratio TLAC	96
EU TLAC1	Composition ratio TLAC	97
EU TLAC3a	Rang dans la hiérarchie des créanciers – Groupe de résolution	99
<b>RISQUE DE CRÉDIT</b>		
BPCE12	Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le groupe	108
BPCE13	Répartition de l'EAD par approche pour les principales catégories	108
BPCE14	Concentration par emprunteur	119
BPCE15	Couverture des encours douteux	120
EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées	121; Groupe BPCE SA : 131
EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	123; Groupe BPCE SA : 133
EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	125; Groupe BPCE SA : 135
EU CQ4	Qualité des expositions par zone géographique	127; Groupe BPCE SA : 137
EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	128; Groupe BPCE SA : 138
EU CR3	Techniques de réduction du risque de crédit	130; Groupe BPCE SA : 140
EU CR1-A	Échéance des expositions	142
EU CQ7	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution	142
EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation	143
EU CR5	Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques après application des techniques d'atténuation du risque de crédit	145

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport Pilier III 2023
EU CR6	Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD	147
EU CR6-A	Champ d'application des approches NI et SA	163
EU CR7	Approche NI – Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit	165
EU CR7-A	Approche NI – Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	166
EU CR8	États des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	169
EU CR9	Approche NI — Contrôle <i>a posteriori</i> des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)	170
BPCE16	PD et LGD moyennes ventilées par zone géographique	186
BPCE17	Contrôle <i>a posteriori</i> des LGD par catégorie d'exposition	187
EU CR10	Expositions de financements spécialisés et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	188
<b>RISQUE DE CONTREPARTIE</b>		
BPCE18	Répartition des expositions brutes au risque de contrepartie, par classe d'actifs (hors autres actifs) et par méthode	194
BPCE19	Répartition des risques pondérés au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) par catégorie d'expositions	194
BPCE20	Valeurs exposées au risque de contrepartie sur les opérations de dérivés et pensions	195
EU CCR1	Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche	196
EU CCR2	Exigence de fonds propres au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	197
EU CCR3	Approche standard — Expositions au risque de contrepartie par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	198
EU CCR4	Approche NI – Expositions au risque de contrepartie par catégorie d'expositions et échelle de PD	199
EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au risque de contrepartie	203
EU CCR6	Expositions sur dérivés de crédit	204
EU CCR7	États des flux de risques pondérés relatifs aux expositions au risque de contrepartie dans le cadre de l'IMM	204
EU CCR8	Expositions sur contreparties centrales (CCP)	205
BPCE21	Notionnel des dérivés	206
<b>TITRISATION</b>		
BPCE22	Répartition des encours par nature de titrisation	220
BPCE23	Répartition des EAD et risques pondérés par type de portefeuille	220
BPCE24	Répartition des encours de titrisation positions investisseur du portefeuille bancaire	221
BPCE25	Répartition des encours de titrisation positions investisseur et sponsor du portefeuille de négociation	222
EU SEC1	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation	223
EU SEC3	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation et exigences de fonds propres réglementaires associées (positions originateur et sponsor)	224
EU SEC4	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation et exigences de fonds propres réglementaires associées (positions investisseur)	225
BPCE26	Portefeuille bancaire – Répartition des encours de titrisation	226
EU SEC2	Portefeuille de négociation – Expositions de titrisation	227
EU SEC5	Expositions de titrisation – Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	228
<b>RISQUES DE MARCHÉ</b>		
BPCE27	VaR Groupe BPCE- Ventilation par classe de risque	234
BPCE28	VaR – Évolution	234
BPCE29	Moyenne des stress tests groupe	235
BPCE30	Risques pondérés et exigences en fonds propres par composante de risque	235
BPCE31	Évolution des risques pondérés par effet	235
EU MR1	Risque de marché dans le cadre de l'approche standard	236
EU MR3	Valeurs de l'approche modèles internes (AMI) pour les portefeuilles de négociation	236
EU MR4	Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes	237
EU MR2A	Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	237
EU MR2B	États des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	238
BPCE32	VaR globale Natixis avec garantie- Portefeuille de négociation (VaR 99 % 1 jour)	239
BPCE33	Ventilation par classe de risque et effet des compensations	239
BPCE34	VaR stressée de Natixis	240
BPCE35	Indicateur IRC	240
BPCE36	Résultats des stress tests sur le périmètre Natixis	241

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport Pilier III 2023
<b>RISQUES DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE</b>		
BPCE37	Réserves de liquidité	249
BPCE38	Impasses de liquidité	249
BPCE39	Échéancier des emplois et ressources	250
BPCE40	Impasse de taux	255
EU IRRBB1	Sensibilité de la valeur économique des fonds propres Tier 1	255
BPCE41	Encours des instruments financiers soumis à la réforme des indices	255
EU LIQ1	Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	258
EU LIQ2	Ratio de financement stable net (NSFR)	259
EU AE1	Actifs grevés et actifs non grevés	262
EU AE2	Sûretés reçues	263
EU AE3	Sources des charges grevant les actifs	264
<b>RISQUES OPÉRATIONNELS</b>		
EU OR1	Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants des expositions pondérés	287
<b>RISQUES ASSURANCE, GESTION D'ACTIFS, CONGLOMERAT FINANCIER</b>		
BPCE42	Montant des engagements réglementés de CEGC	294
BPCE43	Portefeuille de placements CEGC	294
<b>RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE</b>		
MODELE 1	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	313
MODELE 2	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés	322
MODELE 4	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions aux 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde	325
MODELE 5	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique	326
MODELE 6	Récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxonomie	328
MODELE 7	Mesures d'atténuation : Actifs entrant dans le calcul dur GAR	329
MODELE 8	GAR (%)	334
MODELE 10	Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852	335

## 19.2 Table de concordance du rapport Pilier III

Article CRR	Thème	Référence rapport Pilier III	Pages rapport Pilier III
435	Objectifs et politique de gestion des risques	4 Gouvernance et dispositif de gestion des risques	30-47
436	Périmètre de consolidation	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	52 ; 65-84
437	Fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	56-58 ; 85-89
438	Exigences de fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	59-60
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	6 Risque de contrepartie	192-206
440	Coussins de fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	50-51 ; 91
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Site internet BPCE – Rubrique Investissement/Information réglementée Publications réglementaires	
442	Ajustements pour risque de crédit	5 Risque de crédit	105-107 ; 120-126
443	Actifs grevés	9 Risque de liquidité	262-265
444	Recours aux organismes externes d'évaluation du crédit	5 Risque de crédit	112-114
445	Exposition au risque de marché	8 Risques de marché	230-241
446	Risque opérationnel	11 Risque opérationnel	284-289
447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	5 Risque de crédit	188-190
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	9 Risques de liquidité, de taux et de change	254-255
449	Exposition aux positions de titrisation	7 Opérations de titrisation	208-228
449 bis	Informations prudentielles sur les risques ESG	16 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	304-336
450	Politique de rémunération	Site internet BPCE – Rubrique Investissement/Information réglementée Autres informations	
451	Levier	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	62 ; 94-95
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	5 Risque de crédit	108-114 ; 147-187
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	5 Risque de crédit	108-114 ; 143-146
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	11 Risque opérationnel	N/A
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	8 Risques de marché	108-114 ; 143-146
458	Mesures de supervisions macroprudentielles	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propre	91-92

## 19.3 Glossaire

### Acronymes

ABE	Autorité bancaire européenne (EBA – <i>European banking authority</i> ) : créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen, et mise en place le 1 <sup>er</sup> janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires ( <i>Committee of European Banking Supervisors</i> – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ABS	Voir titrisation
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : organe de supervision français de la banque et de l'assurance (anciennement CECEI : comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement)
AFEP-MEDEF	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France
AFS	<i>Available For Sale</i> , ou actifs disponibles à la vente
ALM	<i>Asset and Liability Management</i> ou gestion actif-passif
AMF	Autorité des marchés financiers
AT1	Additionnal Tier 1
BCBS	<i>Basel Committee on Banking Supervision</i> (comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BMTN	Bons à Moyen Terme Négociables
BRRD	Banking Recovery and Resolution Directive
CCF	<i>Credit conversion factor</i> (facteur de conversion de crédit)
CDO	Voir titrisation
CDPC	<i>Credit Derivatives Products Companies</i> : sociétés spécialisées dans la protection contre le défaut de crédit <i>via</i> des dérivés de crédit
CDS	<i>Credit Default Swap</i> : dérivés de crédit dans le cadre desquels la personne désireuse de se protéger contre un événement de crédit (ex : défaillance d'une contrepartie...) paie à un tiers un flux régulier et reçoit de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de l'événement de crédit.
CERC	Coefficient emplois/ressources clientèle : indicateur de liquidité permettant à un établissement de crédit de mesurer son autonomie envers les marchés financiers
CLO	Voir titrisation
CMBS	Voir titrisation
CEGC	Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions
CET1	Common Equity Tier 1
CFP	Contingency Funding Plan ou dispositif de financement contingent
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne
CPM	<i>Credit Portfolio Management</i> (gestion du portefeuille de crédits)
CRD	<i>Capital Requirements Directive</i> (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRR	<i>Capital Requirements Regulation</i> (règlement européen)
CVA	<i>Credit Valuation Adjustment</i> (ajustement de crédit) : correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	Credit Value at Risk (Valeur en risque crédit) : correspond au montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.
DVA	<i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	<i>Exposure At Default</i> (exposition au moment du défaut) : montant dû par le client à la date d'entrée en défaut. Ce montant est composé du capital restant dû, des impayés, des intérêts courus non échus, des frais et des pénalités.
EFP	Exigences en Fonds Propres : soit 8 % des risques pondérés (RWA)
EL	<i>Expected Loss</i> (perte attendue) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
DVA	<i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EURIBOR	<i>Euro Interbank Offered Rate</i> (taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro
FBF	Fédération Bancaire Française : organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FGAS	Fonds de Garantie à l'Accession Sociale

## Acronymes

FINREP	FINAncial REPorting
FRU	Fonds de résolution unique
FSB	<i>Financial Stability Board</i> (Conseil de stabilité financière) : a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20.
GAP	Gestion Actif-Passif
G-SIBs	<i>Global Systemically Important Banks</i> : institutions financières dont les difficultés ou la faillite causeraient des perturbations importantes dans le système financier et l'activité économique, en raison de leur taille, de leur complexité et de l'interdépendance systémique. Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle et sont identifiées dans une liste publiée en novembre 2011 et mise à jour tous les ans. Les établissements classés G-SIBs se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
HQLA	<i>High Quality Liquid Assets</i> (Actifs Liquides de Haute Qualité)
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IASB	<i>International Accounting Standards Board</i>
ICAAP	<i>Internal Capital Adequacy Assessment Process</i> (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel le groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
ILAAP	<i>Internal Liquidity Adequacy Assessment Process</i> (processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle à travers lequel le groupe s'assure de l'adéquation de son niveau de liquidité et de sa gestion au regard de l'ensemble de ses risques portant sur la liquidité
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i> (normes internationales d'information financière)
IRB	<i>Internal Rating-Based</i> (notations internes) : approche fondée sur les systèmes de notation internes de l'établissement financier
IRBA	<i>Internal Rating-Based approach</i> (notations internes avancées)
IRBF	<i>Internal Rating-Based foundation</i> (notations internes fondation)
IRC	<i>Incremental Risk Charge</i> (charge dite « incrémentale ») : charge en capital exigée au titre du risque de migrations de notation et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
L&R	<i>Loans and receivables</i> (prêts et créances)
LCR	Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à un mois) : vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
LBO	<i>Leveraged Buy Out</i> ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme
LGD	<i>Loss given default</i> : indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle II correspondant au taux de perte d'une créance en cas de défaut
MDA	<i>Maximum Distributable Amount</i> : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des Piliers I et II, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
MSU	Mécanisme de Supervision Unique
MREL	Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities
MRU	Mécanisme de Résolution Unique
NPE	Non-Performing Exposure
NPL	Non-Performing Loan
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i> (ratio de liquidité à long terme) : vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
OH	Obligations de financement de l'Habitat
PCA	Plan de continuité d'activité
PD	Probabilité de Défaut : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
RMBS	Voir titrisation
RSSI	Responsable de la sécurité des systèmes d'information
RWA	<i>Risk weighted assets</i> , ou risques pondérés (APR) : le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance
S&P	Standard & Poor's
SCF	Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du groupe
SEC	<i>Securities and Exchange Commission</i> (Autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SFH	Société de Financement de l'Habitat
SI	Systèmes d'Information

## Acronymes

SREP	<i>Supervisory Review and Evaluation Process</i> (Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle) : Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires
SRM	<i>Single Resolution Mechanism</i> (Mécanisme de résolution unique – MRU) : système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique – FRU).
SVaR	<i>Stressed Value at Risk</i> (Valeur en risque stressée) : La méthode de calcul SVaR est identique à celle de l'approche VaR (Méthodologie historique ou Monte Carlo, périmètre d'application – position, facteurs de risque – choix et modélisation- et approximations de modèles et méthodes numériques identiques à ceux retenus pour la VaR) et consiste en une simulation historique (avec des chocs « 1-jour ») calculée sur une période stressée d'un an, au niveau de confiance de 99 % à horizon 10 jours. L'objectif est d'évaluer les impacts de scénarios stressés sur le portefeuille et les niveaux de marché actuels.
T1/T2	Tier 1/Tier 2
TLAC	<i>Total Loss Absorbing Capacity</i> (capacité totale d'absorption des pertes) : ratio commun aux G-SIBs permettant de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital. Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier, puis le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022.
TRS	<i>Total Return Swap</i> : opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée.
TSS	Titres Supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
VaR	<i>Value at Risk</i> : mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).



**Principaux termes techniques**

Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties d'un instrument financier à terme (contrat financier, prêt de titres, pension) conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes opérations grâce à un contrat chapeau.
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
Appétit pour le risque	Niveau de risque, exprimé en critères quantitatifs et qualitatifs, par nature de risque et par métier, que le groupe est disposé à prendre au regard de sa stratégie. L'exercice d'appétit pour le risque est un des outils principaux de pilotage stratégique à la disposition de la direction du groupe.
Approche standard	Une approche pour le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque de crédit, en vertu du Pilier I de Bâle II. Selon cette approche, les pondérations de risque utilisées dans le calcul des fonds propres sont déterminées par le régulateur.
Bâle II (les accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2008.
Bâle III (les accords de)	Évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
« Banque agissant comme émetteur »	<i>Cf.</i> titrisation
« Banque agissant comme mandataire »	<i>Cf.</i> titrisation
« Banque agissant comme investisseur »	<i>Cf.</i> titrisation
CRD IV/CRR	( <i>Cf.</i> acronymes) La directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) sont les textes constitutifs de la transposition de Bâle II en Europe. Avec les standards techniques de l'ABE, (Autorité bancaire européenne), ils définissent la réglementation européenne en termes de ratios de solvabilité, de risques majeurs, de levier et de liquidité.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Décotes ( <i>haircut</i> )	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché).
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps...). Les contrats dérivés cotés sont appelés <i>futures</i> .
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le <i>Credit Default Swap</i> (CDS).
Dettes senior non préférée	La dette senior non préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits introduite par la directive (UE) 2017/2399 modifiant la directive 2014/59/UE (BRRD) ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des titres, créances, instruments ou droits retenus comme subordonnés, mais inférieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior (y compris la dette senior préférée).
Dettes senior préférée	La dette senior préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior et subordonnés (y compris la dette senior non préférée).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires (constitués principalement de titres subordonnés) minorés de déductions réglementaires
Juste valeur	Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie ( <i>exit price</i> ).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

**Principaux termes techniques**

Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : – l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; – l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; – la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.
Pilier III	À pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
Ratio de Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III.
Ratio de levier	Rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Objectif principal : servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.
Ratio de solvabilité ou ratio global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risques de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres
Risque opérationnel	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de liquidité	Représente pour une banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ABS – <i>Asset-Backed Securities</i> (titre adossé à des actifs) : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires), dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents ;</li> <li>• CDO – <i>Collateralised Debt Obligations</i> : instruments financiers adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches) ;</li> <li>• CLO – <i>Collateralised Loan Obligations</i> : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux ;</li> <li>• CMBS – <i>Commercial Mortgage-Backed Securities</i> : titrisation de crédits hypothécaires commerciaux ;</li> <li>• RMBS – <i>Residential Mortgage-Backed Security</i> (titrisation de crédits hypothécaires résidentiels) : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles ;</li> <li>• Banque agissant comme émetteur : les expositions de titrisation sont les positions conservées, y compris les positions qui ne sont pas éligibles d'après les dispositions relatives à la titrisation en raison de l'absence de transfert de risque significatif et effectif ;</li> <li>• Banque agissant comme investisseur : les expositions de titrisation sont les positions achetées auprès de tiers ;</li> <li>• Banque agissant comme mandataire (sponsor) : est considérée « mandataire » toute banque qui, dans les faits ou en substance, gère ou conseille un programme, place des titres sur le marché, ou apporte des liquidités et/ou des rehaussements de crédit. Le programme peut notamment consister en des structures d'émission de PCAA (Papier commercial adossé à des actifs non bancaires) ou des véhicules d'investissement structurés par exemple. Les expositions de titrisation incluent alors les expositions sur les structures d'émission de PCAA auxquelles la banque apporte des rehaussements de crédit, des liquidités et d'autres facilités à l'échelle du programme.</li> </ul>
Valeurs nettes	Correspond à la soustraction de la valeur brute totale – provisions/dépréciations.
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

**Anglicismes**

<i>Back office</i>	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier
<i>Backtesting</i>	Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (Value at Risk) que rarement.
<i>Bail-in</i>	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le <i>bail-in</i> octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à 7 jours.
<i>Broker</i>	Courtier
<i>Brokerage</i>	Courtage
<i>Co-lead</i>	Co-chef de file
<i>Commodities</i>	Matières premières
<i>Corporate</i>	Entreprise
<i>Coverage</i>	Couverture (au sens suivi des clients)
<i>Covered bond</i>	Obligation sécurisée ou collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires, l'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne).
<i>Datacenter</i>	Centre de données
<i>Equity</i> (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
<i>Fully-Loaded</i>	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle III (qui deviennent obligatoires en 2019)
<i>Front office</i>	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché)
<i>Hedge funds</i>	Fonds de gestion alternative : fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
<i>Holding</i>	Société tête de groupe
<i>Investment grade</i>	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation égale ou inférieure à BB +/Ba1 qualifie l'instrument comme <i>non-investment grade</i> .
<i>Joint-venture</i>	Entreprise commune
<i>Loss ratio</i>	Rapport sinistres/primes encaissées
<i>Mark-to-market</i>	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation.
<i>Mark-to-model</i>	Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur.
<i>Monoline</i>	Sociétés qui apportent un rehaussement de crédit aux intervenants des marchés financiers.
<i>New Deal</i>	Plan stratégique mis en place par Natixis
<i>Phase-in</i>	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle III.
<i>Reporting</i>	Rapports
<i>Spread</i>	Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique
<i>Trading</i>	Négociation
<i>Watchlist</i>	Liste à surveiller





BPCE, société anonyme à directoire  
et conseil de surveillance au capital de 188932730 euros.  
Siège social: 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris.  
RCS Paris n° 493 455 042. Tél.: +33 (0)1 58 40 41 42.

**groupebpce.com**

